

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone

{ Renseignements : 579-01-95

{ Administration : 578-61-39

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

COMPTE RENDU INTEGRAL — 27° SEANCE

Séance du Mercredi 3 Décembre 1975.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. LOUIS GROS

1. — Procès-verbal (p. 4008).
2. — **Loi de finances pour 1976.** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4008).

Culture :

MM. Maurice Schumann, rapporteur spécial ; Michel Miroudot, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (culture) ; Georges Lamousse, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (cinéma-théâtre) ; Michel Guy, secrétaire d'Etat à la culture ; Hubert Martin, Mme Hélène Edeline, MM. Francis Palmero, Paul Minot, Mme Catherine Lagatu.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTICE DE M. ANDRÉ MÉRIC

MM. Henri Fréville, Marcel Gargar, le secrétaire d'Etat, Edouard Bonnefous, président de la commission des finances ; Georges Lamousse, rapporteur pour avis ; Mmes Catherine Lagatu, Hélène Edeline, M. Maurice Schumann, rapporteur spécial.

★ (1 f.)

Sur les crédits :

MM. Michel Kauffmann, le secrétaire d'Etat, Jean Bertaud.

Amendements n° 90, 91 et 93 de la commission. — MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat, Robert Laucournet, Jacques Descours Desacres, Henri Fréville. — Adoption.

Amendement n° 92 de la commission. — MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption des crédits modifiés.

Art. 36 :

MM. Louis Gros, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article.

Suspension et reprise de la séance.

Légion d'honneur et Ordre de la Libération :

MM. Pierre Prost, rapporteur spécial ; Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice.

Adoption des crédits.

Justice :

MM. Georges Lombard, rapporteur spécial ; André Mignot, rapporteur pour avis de la commission de législation ; Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice ; Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat à la condition pénitentiaire ; M. Jacques Eberhard.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

3. — Candidatures à un organisme extraparlémen-taire (p. 4050).
 4. — Demande de mission d'information (p. 4050).
 5. — Loi de finances pour 1976. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4050).

Justice (suite) :

MM. Edgar Tailhades, Pierre Marcilhacy, Jean Sauvage, Jean Auburtin, Félix Ciccolini, Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice.

Sur les crédits :

MM. Pierre Carous, Philippe de Bourgoing.

Adoption des crédits.

Renvoi de la suite de la discussion.

6. — Nominations à un organisme extraparlémen-taire (p. 4059).
 7. — Dépôt d'un rapport (p. 4059).
 8. — Ordre du jour (p. 4059).

MM. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances ; Robert Schwint.

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS GROS,
 vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1976

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale [N^{os} 61 et 62 (1975-1976)].

Culture.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant la culture.

La parole est à M. Schumann, rapporteur spécial.

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, on a beaucoup disserté depuis quelques semaines sur le déclin de la vigilance parlementaire. Peut-être ne s'est-on pas appliqué suffisamment à en rechercher les causes. Me sera-t-il permis d'insister, une fois de plus, sur celle que beaucoup d'entre nous considèrent comme la principale ?

Si le rôle du parlementaire est d'approuver ou de rejeter un texte *ne varietur*, on conçoit qu'il ne suscite ni l'envie, ni le zèle, ni la passion. Au contraire si bien loin de se laisser enfermer dans l'acceptation sans murmures ou le refus sans nuances, il entend être associé, avant de rendre son jugement, c'est-à-dire d'émettre son vote, à l'élaboration de la loi, alors il retrouve la plénitude de sa dignité en établissant la preuve de son efficacité.

Le rapport que j'ai le privilège de vous présenter au nom de la commission des finances est guidé par cette seule règle, inspiré par ce seul souci. Je vous épargnerai les chiffres — dans toute la mesure du possible — les lamentations même justifiées, les truismes, si bien intentionnés soient-ils.

Le but visé par votre commission des finances est, certes, de mettre en parallèle les lumières et les ombres, de vous fournir les éléments d'un jugement équilibré, donc équitable. Mais elle ne considère pas ces exercices comme une fin en soi. Parlons net : ils seraient vains et lassants s'ils ne nous permettaient pas d'amender — sur quelques points bien circonscrits — le projet tel qu'il nous est transmis par l'Assemblée nationale.

Je chercherai donc, non pas à tout dire — l'exposé oral doit, selon moi, compléter le rapport écrit et s'interdire de le répéter — mais à faire, à refaire ou à parfaire ce qui reste à notre portée.

Pourquoi ne pas le déclarer d'emblée ? Vous gérez, monsieur le secrétaire d'État, la pénurie selon quelques maximes très simples qui — nous semble-t-il, en tout cas c'est mon opinion — échappent à la critique. D'une part, vous maintenez, vous affirmez la priorité du fonctionnement ; d'autre part, sans sacrifier l'avenir ou, du moins, les chances de l'équipement, vous diminuez les crédits de paiement en limitant l'ampleur des reports, c'est-à-dire selon une pratique qu'il est souhaitable de bannir.

Il suffit, en somme, pour peindre un tableau fidèle, de confier quatre proportions à sa mémoire : le budget augmente globalement, non de 10,5 p. 100, mais d'un peu moins de 4,5 p. 100, compte tenu du transfert de crédits qu'entraîne la création d'une direction de la lecture et du livre ; le budget de fonctionnement s'accroît, pour la même raison, non d'un tiers, mais de près d'un quart, ce qui n'est pas négligeable. Les autorisations de programme demeurant quasiment étales, cette augmentation est rendue possible par une diminution de près d'un tiers des crédits de paiement.

Encore une fois, la commission des finances serait mal venue à vous reprocher de favoriser une meilleure gestion des fonds publics en accroissant la rentabilité des équipements existants.

Il appartient surtout à notre commission des affaires culturelles et à son éminent rapporteur, mon ami M. Miroudot, de porter un jugement sur le choix — à l'intérieur de ce système — des actions prioritaires. Cependant, nous croyons juste de vous apporter, sur cinq chapitres importants, le témoignage de notre approbation, sinon de notre satisfaction.

A votre actif, je porterai d'abord une tendance générale à laquelle le Sénat se doit d'être sensible : vous avez, si j'ose dire, « l'œil décentralisateur ». Si parisien que vous soyez, vous avez voulu, vous avez su, pratiquer ou du moins entreprendre, une politique régionale digne de ce nom. Bien entendu, je pense aux chartes culturelles.

D'une manière plus générale, je crois que notre devoir est de faire apprécier à leur juste valeur les efforts que vous déployez pour stimuler la création artistique en province, pour inscrire sur la carte de France des pôles de création.

Est-il besoin de souligner ici que la politique de diffusion est le complément, naturel et nécessaire, de la politique régionale ? Développer les échanges et la retransmission, c'est encore une façon de penser à l'ensemble du territoire. C'est aussi une raison supplémentaire de ne pas négliger les grands établissements nationaux.

Le crédit supplémentaire de 20 millions de francs dont bénéficieront, dès le début de l'année, les cinq théâtres dramatiques nationaux, suffit-il à nous donner l'assurance que vous n'aurez pas à les aider avant la fin de 1976, au détriment d'autres chapitres ? D'avance, je vous remercie de bien vouloir nous le confirmer car, depuis quelques jours, je nourris quelques craintes.

Bien que la création provinciale ne se limite pas à l'art lyrique, l'occasion m'est propice à mettre immédiatement en lumière un autre de vos mérites : je suis trop mélomane pour ne pas vous remercier de développer l'action des pouvoirs publics en faveur de la musique.

Il est vrai que le Parlement, en particulier le Sénat, a eu l'an dernier le sentiment de forcer la main au Gouvernement ou, du moins, de vous aider personnellement à vaincre certaines résistances. Il est également vrai que les collectivités locales participent à grands frais — parfois à trop grands frais — au regain de la vie orchestrale, mais enfin, les chiffres que j'ai relevés dans mon rapport écrit méritent — je m'en voudrais de ne pas le dire — un coup de chapeau.

Je voudrais cependant attirer brièvement votre attention sur deux points.

Le premier concerne les orchestres radiosymphoniques de l'ex-O. R. T. F. Le 9 octobre dernier, la direction de la musique a confirmé, par écrit, aux intéressés que les musiciens titulaires de l'ex-O. R. T. F. en service, verraient leur emploi garanti dans les conditions générales d'une substitution d'employeur.

Je ne veux pas m'étendre ici plus longuement sur la notion de substitution légale d'employeur, mais nous entendons, bien sûr — je veux croire que vous partagez notre opinion — que cette notion soit chargée de tout son sens et que, par conséquent, les intéressés n'en bénéficient pas à moitié.

En deuxième lieu, le Parlement a été ému — je dois le dire — par les démarches répétées de l'association nationale des directeurs de conservatoires et écoles de musique de France. Je comprends leur inquiétude devant l'insuffisance de la subvention d'Etat dont bénéficient ces établissements et qui est évidemment sans commune mesure avec ce qu'elle était en d'autres temps. Mais, encore une fois sous le bénéfice de vos explications et avant de refermer la parenthèse, je tenais à souligner sur ce point vos mérites.

Si je ne parle pas des bourses d'enseignement musical, c'est parce que — pardonnez-moi cette expression familière — j'ai une idée derrière la tête, mais le moment n'est pas encore venu de la révéler.

Il en va de même du troisième motif de notre relative satisfaction : la conservation du patrimoine artistique et historique. En ce qui concerne la préservation des monuments, vous nous direz sans doute comment vous comptez utiliser les 50 millions que vous avez demandés et obtenus à l'occasion du plan de soutien. Pour ce qui est des musées, vous aurez à cœur — j'en suis sûr — de préciser dans quelle mesure l'important accroissement dont bénéficient leurs autorisations de programme permettra de révéler au grand public des trésors trop souvent inconnus et dans quelle mesure vous entendez accorder une priorité à la protection des richesses artistiques contre l'incendie et surtout contre le vol.

Ici, permettez-moi une mise en garde qui ne vous offenserait pas, bien au contraire. L'effort déployé serait vain s'il n'était pas poursuivi au cours des prochaines années, notamment et avant tout à Versailles où le monde entier, disait Emile Henriot, trouve la France « à mi-chemin entre deux extrêmes : la tension et la légèreté ». Il serait également vain si l'on devait reprendre d'une main aux musées ce qu'on leur donne de l'autre. J'imagine que nous nous comprenons.

Faut-il, en quatrième lieu, porter à votre actif la politique du livre ? Je ne demanderais, je ne demande qu'à répondre oui. Je crois cependant devoir différer cette réponse jusqu'à ce que quatre conditions aient été remplies.

Première condition, qui, celle-là, sera remplie : la protection sociale des écrivains, comme de tous les artistes créateurs, sera-t-elle vraiment, comme vous l'avez promis à notre commission le 15 octobre, assurée, avant la fin de la présente session, par le vote d'un projet de loi qui a trop longtemps évoqué un quatrain fameux de Paul Valéry :

Patience, patience
Patience dans l'azur
Chaque atome de silence
Est la chance d'un fruit mûr !

Je dois reconnaître que l'Assemblée nationale a voté ce texte de loi. Je suis convaincu qu'il sera inscrit à notre ordre du jour avant la fin du mois. Je ne rappelle donc cette condition que pour recueillir de votre bouche, monsieur le secrétaire d'Etat, la confirmation qu'elle sera bien remplie.

Deuxième condition : le rapporteur spécial du budget de la culture — sans doute parce qu'il a été ministre des affaires étrangères — a le devoir de vous demander comment vous entendez réparer un outrage à ses yeux malaisément explicable. Pourquoi a-t-on démantelé la direction générale des relations culturelles du Quai d'Orsay ? Comment entendez-vous faire en sorte — ce qui nous préoccupe en définitive, c'est cela et rien d'autre — que la diffusion du livre français soit ou redevienne un aspect essentiel d'une politique cohérente et globale de la présence française partout dans le monde ?

Troisième condition : quelle est la finalité de la nouvelle politique des bibliothèques ? Entendez-vous bien. Si nous vous posons une question au lieu d'énoncer une critique, c'est parce que nous n'avons pas le fétichisme de l'organisation antérieure. Mais nous apercevons malaisément, *a priori*, comment la dissolution de la lecture publique, des bibliothèques universitaires et de la Bibliothèque nationale peut constituer un facteur de cohésion et d'unification. Encore une fois, nous ne demandons

qu'à être éclairés. Ce qui nous importe, c'est l'accroissement des moyens de la lecture publique. Vous ne sauriez nous en blâmer, puisque vous partagez notre préoccupation.

Quatrième condition : je me garderai de faire rebondir, à propos du fonds national du livre, la controverse qui a surgi lorsque l'article 20 du projet de loi de finances est venu en discussion. Je voudrais cependant renouveler un avertissement qui a déjà été — je tiens à le dire — partiellement entendu. Quand nous parlerons de l'architecture, vous nous direz, comme M. Galley l'a fait lors de la discussion de la loi foncière, que vous entendez avancer à pas comptés pour ménager les susceptibilités de la profession et vous laisser le temps d'apaiser ses inquiétudes. Comme vous avez raison !

Mais, de grâce, ne vous montrez pas moins prompts à la concertation, ni moins patients à l'égard des écrivains. La société des gens de lettres, le comité de liaison des associations d'écrivains, la société des auteurs et compositeurs dramatiques, le P. E. N. club français, l'Académie Goncourt, l'Académie française sont d'accord sur une pensée qu'Hervé Bazin a parée des audaces de son style : « Les livres sont une marchandise, les lettres sont une vocation. » C'est pourquoi les écrivains sont hostiles, non pas nécessairement à la création d'un centre national du livre, mais à la disparition par voie d'absorption du centre national des lettres.

La commission des finances n'a pas, en tant que telle, à prendre parti sur le fond de ce problème, mais son rapporteur a le devoir de faire deux constatations.

D'abord, la caisse des lettres, puis le centre national des lettres sont des conquêtes législatives : la loi de création, qui remonte à 1947, la loi d'installation, qui date de 1957, peuvent-elles être abrogées par un décret pris en Conseil d'Etat ? J'avais posé la question lors de la discussion de la première partie de la loi de finances. Il m'avait été répondu de façon assez péremptoire. Heureusement ou malheureusement, je crois savoir que le Conseil d'Etat a tranché le problème dans mon sens. Je n'ai eu d'autre mérite que de l'avoir prévu et annoncé.

Ensuite, que la crainte d'un organisme autoritaire à direction technocratique — je ne suis pas l'inventeur de cette formule — soit ou non justifiée, vous ne souhaitez certainement pas créer un centre national du livre à la vie duquel les grandes académies et l'ensemble des associations d'auteurs refuseraient de participer. Dieu merci — je le souligne une fois encore — la concertation a commencé. De grâce, ne la bousculez pas ! Laissons-la aller jusqu'à son terme. Or, son terme normal doit être — je tiens à le dire, surtout après l'avis du Conseil d'Etat — non pas la prise précipitée d'un décret, mais la discussion patiente d'un projet de loi soumis par définition au Parlement.

Plus nous vous approuvons de chercher à tancer une vraie politique de lecture et du livre, plus il nous paraît légitime de vous signaler les écueils qui menacent le navire avant qu'il ait pris la mer.

Au demeurant, si nous en usions d'autre sorte, que vaudrait notre satisfecit, en particulier celui que je crois devoir vous décerner au nom de la commission des finances et dans la limite de ses attributions, à propos des conditions financières de la construction du centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ? « Le coût total prévisionnel définitif de l'opération — dit une note de la Cour des comptes — reste dans les limites de l'enveloppe définie par le conseil restreint du 20 mars 1973. » Le style n'est pas exemplaire, mais le témoignage est précieux. Quant au rapport d'enquête de l'inspection générale des finances, il précise que le coût total, soit 900 millions de francs, traduit « l'ampleur des ambitions qui, dès le départ, ont été placées dans l'opération et non point des erreurs qui se seraient manifestées dans l'exécution même de cette dernière ». En d'autres termes, le centre est parvenu, à très peu près, à rester dans l'enveloppe qui lui avait été assignée.

Parce que nous tenons beaucoup à sauvegarder le prestige d'une entreprise qui porte un grand nom et à laquelle je suis, vous le savez, sentimentalement attaché, nous vous demandons, en revanche — j'aborde ici les zones d'ombre — de porter votre attention sur la subvention de fonctionnement du centre. Vous nous proposez de doubler le montant des crédits, compte tenu des 10 millions que le secrétariat d'Etat aux universités transfère à votre dotation, compte non tenu des 5 500 000 francs alloués à la bibliothèque publique d'information. Que le centre doive être ouvert au public à la fin de 1976 ou au début de 1977, le chiffre de 100 millions est excessif et, par conséquent, maladroit.

Je n'entreprendrais de le démontrer que si vous vous opposiez à notre amendement qui tient compte de la revision des hypothèses de base d'après lesquelles le chiffre initial avait été cal-

culé et se borne à demander une réduction de 10 millions. Nous n'avons pas le droit d'affecter cette somme. Mais laissez-moi vous dire que, si vous profitiez de cette aubaine pour accroître la dotation de trois chapitres, celui des musées, celui des monuments historiques, celui des bourses d'enseignement de la musique — c'est à cela que je faisais allusion au début de mon exposé — de l'architecture et de l'art dramatique, vous trouveriez aisément un terrain de rencontre entre nos vœux publics et vos désirs secrets.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. Très bien !

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial. Ajouterai-je que vous répondriez au souhait du haut comité de la langue française si vous consacriez un simple crédit d'études à la coopération terminologique internationale ? Récemment, à Luxembourg, j'ai eu l'honneur de représenter l'Académie française à la sixième biennale du français. J'ai tiré la conclusion d'une expérience passionnante en déclarant ici même le 23 octobre : « Un immense dictionnaire électronique que l'on pourrait, comme l'a dit l'ambassadeur Gérard Pelletier, consulter des quatre coins de la francophonie mondiale est devenu nécessaire pour adapter la défense de la langue française aux exigences des temps nouveaux. Il faut donc s'attacher d'urgence à créer un réseau francophone de terminologie automatisée. »

C'est ainsi que la dernière partie de mon exposé me ramène à l'idée directrice qui en avait inspiré le début ; le Gouvernement s'épargne des déboires, des retards, des erreurs d'orientation en attachant sa réflexion aux suggestions d'origine parlementaire qui ne sont pas dictées par la malveillance. En ajoutant que la bonne foi doit être mutuelle, je ne pense pas seulement au problème du cinéma dont nous avons déjà débattu.

Le 4 décembre 1974, vous me disiez, monsieur le secrétaire d'Etat, et vous pouvez vous reporter à la page 2473 du *Journal officiel* : « Je peux vous donner l'assurance que le projet de loi sur l'architecture pourra être présenté à la session de printemps. » Non seulement ce projet de loi n'a pas été présenté, mais encore un autre projet de loi a été élaboré. Il a fourni à notre commission des finances l'occasion de montrer qu'elle veillait au respect des lois organiques avec une attention qui devrait être superflue.

Nous voilà donc enfermés dans la même alternative que les années précédentes : empêcher le financement des actions d'aide architecturale, ce que — je le confirme — nous ne voulons à aucun prix, ou cautionner les libertés que le pouvoir exécutif croit pouvoir prendre avec la lettre ou l'esprit des lois fondamentales.

La solution que nous vous proposons est, à l'image de la sagesse sénatoriale, ferme et modérée. Elle consiste à vous accorder des crédits, mais à ne vous les accorder que pour un semestre. Avant le 30 juin 1976, le Gouvernement pourra sortir de l'irrégularité en faisant voter une loi sur l'architecture ; il lui sera alors aisé d'inclure dans une loi de finances rectificative le complément des dotations nécessaires.

Une expérience récente vous a démontré, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'intérêt public vous commandait de ne jamais ruser avec les engagements pris envers nous et de répondre à notre bon vouloir par la recherche d'une collaboration sans réticence et sans arrière-pensée. Nous remercions le Gouvernement de l'avoir compris pendant la discussion de la première partie de la loi de finances.

C'est grâce à l'imagination créatrice de notre assemblée, particulièrement de sa commission des affaires culturelles, et — je le répète — à l'accueil réservé par le Gouvernement à nos suggestions qu'un lien a été établi entre, d'une part, une politique de dissuasion à l'égard de la pornographie ou de la violence et, d'autre part, une politique d'encouragement à la création cinématographique.

Vous nous confirmerez sans nul doute votre intention d'appliquer, dans son esprit et dans sa lettre, un texte qui, cette fois, engage non plus seulement la parole — ce qui devrait suffire — mais aussi la signature du Gouvernement.

J'invoque ce précédent pour vous demander de ne pas être sourd aux mises en garde que nous croyons devoir vous adresser sur d'autres points. Nous n'avons pas à nous faire les avocats des donateurs qui ont enrichi le musée national des arts modernes, mais nous avons le droit d'aimer ce musée qui, sauf erreur, est protégé par une société reconnue depuis un demi-siècle d'utilité publique. Je constatais tout récemment encore que le

musée d'art moderne abritait plus de 5 000 toiles, 4 000 dessins, 250 objets. Le point important, c'est que 61 p. 100 du nombre de ces œuvres et 87 p. 100 de leur valeur procèdent de donations.

Alors je vous rends très attentif à la nécessité de ne pas gêner les donateurs, de les ménager, faute de quoi vous risqueriez de décourager les donations.

J'ai lu tout récemment un texte revêtu de la signature de M. Maurice Bérard, qui comporte une phrase particulièrement significative parce que particulièrement conciliante et vous savez que c'est l'esprit de conciliation et la recherche de la conciliation qui dominent le travail de notre commission comme d'ailleurs celui du Sénat dans son ensemble. « Le centre Georges-Pompidou est de toute évidence une création opportune pour assurer la relève du musée d'art moderne qui lui-même a assuré la succession du musée du Jeu de Paume ; une date serait à fixer à titre de critère pour le classement des œuvres. »

De toute évidence cette phrase se réfère à la pensée d'un homme que vous connaissez, qui n'est certes pas un esprit rétrograde, M. Jean Cassou, qui souhaite, vous le savez, tout en précisant que la séparation de deux époques ne saurait être absolument rigoureuse, garder au musée de l'avenue de New York le panorama de l'art moderne jusqu'au milieu du siècle, ce qui ne vous empêcherait nullement de présenter à Beaubourg — Beaubourg, musée de l'an 2000, musée du XXI^e siècle — l'ensemble de la production de l'école américaine. L'essentiel, à mes yeux, est de ne pas décourager involontairement la donation alors que vous souhaitez très sincèrement la stimuler.

Plus généralement, les pouvoirs publics auront besoin d'autant de vigilance que de discernement pour ne pas confondre « l'avant-garde officielle » — je voudrais pouvoir conserver le substantif et raturer l'épithète — avec ce qu'un créateur authentique — vous le connaissez et vous l'estimez, je le sais — appelle « le faire-valoir d'un commerce international ».

La défense de notre langue plastique n'a pas moins d'importance que celle de notre langue écrite. Il y a certes une création vivante aux Etats-Unis. Mais le centre de la création vivante est-il nécessairement situé là où notre identité nationale n'est plus perceptible ? Je pense à la statuaire. Quelques expositions consacrées à Gimont, à Despiau, à Malfray, à leur école, se justifieraient peut-être mieux qu'une dépense de cinq millions d'anciens francs pour l'acquisition d'une boîte de chaussures en carton agrémentée d'un fil de fer. L'excentricité n'est pas un remède aux inconvénients de l'art officiel.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial. Vous ne pouvez pas vous méprendre, monsieur le secrétaire d'Etat, sur nos intentions. En demandant au Sénat d'amender votre budget avant de l'adopter, nous apportons à votre effort une contribution modeste, mais appréciable ; je sais que vous l'avez compris.

A l'an prochain, monsieur le secrétaire d'Etat ! Vous connaissez cette réplique d'un personnage de Pagnol : « Les coupables, il vaut mieux les choisir que les chercher. » Eh bien ! le coupable que nous choisissons, c'est celui que vous avez choisi vous-même : la pénurie. Je vous souhaite de rester à votre poste au moins jusqu'au jour où vous pourrez commencer un discours par ces mots : « Mesdames, messieurs, je suis heureux de vous annoncer que la dotation budgétaire du secrétariat d'Etat à la culture représente désormais 1 p. 100 du budget général de l'Etat ». (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Miroudot, rapporteur pour avis.

M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (Culture). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le département de la culture va-t-il enfin connaître quelque stabilité ? Que le même ministre défende ce budget deux ans de suite est un événement qui vaut d'être souligné.

La stabilité en ce domaine a, en effet, du bon. Au premier rang de la hiérarchie gouvernementale, à la tête d'un grand ministère d'Etat, André Malraux a pu, une décennie durant, conduire les affaires culturelles avec l'éclat que l'on sait. Il a assurément puisé, dans sa permanence, un surcroît d'autorité et de prestige.

Depuis le départ de M. Malraux, le ministère de la culture semblait saisi du mal de l'instabilité. Espérons que l'ère des mutations est close. Il apparaît indispensable que la person-

nalité chargée d'un département aussi délicat soit investie d'un mandat suffisamment long pour être à même d'assurer un minimum de cohérence et de continuité dans l'action.

A votre expérience étendue sont jointes, monsieur le ministre, des qualités unanimement reconnues, comme la courtoisie, le sens de la persuasion et la connaissance du milieu des arts.

La tâche de conduire les affaires culturelles est particulièrement ardue. Les arts et lettres servent trop souvent de « bouc émissaire » ; la culture n'est pas lucrative, le moralisme et l'hypocrisie s'exercent trop facilement aux dépens des créateurs, les moyens financiers du ministère sont trop faibles.

Les arts et lettres ont le redoutable privilège d'attirer la critique et le dénigrement. Nous ne devons pas nous en étonner. L'art participe du sacré et, comme tel, attire des sentiments contraires : la fascination et la répulsion. On l'adore et on l'exècre. Le créateur et l'artiste, hommes d'exception, attirent l'encens et les foudres.

De toutes les activités humaines, il en est peu qui soient soumises à une critique aussi radicale que l'activité culturelle ou créatrice. Presque tous les métiers savent s'abriter en se retranchant dans leur spécialité, en s'enveloppant dans le mystère des techniques. Il n'en est pas de même pour le créateur.

Une rancune tenace anime une partie des Français contre tout ce qui est culturel. L'envie de « brûler le château » survit en nous et notre patrimoine architectural en sait quelque chose.

Quoi qu'il en soit, tout se passe comme si, en France, art et culture n'avaient jamais été vraiment et profondément acceptés.

La culture sera toujours critiquée pour une autre raison. Elle est onéreuse. Création artistique et action culturelle ne sont pas des activités rentables. Une partie de la population supporte mal l'idée de subventionner des divertissements publics auxquels elle estime n'avoir pas part ou qui la laissent indifférente ; elle parle alors de gaspillage.

A cet égard, il est significatif, je pense, qu'à chaque discussion du budget, la politique du secrétariat d'Etat soit très discutée, sur le chapitre des subventions aux théâtres nationaux par exemple. Cette critique est presque une convention du genre. Il est vrai que l'Opéra coûte cher. Mais devrait-on ruiner une institution essentielle au prestige de notre pays et qui remplit, enfin avec l'éclat que l'on sait, la mission de conserver et d'enrichir le patrimoine lyrique ?

Il n'y a pas que l'Opéra. Les musées aussi coûtent cher ; faudra-t-il les fermer ? Les maisons de la culture requièrent l'aide de l'Etat ; faut-il les abandonner à leur sort au risque de faire toute production théâtrale de notre pays ?

Ce n'est pas l'avis de votre commission des affaires culturelles, mes chers collègues.

Mais vous disposez, monsieur le ministre, de moyens presque dérisoires et, de ce fait, votre tâche est malaisée. Une fois de plus, nous l'affirmons, il est paradoxal de sacrifier un budget qui ne représente guère plus qu'un demi pour cent du budget national : sa progression par rapport à 1975 reste très faible.

Une des originalités de ce budget, si je puis dire, est sa présentation sous forme de « capacité budgétaire », constituée par l'addition — peu orthodoxe pour un technocrate financier — des dépenses ordinaires et des autorisations de programme. Ces deux catégories budgétaires sont de nature très différente, mais, au fond, ne saisit-on pas mieux ainsi la véritable volonté de votre ministère ?

Je ne répéterai pas les chiffres déjà cités avec sa compétence habituelle par mon excellent collègue M. Maurice Schumann, rapporteur de la commission des finances. Je me contenterai de rappeler, une fois encore, que les dépenses d'équipement ont été sacrifiées. En période de crise économique et donc d'austérité budgétaire, il était, certes, légitime de conférer une priorité au financement des dépenses de fonctionnement.

Vous vous êtes assigné, monsieur le ministre, plusieurs priorités.

C'est d'abord la protection du patrimoine. J'ai souvent mis l'accent sur l'importance que notre commission y confère. Des structures s'imposent. Vous les renforcez en particulier par la création de 461 emplois, contre 280 en 1975.

Les services de l'architecture bénéficieront de cet effort, ainsi que l'enseignement de l'architecture et des arts plastiques.

Les organismes qui favorisent la « création architecturale » bénéficient également de cet appui.

Hélas ! les autorisations de programme en faveur des monuments historiques sont extrêmement faibles. Je rappellerai toutefois que le plan de soutien et un emprunt compléteront cette dotation. Je sais bien que vous nous opposerez les excessifs reports de crédits d'une année à l'autre et votre désir de nous présenter un budget de vérité. Votre décision de compléter la création des agences des bâtiments de France afin que chaque département en soit doté permet d'espérer que les crédits seront désormais intégralement consommés.

La situation des musées, et tout particulièrement celle des musées de province, nous préoccupe toujours. Poursuivant votre effort, vous avez pris de bonnes mesures en matière de dépenses de personnels, d'emplois, d'équipements en matériels indispensables à la conservation des collections et à leur mise en valeur par des méthodes modernes de diffusion. Vous favorisez l'équipement et le fonctionnement des musées de province, dont nous avons trop souvent déploré la grande misère.

Les dotations consacrées aux archives doivent encore être augmentées, ainsi que celles réservées à la recherche archéologique et à la sauvegarde de ce patrimoine.

Une autre de vos priorités concerne l'enseignement et la formation. Il est nécessaire de redéfinir les buts et les moyens des enseignements artistiques, et surtout ceux de l'architecture et des arts plastiques.

Sur ma proposition, votre commission des affaires culturelles vient de décider de mettre à profit l'intersession pour procéder à une étude très approfondie de ces problèmes. Des visites d'unités pédagogiques seront faites, et le maximum de contacts seront pris avec les étudiants et les enseignants.

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial. Très bien !

M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis. L'analyse de ce budget traduit encore le souci du ministère d'associer étroitement la province au développement et à la diffusion de la culture, tout d'abord par l'intermédiaire du centre national d'art et de culture Georges-Pompidou. L'un des objectifs à moyen terme est de « susciter un fructueux courant d'échanges culturels avec les régions, en établissant un véritable dialogue avec les organismes culturels décentralisés », et cela, sous trois formes : des expositions itinérantes d'art ou d'information ; des manifestations ponctuelles ; une animation à caractère culturel ou pédagogique. Quatre principes animeront cette action : diffuser l'information ; proposer, dès maintenant, aux animateurs culturels, des moyens qui préfigurent l'action du futur centre ; encourager et faciliter la réalisation de projets culturels émanant de centres locaux ; enfin, organiser une concertation permanente avec les animateurs et responsables locaux afin de favoriser une harmonisation et une complémentarité entre Paris et les régions.

On ne peut qu'approuver cette décentralisation, déjà concrétisée par des activités réalisées dans plus de cent villes depuis 1974.

L'action du ministère en faveur des collectivités locales se manifeste aussi dans ce budget par la création de quatre directions régionales, ce qui porte désormais à seize leur nombre ; par la mise en place de nouvelles commissions d'inventaire, de conservation et d'agences des bâtiments de France ; par le développement des musées de province, comme je vous l'ai dit tout à l'heure ; par le rétablissement d'un équilibre entre Paris et la province dans le secteur de la création, en particulier par la décentralisation dramatique, évoquée très justement par M. Maurice Schumann.

L'effort des collectivités locales en faveur des activités musicales et chorégraphiques sera soutenu par des engagements financiers dans le cadre des chartes culturelles. Sept chartes ont déjà été signées ; elles concernent les villes de Grenoble, Bordeaux, Strasbourg, Dijon, Angers, Marseille et Toulon. Leurs projets recevront une priorité dans la programmation des crédits de chacune des directions du secrétariat d'Etat.

De nombreux autres secteurs d'activités ont retenu l'attention de votre commission lorsque j'ai eu l'honneur de rapporter devant elle ce présent budget. Le temps me manque pour vous les citer tous. Je voudrais cependant retenir encore quelques instants votre attention sur trois points : les enseignements artistiques des jeunes scolaires, le livre et la lecture publique, le VII^e Plan.

Que fait-on pour l'éducation artistique des jeunes ? Dans les programmes scolaires de l'enseignement général, les options musicales offertes peuvent aboutir au baccalauréat « option A 6 », option musique, préparée dans certains lycées relevant du ministère de l'éducation. En revanche, le baccalauréat de « tech-

nique musique » est préparé dans un certain nombre de conservatoires nationaux de région. Une agrégation d'éducation musicale et de chant choral a été créée récemment.

Le secrétariat d'Etat à la culture, se rendant parfaitement compte de l'insuffisance et peut-être de l'inadaptation des méthodes actuelles, a créé, il y a un an, un bureau au sein de la direction de la musique, de l'art lyrique et de la danse, pour une recherche plus méthodique, globale et systématique de moyens propres à sensibiliser les jeunes à ces différentes disciplines artistiques. Nous aimerions, monsieur le secrétaire d'Etat, connaître les premières conclusions de cette étude.

Tout ce qui peut concourir à développer le goût artistique du jeune public doit être encouragé, telle, par exemple, l'action dynamique des compagnies du « théâtre pour l'enfance et la jeunesse », dont la situation financière est extrêmement critique.

Il y aurait beaucoup à dire sur le problème du livre, de l'édition et de la lecture publique. C'est un problème très complexe. C'est un secteur de la vie nationale qui est en pleine évolution, à une époque où ont été transférés au secrétariat d'Etat à la culture toutes les questions relatives aux bibliothèques municipales, aux bibliothèques centrales de prêt, à la bibliothèque publique d'information du centre Georges-Pompidou.

Le fonds culturel chargé de promouvoir la diffusion des livres français à l'étranger, placé jadis sous l'autorité du ministère des affaires étrangères, relève désormais du secrétariat d'Etat à la culture.

Par contre, la Bibliothèque nationale, de même que les bibliothèques universitaires, demeurent sous l'autorité du secrétariat d'Etat aux universités.

Ainsi, votre ministère va être appelé à définir une politique globale du livre. Nous vous demanderons de nous préciser comment vous entendez favoriser la création littéraire, favoriser l'édition d'œuvres de qualité, développer la pratique de la lecture.

Mais il convient de souligner à quel point le Parlement est tenu en dehors de l'information sur des chapitres essentiels. En septembre 1974, M. le Premier ministre avait chargé M. Paul Granet, secrétaire d'Etat, d'une mission d'information sur les problèmes du livre, de l'édition et de la lecture.

La commission interministérielle constituée avait élaboré un rapport qui fut soumis au conseil des ministres du 16 avril 1975. C'est au vu des conclusions de ce rapport, dit « rapport Granet », que le conseil des ministres avait, pour commencer, adopté, en juin, des mesures touchant à la sécurité sociale des écrivains, ainsi que celles que je viens d'évoquer modifiant la répartition des compétences gouvernementales dans le domaine du livre.

Le rapport Granet apparaît donc essentiel puisqu'il inspire, semble-t-il, des mesures arrêtées au plus haut niveau de l'Etat. Or, votre rapporteur n'a pas pu avoir connaissance des conclusions de ce rapport qui semble un document redoutablement confidentiel. Nous le déplorons vivement. Nous ne sommes donc pas en possession de toutes les données des problèmes, non plus que des recommandations des experts. Vous conviendrez, mes chers collègues, qu'il est franchement anormal que votre rapporteur n'ait pas été mis à même de juger l'ensemble de la question, alors que ce mandat lui est confié. (Très bien ! et applaudissements sur de nombreuses travées.)

Il se réserve de procéder, au cours de l'an prochain, à un examen d'ensemble qui pourra prendre appui à la fois sur les éléments statistiques précis, les avis autorisés des experts, l'analyse des changements de secteur politico-administratifs intervenus ou à intervenir. Rappelons seulement que 5 p. 100 des Français fréquentent les bibliothèques publiques et que 50 p. 100 ne lisent jamais de livre.

L'année 1976 n'est pas une année comme les autres car elle verra définir le VII^e Plan.

La place que la culture tient dans les préoccupations du pouvoir pourra être mesurée de façon simple à la lecture des documents qui seront alors produits. Nous pouvons toutefois en avoir une idée dans le rapport sur l'orientation préliminaire.

Notre collègue M. Legaret a rapporté devant le Sénat l'avis de la commission des affaires culturelles. Comme lui, je constaterai que ce rapport préliminaire est remarquablement muet sur les affaires culturelles.

Il y a lieu de s'en étonner et de s'en inquiéter.

S'en étonner ? En effet, ne s'agit-il pas, en déterminant le VII^e Plan, de dresser un programme pour la France ? Quelle figure faisons-nous dans le monde, sinon celle de la nation culturelle par excellence ? Je dirai plus : la culture n'est-elle

pas essentielle à notre existence mondiale ? Le VII^e Plan doit considérer comme une affaire d'Etat de soutenir les arts et lettres puisque c'est la matière même de notre rayonnement international.

On pourrait à la rigueur admettre que certains secteurs soient sacrifiés au moment où l'on arrête les choix prioritaires. Mais, en l'occurrence, on peut se demander à quoi servirait la poursuite d'une croissance économique si, en définitive, elle n'était pas mise au service de l'homme.

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial. Très bien !

M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis. C'est bien pourquoi les investissements culturels ne doivent pas être sacrifiés dans le VII^e Plan. Les crédits qui seront consentis aux équipements ne doivent pas être consacrés seulement à une modeste programmation des servitudes de « maintenance du ministère ».

Il ne suffit pas de dire qu'il faut substituer à une croissance en quantité un développement en qualité. Il faut surtout bien apercevoir le lien qui existe entre la culture et les moyens mêmes de la croissance.

Votre commission des affaires culturelles déplore surtout, je le répète, car c'est grave, qu'il n'y ait rien sur les affaires culturelles proprement dites dans le rapport sur l'orientation préliminaire. Elle souhaite vivement que le VII^e Plan comble cette lacune et qu'un chapitre prévoie le programme d'équipements dont notre pays a besoin, ainsi que le montant des « enveloppes » correspondantes. Cela est d'autant plus nécessaire que le VI^e Plan n'aura pas été complètement exécuté. Il s'en faut même de beaucoup.

Le rapport d'exécution du VI^e Plan nous en apporte la preuve.

Une action plus globale, une décentralisation plus grande, telles étaient les principales orientations de la politique culturelle déjà retenue par le V^e Plan. A cet effet, un certain nombre de moyens avaient été prévus et le contenu des politiques à mener avait été précisé.

Au niveau des institutions, et pour traduire dans les faits le caractère interministériel de la politique culturelle, le Plan avait insisté sur la nécessité de créer un organisme consultatif : le conseil de développement culturel ; un organisme exécutif : le comité interministériel ; et un organe financier : le fonds d'intervention culturelle.

Diverses raisons, notamment la difficulté de faire fonctionner un organisme consultatif en matière culturelle dans les structures administratives existantes, expliquent l'échec du conseil de développement culturel qui a été créé par le décret du 24 septembre 1971 mais n'a pu poursuivre sa tâche au-delà de l'année 1973.

La création du fonds d'intervention culturelle — le F.I.C. — que nous connaissons bien, a permis de lancer un certain nombre d'opérations nouvelles tout en jetant les bases d'une concertation plus systématique entre les ministères. Le fonctionnement du F.I.C. a toutefois montré la nécessité de prévoir des relais financiers à son action et la difficulté de réserver l'aide à des opérations véritablement novatrices.

Voilà ce qui avait été décidé au cours du V^e Plan.

Au cours du VI^e Plan, le souci d'une action plus globale s'est traduit concrètement dans plusieurs domaines. Tout d'abord, des liaisons avec l'éducation nationale se sont instaurées en vue de sensibiliser les enfants aux diverses formes d'expression artistique ; de nombreuses opérations, avec ou sans l'aide du F.I.C., ont ainsi démarré concernant des secteurs aussi variés que la musique, le théâtre, les arts plastiques, l'architecture et l'environnement. De même, une liaison entre culture et sciences est devenue possible grâce à quelques expériences d'animation scientifique.

Les recommandations du VI^e Plan en vue de promouvoir une politique concertée en matière d'audio-visuel se sont traduites dans les faits au cours de l'année 1975 grâce aux cahiers des charges signés à l'occasion de la mise en place des nouvelles sociétés de radio et de télévision.

Par ailleurs, un effort de régionalisation a été entrepris. En témoignent la promotion du théâtre de Villeurbanne en T.N.P., en 1973, comme la création systématique d'orchestres et de conservatoires régionaux et la mise en place de délégués musicaux régionaux ; en témoigne aussi l'importance des opérations du F. I. C. en province : sur quatre ans, le financement a été réparti à raison de 64 p. 100 en province, 20 p. 100 en région parisienne et 14 p. 100 à Paris.

En matière d'action culturelle, parmi les cinq maisons de la culture prévues, une seule est terminée, celle de Créteil, et deux autres sont en cours de réalisation, celles de Nanterre et de la

Seine-Saint-Denis. Deux centres d'animation culturelle seulement seront terminés à la fin du VI^e Plan, à Orléans et à Mâcon, par rapport aux dix centres prévus.

En définitive, le caractère novateur des orientations prises par le VI^e Plan explique sans aucun doute les difficultés rencontrées pour les faire passer dans les faits. C'est seulement en fin de Plan que l'on a pu voir aboutir des réalisations significatives de ces nouvelles orientations. Elles n'en demeurent pas moins justifiées. Mais il devient maintenant nécessaire de les préciser, qu'il s'agisse des modalités et de l'ampleur de la décentralisation, de la place et du rôle des techniques audio-visuelles ou des moyens de promouvoir une action culturelle étendue à tous les aspects de la vie sociale. Ce devrait être le rôle du VII^e Plan. Nous attendons de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous définissiez devant le Sénat quels seront les moyens et le contenu des politiques prévues au VII^e Plan en matière de développement culturel.

Dans le temps qui m'est imparti, je conclus cet exposé, trop bref en face de l'immensité des problèmes de la culture, en laissant volontairement de côté deux secteurs, celui du théâtre et celui du cinéma, que notre rapporteur pour avis, M. Lamousse, vous présentera tout à l'heure.

Le rapporteur spécial de la commission des finances de l'Assemblée nationale a fort spirituellement défini la vocation du secrétariat d'Etat à la culture, telle qu'elle semble apparaître aux yeux des pouvoirs publics.

On demande volontiers à ce département, disait-il, de « donner à la France un « supplément d'âme », sans réclamer de suppléments de crédits ».

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial. Très bien !

M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis. Comme il faut bien que ce ministre ait un budget, on lui mesure l'argent au plus juste.

Chaque année, en présentant leurs dotations au Parlement, les ministres successifs ont trouvé pour leur budget des expressions imagées ; ils l'ont tour à tour qualifié de « budget d'espoir », « budget de volonté », « budget d'imagination », et les rapporteurs répondaient : « budget de pénurie », « budget d'austérité », « budget de rigueur... », et, cette année, « budget de vérité ». M. le rapporteur spécial et moi-même nous sommes mis d'accord sur ce terme.

Dans ces conditions, il faut vraiment toute la diplomatie que sait déployer M. le secrétaire d'Etat pour que les arts et lettres, indispensables au rayonnement de notre pays, puissent continuer à faire bonne figure : « Versailles restera Versailles » et la « Joconde » gardera son éternel sourire.

Mais avec les maigres crédits qui lui ont été consentis en 1975, M. le secrétaire d'Etat se trouve devant une situation difficile. Rien de plus remuant que le secteur culturel. On accuse volontiers, on réclame beaucoup, on récrimine excessivement.

Pour la première fois depuis longtemps, personne parmi les créateurs et les artistes ne soupçonne M. le secrétaire d'Etat des plus noirs desseins. Les créateurs se sentent compris et soutenus. Tout le monde semble jouir en paix d'un climat de liberté accrue. La culture est toujours pauvre, mais au moins, elle se sent plus libre.

Bref, le secteur culturel paraît calme. Assurément, le chef de l'Etat n'est pas étranger à cette atmosphère de libéralisme, et il convient de l'en remercier ; cependant, le côté positif des choses est à mettre également, pour être juste, à votre compte, monsieur le secrétaire d'Etat.

Nous nous réjouissons quant à nous de voir que de vieux et irritants problèmes sont enfin en voie de règlement. Le projet de loi sur la sécurité sociale des écrivains et des artistes a été examiné par l'Assemblée nationale. Le statut des architectes en chef des monuments historiques va être révisé. Déjà sept chartes culturelles associent l'Etat et les collectivités locales à la définition de leur politique culturelle dans un climat de concertation exemplaire. Le patrimoine architectural suscite beaucoup moins d'inquiétudes, grâce à votre initiative de la protection des cent villes.

Espérons que la surcharge des sessions parlementaires n'empêchera pas les autres projets en cours d'aboutir !

Mes chers collègues, votre commission des affaires culturelles a déploré une fois de plus que les dotations consenties en faveur du secrétariat d'Etat n'atteignent que 0,55 p. 100 du

budget général de l'Etat, mais elle connaît les contraintes budgétaires. Elle apprécie l'action d'envergure entreprise à l'égard des collectivités locales ; elle espère toutefois que, la relance économique aidant, les arbitrages financiers de l'an prochain seront plus favorables à la rue de Valois. En attendant, nous vous faisons confiance, monsieur le secrétaire d'Etat, pour tirer le meilleur parti des crédits qui vous seront confiés en 1976.

C'est pourquoi, au nom de votre commission des affaires culturelles, nous invitons le Sénat à donner un avis favorable au budget de la culture. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lamousse, rapporteur pour avis.

M. Georges Lamousse, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. (Cinéma, théâtre.) Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je vais vous demander, si vous le voulez bien, d'inverser l'ordre que j'ai suivi dans mon rapport écrit, c'est-à-dire de commencer non pas par le cinéma mais par le budget des théâtres nationaux, et cela pour une commodité d'exposé.

Les théâtres nationaux, je vous le rappelle, sont actuellement au nombre de six : la Comédie française, le théâtre national de Chaillot, le théâtre national de l'Odéon, la réunion des théâtres lyriques nationaux, le théâtre de l'Est parisien, enfin, le théâtre national de Strasbourg. Pour ces six salles, le budget présente une augmentation de 25 745 000 francs, dont 10 millions de francs pour la seule Comédie française, 6 millions pour la réunion des théâtres lyriques nationaux et autant pour le théâtre national de Chaillot. C'est là une augmentation substantielle qui semble, à première vue, de nature à permettre un bond en avant, une promotion culturelle qui soit autre chose qu'une déclaration d'intentions.

Mais, si l'on fait une analyse plus fine de ce budget, on s'aperçoit que l'augmentation en pourcentage, qui va de 6 p. 100 pour la R. T. L. N. à 50 p. 100 pour le théâtre de Chaillot, n'est ni uniforme ni même comparable. Pour la R. T. L. N., par exemple, elle ne couvre pas l'augmentation du prix des services dont vous connaissez le taux moyen. Dans ces conditions, les mesures nouvelles ne peuvent pas se traduire par une extension, une amélioration des efforts déjà accomplis. Les chiffres eux-mêmes nous conduisent donc sur ce point à moduler un peu notre allégresse.

Cela dit, je rappelle les trois axes autour desquels, selon votre commission, doit s'ordonner l'effort des théâtres nationaux.

Premièrement, mission de maintien du répertoire classique, en prenant le mot dans son sens le plus large. Cette mission consiste à maintenir actuel et vivant l'acquis de notre civilisation. Elle entraîne comme corollaire l'abandon du souci de rentabilité à tout prix. Une jeune compagnie a récemment joué *Richard II* devant huit spectateurs. Or, c'est Shakespeare et c'est une excellente compagnie. Dans cette perspective, se borner aux ouvrages qui font recette est, pour votre commission, une erreur.

Deuxièmement, mission de création, inséparable de la première en dépit des aléas qu'elle comporte. Si la *Damnation de Faust* n'avait pas été créée devant des fauteils vides, elle ne ferait pas partie aujourd'hui de notre répertoire.

Enfin, mission nationale, qui ne se limite pas à la région parisienne même si celle-ci doit rester privilégiée, mais qui s'étend à la nation tout entière par deux routes convergentes : d'une part, la retransmission sur les ondes et sur les écrans ; d'autre part, des tournées en province insérées dans les programmes des théâtres municipaux des capitales régionales.

Mais ici, force nous est de constater que nous nous heurtons à une difficulté fondamentale, à savoir la définition même de ces théâtres.

Nous nous félicitons, certes, du coefficient de fréquentation de l'Opéra, qui atteint et parfois dépasse 100 p. 100. Nous sommes heureux de voir se poursuivre les travaux de rénovation de la salle Richelieu, de savoir que le décret de Moscou va être assoupli, que les comédiens français conserveront, comme le souhaitait notre collègue M. Minot, le statut d'une troupe avec les grandeurs et les servitudes qu'il implique. Mais dès que nous abordons la mission globale assignée aux théâtres nationaux, et à l'intérieur de cette mission, la place de chacun, nous entrons dans une nébuleuse.

Que devient l'Opéra-studio ? Que va-t-on faire de l'Opéra-Comique et de son laboratoire ? Comment l'action des théâtres nationaux s'articule-t-elle avec celle des centres dramatiques, des

troupes régionales et des théâtres privés ? Autant de questions auxquelles notre commission souhaiterait, monsieur le secrétaire d'Etat, obtenir de votre part des dépenses précises.

J'en viens maintenant aux problèmes du cinéma.

Je dirai d'abord quelques mots de l'article 10 de la loi de finances, qui a donné lieu, le 22 novembre, à un important débat au sein de notre assemblée.

Je rappellerai, à ce sujet, que notre commission a choisi, dans ce domaine, une attitude parfaitement claire, conforme à sa tradition. Cette attitude s'oriente autour de deux principes.

Le premier consiste, tout en limitant le champ d'application de l'article au seul cinéma, à étendre ses dispositions aux films dits d'incitation à la violence.

Nous ne disons pas aux films de violence, car un film violent peut être excellent. Nous estimons, en effet, que l'incitation à la violence, au sadisme, à la perversion sont des poisons au moins aussi nocifs pour la jeunesse que la pornographie, et qu'en conséquence des films de ce genre ne doivent pas échapper aux mesures de dissuasion qui ont été envisagées et qui vont être appliquées.

Le second principe est que le produit des taxes prélevées sur les productions de caractère dégradant doit revenir dans le circuit d'ensemble du cinéma pour soutenir, d'une manière plus efficace et plus cohérente qu'on ne l'a fait jusqu'ici, les films de haute qualité dont la rentabilité n'est pas assurée au départ.

En effet, si le Gouvernement suivait, en la matière, une logique rigoureuse, il procéderait, à notre avis, tout autrement. Si les films définis à l'article 10 sont considérés comme du poison pour la jeunesse ainsi que pour les adultes, alors il faut les interdire complètement. On ne taxe pas la drogue, on ne taxe pas un poison ; on les interdit, aussi bien pour les adultes que pour les mineurs.

M. Marcel Brégégère. Très bien !

M. Georges Lamoussé, rapporteur pour avis. Mais à partir du moment où l'on se heurte à la difficulté — irréductible en régime de liberté — de dire à des adultes, libres et responsables de leurs actes devant leur seule conscience, ce qu'ils doivent voir et ce qu'ils ne doivent pas voir, et qu'on est ainsi conduit à une dissuasion par la taxation, au moins, que celle-ci serve à soutenir le bon cinéma.

En effet, c'est une erreur de penser que le bon cinéma n'existe plus en France. De jeunes créateurs, pleins de foi et d'enthousiasme, sont prêts à prendre la relève de ceux qui ont disparu. Encore faut-il que la route, au départ, ne leur soit pas fermée. Je sais bien que quelques-uns réussissent malgré tout à percer, à s'imposer, à réussir.

Je me borne à deux exemples qui ont valeur de symbole : avant-hier *La Guerre des Boutons*, hier *Les Violons du Bal*. Mais combien ont percé, combien se sont imposés, combien ont réussi ? Et au prix de quels sacrifices !

C'est dans cet esprit que votre commission, si elle s'est opposée en vain à une augmentation du taux de la T. V. A. qui ne serait pas affectée au fonds de soutien, a obtenu, en revanche, que celui-ci soit alimenté par trois sources nouvelles : la taxation des films de pornographie et d'incitation à la violence produits à l'étranger — 300 000 francs pour les longs métrages et 150 000 francs pour les courts métrages — la taxe supplémentaire de 20 p. 100 sur les bénéfices des producteurs ; enfin, l'augmentation de la taxe additionnelle dont l'affectation est automatique. Je ne parle toujours, bien entendu, que des films visés par l'article 10.

Ces résultats positifs ont été obtenus grâce à la collaboration et au soutien amical et efficace de notre commission des finances, en particulier de son rapporteur, M. Maurice Schumann, à qui je me plais à rendre ici l'hommage qu'il a largement mérité. (*Applaudissements.*)

Toutefois, nous aurions tort de penser que le problème du cinéma français a été réglé par les mesures qui figurent à l'article 10, car celles-ci n'auront, dans la meilleure hypothèse — celle de leur sauvegarde jusqu'à la fin de la discussion du budget devant le Parlement — qu'un caractère occasionnel et marginal.

Pour votre commission, la question se pose en ces termes : Qu'est-ce que l'Etat veut faire du cinéma français ?

Le considère-t-il comme une activité purement commerciale, c'est-à-dire livrée aux lois et aux aléas du marché ? Dans ce cas, il peut sans remords le laisser décliner et finalement disparaître.

Les chiffres, à cet égard, sont éloquentes : en vingt ans, la fréquentation est passée de 430 à 170 millions de spectateurs, soit une perte des deux tiers. En outre, si l'on retranche les 45 millions de spectateurs qui ont fréquenté les salles qui passaient les films visés à l'article 10 — et dont il n'est pas du tout sûr que nous les retrouverions demain dans les autres salles — nous arrivons au point où la courbe de fréquentation recoupe la courbe de survie, celle au-dessous de laquelle le cinéma français disparaîtrait ou, plus exactement, se limiterait à un spectacle pour initiés.

Un premier pas vers ce naufrage a d'ailleurs été fait par une décision contre laquelle votre commission s'est toujours élevée. Je veux parler du « largage » de l'union générale cinématographique, groupe d'Etat du cinéma qui provenait du séquestre des biens allemands. L'Etat disposait là, par un hasard miraculeux, d'une arme inespérée et irremplaçable de création et d'animation, puisque le groupe comprenait les trois niveaux : production, distribution et circuit de salles. Au lieu d'en faire l'usage qui s'imposait à tout esprit de bon sens, il l'a vendu en catimini, presque honteusement et sans consulter personne, en tout cas sans consulter le Parlement, et cette lacune, qui n'est pas fortuite, vaut ici d'être soulignée une fois de plus. Ainsi a disparu, sans espoir de retour, un organisme qui portait en lui les promesses d'un cinéma à la fois populaire et national.

Va-t-on continuer sur cette pente dont on voit déjà les inexorables conséquences ? Votre commission, une fois de plus, pousse un cri d'alarme. Après tant de fautes, d'erreurs et de lacunes, l'Etat va-t-il prendre enfin les mesures qui s'imposent pour sauver le cinéma français ?

Ces mesures ne sont pas des chimères. Elles sont à la portée de la main et tout le monde les connaît. Nous les avons indiquées à plusieurs reprises — je ne le rappellerai pas aujourd'hui faute de temps.

Ce que votre commission demande au Gouvernement, c'est de mettre un terme à ce jeu malsain qui consiste à considérer le cinéma français comme un moribond déjà condamné, déjà abandonné ; c'est de s'engager tardivement dans une politique d'ensemble du cinéma français, non seulement instrument de loisirs et d'évasion, mais aussi art de masse, creuset de création, moyen inégalable de formation, de promotion culturelle ; c'est, enfin, de tenir la culture non plus pour un luxe inutile, un ajout sans importance, mais, au contraire, comme une ascension inséparable de la vie et sans laquelle, très probablement, la vie ne vaudrait plus d'être vécue.

Telles sont, monsieur le ministre, mes chers collègues, les conclusions de l'étude à laquelle s'est livrée, sur ces deux problèmes, notre commission des affaires culturelles.

Compte tenu de ces observations et en souhaitant que le Gouvernement en tienne enfin le meilleur compte, elle vous suggère de donner un avis favorable aux crédits qui vous sont proposés pour le budget des théâtres nationaux ainsi que pour le budget du cinéma. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Michel Guy, secrétaire d'Etat à la culture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, proposer pour la culture un budget, ce n'est pas seulement demander des moyens. C'est affirmer des fins essentielles qui, sans un minimum de moyens, seraient peut-être irréparablement perdues.

Notre civilisation se savait abstraitement mortelle. Aujourd'hui, elle mesure ce risque de plus près. Pourtant, elle ne risque pas de mourir de faim ni de faiblesse. Mais elle est en grand danger de perdre son âme.

Nous savons qu'une des seules forces qui soit apte à la sauver est la culture. Seule, en effet, la culture est capable d'affirmer à la fois une unité et un pluralisme sans lequel cette unité pourrait être une contrainte détestable.

Notre passé est porteur de richesses dont nous vivons, par tradition et héritage. Nous ne faisons que continuer quelque chose qui est plus grand, et plus durable, qu'aucun individu.

La conscience responsable que nous prenons, et que nous entendons communiquer, de notre passé est nourricière et garante des chances de notre avenir.

Nul ne pourrait prendre en charge les responsabilités de la culture s'il s'affirmait homme de l'instant, s'il ne préférerait, à chaque fois, à chaque choix, ce qui se construit, ce qui demeure, à ce qui se goûte un court moment, et passe. La culture, intégration de notre patrimoine dans notre vie de demain, s'en trouvera nourrie. Je pense notamment à l'extension, à la construction des villes à partir d'un cœur resté vivant, sauvé des démo-

lisseurs, et autour de ce cœur. Car le cœur ancien de nos villes est pour ses habitants aujourd'hui ce que furent jadis les cathédrales : une unité exemplaire, assez forte, assez unanimement reconnue pour tolérer, auprès d'elle, toutes les diversités.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que la culture réconcilie. Ce n'est pas d'aujourd'hui, non plus, que l'art provoque et fait scandale. Il est porteur de nos inquiétudes et de nos interrogations. Si celles-ci ne se libéraient pas dans les recherches de l'art, qui sont des questions plutôt que des réponses, qui sait comment elles le feraient ? Car elles le feraient de toute façon.

Il faut prendre le pari de la liberté d'expression comme de création, quels qu'en soient les inconvénients, et les préférer, absolument, au risque de l'« incommunication ». De celle-ci résultent toujours, sans exception, l'incompréhension et la haine. On sait ce qu'il advient des sociétés qui ont choisi cette facilité, au détriment de la difficile tolérance.

Pour la culture, plus qu'en tout autre domaine, il n'est pas de politique à court terme. Mais la sauvegarde du patrimoine, l'aide à la création, l'aide à la diffusion sont les exigences permanentes minima pour que chacun accède, en pleine liberté, au savoir et, s'il le peut, à la création.

Et quand je dis « chacun », cela implique que nulle distinction, de savoir-faire ni de géographie, n'autorise qu'on se résigne à voir exclus de la participation active et heureuse à notre vie culturelle un trop grand nombre de Français.

La culture n'est faite ni pour les professionnels, ni pour les privilégiés, elle est le bien public. C'est à tous que j'entends, si vous m'en donnez les moyens, en étendre le bénéfice. Je croirai avoir servi de la sorte, non pas une élite, mais la capacité d'être meilleur qu'il y a en chacun, et n'avoir pas encouragé la création seulement, mais l'épanouissement de chacun et la liberté pour tous.

Dans cette politique, j'ai tenu largement compte des avis et des conseils que beaucoup d'entre vous m'ont prodigués. Je tiens ici à vous en remercier, car vos conseils ne me sont pas moins précieux que votre approbation, et je tiens à remercier plus spécialement vos rapporteurs.

Je vous propose donc d'arrêter le budget de la culture à 1 605 millions de francs, soit 1 228 millions de francs en crédits de fonctionnement et 377 millions de francs en crédits de paiement. Les autorisations de programme s'élèvent à 549,7 millions de francs.

Ces chiffres comprennent les crédits de tous les services de la lecture qui viennent de m'être rattachés. Sans ceux-ci, les moyens qui nous sont attribués pour agir, crédits de fonctionnement et autorisations de programme, d'un montant de 1 640 millions de francs, font ressortir une hausse de 15,8 p. 100 par rapport au budget de 1975.

Ce budget, je le rappelle, n'était, lui, en hausse que de 13,4 p. 100 par rapport au précédent. Avec la lecture publique, ces crédits atteignent le chiffre de 1 776 millions de francs, soit une hausse de 26 p. 100, dépenses ordinaires et autorisations de programme confondues.

J'ai proposé, comme on le constate par ailleurs, une forte diminution des crédits de paiement, qui passent à 377 millions de francs, au lieu de 553 millions de francs en 1975. Une mission d'inspection très rigoureuse, à ma demande, a permis de constater que la couverture en crédits de paiement des autorisations de programme était surévaluée, d'où des crédits de report qui sont de l'ordre de 300 millions de francs cette année et que j'entends résorber en deux ans. Cette remise en ordre financière, de caractère purement technique, n'affectera évidemment en rien ma capacité d'action.

Les équilibres réalisés par le présent budget entre le fonctionnement et l'équipement réaffirment les options que j'ai définies en 1975.

De 1971 à 1974, la part des dépenses ordinaires n'avait cessé de décroître, passant de 70 à 57 p. 100. J'ai renversé cette tendance en 1975, ramenant leur niveau à 63 p. 100. Je vais plus loin aujourd'hui, puisque le budget de fonctionnement atteint 76 p. 100 contre 24 p. 100 pour les dépenses en capital. C'est sans doute un maximum, et je compte m'y tenir l'an prochain, voire le réduire quelque peu. L'essentiel est de savoir évaluer à temps l'évolution et l'équilibre des besoins, année par année.

Du reste, en matière culturelle, il ne sert à rien d'investir dans la pierre si l'on n'investit pas aussi dans les hommes. Sans eux, les équipements les meilleurs seraient dévoyés. Nous

n'avons pas de plus précieux capital que les hommes, nous ne faisons pas de plus fructueux investissement qu'auprès des hommes. Eux créent, et eux transmettent.

Je l'ai souvent dit : reprendre un monument ancien et lui rendre la vie, au lieu de faire la dépense d'un équipement nouveau, ce n'est pas simplement une économie, c'est aussi inviter l'énergie humaine à s'investir intelligemment, ce qui est déjà un acte de culture.

Il convient de préciser que, en ce qui concerne les investissements, je trouve un concours extérieur substantiel, notamment auprès de la D.A.T.A.R. et des régions.

Je précise, en outre, qu'un tel budget permet la remise en ordre, pour la première fois, des subventions affectées aux théâtres nationaux, ainsi qu'aux grandes formations musicales. Les uns comme les autres consacrent plus de 80 p. 100 de leurs ressources à des charges salariales. Ces salaires sont indexés sur les hausses accordées dans la fonction publique.

Il en est résulté des dépenses que mon budget n'avait pu prévoir. Il ne m'a été possible de faire face à ce surcroît de dépenses qu'en gageant des crédits sur mon budget d'équipement, en sacrifiant notamment les crédits que j'avais réservés pour l'acquisition de la gare d'Orsay.

Une telle situation est évidemment intolérable. J'ai donc obtenu que les prévisions budgétaires pour ces institutions soient établies sur des bases exactes, celles qui incluent les hausses réelles intervenues, sans se borner à reprendre les chiffres inscrits au précédent budget.

Enfin, j'ai obtenu que d'éventuelles hausses ultérieures, sur lesquelles je n'ai aucune prise en raison de l'indexation, ne soient plus gagées.

C'est la raison de l'accroissement que vous constaterez dans les dotations des théâtres nationaux, dont les mesures nouvelles passent à 19 millions de francs contre 10 millions de francs en 1975.

Ces crédits, certes, favorisent des institutions pour la plupart parisiennes. Mais il faut souligner qu'elles jouent un rôle pilote, et croissant, dans les échanges entre Paris et la province.

Chaillot présentera ses spectacles à Bordeaux et dans d'autres villes, l'Odéon accueillera des spectacles de la décentralisation dramatique. Pour la R.T.L.N. en revanche, une décélération dans le rythme de la subvention de l'Etat fait que les mesures nouvelles sont plafonnées à 6,3 millions de francs.

Je dois dire à ce propos qu'il serait anormal que la ville de Paris continuât de ne pas prendre en charge sa part des dépenses de son Opéra, qui profite, il faut le dire, essentiellement aux Parisiens.

Mlle Irma Rapuzzi et M. Georges Lamousse, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Michel Guy, secrétaire d'Etat. Toutes les capitales le font, et même toutes les villes de province. Il a été prévu que cette année, pour la première fois, la ville de Paris apporterait une subvention de 10 millions de francs.

Je serais heureux de pouvoir dire, le moment venu, que, répondant à mon appel, elle ne se sera pas dérobée, vis-à-vis de la province, à un sens de la solidarité et, vis-à-vis de l'Etat, à une exigence d'équité, auxquels il faudra alors rendre hommage.

Ainsi, à son tour, après la D.A.T.A.R. et les régions, dont j'ai évoqué tout à l'heure les contributions, la ville de Paris apporterait sa quote-part à la charge que supporte le budget du secrétariat d'Etat à la culture.

Ce budget, certes, est ma préoccupation prioritaire. Pourtant, il convient qu'il ne soit pas la seule source de financement d'un dessein culturel qui est l'affaire de tous.

C'est pourquoi je rechercherai, sans me lasser, toutes ressources extérieures qui soient adaptées à tel ou tel secteur de notre action culturelle.

Je suis en mesure, cette année, d'annoncer qu'une quatrième source de financement extérieure au budget a été trouvée : c'est l'emprunt. Celui-ci s'élève à 80 millions de francs, et son remboursement sera assuré par la caisse nationale des monuments historiques, qui contribuera ainsi, comme il convient, à accélérer de façon décisive la restauration, ou même parfois le sauvetage, de nombreux monuments : cathédrales qui appartiennent à l'Etat et dont les travaux ont pris un retard

alarmant, ou monuments appartenant aux collectivités locales ou à des particuliers, qu'il est non moins urgent de remettre en état.

Enfin l'autre grande masse de mon budget concerne l'accroissement des moyens en personnel, et j'ai déjà dit, outre son importance budgétaire, l'intérêt particulier que j'attache à ce chapitre.

Quatre cent soixante et un emplois sont créés. Non seulement il s'agit de la plus forte progression depuis 1969, mais encore, comme je me propose d'en affecter l'essentiel dans les services extérieurs, cette progression profitera à l'ensemble du territoire, renforçant l'implantation de mon secrétariat d'Etat et encourageant l'indispensable dialogue avec les collectivités locales.

Cinquante-huit unités affectées aux musées et vingt aux archives traduisent assez l'effort consenti en faveur de la protection du patrimoine. Quant aux 109 emplois attribués à la direction de l'architecture, record absolu depuis la création de celle-ci, ils vont au-devant des responsabilités accrues liées aux prochaines réformes envisagées pour l'architecture. Ils permettront, sur le terrain, de mettre en œuvre la politique de conservation de nos sites et de notre patrimoine, et d'enrayer la dégradation de notre pays.

Ces moyens auront aussi permis la création de plusieurs instances régionales, et d'abord de quatre directions régionales. Leur nombre, qui était de sept à mon arrivée, sera porté à seize, et aura donc plus que doublé.

Avec la création d'une conservation régionale des bâtiments de France pour les trois départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique, et de trois agences des bâtiments de France en Guadeloupe, en Guyane et à la Réunion, de telles instances, à partir de 1976, ne seront plus absentes d'aucun département, alors que quatre-vingt-deux en étaient pourvus à mon arrivée.

Un renforcement des services de fouilles et antiquités est également prévu. Enfin, je le souligne, soixante-sept postes nouveaux seront affectés à la délégation aux enseignements.

Un dessein culturel qui pourvoit aux postes sans pourvoir à la formation de ceux qui seront appelés un jour à les tenir ne serait qu'un leurre. Nous aurons le courage de préférer, toujours, la préparation d'un avenir durable aux commodités de l'éphémère.

Le choix en faveur des hommes s'accompagne inévitablement de mesures sociales, qui expriment, dans le budget de 1976, un effort sans précédent. Ces mesures portent sur 2 570 000 francs affectés à des réformes statutaires pour les personnels scientifiques, de documentation et de recherche, les personnels de surveillance des musées nationaux, les personnels des bâtiments de France et enfin les personnels du laboratoire de recherches de la direction de l'architecture.

En outre, des mesures indemnitaires diverses sont prévues pour le personnel scientifique des archives de France, pour les conservateurs et gardiens des musées de France.

Enfin, un plan d'amélioration des taux de vacation est mis en place, et, pour la première fois dans mon département ministériel, un effort substantiel est engagé pour la formation professionnelle, avec une dotation de un demi-million de francs.

Il faudra beaucoup demander aux hommes, j'y insiste. Il faut donc leur donner, pour commencer, les moyens convenables. Je le dois à un personnel dont je mesure, depuis dix-huit mois, la compétence et le dévouement.

Telles sont les grandes lignes d'un budget dont je dirais volontiers, monsieur Miroudot, qu'il est un budget de vérité et de développement, articulé sur des ressources financières extérieures et complémentaires.

Dans deux secteurs importants qui sont de mon ressort, l'architecture et le cinéma, 1975 a été l'année d'aboutissement de réformes fondamentales, qui, sans avoir d'incidence budgétaire directe, ne peuvent manquer d'influer sur l'utilisation des crédits que je vous demande de m'accorder.

Aussi bien vous dois-je des éclaircissements sur des problèmes qui ont soulevé des discussions et que nous espérons pouvoir considérer désormais de façon plus sereine.

Je parlerai d'abord de l'architecture. Au mois de juillet dernier, le Gouvernement a défini sur ma proposition, et pour la première fois, une politique d'ensemble dans ce domaine.

Cette politique concerne tout d'abord la restauration et l'entretien du patrimoine architectural.

J'ai pris acte des critiques nombreuses qui étaient formulées contre la situation existante : lenteur, coût élevé, mécanismes de rémunérations contestables, absence de concurrence, ce qui ne met nullement en cause le talent et le dévouement des architectes qui se sont consacrés à ces tâches.

Le statut et les missions des architectes en chef des monuments historiques seront transformés dès 1976. Le *numerus clausus* actuel de quarante sera supprimé, et leur nombre sera porté dès que possible à soixante-dix.

Les architectes des monuments historiques, toujours recrutés par concours, seront inscrits sur une liste d'aptitude qui garantira leur titre. La territorialité, telle qu'elle est conçue actuellement, sera supprimée.

Pour le monument et ses abords, qu'il soit public ou privé, le maître d'ouvrage aura la liberté du choix des architectes inscrits, naturellement, sur la liste lorsque les travaux seront subventionnés. La rémunération ne sera plus calculée sur la base actuelle d'un pourcentage fixe du montant des travaux ; elle sera prévue et discutée dans le cadre d'un contrat qui déterminera la durée des travaux et les tranches de financement. Quelques règles simples, élaborées en liaison avec la profession, fixeront le cadre du débat contractuel qui sera de rigueur entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.

Ces nouveaux mécanismes, plus simples et d'inspiration libérale, donneront aux moyens de financement dégagés une plus grande efficacité. En outre, de jeunes architectes seront assurés de nouveaux débouchés.

Le corps des architectes en chef des bâtiments civils et palais nationaux sera transformé en corps d'extinction et il sera mis fin au régime particulier des bâtiments civils le 1^{er} janvier 1977. A cette date, l'effort de simplification aura abouti : il ne subsistera plus qu'un régime de droit commun fondé sur la distinction entre les bâtiments classés ou inscrits et pouvant être subventionnés sur des crédits figurant au budget du secrétariat d'Etat à la culture.

L'autre versant de cette politique concerne évidemment l'architecture de création.

Nous aurons d'abord souci — et un groupe de travail présidé par M. Narbonne, d'une part, une mission confiée à M. Cornuau, d'autre part, y pourvoiront — de rééquilibrer la pédagogie de l'enseignement de l'architecture et de développer l'innovation et l'expérimentation dans ce domaine. Par ailleurs — et c'est la mission de M. Cornuau — nous reverrons les mécanismes de la commande publique.

Un train spécial de mesures aura pour objet d'organiser les relations entre les Français et leur architectes : dialogue ouvert, concertation où le client apporte ses aspirations et l'architecte son savoir et son imagination.

Ce sera le rôle des conseils architecturaux. Il existe déjà des expériences de ce type dans un certain nombre de départements. Elles sont largement soutenues par les élus locaux et les bénéficiaires ont pu apprécier la qualité des services rendus. Il apparaît donc souhaitable que ces expériences, actuellement financées sur fonds budgétaires, soient étendues à l'ensemble des départements sur la base de ressources fournies par une taxe calculée sur l'assiette de la taxe locale d'équipement ; il vous sera demandé d'approuver cette formule.

Les conseils architecturaux, composés de jeunes architectes recrutés sur contrat pour une durée limitée à trois ans, auront une triple mission : informer le public et le sensibiliser à l'architecture ; former et perfectionner les maîtres d'ouvrage et les professionnels intervenant dans le domaine de la construction ; fournir aux personnes qui désirent construire, avant le dépôt de la demande du permis de construire, les informations et les conseils propres à assurer une bonne insertion des constructions dans leur site, urbain ou rural.

Les services du conseil architectural seront placés sous l'autorité d'un directoire présidé par le préfet et comprenant l'architecte des bâtiments de France et le directeur départemental de l'équipement.

Un comité d'orientation, où les élus locaux auront à jouer un rôle important, définira la politique générale à suivre dans chaque département.

Il ne s'agit donc aucunement d'un service administratif de plus, comme on l'a écrit, mais d'une cellule qui contribuera, dans le respect des particularités locales et gratuitement pour le client, à améliorer la qualité architecturale.

Enfin, une réforme de la profession d'architecte, respectant la liberté de choix à laquelle les Français sont si attachés,

modernisant les modes d'exercice de la profession, sera mise en place par la voie législative dans les mois prochains, au terme d'une concertation que j'espère fructueuse.

En définitive, l'Etat prenant l'engagement lui-même de recourir à des architectes et les conseils architecturaux devant suggérer à leurs clients, dans nombre de cas, de s'adresser à un architecte, on verra diminuer sensiblement la proportion de ce qui se bâtit aujourd'hui sans architecte, soit 40 p. 100 de la construction totale.

J'estime que cet ensemble de mesures est réellement favorable à la profession.

Je voudrais maintenant évoquer les problèmes du cinéma.

Beaucoup a déjà été dit sur la pornographie, ses dangers et ses excès. Un récent débat a eu lieu devant votre assemblée où différents points de vue se sont exprimés. Aussi me bornerai-je à rappeler la position actuelle du Gouvernement sur ce point, avant d'aborder le problème, plus grave, de l'avenir du cinéma français.

Ce sont les excès de tous ordres de la pornographie qui ont justifié les récentes décisions des pouvoirs publics ; c'est notamment le risque de voir progressivement supprimées la liberté de création et la liberté du spectateur de voir autre chose que des films pornographiques.

Je vous rappelle ces décisions : T. V. A. au taux majoré, prélèvement spécial de 20 p. 100 sur les bénéfices des producteurs et des exploitants, taxe additionnelle majorée de 50 p. 100, taxe spéciale sur les films non éligibles au fonds de soutien. Il s'y est ajouté l'engagement pris par les professionnels de limiter à quelque deux cents salles l'exploitation de tels films.

Le résultat de cet ensemble impressionnant de dispositions s'est fait aussitôt sentir : la préparation et le tournage d'une quarantaine de films pornographiques français ont déjà été interrompus.

Mais se pose alors, plus généralement, le problème de l'avenir du cinéma français. Vous le savez, c'est une industrie en crise grave depuis quinze ans — diminution de 60 p. 100 du nombre de ses spectateurs, due naturellement à la télévision. C'est une industrie à la limite de la rentabilité. Les comptes économiques que j'ai fait établir font apparaître un déficit d'exploitation annuel de dix millions de francs pour la production.

Si les espérances existent désormais d'une reprise, les risques d'une aggravation de la crise ne sont pas moins importants.

Aussi ai-je demandé au Gouvernement d'étudier la situation économique du cinéma, de manière à déboucher sur des mesures favorables.

J'en profite pour remercier votre assemblée d'avoir clairement perçu ce problème en faisant affecter au fonds de soutien une partie des recettes dégagées de la taxation du film pornographique. Mais le Gouvernement n'ignore pas qu'il faudra aller plus loin et prendre des mesures de nature économique qui sont actuellement à l'étude.

Je voudrais maintenant commenter plus en détail les choix que ce budget permet. Ils concernent le patrimoine, la création, la diffusion.

Il ne faut pas croire que le budget ait perdu de vue les besoins prioritaires des monuments historiques. Certes, les 175,5 millions de francs qui leur sont affectés ne représentent qu'une hausse de un million. Mais le plan de relance m'a permis de leur consacrer, en 1975, 79 millions de francs supplémentaires, ainsi qu'aux bâtiments civils du secrétariat d'Etat à la culture. De plus, l'emprunt doit m'apporter un appoint presque égal à la moitié de mon budget. On peut donc considérer qu'en 1976, par rapport à 1974, l'effort de l'Etat dans ce secteur aura à peu près doublé.

De même, les musées voient leurs crédits accrus de 25 p. 100 contre une moyenne de 19 p. 100 ces trois dernières années. La dotation d'équipement des musées nationaux est majorée de 67 p. 100, celle des musées de province multipliée par 2,3. J'attends de cette accentuation, très volontaire, des aménagements améliorant la présentation des collections au public et leur garantissant une meilleure sécurité.

J'en aurai garde d'oublier les enseignements renforcés, eux aussi, de façon substantielle.

Les arts plastiques voient leurs crédits d'équipements plus que tripler — 36 millions de francs contre dix millions en 1975. Les crédits de fonctionnement augmentent, quant à eux, de 20 p. 100 et soixante-sept emplois supplémentaires sont créés.

Même effort pour les conservatoires et auditoriums, avec une dotation de 32 millions de francs, en augmentation de 8,5 millions.

Quant à la formation des artistes musiciens, à l'étranger ou au sein des formations musicales et chorégraphiques, elle est encouragée par une nouvelle mesure de 3,7 millions de francs, chiffre que je trouve insuffisant et que je veillerai à amener à un niveau plus satisfaisant.

La création sera encouragée, elle, par un effort spectaculaire en faveur des centres dramatiques, avec 9,9 millions de francs supplémentaires. Je tiens ainsi la promesse que j'ai faite d'accroître leur budget de 25 p. 100 chaque année. Une augmentation de 6,2 millions de francs pour les activités théâtrales, deux fois plus de crédits pour la commission d'aide aux compagnies dramatiques, permettent de considérer que la situation dans ce secteur est en net progrès.

En revanche, malgré le jeu de plusieurs ressources budgétaires additionnées, les maisons de la culture verront leur dotation simplement actualisée.

L'année 1976 doit me permettre d'étudier avec rigueur le fonctionnement de ces maisons, pour pouvoir l'améliorer et pour mieux appuyer les demandes accrues, indispensables à cette amélioration.

Par ailleurs, une dotation de 6,5 millions de francs doit permettre à l'Etat d'apporter sa contribution à l'effort propre des collectivités locales pour le développement des activités musicales et chorégraphiques.

Enfin, un million de francs de mesures nouvelles attribué aux activités cinématographiques est un minimum. Je serai amené à demander des crédits plus importants l'an prochain, afin que l'Etat marque plus efficacement, en ce domaine, son souci de la création, mais aussi, ne l'oublions pas, de l'enseignement et de la conservation.

La troisième grande ligne concerne la diffusion. Il importe de consolider, en 1976, l'option affirmée en 1975. A cet effet, je propose d'inscrire une mesure nouvelle de 3 millions de francs. Un crédit de 13,2 millions de francs viendra renforcer les institutions permanentes de notre vie musicale, permettant l'ajustement de la subvention versée à l'orchestre de Paris et aux formations conventionnées, mais permettant aussi d'amener au niveau indispensable l'effort de l'Etat en faveur des orchestres régionaux existants et des trois orchestres symphoniques de l'ex-O. R. T. F. — Nice, Lille et Strasbourg.

Dans le même esprit, une augmentation de 7,14 millions de francs, c'est-à-dire de 49,8 p. 100, accentue expressément l'effort fait en faveur des activités lyriques hors de Paris. Ces moyens permettront la mise en place d'une vraie politique lyrique, qui se traduit déjà par des rapprochements entre des villes s'unissant pour des productions communes. Bordeaux et Toulouse l'ont déjà fait, les chartes signées avec ces deux villes en ont pris acte.

La distribution de prix annuelle, qui jusqu'ici était de règle, n'était honorable ni pour l'Etat qui donnait, ni pour la ville qui recevait. La nouvelle politique doit aboutir à la création en province de pôles de création fédérés, qui équilibreront, face à la R. T. L. N., la vie lyrique française. Je compte que de nombreux rapprochements, esquissés en 1976, pourront être incités de la même manière dans le budget de 1977.

Quant à l'office national de diffusion artistique — O.N.D.A. — sa dotation passera à 4 millions de francs. Son rôle, que je juge fondamental, ne consiste pas seulement à faire bénéficier la province des meilleures créations parisiennes : mesure qu'on pourrait interpréter comme destinée uniquement à accentuer l'importance relative de Paris sur la carte culturelle de la France. Cet office doit permettre aussi de faire connaître à Paris, donc dans les conditions de publicité et de retentissement objectivement les plus favorables, la qualité du travail des troupes et formations implantées en province, faisant ainsi la preuve que celle-ci n'est nullement — et il s'en faut — le désert culturel que certains, qui apparemment n'y sont jamais allés, imaginent.

Je ne vois pas seulement dans cet office l'organe qui permettra des confrontations internationales, indispensables, d'ailleurs, tant à notre public qu'à nos créateurs. J'y vois surtout l'occasion de faire reconnaître et saluer l'effort admirable mené en faveur de la création par les collectivités locales, trop longtemps privées du secours de l'Etat et du moyen d'être entendues à l'échelon national.

Une extension remarquable à la politique de diffusion est déjà apportée — et sera encore accentuée — grâce à une mise en œuvre désormais concertée et systématique des moyens fournis par la radio et la télévision. Sept mois après la parution des cahiers des charges des sociétés de radio et de télévision, je suis heureux de pouvoir dire que leurs clauses relatives aux retransmissions d'œuvres dramatiques, lyriques et chorégraphiques sont intégralement respectées. Les sociétés TF 1 et Antenne 2 ont chacune choisi douze œuvres d'après les propositions de mon département. FR 3, quoique son cahier des charges ne lui en fasse nullement obligation, a bien voulu me tenir informé des titres des spectacles qu'elle choisissait de retransmettre. Conformément aux cahiers des charges de TF 1 et Antenne 2, cinq sur douze des spectacles retransmis par chaque chaîne le sont avec une participation de mon département ministériel.

Un accord cadre établi entre la R. T. L. N., les syndicats représentatifs de son personnel et les sociétés de programmes permettra de répéter régulièrement l'expérience triomphale inaugurée avec la retransmission télévisée, en direct, du *Don Juan* de Mozart.

Je ne vois pas seulement dans de telles opérations le moyen de mettre de remarquables réussites à la portée du plus grand nombre. J'y vois aussi l'occasion d'effacer une injustice, en associant à des joies jusqu'ici réservées à un trop petit nombre tous ceux qui s'en trouvaient écartés. Sans cette conquête d'un nombreux et nouveau public, il serait, difficile de continuer à présenter comme un service public une institution, de prestige incomparable certes, mais qui pèse lourd dans mon budget, qui est le budget de tous ceux qui, en France, ont droit à la culture et qui profitait, il faut bien le dire, à si peu.

Je précise que j'ai engagé avec l'institut national de l'audiovisuel une politique de concertation qui permette d'ouvrir aux formes traditionnelles de l'art le champ des possibilités de la nouvelle culture audiovisuelle.

C'est encore sous la double rubrique de création et de diffusion que je rangerai la direction nouvelle dont mon département s'est trouvé doté cette année, la direction du livre. Je me félicite à cet égard que certaines craintes qui se sont d'abord élevées soient désormais apaisées.

La Bibliothèque nationale, on le sait, ainsi que les bibliothèques universitaires sont essentiellement un instrument de travail pour chercheurs et étudiants et demeurent du ressort du secrétariat d'Etat aux universités. Les bibliothèques centrales de prêt, les bibliothèques municipales et la bibliothèque publique d'information du centre Georges-Pompidou, qui m'ont été rattachées, constituent l'ensemble de la lecture publique. Conjointement à la diffusion du livre, il y a là, regroupé de façon cohérente sous ma responsabilité, un service public dont l'importance n'est pas seulement culturelle, mais d'abord sociale.

Le partage des bibliothèques, rattachées désormais à deux tutelles différentes, aurait pu présenter des inconvénients, tant aux usagers qu'aux fonctionnaires. Une concertation très poussée entre les deux secrétariats d'Etat donne toute garantie que les difficultés relatives à la formation des personnels et à leur carrière, aux services communs, à l'inspection générale seront maîtrisées. Je ne vois du reste que des avantages certains à ce que des responsabilités culturelles soient assumées par des départements autres que le mien. Je suis persuadé qu'un tel partage ne peut que développer la conscience d'une responsabilité culturelle, sentiment qui, pour l'avenir de la culture, est aussi vital que bien des équipements.

Ainsi, pour la première fois, une politique cohérente de la lecture est rendue possible. Je veillerai, en renforçant les liens existant avec le ministère de l'éducation, à ce que les bibliothèques de prêt assurent un véritable service scolaire. Il n'y a pas de politique de la lecture publique qui ne commence dès l'enfance. Tout Français, dès son jeune âge, tout Français, où qu'il soit, doit avoir accès commodément au trésor culturel collectif dont le livre est, chez nous, le principal porteur. Un réseau coordonné de bibliothèques centrales de prêt et de bibliothèques municipales y pourvoira. Certes, en ce domaine, le budget de 1976 n'ouvre que des possibilités limitées. Toutefois, je voudrais marquer ici ma volonté de desservir dans les prochaines années les vingt-quatre départements qui ne bénéficient pas encore d'une bibliothèque centrale de prêt. L'aide de l'Etat continuera d'être accordée aux villes au titre du fonctionnement comme à celui de l'équipement. J'ajoute que, désormais, prenant en compte les bibliothèques publiques, le secrétariat d'Etat à la culture pourra affirmer sa politique de façon vraiment unifiée vis-à-vis de ses partenaires privilégiés, les collectivités locales. Celles-ci auront, en effet, en face d'elles un seul

et même interlocuteur et tuteur pour l'ensemble de leurs institutions culturelles, musées, théâtres, maisons de la culture et bibliothèques.

Je ne voudrais pas oublier de mentionner, à part, la bibliothèque publique d'information, également rattachée au secrétariat d'Etat à la culture, et qui doit bénéficier d'un statut autonome au sein du centre culturel Georges-Pompidou, dont la totalité des crédits est désormais inscrite au budget de mon département.

Par rapport à 1975, la diminution considérable des autorisations de programme et des crédits de paiement — ces derniers étant abaissés de 189 à 55 millions de francs — traduit le bon déroulement des travaux qui seront terminés, pour l'essentiel, l'été prochain, sans dépassement des enveloppes initialement prévues. Les crédits de fonctionnement suivent, naturellement, l'évolution inverse, et passent, bibliothèque incluse, de 63 à 113 millions de francs.

Je voudrais souligner que, conformément à la volonté que le Parlement avait exprimée lors de la discussion de la loi du 3 janvier 1975 créant le centre, la vocation nationale de celui-ci s'est affirmée par une coopération exemplaire entre Beaubourg et la province, où plus de soixante villes ont accueilli, en 1975, des manifestations d'arts plastiques ou de création industrielle préparées par Beaubourg. Les nombreuses visites qu'y effectuent élus régionaux et maires sont signe, je crois, que ce courant, qui répondait à un besoin réel, ira s'accroissant.

C'est donc bien, contrairement à ce qu'on avait pu craindre, la régionalisation qui se trouve servie par la création de cette institution lourde, dont l'implantation ne pouvait avoir lieu ailleurs qu'à Paris. S'agissant de Beaubourg, s'agissant de la R. T. L. N., c'est-à-dire des maisons les plus importantes que mon département ait à gérer, il importe qu'elles soient implantées à Paris, lieu de rencontres, d'échanges et de réflexion, mais il n'importe pas moins qu'une politique hardie et délibérée de diffusion, qui est vitale pour la culture, fasse qu'elles profitent à l'ensemble des Français.

Ce souci de faire de la culture la préoccupation de chaque Français, je l'ai marqué en entamant en 1975 une politique des chartes culturelles qui se développera en 1976. Cette politique permet, en concertation avec les élus locaux, de réaliser un authentique aménagement culturel du territoire, avec le concours de la D. A. T. A. R.

Les premières chartes ont été signées, comme il est naturel, avec les grandes villes possédant déjà des institutions qui sont comme l'armature culturelle du territoire, théâtres, musées, conservatoires. Mais l'esprit même de cette politique vise à étendre le contrat des chartes aux villes de moindre importance d'une part, aux régions d'autre part. L'essentiel est qu'elles permettent l'indispensable concertation avec les élus locaux. A eux de scruter, de faire entendre, mieux que ne le ferait l'Etat, les besoins réels, les particularités, les priorités d'une collectivité locale. Huit chartes ont déjà été signées. Par les chartes, l'Etat prend connaissance des besoins et des vœux des communes; mais elles ne se traduisent en aucune façon par un transfert de charges de l'Etat sur les communes. Je tiens à le redire : les maires qui les ont signées avec moi ont tenu à m'apporter officiellement leur témoignage en ce sens.

Les chartes ne signifient donc ni une nouvelle doctrine d'intervention culturelle, ni une réforme de structure du secrétariat d'Etat à la culture. Elles sont un signe, et ce signe je voudrais l'interpréter devant vous.

L'Etat, j'en suis convaincu, ne réalisera pas tout seul le dessein culturel que j'ai soumis à votre approbation en même temps que les mesures qui en marquent la prochaine étape. Il ne le peut pas. Je dirai même : il ne le doit pas. Dans chaque homme, où qu'il soit, quel qu'il soit, parle une voix, qui ne ressemble à aucune autre, et qui a quelque chose à dire. C'est la fonction même de la culture de faire en sorte que cette voix parle, et qu'elle soit entendue. Les villes, elles aussi, parlent un idiome qui est beau, qui atteste une histoire qui fut singulière, donne des raisons de vivre, et de vivre là, et, pour reprendre le mot si émouvant de Simone Weil, témoigne pour un enracinement. Sans cet enracinement, notre culture risquerait, en effet, d'être cette pacotille cosmopolite, signe du malheur et du désarroi des civilisations. Nous ne sommes résignés ni à l'existence de tels maux, ni à leur imminence. Nous avons au contraire la conviction et l'espérance que la culture, telle que nous l'avons définie, et telle que nous saurons la vouloir, nous évitera ce que certains se plaisent, un peu tôt, il me semble, à définir comme une décadence ou une aliénation.

Par la politique des chartes, l'Etat donne des moyens et répond à des besoins. Mais la concertation avec les autorités locales fait qu'avant de répondre il a pris soin d'écouter et d'entendre. Il n'y a pas de meilleur moyen de cimenter la confiance réciproque, qui est la plus vraie garantie d'une politique contractuelle, pas d'autre moyen non plus de décourager le gaspillage, qui tient le plus souvent à des besoins mal entendus.

Ainsi se trouvera remodelé, dans un sens plus harmonieux, le rapport de forces culturelles entre Paris et la province, qui est encore si défavorable à celle-ci. Ainsi chaque ville, chaque collectivité et chaque région, parlant par sa propre voix, retrouvera, affirmera son vrai visage. Peut-être est-ce désormais à la culture de réinventer l'âme collective ? Elle affirmera ainsi, dans leur complémentarité, une unité et une diversité qui nous sont également indispensables. C'est ce difficile équilibre que je vous demande de me permettre de réaliser. A moins d'un tel équilibre je ne vois s'ouvrir, pour notre civilisation menacée, que l'alternative entre deux arbitraires, celui de l'éclectisme et celui du totalitarisme, tous les deux détestables, et tous les deux antipathiques à notre génie comme à notre âme. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certaines travées à gauche.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 13 novembre 1975 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants : vingt-trois minutes ;

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : vingt-trois minutes ;

Groupe socialiste : vingt minutes ;

Groupe d'union des démocrates pour la République : dix-huit minutes ;

Groupe communiste : seize minutes.

La parole est à M. Hubert Martin.

M. Hubert Martin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, le 21 octobre dernier, je vous ai adressé une lettre pour vous dire que nous étions de plus en plus nombreux à penser que le choix des artistes appelés à décorer les édifices publics, notamment les établissements scolaires, était sujet à caution. Je vous avais avisé que j'avais l'intention de m'en ouvrir à la tribune du Sénat, ce que je fais aujourd'hui.

Comment se pose le problème ? La procédure, qui n'est pas toujours bien connue, est la suivante : pour les opérations dont le crédit est inférieur à 50 000 francs l'agrément de l'artiste et de son projet est prononcé par le préfet ou par le recteur, sur le seul avis du conseiller artistique régional.

Pour les opérations dont le crédit est supérieur à 50 000 francs, l'agrément est prononcé par le préfet ou par vous, monsieur le secrétaire d'Etat à la culture, sur avis de la commission nationale.

Or, cette façon de faire ne plaît à personne. Déjà, il y a deux ans, le rapporteur de la commission des affaires culturelles du Sénat s'en était plaint : « Le monde des arts est plus ou moins divisé en clans et en chapelles. L'organisation des intérêts est inévitable dans un milieu où les commandes, c'est-à-dire les moyens de vivre, sont rares. Les réseaux d'amitié s'y nouent. Des principes esthétiques rassemblent des écoles : autant de groupes qui se changent en circuits d'influence. A en croire les plaignants, une seule des tendances de l'art contemporain serait favorisée par les choix de la commission chargée d'approuver les projets. Bien sûr, au détriment des autres ».

Pour ne parler que de la région lorraine, vous avez été saisi des protestations énergiques du maire de Monthureux-sur-Saône et vous avez reçu le document contresigné par tous les membres du conseil régional.

Si l'on en croit le maire de Monthureux-sur-Saône, M. Collot, conseiller régional artistique, a refusé de le recevoir. Les maires de Neufchâteau et de Vittel, et bien d'autres, sont dans la même situation.

Dans la région de Metz, le syndicat à vocation multiple de Montigny-lès-Metz, Marly et environs avait choisi à l'unanimité une œuvre d'Amilcar Zannoni, artiste confirmé de la région lorraine. L'œuvre a été refusée par vous-même, après avis de la commission nationale, pour un motif très discutable. Elle recelait, je cite : « une ambiguïté de style qui associe de manière disparate un élément relevant d'art figuratif et non figuratif ».

A Briey, ville que j'administre, une œuvre abstraite d'un artiste parisien a été choisie pour notre lycée il y a quelques années par le secrétaire d'Etat à la culture contre l'avis unanime des autorités locales.

Je suis persuadé que de tels exemples peuvent être trouvés dans les autres régions de France. Alors se pose une question : favorise-t-on, à Paris, une certaine forme de l'art qui ne plaît pas en général en province ? Autrement dit, les Parisiens sont-ils beaucoup plus intelligents que les provinciaux ? Je ne le crois pas et, après ce que vous venez d'affirmer, monsieur le secrétaire d'Etat, je pense que vous allez être de mon avis.

Les suggestions faites par le conseil régional lorrain sont bonnes. Les voici :

« Les conseillers régionaux émettent le vœu qu'une commission régionale, constituée comme la commission nationale soit créée. Elle comprendrait :

« Premièrement, des représentants appartenant à l'administration, le recteur ou son représentant, chef de la tutelle financière, l'inspecteur d'académie, le conservateur du musée, l'architecte départemental, conseiller artistique du préfet, représentant tous trois le département intéressé.

« Deuxièmement, des personnalités extérieures : un peintre, un sculpteur, un conseiller paysagiste, un critique d'art et un enseignant, tous désignés par leur organisme professionnel, ainsi qu'un représentant des sociétés artistiques.

« Cette commission aurait pour but de discuter, avec M. le conseiller régional artistique, sur la proposition de motifs décoratifs proposés pour l'utilisation des crédits du 1 p. 100. Pour le moment, les décisions de M. le conseiller général sont données sans explication et, seule, la commission nationale est juge. »

La rogne et la grogne règnent en province à propos du choix des œuvres retenues pour les établissements publics. Il serait bon que vous en preniez conscience, monsieur le secrétaire d'Etat à la culture.

Ma conclusion sera puisée dans le même rapport de la commission des affaires culturelles du Sénat dont j'ai parlé plus haut : « Que faire ? Votre rapporteur sait que l'application du 1 p. 100 sera toujours critiquée. Il n'existe aucun critère objectif pour décider sur la qualité et l'originalité d'une œuvre. Cependant, les jugements de la commission nationale ne doivent pas être suspects de partialité systématique. Cet organisme ne doit pas donner ne serait-ce même que l'impression de défendre les intérêts d'un clan ou d'une école. Un principe doit clairement inspirer ses choix, celui du pluralisme.

« Cette commission doit veiller, assurément, à ce que toutes les tendances — et même celles que d'aucuns estiment rétrogrades — puissent s'exprimer. Nul ne sait quel sera le jugement de l'avenir. »

Souvenons-nous du jugement de leurs contemporains sur les impressionnistes. Beaucoup de ceux-ci sont littéralement morts de faim ! Et voyez maintenant ce que valent leurs œuvres ! (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mme Edeline.

Mme Hélène Edeline. Monsieur le secrétaire d'Etat, une nouvelle fois vous nous soumettez un budget de grande pénurie, en diminution constante depuis trois ans quels que soient les artifices employés pour nous le présenter.

Ce budget est marqué du sceau de l'austérité, ligne de conduite que s'est fixé le Gouvernement notamment et surtout en matière de politique sociale ou culturelle.

Ce budget — selon le rapporteur de la commission des finances lui-même — ne représente qu'à peine 0,55 p. 100 du budget général de l'Etat, alors qu'un minimum de 1 p. 100 était déjà nécessaire il y a cinq ans pour permettre le redressement des insuffisances notoires que connaît notre pays dans le domaine de la culture.

Les augmentations figurant dans la section de fonctionnement dont vous faites volontiers état — augmentations qui vous ont le plus souvent été imposées par les luttes menées dans les secteurs intéressés — sont largement absorbées par les diverses augmentations dues à l'inflation qui frappe les moyens nécessaires à la création et à la diffusion culturelle.

Quant aux crédits d'équipement, ils subissent une brutale diminution. Votre budget est d'ailleurs gonflé artificiellement avec l'inscription des crédits consacrés à la lecture publique et au centre Beaubourg.

Face aux besoins de la création et d'une véritable politique culturelle que nécessitent la sauvegarde et la mise en œuvre du patrimoine national, l'éducation artistique de l'enfance et de la jeunesse, la confrontation des œuvres et du public, ce budget est dérisoire.

Cette dérision s'accroît encore si on le compare aux crédits consentis par le Gouvernement aux grandes sociétés capitalistes et aux profits réalisés par les financiers sur les activités culturelles.

Pénurie et autoritarisme sont les signes de la politique culturelle du Gouvernement, signes que traduisent les chartes culturelles qui ne comportent aucun engagement financier nouveau de l'Etat, mais s'opposent à la libre détermination par les municipalités des objectifs culturels.

Pourtant ce sont ces mêmes collectivités locales qui supportent, pour une immense part, la réalité de la vie culturelle de notre pays.

Je ne prendrai que deux exemples : les conservatoires de musique et les bibliothèques de lecture publique.

Les conservatoires de musique contribuent, pour une part importante, à l'élévation du niveau culturel de la nation, alors que l'Etat s'en désintéresse, transférant aux communes sa propre responsabilité dans ce domaine.

Il n'est pas inutile de rappeler qu'aucun enseignement musical de qualité n'existe au niveau de l'enseignement, notamment de l'enseignement primaire. Ce n'est nullement mettre en cause le dévouement et la bonne volonté des instituteurs et des institutrices car il ne peut être question de leur demander de remplir cette mission à laquelle ils n'ont pas été spécialement formés. Pourtant, c'est dès l'enfance que le goût musical devrait être développé.

Les communes consentent donc pour ces conservatoires des efforts considérables qui atteignent leur limite dans le contexte actuel, bien que les réalisations soient loin de satisfaire les besoins qui s'expriment de toutes parts.

Face à cette situation qui condamne le développement et le maintien de la vie musicale sous ses formes essentielles, le congrès d'Amiens de la fédération nationale des centres culturels communaux soulignait à l'unanimité, s'agissant des conservatoires, la nécessité de porter les subventions de l'Etat aux écoles de musique, quel que soit leur statut, respectivement à 75, 50 et 40 p. 100 pour le fonctionnement des écoles nationales, agréées ou municipales ; de faire prendre en charge par l'Etat 50 p. 100 des dépenses de construction.

Il n'est plus possible que l'Etat abandonne aux communes ses responsabilités dans le domaine de la vie musicale, pas plus que dans celui de la lecture publique.

En ce qui concerne les bibliothèques, équipements culturels de base qui devraient exister dans toutes les écoles, tous les quartiers, toutes les villes, tous les départements, la situation de la France est un vrai scandale. Dans un pays tel que le nôtre, c'est la misère. Pire, c'est la régression, qui va de pair avec l'autoritarisme, la démagogie et l'appel au privé.

Dans tous les domaines, que ce soit pour la Bibliothèque nationale, les bibliothèques universitaires, scolaires — notamment publiques — la France est en retard sur des pays comme le Danemark, la Suède, la Grande-Bretagne, sans parler de l'U. R. S. S. et des U. S. A.

Il est inadmissible que les bibliothèques françaises se voient porter de nouveaux coups, comme si la situation n'était pas déjà assez scandaleuse !

L'éclatement des bibliothèques consacre la misère de grands établissements à rayonnement international, comme le Musée de l'Homme ou la Bibliothèque nationale. J'ai déjà évoqué, à cette tribune, la grande misère des bibliothèques universitaires, mais les bibliothèques publiques, centrales de prêt ou municipales, connaissent également une situation qu'aggrave encore la création de ce centre national du livre sous la dépendance de votre secrétariat de misère, mais en fait sous la coupe des grands éditeurs.

J'ai également déjà évoqué ici l'indécence qu'il y a à parler de ressources nouvelles avec la taxe sur la photocopie.

Avec qui donc allez-vous créer les bibliothèques centrales de prêt que les personnels et nous-mêmes jugeons indispensables dans les vingt-cinq départements qui en sont dépourvus ? Avec quel argent allez-vous installer les quelques-unes qui existent dans des locaux décentes et les doter du personnel nécessaire ? La desserte des ruraux, des petites villes, cela ne compte-t-il pas pour le secrétariat d'Etat à la culture ?

Pour les bibliothèques municipales, l'essentiel, c'est-à-dire l'initiative de la construction de locaux adaptés à notre époque, le recrutement en nombre suffisant de personnel qualifié, les frais de fonctionnement, repose sur les collectivités locales qui, vous le savez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, sont asphyxiées financièrement.

Avec vos mesures dites « en faveur de la lecture publique », vous tirez en fait, un trait sur ce qu'avait pu faire l'ancienne direction des bibliothèques et de la lecture publique, malgré les faibles moyens — sans rapport avec les nécessités — mis à sa disposition.

Une fois de plus, nous dénonçons la politique du pouvoir au service des trusts — ici ceux de l'édition — auxquels le centre national du livre va permettre de vendre des livres en fonction de leurs inventus ou de leurs intérêts et non en fonction des besoins et des aspirations du public.

Une fois de plus, nous nous élevons contre cette conception autoritaire, antidémocratique de la lecture publique, cette volonté profonde d'intervenir dans le choix des livres et de ne laisser aux collectivités locales que le soin de payer, toujours et seulement de payer.

Cette politique, nous la refusons et de plus en plus nombreux sont les intéressés qui la refusent.

Ce que nous, communistes, jugeons indispensable et revendiquons immédiatement de l'Etat, ce sont, comme pour les autres équipements, le remboursement de la T. V. A. qui reprend d'un côté ce que l'Etat a versé de l'autre, et parfois davantage ; la prise en charge progressive par l'Etat de 50 p. 100 des frais de fonctionnement locaux — personnel, achat de livres ; la formation réelle et continue, à tous les niveaux des personnels ; l'examen immédiat de leurs revendications salariales et statutaires comme celles concernant la formation.

Or, ces moyens indispensables aux bibliothèques sont absents de votre budget.

Je ne peux, dans les quelques minutes qui nous sont attribuées pour parler de la culture, aborder tous les chapitres de votre budget.

Cependant, je voudrais encore souligner la pauvreté des moyens destinés à la conservation du patrimoine artistique et historique, à savoir : l'équipement des musées, la préservation des monuments historiques et des archives de France. Pour ces dernières d'ailleurs, restent sans solution les revendications essentielles posées par les personnels.

De même, comment traiter sérieusement le problème de l'architecture et des architectes bien entendu, alors que le scandale de « l'urbanisme sauvage » que vous évoquez n'est que le résultat de la spéculation foncière et de la course aux profits des grandes sociétés immobilières ?

Quant à l'enseignement de l'architecture, sa situation continue à se dégrader, sans que des solutions valables, préalablement discutées avec les intéressés, soient proposées. Vous avez évoqué la possibilité d'un règlement rapide, mais vous aviez déjà fait des promesses et aucune n'a encore été tenue.

Aucune solution valable non plus n'a été proposée pour régler la situation des écrivains dont la protection sociale n'est toujours pas assurée, ou celle des anciens musiciens de l'ex-O. R. T. F.

La très faible augmentation des crédits alloués aux théâtres nationaux sera loin d'être suffisante pour leur donner la possibilité de faire face à leur mission de culture et de création.

A propos des festivals, pourquoi la subvention accordée à celui du Marais a-t-elle été supprimée ? Le motif invoqué serait la qualité du spectacle qui laissait à désirer. Mais est-ce le moyen d'y remédier que de le priver de cette subvention ?

Le vrai motif ne résiderait-il pas dans le fait que tout ce qui abrite la recherche dans la pratique artistique, tout ce qui secoue la somnolence des idées reçues et surtout tout ce qui refuse d'être intégré dans la centralisation officielle doit disparaître ?

Non, monsieur le secrétaire d'Etat, le groupe communiste ne votera pas un tel budget de pauvreté pour la culture.

Nous avons une autre optique de ce que doit être la culture. Nous avons dit dans le programme commun de gouvernement qu'elle n'est ni une marchandise ni un luxe. Elle ne doit pas être réservée à un groupe social ni jugée en fonction du critère de rentabilité. Lié à des mesures transformant les conditions de travail et le mode de vie, l'accès à la culture pour tous doit être un droit absolu.

De même, en tant que communistes nous réaffirmons qu'il ne saurait y avoir d'épanouissement possible de la création sans liberté de la création, pas d'essor de la pensée sans liberté de la pensée, pas de liberté de création et de pensée sans liberté de leur expression et de leur diffusion. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Monsieur le secrétaire d'Etat, notre groupe a examiné avec un intérêt vigilant les crédits que vous nous proposez. Nous constatons que, paradoxalement, on demande toujours davantage au secrétariat d'Etat à la culture alors qu'on lui donne toujours moins, à peine un peu plus de 0,5 p. 100 du budget de l'Etat. Force nous est donc de constater que la culture n'est pas une priorité nationale.

En 1976, vos crédits augmenteront deux fois moins vite que ceux du budget général. Il est vrai — comme vous le précisez — que toutes les dépenses culturelles ne transitent pas par ce budget et vous avez constaté, à juste titre, que la culture ne posait pas seulement un problème de finances. Cependant, à l'Assemblée nationale, certains ont pu dire qu'ils votaient votre budget dans un esprit purement amical.

Le cinquième des crédits est affecté à l'Opéra, au centre Beau-bourg et à la Comédie française. C'est beaucoup pour Paris, il ne reste probablement pas assez de crédits pour la province. Aussi, avez-vous eu raison de confirmer tout à l'heure, qu'il était, à votre sens, anormal que la ville de Paris ne prenne pas en charge une partie des dépenses de l'Opéra, compte tenu de son important déficit de gestion.

Encore voudrait-on espérer que, grâce à la télévision, tous les contribuables français puissent davantage bénéficier de spectacles parisiens dont ils assument les frais. Une douzaine de retransmissions ont été seulement assurées nous avez-vous indiqué tout à l'heure.

Nous regrettons le manque de cohésion qui nous a empêché jusqu'à présent d'examiner sérieusement les trois problèmes essentiels qui vous concernent directement.

Il s'agit, tout d'abord, du livre et de l'édition pour lesquels notre débat du 18 novembre dernier est resté sans suite, puisque le règlement du Sénat ne vous permettait pas de répondre aux quatre intervenants.

Il s'agit ensuite du statut de l'architecture et enfin des problèmes du cinéma.

Qu'advient-il des dix mesures concernant le livre, adoptées par le conseil des ministres du 2 juillet dernier ? Nous savons combien l'édition a été frappée par la hausse du papier, mais aussi quelle importance elle représente encore sur le plan national, du point de vue tant social qu'économique, mais surtout parce qu'elle concerne le rayonnement intellectuel de la France.

Les incertitudes demeurent quant à la réorganisation qui a détruit l'unicité de la direction des bibliothèques, dont chacun, notamment les élus locaux, s'estimait satisfait. Cela a été dit ici de toutes parts et nous attendrons donc de connaître vos objectifs dans ce domaine qui est nouveau pour vous.

Nous vous rappelons que le rapport de M. Granet préconisait de favoriser l'aide au livre par rapport à l'aide à la pierre. Cela nous paraît dangereux, car vingt-six bibliothèques centrales de prêt seulement sur soixante-dix disposent de locaux construits pour elles-mêmes, les autres étant installées dans des bâtiments de fortune, totalement insuffisants. Je ne sais si ce que vous avez annoncé tout à l'heure à cet égard conviendra. Il existe 800 bibliothèques municipales, mais seulement une cinquantaine sont classées. Depuis 1970, on n'en a classé que quatre, alors qu'on avait prévu 85 classements pour l'année dernière.

La France consacre à ses bibliothèques moins de 7 francs par habitant et leur fréquentation est bien inférieure à celle des Etats-Unis, de Grande-Bretagne ou d'Union soviétique. La lecture publique, en fait, au titre du VI^e Plan, n'a connu que la réalisation de la moitié de ses objectifs. Il vous reste donc beaucoup à faire dans ce domaine que l'on vient de vous confier.

Puisqu'on vous a transféré l'essentiel de la politique du livre, il aurait fallu, selon l'adage « donner et retenir ne vaut », vous confier aussi le secteur qui a été réservé au secrétariat d'Etat aux universités : cela au moins aurait évité les problèmes de coordination.

D'autre part, on a transféré du ministère des affaires étrangères à votre secrétariat d'Etat la diffusion du livre à l'étranger. En qualité de rapporteur du budget des relations culturelles, je m'interroge et je vous interroge sur l'efficacité de cette mesure car je vois mal vos moyens de contact avec le reste du monde. Vous serez, je crois, obligé de passer comme autrefois par les ambassades, les instituts et les centres culturels. Alors, où est la nouveauté ?

Pour le cinéma comme pour l'architecture, nous sommes et vous êtes dépossédés du débat de fond devant le Parlement par le biais de dispositions fiscales proposées dans la loi de finances ou dans la loi foncière, qui ne permettent pas une vue d'ensemble.

Pour l'architecture, vous comprendrez notre amertume. Le Sénat a étudié, voilà bien longtemps déjà, avec sérieux, un projet gouvernemental de statut. De nos débats était sorti un texte que le Gouvernement considérait alors comme applicable. Or, ce texte a disparu dans les oubliettes et un nouveau projet, qui fait l'unanimité de la profession contre lui, a été déposé à l'Assemblée nationale. Nous avons eu la désagréable impression que le débat avait été escamoté du fait d'un article de la loi portant réforme foncière sur le financement des conseils architecturaux dont vous venez de nous parler. Là aussi, nous attendons un débat capital pour la construction française et le visage futur de notre pays.

Vous auriez déclaré le 22 novembre à la radio que finalement ce projet de statut n'était pas indispensable. Si c'est exact, nous interprétons ce propos comme un renvoi aux calendes grecques du statut de l'architecture alors que celui-ci — du moins le proclamait-on naguère encore — est d'intérêt public.

Comme nous l'avons dit l'autre samedi, à propos de l'article 10 de la première partie de la loi de finances, puisqu'il y a urgence reconnue à prendre des mesures de contrainte dans ce domaine, pourquoi nous prive-t-on de la possibilité d'un débat sur votre projet de loi relatif à la représentation et à la diffusion des films cinématographiques ? Ce n'est pas seulement par des dispositions fiscales que l'on réglera ce problème de civilisation. A quelle date pourrions-nous donc débattre d'un texte dont la portée doit d'ailleurs se coordonner avec les dispositions prises par d'autres pays européens, car la pornographie, comme les idées, n'a pas de frontière ? A ce sujet, comme nous le demandions déjà l'année dernière, nous pensons qu'il revient à la France, en ce quatre-vingtième anniversaire de la fondation du cinéma dans notre pays, de prendre des initiatives pour l'organisation européenne du cinéma, face au géant américain.

De même, nous aimerions que vous précisiez vos objectifs en ce qui concerne le festival du cinéma, qui nous semble un événement parisien de plus. Peut-être avez-vous déjà tiré quelques conclusions de cette expérience. Qu'apporte-t-elle vraiment de nouveau au cinéma français et quels sont les buts poursuivis ?

L'année dernière, sur l'amendement que j'avais eu l'honneur de déposer et que le Sénat avait voté, il avait été accordé une augmentation de quinze centimes sur le barème de la taxe additionnelle alimentant le fonds de soutien du cinéma.

Nous avons bien précisé dans notre intervention le sens de cette mesure destinée à transférer les ressources des plus riches en faveur des petites salles pauvres, notamment des cinémas de banlieue et des cinémas en milieu rural.

Or, à ce jour, ces salles n'ont bénéficié d'aucune mesure nouvelle. Les taux et assiette des paliers selon lesquels sont calculés leurs droits au soutien sont restés les mêmes depuis 1968. Vous aviez donné votre accord à cet amendement qui vous donnait satisfaction. Certes, le ministre des finances avait montré des réticences, mais le Sénat l'avait voté.

Or, à ce jour, le ministre de l'économie et des finances n'a pas appliqué les dispositions votées par le Sénat. Comment faire pour accéder au fonds d'intervention culturel ? Plus de 7 millions sont tout de même répartis en faveur de quelques privilégiés sans que l'on sache exactement quels sont les critères retenus. Nous aimerions, sur ce point également, connaître les objectifs poursuivis par le secrétariat d'Etat.

Les collectivités locales, qui, en province, financent certainement la culture mieux que ne le fait l'Etat lui-même, espèrent beaucoup de ce fonds, de même que de la politique des chartes culturelles pour laquelle nous enregistrons le bilan actuel, c'est-à-dire huit contrats passés, en souhaitant, bien sûr, que leur nombre augmente dans les années à venir. Vous envisagez, monsieur le secrétaire d'Etat, d'en accorder le bénéfice aux régions, mais nous suggérons l'extension de ces chartes aux départements, ce qui permettrait, par l'intermédiaire des conseils généraux, de couvrir aussi le secteur rural.

En ce qui concerne l'aide aux festivals, on comprend mal les critères qui président à la répartition des subventions. Sur un montant total de crédits de l'ordre de 10 millions de francs, plus du tiers est destiné à la région parisienne. Trois festivals du même département atlantique, à eux seuls, reçoivent 1 250 000 francs.

N'aurait-on pas intérêt à regrouper les subventions sur quelques festivals de rayonnement international plutôt que de poursuivre le saupoudrage actuel ?

Vous avez eu le mérite, monsieur le secrétaire d'Etat, de soutenir l'initiative d'une petite ville pour doter notre pays d'une biennale française de la tapisserie. Mais l'existence de cette manifestation ne se suffit pas à elle-même. Les créateurs, les lisseurs, les galeries doivent être réunis autour d'une table ronde, dont vous prendriez l'initiative, pour repenser la tapisserie française et lui ouvrir des perspectives nouvelles de promotion et de diffusion. Par la manufacture des Gobelins, par les encouragements que vous donnez aux ateliers d'Aubusson, vous détenez en effet la clé de tous les problèmes.

En ce qui concerne les orchestres de province — vous nous en avez parlé après notre rapporteur — l'attente se prolonge, hélas ! et leur sort définitif soulève encore beaucoup d'inquiétude. Or, des promesses formelles avaient été faites au Sénat l'an dernier, aussi bien par vous-même que par le secrétaire d'Etat porte-parole du Gouvernement. Nous comprenons parfaitement que des villes comme Nice ou Strasbourg, qui ont déjà leur propre orchestre, éprouvent des difficultés pour prendre en charge leur financement. Nous assistons, là aussi, à un véritable transfert de charges, alors que des promesses de financement avaient été faites par l'Etat. De toute façon, nous aimerions connaître vos intentions à ce sujet car il s'agit non seulement de la sauvegarde légitime d'emplois, mais aussi d'une véritable décentralisation artistique.

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial. Ces promesses ont été confirmées par écrit le 9 octobre dernier.

M. Francis Palmero. Sur le plan pratique, les orchestres ne savent toujours pas où ils en sont. Dans ce domaine, vous pourriez envisager une politique régionale et demander l'aide aux régions lorsque des villes comme Nice ou Strasbourg font défaut parce qu'elles ont leur propre organisation.

A l'heure actuelle, la décentralisation musicale est assurée par 800 écoles municipales de musique qui ne disposent dans votre budget que de 13 millions, c'est-à-dire environ la moitié des crédits de la direction de la musique. Le reste, là encore, va pour l'essentiel à Paris, alors que beaucoup de municipalités sont réduites à envisager la fermeture de leurs écoles faute de pouvoir assumer leurs dépenses d'investissement et de fonctionnement.

M. Landowski avait pourtant annoncé que 1974 devait être l'année de la musique. En 1976, on nous promet que 86 écoles seront aidées, mais le seront-elles ?

Lors de votre voyage en Grèce, vous avez lancé l'idée, excellente au demeurant, d'un festival de la Méditerranée, développant des échanges entre les grands festivals méditerranéens déjà existants. Nous aimerions savoir si vos projets à cet égard sont déjà précisés et à quelle époque vous comptez les réaliser. Cela ne pourra se faire que durant la période d'été.

Il n'est pas de stimulation de la création artistique sans échanges. Pour reprendre le mot cher à Valéry, l'échange, le négoce font partie de la poésie de l'art. Bonnard, indifférent à l'argent, soumettait néanmoins ses œuvres à l'attention des amateurs et Maurice Rheims nous rappelait récemment que le commerce des œuvres d'art naquit à partir du moment où l'homme, après qu'il eut réussi à fabriquer un objet d'une belle apparence, dut s'en séparer pour acquérir, avec le fruit recueilli, quelques produits nécessaires à sa survie.

De nos jours, les possibilités de la technique et les facilités de reproduction exigent qu'une protection légale des œuvres d'art soit établie.

La garantie d'authenticité des œuvres, les reproductions qui interviennent après la mort de l'artiste, tout cela appelle une législation qui soit à la hauteur des circonstances nouvelles. Nous souhaitons, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous en preniez l'initiative, comme vous l'avez fait pour la protection sociale des artistes.

En conclusion, je dirai que l'heure nous paraît venue d'un grand débat de fond sur la place de la culture dans la société actuelle. La discussion budgétaire, fondée sur les chiffres d'une année, ne peut en être le prétexte. Nous sommes à un tour-

nant de la civilisation. En un temps où les informations, les modes se développent si vite et se contredisent, il faut repenser la culture. Ce n'est pas spontanément que naissent les œuvres de l'esprit, qu'elles se diffusent. De nos jours, tout est cher et l'Etat, seul, ne saurait suffire à la promotion culturelle. Il faut d'ailleurs l'éviter: Il aurait alors trop tendance à monopoliser la culture, ce qui est inadmissible en démocratie.

Si l'on tient compte d'une fiscalité excessive sur la création et la représentation artistiques — nous nous battons récemment pour obtenir un abaissement de la T. V. A. en faveur des films de qualité — il est évident, hélas ! que la culture rapporte à l'Etat bien plus qu'elle ne lui coûte. Le rôle des collectivités locales ces dernières années a été primordial dans la décentralisation. Il ne pourra se poursuivre toujours au même rythme, car les difficultés des budgets communaux et départementaux obligeront à une priorité des dépenses matérielles, mais vitales, du fonctionnement quotidien des services publics.

Tout est donc en question, tout est remis en cause dans le domaine de la culture. On a vu comment le libéralisme, pourtant souhaitable, a conduit en un an le cinéma à la pornographie.

J'espère que vous accepterez, monsieur le secrétaire d'Etat, de venir bientôt devant le Sénat afin de définir avec nous la politique culturelle de la nation pour cette fin du xx^e siècle. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Minot.

M. Paul Minot. Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'ai pas l'intention, après les excellents exposés de nos rapporteurs, d'apporter des critiques à votre budget, car j'imagine que l'homme de goût et de culture que vous êtes doit parfois souffrir d'une situation dont il n'est aucunement responsable.

Vous devez maintenir et créer ; mais pour maintenir vous manquez cruellement de moyens, et pour créer ou permettre de créer vous n'avez pas la liberté du choix. L'auriez-vous d'ailleurs que vous seriez bien embarrassé de le faire.

De tous les départements, il n'en est aucun qui soit plus furieusement secoué que le vôtre par la mode ou tout, à chaque instant, est remis en question et où la vérité d'hier n'est plus celle de demain.

Il n'y a guère plus de deux ans, à cette même tribune, un ministre souhaitait ardemment que Paris se hérissât de tours. Qui, aujourd'hui, défendrait la moindre tour ?

Autre exemple : le bon sens vient enfin de se révolter, cela lui arrive quelquefois, contre les spectacles pornographiques. Mais hier encore, des critiques, des sociologues, des philosophes, des moralistes quelquefois sacrés nous invitaient à de pieuses méditations sur les bienfaits que l'homme pourrait tout de même trouver, en cherchant bien, à de tels spectacles, comme si la bête pouvait faire l'ange. Et l'écume de ces belles idées a peut-être rejaili jusque sur les murs de la rue de Valois.

Au théâtre on nous parlait de nouvelles lectures de textes classiques, ce qui incitait sans doute tel metteur en scène à donner le rôle de Phèdre à un homme avec des attributs virils bien apparents. Etait-ce Vénus tout entière à sa proie attachée ? (*Sourires.*) En tout cas Jacques Charron de la Comédie française — dont la Comédie Française regrettera longtemps la disparition — devait, peu de temps avant sa mort, dire que si de tels errements ne cessaient pas, il faudrait renoncer à jouer Racine et Molière.

Mais dans ce que je viens de dire, monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai mis un grand nombre de verbes à l'imparfait, car dans ce désordre ou plutôt dans cette inconsistance, il semble bien que depuis quelque temps, nos Chevaliers du nouveau pour le nouveau, nos génies du n'importe quoi, montrent de toute évidence, après tant d'efforts, des signes de lassitude et éprouvent le besoin d'un second souffle. On les comprend !

Pour m'en tenir à l'architecture, domaine auquel je vais maintenant limiter mon propos, cela est si vrai qu'on assiste ici et là à une sorte de retour en arrière et qu'on entend des gens qui, il y a quelques lustres, voulaient raser tout Paris, vous dire très sérieusement qu'après tout, la gare d'Orsay ou le Grand Palais « cela n'est pas si mal que cela ». Croyez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que ce n'est pas par ces deux chefs-d'œuvre quelque peu contestables, avouez-le, que je voulais aborder avec vous le xix^e siècle. C'est cependant de lui dont je voudrais vous parler maintenant.

La commission du vieux Paris, dont j'ai l'honneur de présider les travaux, en alternance avec mon ami et collègue M. Jean Legaret, se penche en ce moment sur ce XIX^e siècle. Elle le fait d'ailleurs depuis longtemps, depuis 1916 exactement, où elle sauvait les dernières entrées du métro de Guimard, les dernières fontaines Wallace aussi. Elle a continué, sauvant avec votre prédécesseur la Maison Dorée, magnifique témoignage de la grande époque des boulevards, puis le théâtre de Montmartre, autrement dit L'Atelier, le théâtre des Batignolles, autrement dit Hébertot, la Maison des Dames Augustines de la rue de la Santé et bien d'autres encore. Petites victoires au milieu, hélas ! de beaucoup de défaites.

Mais ce n'est pas de ces opérations ponctuelles dont je voudrais vous entretenir ; je voudrais viser plus haut et vous parler de tout le Paris du XIX^e siècle. Car, nous ne le dissimulons pas, si riche d'histoire qu'elle soit, Paris est pour la plus large part une ville du XIX^e siècle.

Ce que le Parisien connaît, ce que le provincial ou l'étranger admire, c'est bien sûr notre cathédrale, nos nobles églises, nos beaux monuments. Mais c'est, pour la plus grande part, une ville du XIX^e siècle, avec ses larges avenues, ses places. C'est une ville haussmannienne ou préhaussmannienne qui a aujourd'hui une moyenne de 150 ans d'existence.

Mérite-t-elle d'être défendue ? Il y a une vingtaine d'années, il était peut-être de bon ton, dans la jeune architecture, de la traiter avec le plus profond mépris. Mais aujourd'hui, cette ville est entrée dans l'histoire ; il devient plus difficile de la critiquer, de critiquer une architecture et une construction qui, mon Dieu, paraissent avoir bien supporté l'épreuve du temps. Oh ! Certes, Haussmann a commis de lourdes fautes — certains diraient des crimes : il a saccagé inutilement la vieille cité, il a rejeté vers la périphérie la population laborieuse, il a honteusement méprisé le logement des gens de maison, et il n'est pour s'en convaincre que de lire *Pot-Bouille* de Zola. Mais il a aussi aéré Paris, aménagé de grandes avenues, et au purgatoire des architectes ou des urbanistes, j'ai l'impression qu'Haussmann peut encore plaider son dossier.

Et puis, monsieur le ministre, ce n'est pas seulement parce que le XIX^e siècle a bien aménagé, au fond, et bien construit Paris qu'il faut le défendre à Paris, c'est aussi qu'il y occupe le cœur de la ville et que j'ai été très sensible, pour ma part, à ce que nous disait l'autre jour, à ce propos, M. le ministre de l'équipement. Si vous laissez disparaître des immeubles du XIX^e siècle, comme nous venons de le voir hélas ! rue Henner et rue La Bruyère, dans ce quartier de la nouvelle Athènes resté jusqu'à nos jours presque pur, ce quartier de la Restauration où, vous vous en souvenez, la maison de Talma et celle de Mlle Mars nous ont causé quelques soucis assez récemment, ce n'est pas, alors, un immeuble que nous condamnerions, mais tout un ensemble, et c'est cela qui est grave. Un quartier, alors, d'un seul coup, a perdu son âme et la place est libre pour des bureaux, c'est-à-dire pour le contraire de la vie qu'on aurait voulu maintenir là.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, en dehors des questions de goût, d'esthétique et d'histoire, la raison peut-être la plus forte pour que vous défendiez le Paris du XIX^e siècle, par exemple contre la cité financière dont nous sommes toujours menacés rue de Châteaudun, contre les assurances générales, rue de Richelieu, et contre tout ce qui menace le quartier de l'Opéra-Comique. Je vous demande, là, sans doute, une tâche que vous jugez impossible, mais la commission du vieux Paris, qui fait sienne la devise du Taciturne, a déjà remporté des victoires qui lui paraissaient, à elle aussi, impossibles.

Elle me charge de vous dire qu'elle vient de rassembler, grâce au catalogue Normant, que vous connaissez, une ample documentation assortie de photographies ; j'en ai là quelques-unes, très évocatrices que je vous montrerai tout à l'heure si vous le voulez. Cette documentation concerne une première série d'immeubles importants du XIX^e siècle. La commission compte la mettre prochainement à votre disposition et se permettre de vous soumettre, à leur sujet, quelques suggestions avec l'espoir que vous pourrez trouver là matière à la définition d'une politique, dont l'importance est capitale, à son avis, pour la beauté et l'harmonie de Paris.

Permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, avant de quitter cette tribune, une dernière réflexion. Les propos que je viens de tenir risquent de me faire passer à vos yeux pour un passéiste impénitent et pourtant j'espère ne pas l'être. Mais je le dis comme je le pense, je crois que le XX^e siècle est resté jusqu'ici, à quelques exceptions près, infiniment moins riche sur le plan de l'art qu'il ne l'est sur le plan de la science. Il suffit de regarder ce qu'il a donné à Paris : la tour Maine-Montparnasse, la tour Zamansky, le Front de Seine, je n'insiste pas.

Ce n'est pas, à mon avis, en faisant table rase du passé que le XX^e siècle rattrapera son retard, car je ne crois pas aux ruptures ; bien au contraire — vous l'avez dit — c'est en maintenant avec le passé un lien vivant.

Il reste vingt-cinq ans au XX^e siècle pour que son héritage artistique soit digne de son héritage scientifique ; vingt-cinq ans, c'est à mes yeux assez pour qu'il se dégage des excès de l'intellectualisme, des subtilités qui ne peuvent atteindre que de rares élites, des abstractions trop éloignées de l'homme, qui ne sont, l'histoire nous le montre, que le fruit des civilisations décadentes ; vingt-cinq ans, c'est assez pour qu'il sache retrouver les forces spirituelles qui seules, vous le savez, peuvent produire le jaillissement né des grands desseins. Pour ma part, monsieur le secrétaire d'Etat, je lui fais confiance et je sais que vous l'aideriez. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à Mme Lagatu.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget du cinéma représente la plus petite part du plus petit budget de la nation : il n'atteint que 3,3 p. 100 000 du budget de l'Etat. Tel est le niveau de l'effort financier fait pour un art qui suscite dans notre pays une industrie florissante.

Les 400 millions de spectateurs de la période faste du cinéma sont tombés à 170 millions de spectateurs. La crise frappe donc le cinéma, et durement !

Mais le cinéma français ne souffre pas d'une absence de talents ; nous connaissons tous des créateurs prestigieux. Il souffre, comme toute l'économie, de l'exploitation de puissances financières. Il en est du domaine du cinéma comme de tous les autres.

Comment en est-on venu là ? La baisse continue des spectateurs s'explique par des causes sociales, économiques et culturelles. Une évidence s'impose : la classe ouvrière, monsieur le secrétaire d'Etat, dans sa masse n'accède plus au cinéma. Elle doit se contenter de la télévision à laquelle on assigne essentiellement un rôle de distraction et de divertissement à caractère « populaire », à base de jeux, de films américains et de variétés. Le rôle culturel de la télévision accuse en effet un recul constant, expression d'un mépris évident à l'égard de millions de téléspectateurs.

M. Marcel Gargar. Très bien !

Mme Catherine Lagatu. De nos jours, la clientèle des salles de cinéma se recrute essentiellement dans les couches moyennes qui ont encore quelques moyens, plus de temps, et sont plus sensibilisées aux problèmes culturels.

Mais si la désaffection du public devait s'accroître, la fonction sociale et culturelle du cinéma serait tout à fait remise en cause.

En effet, pour que les films existent, il faut que les spectateurs existent. Il n'y a pas de cinéma riche et divers sans une pratique de masse du cinéma ; une relation existe entre les créateurs et le public et c'est de cette relation que naît toute inspiration féconde.

La baisse continue du nombre des spectateurs est donc mutilante pour les créateurs ; ne s'adressant plus qu'à une frange du public, ils sont plus ou moins contraints de renoncer à certains sujets, c'est-à-dire de pratiquer une autocensure dont on ne mesure peut-être pas assez toute l'importance.

Les firmes cinématographiques ont répondu à la baisse de fréquentation des salles par l'augmentation du prix des places, qui à son tour a entraîné une nouvelle baisse du nombre de spectateurs.

Devant les difficultés de rentabilisation des films au niveau de la production, les producteurs ont mis l'accent sur la diffusion, sur la rotation des films au détriment de la création.

Ils se sont lancés dans un commerce qui exigeait la mise en place d'importants circuits de diffusion. Telle est l'origine de la concentration de la distribution, telle est l'origine de la mise en place de circuits si défavorables au cinéma indépendant, aux petites salles et aux films d'auteurs.

C'est ainsi, par exemple, qu'en matière de court métrage, son affichage est imposé légalement dans tout programme mais pratiquement jamais appliqué. Le plus souvent acheté par obligation, il est escamoté, ce qui permet aux salles d'organiser une séance de plus par jour et d'augmenter ainsi les recettes. Tant pis pour ces courts métrages, même s'ils sont de bonne qualité.

La responsabilité du Gouvernement et celle personnelle du chef de l'Etat, qui était ministre des finances lorsque fut négociée la vente au privé du circuit nationalisé qu'était l'union générale cinématographique, sont grandes. Le Gouvernement, à l'époque, a fait un cadeau royal aux monopoles du cinéma.

L'aspect purement commercial du cinéma s'est ainsi développé. On a « tiré profit » des films, des films de violence par exemple, comme aujourd'hui on tire des profits, et quels profits ! essentiellement du « porno » français ou étranger car l'argent n'a pas d'odeur !

Cinquante pour cent des films distribués en France sont étrangers, presque totalement américains ; 25 p. 100 sont pornos. Ce sont les chiffres qui font réfléchir.

La diffusion d'un film d'auteur, son succès, même s'il a la chance de trouver une salle, dépend encore de l'argent.

« En effet, pour jouer un rôle, un film doit être vu. C'est là sa vocation et sa fonction première. Aujourd'hui, la réponse c'est celle des moyens que l'on a ou que l'on n'a pas pour faire savoir au public que ce film existe.

« Quand 150 millions anciens sont dépensés pour vous inviter à aller voir *Flic Story*, qui passe dans une centaine de salles en France, et qu'au même moment *Le Chant du Départ* sort dans une seule salle du quartier Latin, avec quelques affiches collées à la sauvette, on se rend compte qu'en dépit des encouragements des critiques, ce film a peu de chance d'obtenir les résultats du premier. »

Ces réflexions sont de M. Pascal Aubier qui ajoute : « Pour des raisons qui n'ont rien à voir avec la qualité, il y a un film qui a les moyens de sa publicité et l'autre pas. Il n'y a donc guère de choix ! »

Nous sommes tout à fait d'accord avec les réflexions de M. Aubier, monsieur le secrétaire d'Etat.

Dans notre système, l'argent, le profit, poussent à donner aux besoins des hommes des réponses dégradées. C'est une réponse particulièrement dégradée qu'apporte le film pornographique aux problèmes posés par la sexualité après la défaite, en cours, des tabous millénaires.

Notre avis sur ces films ?

Est immoral dans tous les domaines ce qui opprime, ce qui écrase, ce qui mutilé, ce qui désespère. Les films pornographiques le sont donc à plus d'un titre. Par contre, est « morale » l'action contre ce qui étouffe l'intelligence, contre ce qui appauvrit l'affectivité et aussi contre ce qui mutilé la sexualité.

Comme l'écrivait récemment André Wurmser : « Les inégalités de classes ne disparaissent pas avec le coucher du soleil.

« Le couple a plus de chance de goûter une nuit heureuse quand il n'est pas obsédé par les soucis matériels, si bien que le bonheur de la nuit dépend pour une grande part des mêmes changements que le bonheur du jour. »

Le chef de l'Etat a reçu le serment d'allégeance des patrons de l'industrie cinématographique proposant une charte d'auto-censure, mais cela ne convainc pas ! Les causes du vulgaire et de la nocivité étant préservées, ce n'est pas de cette concertation-là que viendra le renouveau du cinéma. Malgré les promesses de Mme Françoise Giroùd, qui avait promis de changer l'image de la femme, ne voit-on pas, toujours sur les façades des cinémas, des affiches gigantesques d'une vulgarité sans précédent qui imposent une image misérable de la femme-objet ?

Echec, tolérance, complicité ? A vous de répondre, monsieur le secrétaire d'Etat.

Tous les besoins humains ont le droit d'obtenir une réponse de qualité ; en matière de cinéma, cette réponse ne pourra être donnée que lorsque le profit ne mutilera plus la création.

Or, nous voyons un danger nouveau prendre corps. Il s'agit de l'ampleur que revêtira sans doute demain la société française de production, la S. F. P.

La production française de cinéma sera-t-elle dominée par cette société ? Il semble que ce soit possible. Ne dit-on pas qu'elle sera trois ou quatre fois plus importante que la Bavaria ?

Dans cette société, que son président-directeur général appelle d'ailleurs une société privée avec des crédits d'Etat, les capitaux publics et privés sont étroitement imbriqués et son directeur a des ambitions dévorantes. C'est à ce même directeur que le circuit de l'U. G. C. avait été bradé. C'est lui qui a déclaré voir dans les films pornographiques l'un des refuges contre l'oppression, alors que la période actuelle engendre des angois-

ses. C'est lui qui a été choisi pour être placé à la tête de la S. F. P. Veut-on en faire le maître d'un nouvel empire audiovisuel ?

Les relations de la S. F. P. sont connues avec l'U. G. C., où se trouve le frère du P. D. G. dont je viens de parler, avec la fédération des exploitants de cinémas, avec l'étranger, avec les sociétés de programmes, avec l'Olympia, avec le centre d'art et de culture Georges-Pompidou, et j'en passe.

Comme le profit semble être la préoccupation première du président-directeur général de la S. F. P., il est à craindre qu'il n'y ait encore de beaux jours pour les films de violence et de pornographie, pour les coproductions aussi. Il est urgent de mettre un terme à cette dégradation du cinéma.

La situation d'aujourd'hui, en effet, est très grave. Elle compromet à terme l'existence d'un cinéma dont les objectifs seraient culturels.

On peut aussi imaginer qu'à l'épuisement du stock de films anciens, le public de la télévision se sente de moins en moins concerné par les films qui continueront d'être produits.

Mais pour promouvoir des films de qualité, il faut débattre avec les réalisateurs et les professionnels du cinéma de toutes les formes d'incitation à la promotion des films de qualité dans leur diversité et non surtaxer, surimposer et censurer.

Les créateurs, les spectateurs et tous ceux qui sont soucieux du devenir de l'industrie cinématographique, mais aussi de l'avenir culturel du cinéma, ont des intérêts convergents et déjà, parfois, des propositions identiques. C'est de leurs luttes communes que le cinéma peut revivre.

Nos propositions sont connues. Elles sont souvent, comme je l'ai dit, partagées par ceux qui aiment le cinéma. Je les énumère : abaissement de la T. V. A. à 7,5 p. 100, comme pour les livres ; attribution d'une subvention d'Etat au fonds de soutien égale à 20 p. 100 du montant de celui-ci ; prise en charge par l'Etat des services rendus par le centre national du cinéma et gestion démocratique de ce dernier ; retour des salles de l'U. G. C. au secteur public ; développement de l'aide aux ciné-clubs ; suppression de toute forme répressive de censure ; abaissement du prix des places ; formation professionnelle ; enseignement du cinéma. A ces propositions s'ajoutent toutes celles préconisées à l'Assemblée nationale par M. Ralite, rapporteur, et que, faute de temps, je ne reprendrai pas.

Monsieur le secrétaire d'Etat, par quelque bout que l'on prenne les problèmes du cinéma, que ce soit au niveau de la profession ou du public, on tombe sur cette évidence : crise et profit à la fois.

La solution doit donc être politique.

Si des mesures immédiates peuvent enrayer le processus de dégradation, il n'y aura d'amélioration que dans une solution globale que nous voyons quant à nous, vous le savez, dans l'application du programme commun. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux jusqu'à quinze heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures vingt-cinq minutes, est reprise à quinze heures cinq minutes, sous la présidence de M. André Méric.*)

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Le Sénat va poursuivre la discussion des dispositions du projet de loi de finances concernant la culture.

La parole est à M. Fréville.

M. Henri Fréville. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je ne dispose que de quelques minutes pour intervenir dans la discussion générale du budget du secrétariat à la culture. Mon propos sera de ce fait extrêmement bref.

Vous ne m'en voudrez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, s'il est abrupt. Comment serait-il d'une autre nature dès lors qu'il faut qu'il faut aller à l'essentiel, et l'essentiel, pour ce qui me concerne, est douloureux.

Je n'ai en aucune manière, en dépit de l'immense envie que j'en ai, l'intention d'aborder les grands problèmes d'ordre national dont il a été question dans les exposés remarquables de nos rapporteurs, exposés dont les conclusions ont été convergentes et complémentaires : budget de vérité, budget de restriction, budget néanmoins bien conçu dans l'ensemble. J'exprimerai simplement à cette tribune ma désillusion et mes regrets relativement à l'attitude prise par le secrétariat d'Etat envers les maisons de la culture en général et singulièrement envers celle de la ville que j'administre.

Si je prends comme référence la maison de la culture de Rennes, dont les structures de fonctionnement me sont familières et dont les statuts ont été adoptés en 1963 et réformés en 1967, c'est parce qu'au cours des dernières années les subventions de l'Etat ont marqué une tendance très nette à la diminution par rapport à l'évolution des activités de cette maison, alors que ces mêmes subventions étaient supérieures ou au moins alignées, au cours des précédentes années, sur l'augmentation du coût de la vie pour tenir compte de la dévaluation monétaire.

Ainsi, en 1970, le pourcentage d'augmentation de la subvention était de 34,2 p. 100 par rapport à l'année précédente. Pourquoi ? Parce qu'il s'agissait, pour l'Etat et pour les collectivités locales associées, de faire une mise en place progressive de l'institution et de la faire fonctionner. En 1971, l'augmentation était seulement de 9,4 p. 100 alors que celle du coût de la vie, référence faite à l'I. N. S. E. E., était de 5,5 p. 100 ; en 1972, par rapport à l'année précédente, l'augmentation était de 16,4 p. 100 alors que le coût de la vie s'était élevé de 6,2 p. 100 ; en 1973, l'augmentation était de 21,1 p. 100 alors que la hausse du coût de la vie avait été de 7,3 p. 100 ; en 1974, elle n'était plus que de 4,4 p. 100, alors que le coût de la vie avait augmenté de 13,7 p. 100.

En 1975, l'augmentation de la subvention de l'Etat à la maison de la culture n'a été que de 14,6 p. 100. Pour la première fois, elle est inférieure au montant demandé au budget prévisionnel et voté par les collectivités locales à l'occasion d'une réunion à laquelle, monsieur le secrétaire d'Etat, vous étiez représenté.

Malgré les promesses réitérées de votre cabinet — veuillez m'excuser d'employer ces termes, mais je suis bien obligé de dire la vérité — qui a délégué à Rennes un de ses membres, d'accorder à la maison de la culture un complément de subvention non seulement pour lui permettre d'équilibrer un budget prévisionnel très serré, car nous devons assumer une gestion très difficile, mais aussi pour faciliter des opérations de coproduction avec le centre dramatique national de l'Ouest, la notification de l'aide de l'Etat, parvenue en mai 1975, n'accordait que 30 000 francs de plus par rapport aux chiffres annoncés précédemment, au lieu des 143 000 francs demandés et des 200 000 francs promis par votre délégué.

Cette situation a contraint la maison de la culture à revoir *in extremis* son budget prévisionnel, qui ne peut désormais être équilibré, pour 1975, que par le recours à une reprise très difficile sur les excédents des exercices antérieurs, ce qui la met dans une situation extrêmement précaire sur le plan financier.

Il faut signaler, en effet, qu'étant donné la règle de la parité appliquée, pour les subventions de la maison de la culture, par le secrétariat d'Etat à la culture et les collectivités locales, la ville de Rennes se voit contrainte de retirer du budget qu'elle avait précédemment voté pour la maison de la culture l'équivalent de ce que l'Etat n'a pas accordé, car il ne peut être question pour elle, pas plus que pour le conseil général d'Ille-et-Vilaine, de se voir mis en présence d'une décision unilatérale.

Pour 1976, la situation sera encore plus alarmante, étant donné que, d'une part, l'Etat ne subventionnera plus — vous l'avez dit — les équipements qui seront pris en charge désormais en partie par le budget de fonctionnement et, d'autre part, le pourcentage d'augmentation de la subvention annoncé par les représentants de l'Etat au conseil d'administration à la maison de la culture a été successivement de 0 p. 100, de 7 p. 100 pour finir aux alentours de 12 p. 100.

Si nous écartons les deux premières hypothèses, 0 p. 100 et 7 p. 100, ce qui signifierait la fermeture de la maison de la culture, ou au mieux l'interruption de l'essentiel de ses activités, la dernière hypothèse, à savoir l'augmentation des subventions de 12 p. 100, reste extrêmement inquiétante étant donné l'évolution du coût de la vie. Si elle se trouvait confirmée, elle aurait des répercussions extrêmement graves sur la programmation de la maison de la culture et sur son personnel.

Les propos que vous avez tenus ce matin, à la tribune, sur les maisons de la culture, font penser qu'en dépit de la gestion très stricte qui est la nôtre nous allons connaître des difficultés insurmontables.

Il est bon de signaler que ces restrictions budgétaires interviennent au moment même où la maison de la culture de Rennes, dont l'audience est considérable en Bretagne, élargit son public et où son rayonnement, débordant le cadre de la cité, s'étend non seulement au département mais à la région et même à l'ensemble du pays.

D'après les études très serrées menées par le bureau de l'association et par la municipalité de Rennes, il lui faudrait, pour maintenir uniquement ses activités, une subvention augmentée d'au moins 14 p. 100. Ce n'est pas le cas, contrairement à ce qui est prévu — vous l'avez dit ce matin — en faveur des centres dramatiques, qui bénéficient d'une augmentation budgétaire de 25 p. 100.

Nous pensons qu'il est non seulement souhaitable, mais indispensable qu'elle développe ses activités et qu'elle puisse présenter à ses tuteurs financiers, non pas un budget de récession, mais un budget d'expansion.

Je parlerai, enfin, de l'une des activités de la maison de la culture, qui lui a valu un rayonnement à la fois national et international. Le Festival des arts traditionnels — dont la qualité et la valeur ont été unanimement reconnues par son public, par la presse nationale et internationale et par les spécialistes — reste en France le seul festival qui ne soit pas soutenu par l'Etat, ni par la direction des festivals du secrétariat d'Etat à la culture, ni par le fonds d'intervention culturelle ni par le ministère des affaires étrangères. Il fonctionne uniquement grâce à une ligne budgétaire de la maison de la culture équivalant à trois ou quatre concerts ou, pour être plus précis, à deux représentations d'une œuvre lyrique.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ne m'en veuillez pas de la vivacité de mes propos qui sont ceux d'un homme ulcéré qui a conscience d'être en quelque sorte molesté par votre administration.

La question, pour moi, est de savoir si la concertation féconde qui a marqué les vingt dernières années de la vie de la cité que j'administre et qui a obtenu des résultats remarquables et incontestés, est remise en cause ou si l'accident — élément qui joue un si grand rôle dans l'histoire des cités comme dans celle des hommes — mais accident que je déplore, est purement fortuit ou résulte de généralisations hâtives. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., de l'U.D.R., à gauche, à droite et sur certaines travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Gargar.

M. Marcel Gargar. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, tous les orateurs qui m'ont précédé, y compris les rapporteurs, ont mis en évidence la pénurie principale caractéristique du budget de la culture, en dépit de la légère augmentation constatée : 1 776 millions de francs au total, avec l'adjonction de la rubrique « lecture publique ». Il en faudrait le double pour mener une politique rationnelle de la culture.

Ces insuffisances budgétaires dont pâtissent les Français de l'Hexagone sont bien plus marquées dans les territoires hors métropole.

C'est un fait établi que les populations des départements d'outre-mer, pour la plupart, sont hostiles à l'intégration par le biais de la départementalisation, conscientes qu'elles sont de la nécessité de leur totale désaliénation.

Mais elles ne peuvent pas, pour autant, ne pas tenir compte des pesanteurs coloniales et, partant, des impératifs de « coller » à la civilisation de la métropole, tout en approfondissant pour sauvegarder leur propre identité.

C'est ce que traduit la commission spécialisée du VII^e Plan en constatant que les sociétés des départements d'outre-mer ont une double identité : elles sont de culture française mais elles ont aussi une histoire propre et font partie d'un contexte spécifique.

Aussi doit-on tenir compte de cette double appartenance et développer simultanément les traditions, la culture, les folklores locaux, qui sont liés, en particulier, au langage créole et correspondant, d'une part, à des formes d'expression particulières et, d'autre part, à des formes d'expression française qui marquent leur insertion dans un certain contexte social, économique et politique.

Mais, en tout état de cause, il ne saurait y avoir de développement non seulement culturel mais aussi économique, si l'on n'améliore pas le volume et la qualité de l'information et si l'on ne favorise pas toutes les formes d'expression culturelle.

L'absence de culture peut être néfaste et dangereuse à la longue.

Il est tout à fait vrai que les ressources culturelles des départements d'outre-mer sont insuffisantes, aussi bien au niveau de l'information écrite, de la radiodiffusion et de la télévision qu'au niveau des activités artistiques, du cinéma, des bibliothèques, des musées, des théâtres.

Pensez donc que le quotidien de Paris, arrivé par avion, coûte près de trois francs en Guadeloupe, que loin de jouer le rôle d'informateur et d'éducateur, Fr 3 procède systématiquement à la « désinformation » et à la « déculture » des populations d'outre-mer, et qu'il n'existe aucun théâtre alors qu'au siècle dernier il y en avait deux !

Mme Catherine Lagatu. C'est scandaleux !

M. Marcel Gargar. Les départements d'outre-mer vivent trop en vase clos et n'ont pratiquement pas de conscience interdépartementale et *a fortiori* internationale.

De la sorte, ils ont très peu de liens et de relations avec les Caraïbes, l'Amérique du Sud et les pays de l'Océan Indien. Il leur est ainsi refusé des possibilités de référence ou des points de comparaison avec les autres pays de leur hémisphère.

Or, nous cherchons vainement dans votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat, les crédits et les bonnes orientations susceptibles de pallier ce grand marasme culturel, ce « désert » culturel, dans ces territoires isolés.

Quelle part appréciable avez-vous réservée aux bibliothèques rurales et urbaines, aux bibliobus, aux animations culturelles, aux expositions éducatives, à la formation des jeunes, au fonctionnement des rares centres existants, à l'aide et à la participation socio-culturelles de l'Etat, au paiement effectif des crédits — annoncés mais jamais disponibles — à l'office municipal de la culture de Pointe-à-Pitre, par exemple, enfin à l'amélioration de l'environnement éducatif et culturel ?

A cet égard, pourquoi avez-vous refusé, monsieur le secrétaire d'Etat, de programmer, pour 1976, le centre d'art populaire de Pointe-à-Pitre, ville dont vous avez dû apprécier l'effort soutenu d'urbanisation et d'amélioration du cadre de vie ?

Vous avez, certes, annoncé la création d'une conservation régionale des bâtiments de France pour les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique et trois agences des bâtiments de France en Guadeloupe, en Guyane et à la Réunion.

Convendez avec nous que ces créations ne représentent que peu de chose en face du « désert » culturel dans lequel nous vivons ! Il est évident que, lorsque la culture ne progresse pas, elle recule, se détériore et se corrompt.

« Un pays n'oublie pas qu'il sera jugé d'abord à la façon dont il exprime ses sentiments et maintient son âme », avez-vous dit ce matin, monsieur le secrétaire d'Etat. C'est spécialement vrai pour les départements d'outre-mer.

En conséquence, rien ne nous permet de voter le budget que vous nous présentez. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Michel Guy, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais tout d'abord redire combien les propos des rapporteurs m'ont touché. Je les remercie vivement de leur travail. J'ai été surtout frappé par la pénétration et la générosité de leur analyse des problèmes culturels et par la manière dont ils ont traduit ce que ressent, je crois, l'opinion.

Il y a, dans ce dialogue, une nouvelle forme de concertation entre le Parlement et le Gouvernement que je trouve particulièrement fructueuse.

Avant de répondre à chacune des questions des rapporteurs et des intervenants, je voudrais revenir sur le problème du livre, des bibliothèques et de la lecture, sujet qui a préoccupé, à juste titre, MM. Schumann et Miroudot et sur lequel est intervenu également M. Palmero.

Dans le domaine de la création littéraire, de la diffusion et de l'édition du livre, il était paradoxal que le département responsable de la culture n'ait que des possibilités d'intervention

marginales et, en tout cas, insuffisantes pour apporter des solutions efficaces aux problèmes qui se posent à cet égard et qu'a étudiées, cette année, le Gouvernement sur le rapport de M. Granet.

La réforme proposée concerne le centre des lettres et la direction du livre. La caisse des lettres, créée par la loi de 1966 mais transformée par décret, en 1973, en centre national des lettres, devait être renforcée, notamment dans ses moyens financiers, tout en restant fidèle à la double mission qui lui a été confiée par la loi de 1946 : aider les auteurs et favoriser la publication des œuvres.

La première mission du centre national des lettres demeurera une mission d'aide à la création. Il s'agira, d'abord, de faire fonctionner le système de protection sociale, considérablement renforcé et élargi, que prévoit le projet de loi soumis au Parlement au cours de cette session. C'est une action dont était chargé le centre national des lettres en ce qui concerne le système de protection sociale beaucoup plus restreint qui existait antérieurement.

Il s'agira ensuite de multiplier les bourses aux auteurs. Celles-ci sont accordées par des commissions composées de représentants du monde des lettres dans des conditions qui satisfont les intéressés que j'ai, vous le savez, monsieur Schumann, rencontrés il y a quelques jours. Le budget accru du centre national des lettres permettra de les développer.

Mais cette aide à la création serait insuffisante si elle n'était pas prolongée par la seconde mission confiée par la loi au centre national des lettres et qui vise à favoriser la publication des œuvres de qualité par des prêts, des subventions ou toute autre forme d'aide.

A ce titre, le centre national des lettres accorde déjà des avances aux éditeurs pour quelques dizaines d'ouvrages par an. Mais les crédits dont il disposait étaient très insuffisants pour assurer un véritable soutien à l'ensemble des publications les plus intéressantes sur le plan culturel, qu'il s'agisse de livres ou de revues.

En outre, l'aide à la publication d'œuvres scientifiques et techniques, qui entre dans la vocation du centre, sera développée d'une façon très importante puisque les moyens vont se trouver triplés grâce à la taxe sur la reprographie. L'emploi de cette taxe prendra la forme, non pas d'avances, mais d'achats en tenant compte naturellement des besoins des bibliothèques. C'est un moyen plus libéral de soutenir l'édition. Il n'intervient pas dans la gestion interne des maisons d'édition dont la liberté doit être préservée.

L'aide à la création et à la publication serait, en fait, peu efficace si elle n'était pas prolongée par une action en faveur de la diffusion. Celle-ci sera maintenant favorisée par la création, au secrétariat d'Etat à la culture, de la direction du livre dont relèvera le réseau des bibliothèques publiques, et qui disposera d'un fonds culturel pour l'exportation de livres français à l'étranger.

En ce qui concerne les bibliothèques, je souhaite poursuivre la politique engagée depuis 1945 par l'ancienne direction des bibliothèques, en rendant son action plus rigoureuse, en particulier grâce à l'appui des autres institutions culturelles.

Dès 1976, les possibilités d'acquisition d'ouvrages de bibliothèque seront considérablement accrues grâce à la taxe sur la reprographie. Mais une politique d'équipement devra, bien entendu, accompagner ce développement des achats d'ouvrages et l'aide à la pierre sera la suite indispensable de l'aide au livre.

Parallèlement, il me paraît nécessaire de faire connaître aux Français les services que les bibliothèques peuvent rendre. C'est un prolongement indispensable à l'accroissement nécessaire des crédits.

Le retard de la France est considérable, et il faut tout faire pour le rattraper, en donnant aux bibliothèques l'ensemble des moyens nécessaires à la réussite de leur action.

En ce qui concerne l'exportation du livre français à l'étranger, le fonds culturel développera, en priorité, la présence du livre français dans les régions du monde où un réseau commercial ne serait pas rentable, par exemple en Amérique latine et centrale. Un organisme de diffusion, géré par la profession, sera mis en place en vue de rendre aux exportateurs un certain nombre de services.

Seront par ailleurs encouragées les actions menées par les éditeurs dans un certain nombre de grands pays où le livre français doit absolument être présent. Je pense en particulier aux Etats-Unis, à la Grande-Bretagne et à la République fédérale

d'Allemagne. Dans ces pays, nous envisageons de désigner un « homme du livre » qui servirait de pivot aux actions de promotion du livre français. Ces actions seront, bien entendu, menées en collaboration étroite entre le ministère des affaires étrangères, le ministère de la coopération, le ministère du commerce extérieur et mon secrétariat d'Etat.

Aux trois questions précises que m'a posées M. Maurice Schumann concernant les orchestres de l'ex-O. R. T. F., le transfert des œuvres du musée d'art moderne au centre Georges-Pompidou et l'utilisation des cinquante millions de francs du plan de développement, j'apporte les réponses suivantes.

Le Gouvernement n'a pas voulu que les orchestres de l'ex-O. R. T. F. de province disparaissent. Je me suis personnellement engagé à ce que ces formations continuent d'exister et que soient créés, à leur suite, trois orchestres de région, comme il en existe notamment à Lyon, Toulouse et Bordeaux. Cet engagement est tenu : les trois orchestres de région seront constitués au 1^{er} janvier 1976.

En ce qui concerne les musiciens titulaires de l'ex-O. R. T. F., j'ai fait connaître que la création des trois orchestres de région nouveaux se ferait, pour ces musiciens, dans le cadre d'une substitution d'employeurs. La direction de la musique a donc proposé, sur mes instructions, aux musiciens titulaires de l'ex-O. R. T. F. les conditions et les garanties suivantes. Premièrement, la garantie de leur emploi : tous ces musiciens ont vocation aux trois nouvelles formations régionales. Deuxièmement, le salaire desdits musiciens sera maintenu au 1^{er} janvier 1976 ; il se décomposera en un salaire de base analogue à celui des orchestres de région et en une indemnité différentielle de 15 p. 100 en moyenne, en contrepartie de la diffusion sur les ondes de la radio et de la télévision d'un certain nombre de prestations desdites formations, selon une convention renouvelable de deux ans.

Les conditions d'avancement, de retraite et les avantages sociaux divers dont bénéficieront ces orchestres sont actuellement étudiés en liaison étroite avec les personnels et leurs organisations de manière à tenir compte de deux impératifs : la continuité d'emploi et l'unité nécessaire du statut des orchestres de province.

Je traiterai maintenant du transfert des œuvres du musée d'art moderne au centre Georges-Pompidou. Il ne serait pas raisonnable de laisser au palais de Tokyo des œuvres antérieures à 1950 et de n'envoyer au centre Georges-Pompidou que les œuvres postérieures à cette date. Aucun musée d'art moderne dans le monde ne le fait.

Un effort aussi important que celui consenti pour le centre Beaubourg ne peut se justifier que si l'ensemble des œuvres d'art depuis 1905 y est présenté. Telle était la volonté du président Pompidou, le Gouvernement ne peut y renoncer. Mais il s'agit aussi d'une nécessité car, aujourd'hui encore, les œuvres de toute cette époque constituent le fond de la sensibilité moderne. Cet ensemble ne peut être dissocié, d'autant plus que les créateurs français y participent largement et à toutes les époques.

C'est d'ailleurs ce qu'avait prévu le président Pompidou et ce qui a été affirmé publiquement dès 1970.

Le bâtiment du centre offre, au surplus, toutes les possibilités de présenter des œuvres en beaucoup plus grand nombre et dans de bien meilleures conditions qu'au palais de Tokyo. Cela ne signifie pas que les vœux des donateurs ne seront pas respectés. Je m'y suis engagé personnellement.

Il va de soi que l'Etat n'a pas la possibilité de trahir le souhait des donateurs. Ceux d'entre eux qui souhaiteront que leurs œuvres restent au palais de Tokyo pourront les y laisser. Mais je pense qu'il est du devoir du Gouvernement d'affirmer très nettement que le xx^e siècle, depuis 1905, sera présent au centre Beaubourg avec ou sans ces donations.

M. François Giacobbi. Sans les donations, il n'y sera pas !

M. Michel Guy, secrétaire d'Etat. Les 50 millions de francs qui m'ont été attribués pour les monuments historiques au titre du plan de développement de l'économie ont été très largement répartis sur l'ensemble du territoire national, puisque chacune des vingt-deux régions en a bénéficié.

Un accent particulier a été mis sur les travaux intéressants les grands monuments historiques appartenant à l'Etat, auxquels sont attribués 33,6 millions de francs, tout particulièrement les cathédrales auxquelles sont affectés 20,5 millions de francs ; trente-six d'entre elles, dont l'état était préoccupant, ont béné-

ficié de ce programme exceptionnel. En outre, 4 millions de francs de crédits environ ont été affectés à plusieurs palais nationaux de la région parisienne, notamment à Versailles.

Le reste, soit 16,3 millions de francs, a été réparti, dans les différentes régions, entre des édifices n'appartenant pas à l'Etat. Ce sont, le plus souvent, des églises appartenant aux communes qui en ont bénéficié. Bien entendu, ces collectivités locales ou les propriétaires privés, lorsqu'ils étaient concernés, ont apporté leurs fonds de concours dans les conditions habituelles, si bien que le montant global des travaux engagés dans le cadre du plan de développement est, en réalité, supérieur au chiffre de 50 millions de francs.

Je tiens enfin à préciser que plus de 95 p. 100 des opérations en cause sont effectivement engagées, les crédits étant affectés, les marchés signés et les travaux en cours. Certains paiements ont même d'ores et déjà été effectués.

Outre les problèmes du livre, dont j'ai parlé, M. Miroudot, en des termes qui me sont allés droit au cœur, a traité de l'éducation artistique et du VII^e Plan.

Je le rejoins tout à fait lorsqu'il affirme l'importance de l'initiation des enfants et des adolescents à la culture. Cette action, en effet, doit être l'un de nos soucis de chaque jour. M. Haby partage tout à fait ce sentiment.

Je puis annoncer au Sénat que nous avons décidé d'agir en commun dans ce domaine où nous voulons aller vite et loin.

A cette fin, deux commissions seront créées dans les jours qui viennent. Des représentants de nos deux départements ministériels y siègeront et nous donnerons des instructions pour que les mesures qu'elles nous proposeront soient rapidement appliquées.

C'est pour tenir compte, monsieur Miroudot, des décisions du VI^e Plan, qui, comme vous l'avez fait remarquer, n'a pas donné entièrement satisfaction, qu'un dispositif spécifique a été adopté pour le VII^e Plan. Certes, aucune commission spécialisée n'existe pour les problèmes culturels. Mais je suis représenté — et je considère que cela est conforme à la vocation horizontale de la culture — dans un certain nombre de commissions : qualité de la vie, éducation et formation. A cet égard, il m'a été demandé de fournir un certain nombre de programmes d'actions prioritaires, examinés à l'heure actuelle par le Gouvernement et qui recouvrent tout à fait les axes fondamentaux de ma politique : protection du patrimoine et animation culturelle en milieu scolaire.

J'aurais souhaité qu'il y fût ajoutée une réflexion sur l'audiovisuel. Mais cela pourrait poser quelques problèmes en ce qui concerne notamment la participation des organismes de l'ex-O. R. T. F. à ces travaux.

En tout état de cause, éducation et patrimoine monumental constituent deux secteurs que je désire voir privilégier dans le VII^e Plan et qui me permettront d'obtenir, je l'espère, des moyens budgétaires supplémentaires.

En outre, pour tenir compte de la nécessité de procéder à une réflexion d'ensemble, le Premier ministre a créé un groupe d'études composé de huit personnalités qui siègeront au commissariat général du Plan. La présidence en est assurée par M. Sirinelli, ancien recteur et professeur à l'université Paris IV.

Ce groupe, dont la caractéristique est qu'il ne se compose point de représentants des différents domaines de la culture, mais d'hommes de synthèse — professeurs, sociologues, spécialistes de l'audiovisuel, éditeurs et représentants des milieux ruraux — va permettre de dégager un certain nombre d'objectifs prioritaires et d'imaginer les instruments d'intervention de la politique culturelle de l'avenir.

Ce groupe d'études remettra un premier rapport à la fin du mois de décembre pour permettre aux autres commissions de prendre davantage en compte les préoccupations culturelles. Son rapport définitif sera déposé au mois de mars.

D'ores et déjà, je peux vous indiquer les premières orientations de ses travaux : plus large culture de tous les citoyens, atténuation des disparités socio-culturelles, amélioration de l'initiation et de l'enseignement à l'école, meilleure diffusion sur l'ensemble du territoire. Je considère ces orientations comme très importantes.

A. M. Lamousse, j'indiquerai que les finalités de la politique menée par le secrétariat d'Etat dans le domaine du théâtre sont les mêmes qu'il s'agisse des théâtres nationaux, des centres dramatiques, des compagnies dramatiques ou du théâtre privé : aide à la création de spectacles — spectacles classiques

ou œuvres nouvelles — aide à la diffusion — recherche du public, tournées, diffusion par la télévision. Seules les modalités d'intervention varient en fonction de la nature juridique des entreprises : subventions de fonctionnement à chaque théâtre national, centre dramatique national ou compagnie dramatique, subventions globales du fonds de soutien au théâtre privé, organisme professionnel de solidarité réunissant toutes les entreprises privées de théâtre assujetties au paiement de la taxe parafiscale.

En ce qui concerne l'Opéra-Studio, je répondrai à M. Lamousse que son transfert à Lyon a été décidé d'un commun accord entre la ville de Lyon et sa direction. Ce transfert, qui pourrait intervenir en octobre 1976, se fera dans des conditions qui seront naturellement à envisager avec la direction de l'Opéra-Studio, mais qui seront, je m'y suis engagé, satisfaisantes pour celui-ci.

M. Martin a évoqué le problème du 1 p. 100 artistique. En fait, c'est devant l'ampleur prise par les programmes de constructions scolaires entraînant d'importantes mesures de déconcentration, qu'il est apparu indispensable de définir une nouvelle procédure susceptible tout à la fois d'assurer un meilleur emploi des crédits et de favoriser une plus large diffusion de la création contemporaine sous tous ses aspects.

En tout état de cause, je ne manquerai pas de faire réétudier les conditions qui pourraient permettre d'associer plus étroitement les collectivités locales à la mise en œuvre du 1 p. 100.

M. Hubert Martin. Très bien !

M. Michel Guy, secrétaire d'Etat. Je pense cependant, comme le fait apparaître la réglementation définie par l'arrêté du 15 juin 1975, que la proposition de l'artiste doit incomber à l'architecte maître d'œuvre. Ce principe est valable aussi bien pour les opérations examinées sur le plan local, celles qui coûtent moins de 50 000 francs, que pour celles qui sont soumises à l'avis de la commission nationale.

Dans le premier cas, le rôle du conseiller artistique se limite à rédiger, en accord avec l'inspection d'académie, le rapport à présenter au préfet sur le programme de décoration établi par l'architecte.

Je regrette que M. Martin ait cru que la décision relevait du conseiller artistique alors qu'elle relève du préfet.

En ce qui concerne le choix de l'artiste, je pense que M. Martin serait surpris de constater la variété des projets soumis à la commission nationale et la diversité des choix effectués. Comment pourrait-il en être autrement, alors que ces projets résultent de l'initiative des architectes et qu'ils ont été confiés, pour l'année 1974 par exemple, à 450 artistes différents ? Il serait d'ailleurs bien regrettable et tout à fait contraire à l'esprit qui doit animer la décentralisation que par suite d'un instinct de défense mal compris se crée une sorte de chauvinisme ou de protectionnisme.

Que M. Martin soit rassuré : les problèmes particuliers qu'il a évoqués vont trouver une solution et je l'invite à reprendre les questions qui viennent d'être évoquées avec mes services auxquels je donnerai les instructions nécessaires.

M. Palmero m'a interrogé sur la majoration de 0,15 franc de la taxe spéciale additionnelle alimentant le fonds de soutien à l'industrie cinématographique et sur les orientations du festival de Paris.

La politique d'aide à la petite et moyenne exploitation doit être renforcée de façon à maintenir et à moderniser le réseau des 4 200 salles de cinéma desservant largement l'ensemble du territoire.

J'ai constitué, en 1975, un groupe de travail qui vient de terminer son rapport et dont j'examine actuellement les conclusions. Le rapport fait apparaître que la politique de modernisation entreprise il y a quelques années et largement avancée pour les grandes salles doit être maintenant activement étendue aux petites et moyennes salles.

C'est pourquoi j'envisage actuellement un ensemble de mesures destinées à aménager l'intervention du compte de soutien sur les points suivants : les paliers et les taux de l'aide à l'exploitation, les modalités d'octroi de subventions privilégiées pour les salles dont l'implantation répond aux objectifs de l'aménagement du territoire, enfin, les conditions d'octroi de crédit aux exploitants.

J'ai favorisé la création du festival de Paris, pour en faire d'abord une manifestation populaire, une « manifestation éclatée » dans la ville, ensuite pour que ce soit un festival, non compétitif, de confrontation du cinéma mondial de qualité.

Ces objectifs laissent au festival de Cannes toute son importance mondiale qui provient du fait qu'il est et qu'il doit rester le lieu de rencontre de tous les professionnels du monde.

Le premier festival de Paris vient d'avoir lieu. Il a été préparé, il faut le souligner, en quelques mois, ce qui explique certaines de ses insuffisances, notamment en matière d'organisation.

Mais je considère que ce premier festival a été un succès, car il a eu une grande répercussion à l'étranger, et a reçu l'accueil populaire que l'on souhaitait. Chaillot, plein tous les soirs, a enregistré plus de 30 000 entrées.

Je souhaite que le deuxième festival de Paris confirme les espérances que le premier a fait naître.

M. Minot est intervenu sur l'architecture du XIX^e siècle.

Ses paroles ne peuvent que me toucher, me réjouir et m'encourager à poursuivre la politique de protection de l'architecture du XIX^e siècle que j'ai engagée, dès mon arrivée rue de Valois. Cette architecture n'est d'ailleurs pas seulement présente à Paris, mais il est bien vrai, comme vous l'avez souligné, monsieur le sénateur, que notre capitale est largement constituée des édifices, des ordonnancements architecturaux et des dispositions urbanistiques que nous a légués ce siècle aussi entreprenant qu'inspiré.

J'ai pris les mesures que vous connaissez pour protéger de grands édifices caractéristiques de la richesse d'invention notamment technique et décorative du XIX^e siècle. Le cirque d'hiver de Hittorff, les maisons 1900 de Guimard, certains édifices même du XX^e siècle ont bénéficié de mesures de protection, inaugurant ainsi une nouvelle politique. Mais j'ai pris garde aussi de veiller à la conservation des ensembles, dont vous avez justement souligné la valeur en tant que telle.

A cela répond l'extension considérable, j'oserais dire spectaculaire, du site protégé de Paris : depuis septembre dernier, la quasi-totalité des dix-sept premiers arrondissements de Paris — comprenant donc presque tout le Paris haussmannien — est inscrite à l'inventaire des sites. Cette mesure n'est pas exclusive de protections plus fines et plus attentives à l'égard de quartiers particulièrement intéressants : c'est certainement le cas du quartier de la nouvelle Athènes, dont vous avez parlé et que la commission du Vieux-Paris a légitimement distingué. Une étude spéciale en a été faite ; elle est maintenant terminée et j'ai l'intention d'engager bientôt la procédure de création d'un secteur sauvegardé, qui serait ainsi le troisième de Paris, après le Marais et le septième arrondissement.

M. Delorme m'avait interrogé sur la nécessité d'activer la réalisation de l'inventaire et de créer des commissions de pré-inventaire au niveau régional.

Je suis heureux de lui confirmer qu'en 1976 deux commissions régionales de l'inventaire général des monuments et richesses artistiques de la France seront créées, dont l'une dans la région Rhône-Alpes. Je tiens, monsieur le sénateur, à vous remercier de l'intérêt que vous avez montré pour cette implantation de l'inventaire dans votre région.

Par ailleurs, je suis très sensible au projet de création d'un musée de la mosaïque à Saint-Romain-en-Gal. Mais pour l'instant le projet n'est pas encore lancé. Il s'agit d'un ensemble de mosaïques très important qu'il est souhaitable de remettre en état et qui pourrait utilement être hébergé dans un musée. On pourrait espérer commencer la réalisation de ce musée dans peu d'années : il serait l'une des réalisations archéologiques les plus intéressantes à prévoir en France dans le proche avenir qui consacrerait le développement continu de sa vocation archéologique.

En ce qui concerne la modernisation des dépôts d'archives, je suis d'accord avec vous, monsieur le sénateur pour reconnaître qu'un effort dans ce domaine est nécessaire. Depuis 1950, cinquante dépôts d'archives départementales ont pu être reconstruits ou améliorés. En 1976, huit dépôts d'archives départementales doivent être construits. La part des subventions de l'Etat s'élèvera à huit millions de francs. La cité interministérielle de Fontainebleau sera l'une des grandes opérations archivistiques du siècle. En 1976, une tranche de crédit de 5,3 millions de francs sera ouverte. La première unité sera donc fonctionnelle dans un an.

Enfin, je tiens à dire à M. Delorme que j'approuve les orientations qu'il a souhaitées pour la politique des chartes culturelles. Je souhaite comme lui qu'elles s'appliquent maintenant aux villes moyennes et petites, à ce qu'il est convenu d'appeler « les pays » et qu'elles soient fondées sur des struc-

tures souples et mobiles : art-bus, bibliobus, muséo-bus, etc. (Applaudissements à droite, au centre et sur certaines travées à gauche.)

M. Marcel Gargar. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gargar.

M. Marcel Gargar. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'aimerais vous entendre répondre aux questions que je vous ai posées tout à l'heure, surtout en ce qui concerne la programmation du centre d'art populaire de Pointe-à-Pitre.

Nous avons fait beaucoup de démarches ; nous sommes allés de ministère en ministère et le dossier n'a été examiné que très tardivement, alors que c'est une nécessité pour Pointe-à-Pitre d'avoir un centre d'art populaire.

M. Michel Guy, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Michel Guy, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, l'action du secrétariat d'Etat dans les départements et territoires d'outre-mer s'est manifestée, depuis plusieurs années, dans le domaine culturel, par la construction et l'aide au fonctionnement de la maison des jeunes et de la culture de Polynésie française, à Tahiti par le lancement des centres d'action culturelle de la Martinique et de la Réunion et, enfin, par la mise à l'étude des projets de construction et d'équipement nécessaires à ces deux centres.

Mon département a été saisi, il y a quelque mois, du projet de construction d'un centre d'art populaire à Pointe-à-Pitre. Ce projet est actuellement à l'étude dans mes services, tant sur le plan technique que sur le plan administratif.

M. Marcel Gargar. J'en prends acte, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Michel Guy, secrétaire d'Etat. En ce qui concerne la maison de la culture de Rennes, monsieur Fréville, je ne vous ai pas répondu. Cette maison ayant maintenant atteint son régime normal de fonctionnement, ses subventions sont augmentées chaque année pour lui permettre de faire face à l'augmentation du coût de la vie. En 1975, après concertation avec la ville et le département, cette augmentation qui, initialement devait être de 12 p. 100, a pu être finalement portée à 14 p. 100, atteignant ainsi 2 143 000 francs contre 1 870 000 francs en 1974. Pour 1976, l'augmentation envisagée à ce jour est de l'ordre de 14 p. 100. Son montant sera définitivement fixé après concertation avec les collectivités locales, le principe de la parité des accords ne pouvant évidemment se traduire par une décision unilatérale de l'un des partenaires.

Cela dit, je tiens à rendre hommage à une maison de la culture dont la qualité est remarquable et pour laquelle, croyez-le bien, monsieur Fréville, je regrette de ne pas avoir les moyens de faire davantage. Au demeurant, je souhaite et j'espère que les problèmes de la ville de Rennes trouveront leur solution dans le cadre d'une charte culturelle dont je souhaite vivement que nous puissions très prochainement fixer les termes.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je poserai une question, à titre personnel, à M. le secrétaire d'Etat. Vous nous avez dit que vous alliez avoir un crédit important de 50 millions de francs concernant l'ensemble des musées de la région parisienne. Si j'ai bien compris, c'est le chiffre que vous avez indiqué.

M. Michel Guy, secrétaire d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Michel Guy, secrétaire d'Etat. J'ai répondu tout à l'heure à une question posée par M. Schumann relative à l'utilisation du plan de développement. A cette occasion, j'ai parlé de quatre mil-

lions de francs concernant les monuments historiques de la région parisienne, en signalant qu'une partie de cette somme était affectée à Versailles.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Nous voudrions connaître cette répartition. Actuellement, un problème grave se pose, car Versailles est dépassé par son succès. L'affluence des visiteurs met en cause la sécurité du château. Durant l'année 1975, et même en 1974, leur nombre a oscillé certains jours entre 50 000 et 60 000, ce qui est un chiffre considérable.

Comment peut-on faire face à la situation ? Certains pensent à limiter les entrées. Je ne crois pas que cette mesure soit raisonnable. Oui, mes chers collègues, on arrive à cette situation paradoxale. Ne pouvant faire face à l'afflux des visiteurs, la question est posée de savoir si Versailles ne sera pas obligé de limiter le nombre des entrées dans le château.

Dès maintenant, nous ne pouvons plus assurer que la protection des lieux est garantie. Beaucoup d'entre nous sont très inquiets de ce qui se passe. Récemment un certain nombre de scènes regrettables de bousculades et un ou deux vols ont été constatés. Comment pourrait-on éviter les risques d'un incendie ou l'acte d'un déséquilibré qui provoquerait des dégâts considérables dans les salles du musée, facilités par un afflux excessif de visiteurs ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous vous trouvez devant un problème qui n'est plus budgétaire, mais national. Actuellement, vous devez le traiter comme tel. Selon certains, il serait envisagé d'installer un système de signalisation optique et acoustique qui régulariserait le flot des entrées aux heures et aux jours de pointe. Nous avons heureusement un excellent architecte en chef, M. Humbert, auquel nous pouvons faire confiance, ainsi qu'au conservateur en chef M. Van der Kemp. Mais reconnaissez que recourir à des moyens désespérés est d'autant plus déplorable que Versailles est un des pôles d'attraction des étrangers en France.

Je voudrais rappeler — vous le savez vous-même, mais un certain nombre de mes collègues, au moment de voter le budget doivent y penser — que le château de Versailles a reçu 1 800 000 visiteurs par an, c'est-à-dire qu'il a battu le Louvre, qui n'en a reçu qu'un million et demi. Dans l'excellent rapport de M. Schumann — que je ne saurais trop louer pour les réflexions pertinentes qu'il a faites — vous trouverez un certain nombre de chiffres. L'exposition la plus réussie fut à Paris, celle de Toutankhamon — qui a reçu 1 240 000 personnes. La comparaison mérite réflexion.

Le montant des entrées à Versailles, représente une somme plus importante que les crédits budgétaires que vous lui accordez. C'est aussi un argument qui mérite considération.

Je reprends dans le rapport de M. Schumann deux chiffres. Je le fais sur un ton très mesuré et sans passion. On s'aperçoit que malgré la légère augmentation à laquelle vous pensez, le nombre de gardiens, à Versailles, atteindra 144, alors que le centre qui n'est pas encore ouvert — je l'appellerai Beaubourg pour que l'on y voie aucune allusion politique — en comptera 220 avant même l'ouverture. Est-ce raisonnable ?

M. François Giacobbi. Non !

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Ensuite, n'oublions pas que les gardiens ne sont pas tous toujours en service. Il y a des absences légitimes, des congés de maladie. Par conséquent, quand on parle de 144 gardiens, on se trouverait, si on faisait le décompte pratique, devant un chiffre qui est nettement insuffisant.

Permettez-moi enfin — c'est comme président de la commission des finances que je m'exprime — de rappeler que Versailles est un élément important de notre balance commerciale des comptes. Si on prend un musée quelconque en voie de construction, il est évident que des années seront nécessaires avant que le nombre de visiteurs soit très important. Versailles, c'est un capital de longues années. Je ne parle pas bien entendu de la construction, mais de la période à partir de laquelle les visites sont devenues nombreuses. Reprenez les chiffres du temps de de Nolhac — c'était en 1919 — et vous verrez la différence. Versailles, c'est donc bien un capital national, — je n'ai pas besoin de le dire — historique — tout le monde le sait. C'est ce capital qui nous a valu les nombreuses donations françaises et étrangères. Quelles conséquences incalculables si nous devons reconnaître notre impuissance à les protéger. Versailles, c'est aussi un capital financier pour la France.

Répartir les crédits en respectant la proportion de ce qui est attribué à l'ensemble des musées n'est pas raisonnable. Je vous demande avec insistance de bien vouloir repenser le problème de Versailles complètement. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

MM. René Billères et François Giacobbi. Très bien !

M. Michel Guy, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Michel Guy, secrétaire d'Etat. Je suis parfaitement conscient du problème que M. le président Bonnefous vient d'évoquer. En effet, nous devons nous préoccuper du nombre de visiteurs — quelquefois on pourrait parler de surnombre — que le château de Versailles reçoit.

Nous avons fait un effort dans le plan de développement en faveur de ce château, nous en consentirons un autre dans le cadre de la dotation budgétaire de 1976.

La moitié au moins du plan de développement de 50 millions de francs, dont je vous ai entretenu ce matin, profitera aux monuments nationaux, donc naturellement à Versailles. D'autre part, la dotation des musées sera considérablement augmentée en 1976, et une part importante de ces crédits sera consacrée à Versailles.

Je partage entièrement vos préoccupations et je suis conscient des difficultés que nous rencontrons.

M. Georges Lamousse, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lamousse, pour répondre au Gouvernement.

M. Georges Lamousse, rapporteur pour avis. Monsieur le secrétaire d'Etat, la commission des affaires culturelles m'avait chargé de vous poser plusieurs questions. Vous avez répondu à certaines d'entre elles, mais quatre sont demeurées sans réponse. Je me permets donc de vous les rappeler.

Deux sont relatives aux théâtres nationaux. D'abord, quelles sont les modalités d'application des modifications que vous apportez au décret de Moscou sur la composition et la mission de la troupe des Comédiens français ?

Ensuite, que devient l'Opéra-Comique ? Qu'en est-il de son répertoire traditionnel composé d'ouvrages lyriques de musique légère ? Quelle est la vocation de la salle Favart ?

Mes deux autres questions concernent le cinéma. Le Gouvernement, comme nous l'espérons, entend-il défendre les améliorations obtenues dans cette enceinte le 22 novembre dernier lors de la discussion sur l'article 10 de la loi de finances ?

D'autre part, le Gouvernement, comme le souhaite la commission des affaires culturelles depuis de nombreuses années, entend-il aborder le problème d'ensemble du cinéma français selon les données que je vous ai indiquées et non en prenant des mesures fragmentaires, sporadiques, occasionnelles ou marginales ? (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Michel Guy, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Michel Guy, secrétaire d'Etat. Monsieur Lamousse, les statuts de la Comédie-Française mis au point par M. Pierre Dux et mes services en cours d'année, maintiennent, naturellement, la troupe.

Il s'agissait, d'une part, de créer un système plus souple d'entrée et de sortie des comédiens dans la troupe, sans pour autant la désagréger et, d'autre part, de faciliter le travail des metteurs en scène qui se voyaient parfois condamnés à un système de répétitions un peu trop rapide et qui ne leur convenait pas.

Nous avons donc amélioré ces statuts — sans difficulté, d'ailleurs — avec l'ensemble des comédiens français.

S'agissant de l'Opéra-Comique — j'ai répondu tout à l'heure au sujet de l'Opéra-Studio — il m'est très difficile de vous donner aujourd'hui des précisions.

Je m'interroge car j'envisage plusieurs solutions. Il se peut, d'ailleurs, que je ne décide pas d'une affectation unique et que la salle Favart soit consacrée, d'une part, à l'art lyrique, d'autre part, au théâtre dans le cadre notamment de la décentralisation.

En ce qui concerne le cinéma, le Gouvernement a l'intention de tirer partie des mesures qui ont été adoptées ici même, la semaine dernière. Néanmoins il convient — je rappelle ce que j'ai déjà indiqué dans mon discours — de revoir l'ensemble des problèmes économiques soulevés par le cinéma.

Le Gouvernement examine, à l'heure actuelle, un ensemble de mesures budgétaires pour lui venir en aide. En outre, j'ai tout lieu de penser qu'une partie des nouvelles ressources du fonds de soutien pourrait être affectée, d'une part, à l'avance sur recettes et, d'autre part, à l'aide à la petite exploitation.

Monsieur le sénateur, je ne puis vous donner d'autres précisions aujourd'hui.

Mme Catherine Lagatu. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Lagatu, pour répondre au Gouvernement.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le secrétaire d'Etat, je regrette naturellement que vous n'ayez pas cru devoir répondre à mon intervention, mais je tiens surtout à vous indiquer que je n'approuve pas votre réponse sur les trois orchestres régionaux qui intègrent les musiciens titulaires de l'ex-O. R. T. F.

Vous avez affirmé que vous leur garantissiez les avantages dont ils bénéficiaient dans l'ex-O. R. T. F. Ce n'est pas vrai. Vous en avez fait, vous-même, la démonstration à la tribune.

Certes, ils ont la garantie d'emploi, mais non la garantie de salaire. Ils percevront la même rémunération au 1^{er} janvier 1976, dites-vous, et celle-ci sera divisée en deux parties : un salaire de base et une indemnité supplémentaire de 15 p. 100 contre prestations nouvelles.

Autrement dit, pour un travail identique à celui qu'ils effectuaient auparavant, ils ne percevront pas la même rémunération. Pour l'obtenir, ils devront remplir des tâches supplémentaires.

Je voudrais que vous ayez une discussion avec les représentants des syndicats sur ce sujet. J'en reparlerai lors de la discussion du budget des nouvelles sociétés car je considère que, dans ce domaine, la loi a été violée.

M. Michel Guy, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Michel Guy, secrétaire d'Etat. Je regrette, madame, que vous ayez mal compris mes explications. Nous maintenons le même salaire, même si les prestations à la radio ne sont pas remplies.

Mme Catherine Lagatu. Pas pour le même travail !

Mme Hélène Edeline. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Edeline, pour répondre au Gouvernement.

Mme Hélène Edeline. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'avez pas dû entendre non plus mon intervention puisque vous n'y avez pas répondu. Quelles aides substantielles entendez-vous apporter au fonctionnement et à la création des conservatoires de musique ?

Si vous avez partiellement répondu à certaines interrogations que j'ai soulevées, notamment en ce qui concerne les bibliothèques et les chartes culturelles, vous ne m'avez pas convaincue sur ces dernières. Vous allez, en fait, diminuer le pouvoir de décision des collectivités locales et leur imposer des charges nouvelles.

Ces chartes ne se traduisent par aucun progrès important. Elles ne donnent forme qu'à d'anciens projets des municipalités. Elles ne comportent aucun engagement financier à long terme de l'Etat et elles impliquent en fait le partage des charges entre l'Etat et les collectivités locales, partage défavorable à ces dernières.

Je crois que mon collègue M. Chambaz avait raison de dire à Lyon, l'autre soir : « C'est un piège financier. un piège à la libre détermination des objectifs culturels ». (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. Michel Guy, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Michel Guy, secrétaire d'Etat. Madame Edeline, au lieu de me faire un procès d'intention, il serait plus simple que vous interrogiez les maires qui ont signé les chartes culturelles avec mon département ministériel et que vous en examiniez les textes. Vous vous apercevriez que vous avez tort à peu près en tous points.

S'agissant du financement des conservatoires et des écoles de musique, le secrétariat d'Etat a la charge du contrôle pédagogique des établissements municipaux agréés par lui. Il apporte, en outre, un financement qui a subi la progression suivante : 6 416 000 francs en 1972, 7 700 000 francs en 1973, 10 309 000 francs en 1974, 11 470 000 francs en 1975. Il atteindra 13 352 000 francs en 1976.

J'attache la plus grande importance au bon fonctionnement de ces établissements, à la qualité de l'enseignement qui y est dispensé et à leur développement. J'ai donc pleinement conscience que ce secteur doit être renforcé.

Cette priorité de l'action de mon département ministériel se traduira bientôt, je l'espère, par de nouvelles mesures budgétaires.

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial. Monsieur le président, mes chers collègues, nous aborderons un certain nombre de problèmes essentiels à l'occasion de la discussion des articles, mais je voudrais dès maintenant remercier M. le secrétaire d'Etat des réponses qu'il a faites aux principaux points de mon rapport.

Qu'il me permette, cependant, de revenir très brièvement sur un certain nombre de chapitres, même si je n'attends pas de lui de réponses immédiates.

D'abord, vous ne serez pas surpris qu'en dehors et au-dessus de toute considération politique je prolonge, dans une certaine mesure, les observations qui ont été présentées par Mmes Lagatu et Edeline.

En ce qui concerne le personnel de l'orchestre radiosymphonique de l'ex-O. R. T. F., la question se pose d'une façon extrêmement simple. Nous sommes — en tout cas, je le suis — entièrement d'accord avec votre département ministériel et avec la direction de la musique sur la manière de résoudre le problème.

J'ai cité tout à l'heure une lettre du 9 octobre qui contient cette précision : « Les musiciens titulaires de l'ex-O. R. T. F. en service verront leur emploi garanti dans les conditions générales d'une substitution d'employeur. »

Je déclare que cette doctrine est parfaitement saine. Mais s'il y a un point de désaccord, c'est parce que la notion de substitution légale d'employeur ne paraît pas être interprétée exactement de la même manière par le Gouvernement et par les intéressés.

Si nous nous référons à tous les précédents juridiques, nous voyons que la substitution légale prévoit que doivent être conservés les salaires de base et les avantages sociaux précédemment acquis. Tel est exactement le point d'où doit découler la définition d'un indice.

Je sais que la négociation se poursuit. Je souhaite que votre département ministériel se conforme à l'interprétation de la notion juridique de substitution légale d'employeur que je viens de rappeler.

Pour ce qui est des conservatoires et des écoles de musique de province, j'avais soulevé moi-même le problème dans mon rapport. Il est tout à fait exact — vous avez raison de le dire — que le ministère des affaires culturelles, puis le secrétariat d'Etat à la culture, ont augmenté, au cours des dernières années, la participation de l'Etat.

Cependant, à l'heure actuelle, les communes assument la quasi-totalité des dépenses de fonctionnement des écoles de musique. Cela peut paraître surprenant notamment dans la mesure où certaines d'entre elles portent le nom d'écoles nationales. Là encore, après votre déclaration d'intention, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne vous demande pas de réponse. Je vous explique seulement qu'une certaine inquiétude, une certaine exigence sont dictées par les données objectives du problème et non par des préoccupations de caractère partisan.

Je voudrais revenir brièvement sur la discussion que nous avons eue lors de l'examen de l'article 20 de la première partie de la loi de finances. C'est peut-être le point le plus important.

Il ne s'agit pas, comme je l'ai indiqué ce matin, de savoir si vous allez modifier ou développer les compétences du Centre national des lettres qui a été créé par deux lois.

Mon collègue et ami M. René Billières a toutes les raisons de se souvenir de la deuxième, puisque c'est lui-même qui en avait proposé l'approbation au Parlement. Cette seconde loi, comme celle de 1947 qui l'a précédée, était excellente. Cependant, la commission des finances et son rapporteur n'ont pas à intervenir en tant que tels sur ce problème, qui relève essentiellement de la compétence de la commission des affaires culturelles. Le docteur Miroudot a d'ailleurs présenté des observations très pertinentes.

La question est de savoir comment et par quelle voie vous allez modifier ou élargir les compétences du Centre national des lettres, que vous changiez ou non son nom.

Ce que je m'étais permis de dire c'était qu'une loi était nécessaire et que, par conséquent, le financement prévu par l'article 20 de la loi de finances était prématuré, je dis bien « prématuré » et non « injustifié ».

Je crois savoir — et j'ai de bonnes raisons de le croire — que le Conseil d'Etat n'a pas désavoué ma thèse. Dans ces conditions, la question fondamentale est la suivante : avez-vous l'intention et la possibilité de procéder par décret ?

Vous ne pouvez plus prendre un décret en Conseil d'Etat. Ne préférez-vous pas, ce qui me paraît infiniment plus sage, soumettre au Parlement un projet de loi ce qui vous laisserait le temps de poursuivre, jusqu'à leur achèvement, les négociations que, sur ma demande, vous avez eu la très grande bienveillance d'engager avec les représentants des académies, qu'il s'agisse de l'Académie Goncourt ou de l'Académie française et avec les représentants de toutes les associations d'auteurs ? Telle est l'autre question que je voulais vous poser ; elle a son importance.

Enfin, un mot, si vous me le permettez, sur le cinéma pour confirmer ce qui a été dit en termes excellents par le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, M. Lamousse. Je tiens à rappeler que, par l'effort conjoint des deux commissions — mais en premier lieu de la commission des affaires culturelles — et du Gouvernement, puisque l'amendement que nous avons finalement adopté émanait du Gouvernement, un précédent capital a été créé, en ce sens que la lutte contre le cinéma pornographique ou de perversion a été liée au développement du soutien au cinéma de qualité. Pour la première fois — c'est fondamental — un lien presque automatique a été créé.

Mais nous n'avons jamais prétendu — toute la profession doit le savoir, comme le Sénat — que ce supplément de ressources que va recevoir le fonds de soutien, grâce aux dispositions que le Gouvernement a bien voulu présenter, que le Sénat a bien voulu voter et que, nous l'espérons, l'ensemble du Parlement approuvera avant la fin de la discussion budgétaire, suffisait à résoudre le problème du cinéma français, c'est-à-dire le problème de l'aide au cinéma de qualité.

Vous savez qu'a été souvent sollicité l'abaissement à 7 p. 100 du taux de la T. V. A. sur les films de qualité, c'est-à-dire sur les films qui ne sont ni de pornographie, ni d'incitation à la violence ou à la perversion.

Or, dès 1970, à une époque où j'avais l'honneur d'appartenir au Gouvernement, les deux Assemblées ont autorisé le Gouvernement à opérer par décret en vue de mettre le cinéma à égalité de taxation avec le livre, le théâtre et les principaux spectacles, en le rapprochant, d'ailleurs, de la taxation étrangère, bien plus favorable que la nôtre à l'égard de l'industrie cinématographique.

Telle sera ma conclusion : pourquoi le Gouvernement n'utilise-t-il pas la procédure réglementaire là où il en a le pouvoir et pourquoi semble-t-il vouloir à tout prix y recourir quand le Parlement et le Conseil d'Etat sont d'accord pour lui en contester le droit ? (*Applaudissements sur les travées socialistes, à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant la culture et figurant aux états B et C ainsi que l'article 36.

ETAT B

M. le président. « Titre III, 195 479 800 francs. »

La parole est à M. Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. Monsieur le secrétaire d'Etat, malgré les réponses que vous avez déjà données, je voudrais, une fois encore, attirer votre attention sur l'orchestre ex-O. R. T. F. de Strasbourg, transféré à votre secrétariat d'Etat, bien que la société de radio prenne en charge la rémunération des musiciens titulaires jusqu'au 31 décembre de cette année.

L'annonce de sa suppression, puis son transfert à Metz, ont profondément ému l'opinion publique alsacienne, les amateurs de musique en particulier, d'autant plus que cet ensemble s'était acquis une grande renommée en raison de l'excellente qualité de ses interprétations musicales.

Je ne rappellerai pas toutes les interventions, tant parlementaires que privées, qui ont eu lieu pour le maintien de l'orchestre à Strasbourg. Je vous demande de m'exposer les raisons de son transfert à Metz et de me dire pourquoi ce qui semble possible à Metz ne l'était pas à Strasbourg.

Vous voulez aujourd'hui donner une vocation plurirégionale à cette formation. Ce n'est pas à cela que je m'oppose, mais je vous demande instamment de maintenir son siège à Strasbourg et de définir devant le Sénat les aspects de votre politique concernant les trois orchestres régionaux issus de l'ancien O. R. T. F.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Michel Guy, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, ce sujet étant assez complexe, il serait préférable, si vous le voulez bien, que je vous réponde par écrit.

M. le président. La parole est à M. Bertaud, également sur le titre III.

M. Jean Bertaud. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous avais posé, le 9 octobre dernier, la question suivante :

« M. Jean Bertaud se faisant l'interprète d'un certain nombre de membres de la commission de contrôle des films cinématographiques à laquelle il appartient en tant que représentant de l'association des maires de France croit devoir faire part à M. le secrétaire d'Etat à la culture de son étonnement et de l'étonnement de ses collègues de ne jamais ou presque jamais voir un représentant de son ministère assister aux séances de ladite commission. Comment se fait-il aussi, et peut-être en raison de cela, que les décisions qu'il croit devoir prendre en tant que ministre de tutelle, quant à la délivrance des autorisations de sortie des films, ne tiennent pratiquement jamais compte des avis pourtant fortement motivés d'abord de la sous-commission puis de la commission plénière, notamment et surtout lorsqu'il s'agit de propositions d'interdictions totales ? Quelles sont les raisons qui, depuis notamment quelques mois, lui ont fait adopter une attitude qui, en raison de son libéralisme excessif, peut être assimilée à une complicité consciente ou inconsciente avec ceux-là qui tirent leurs principales ressources de la contribution qu'ils apportent à la dégradation morale de notre société ? » (*Applaudissements à droite.*)

J'attends votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Michel Guy, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, mon représentant à la commission a été changé voilà quelques semaines car effectivement son assiduité aux réunions n'était pas grande. Cependant, un membre de mon cabinet a vu la totalité des films dont vous parlez.

En ce qui concerne les décisions que j'ai prises à la suite des conseils que m'a donnés la commission de contrôle, je précise que, depuis dix-huit mois, j'ai interdit les quatre films qu'elle me recommandait d'interdire pour raison de violence. Quant aux films pornographiques, j'ai effectivement laissé sortir, dans un esprit de libéralisme, la trentaine de films que la commission me demandait d'interdire.

Je précise que ces trente films, en dix-huit mois, ont eu très exactement 500 000 spectateurs dans toute la France, ce qui, vous me l'accorderez, sur 180 millions de spectateurs, n'est pas dramatique. Ce ne sont pas ces films qui ont fait la vague pornographique ; c'en sont d'autres, que la commission ni personne d'autre ne m'aurait jamais demandé d'interdire.

M. Jean Bertaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Jean Bertaud. Admettons votre raisonnement, monsieur le secrétaire d'Etat. Comment se fait-il donc, si ces films ne touchent que 500 000 spectateurs sur 180 millions, que les producteurs annoncent ouvertement, par l'intermédiaire d'une grande publication, qu'ils ont réalisé en quelques mois et avec des moyens très réduits des milliards de bénéfices dont, je le suppose, les services de M. Fourcade tiendront compte ?

M. le président. Par amendement n° 90, MM. Monory et Schumann, au nom de la commission des finances, proposent de réduire le crédit du titre III de 52 885 francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial. Je voudrais appeler votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur le fait que l'amendement a été déposé par la commission des finances dans les limites de ses attributions et pour des motifs de caractère essentiellement financier. Nous vous avons prouvé à diverses reprises que nous étions capable de nous mettre au lieu et place du ministre responsable. Nous mesurons ses difficultés, surtout quand nous avons exercé nous-même des fonctions gouvernementales. Mais aujourd'hui je vais vous demander de vous mettre à la place du Sénat, plus particulièrement à celle de sa commission des finances.

Depuis plusieurs années, bien avant que j'eusse l'honneur d'appartenir au Sénat, bien avant que je fusse rapporteur spécial de la commission des finances, le Sénat a consenti à accorder les moyens nécessaires au financement des actions d'aide architecturale prévues par les dispositions d'un acte juridique imparfait. C'est dire que mes prédécesseurs, vous, mesdames, messieurs les sénateurs, ou la plupart d'entre vous, avez accepté d'enfreindre la lettre de la légalité, la lettre de votre propre règlement pour ne pas gêner la tâche du Gouvernement. Vous le faisiez, d'ailleurs, en pleine connaissance de cause car, à chaque fois, mon prédécesseur et, l'an dernier, moi-même avons obtenu l'engagement du ministre chargé de la culture de résoudre définitivement la question soulevée par cette irrégularité budgétaire en inscrivant dans les plus brefs délais à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le texte qui avait été voté par le Sénat.

Je vous rappelle, en effet, qu'une première loi sur l'architecture avait été votée par le Sénat. Vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, le 4 décembre 1974, avant le retrait des amendements que j'avais présentés en ma qualité de rapporteur spécial, vous m'aviez répondu : « Je peux vous donner l'assurance que le projet de loi sur l'architecture pourra être présenté à l'Assemblée nationale à la session de printemps. » Nous savons ce qu'il en est advenu.

Je ne suis d'ailleurs pas le seul à m'être soucié de cette affaire et la commission des finances n'est pas la seule non plus à s'en être préoccupée.

Notre éminent collègue M. de Hauteclocque, ayant adressé une question écrite à l'administration, a reçu la réponse suivante : « Le projet de loi sur l'architecture... n'a pas été inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale afin de procéder à certains échanges de vues complémentaires entre les différentes administrations intéressées, d'une part, et entre celles-ci et les organisations professionnelles, d'autre part. Ces consultations sont actuellement sur le point d'être terminées et le texte du projet pourra être discuté par l'Assemblée nationale lors de la session de printemps 1975. » Cette réponse figure au *Journal officiel* du 15 janvier 1975. Un autre de nos collègues, mon ami M. Sauvage, a posé la même question et a reçu une réponse analogue.

Comme nous ne voyions rien venir, le président de la commission des finances, sous le contrôle de qui je parle, et le rapporteur spécial du budget de la culture, moi-même, nous sommes permis, par une lettre en date du 17 juin, d'attirer votre attention sur la prolongation d'une irrégularité d'ordre budgétaire. Il ne s'agit que de cela. Par conséquent, notre responsabilité de commission des finances est engagée.

Qu'est-il arrivé ? Le prochain dépôt d'un nouveau projet de loi sur l'architecture, qui aura pour effet de rendre caduc le texte voté par le Sénat en juin 1973, a été annoncé ; nous n'avons pas à nous prononcer sur le fond de ce nouveau texte.

Il est bien évident que l'annonce du prochain dépôt d'un nouveau projet de loi ne correspond pas, ne peut pas correspondre à la nature des engagements qui ont été pris par vos prédécesseurs et par vous-même. En d'autres termes, je suis obligé de constater que le Gouvernement renonce à régulariser la situation anormale qu'il a contribué à créer sans prendre en considération — c'est le point capital — le caractère conditionnel de l'octroi de crédits par le Parlement, plus particulièrement par le Sénat.

Dans ces conditions, il serait très tentant, pour nous, de vous refuser les crédits ; je dirai presque que ce serait notre devoir de vous donner un coup de semonce si bruyant qu'il deviendrait presque du tir réel. (*Sourires.*) Nous ne le faisons pas, d'abord parce que notre rôle est d'aider le Gouvernement,

dans la mesure où nous approuvons ses intentions générales, et non de le gêner, ensuite parce que nous sommes dans une assemblée de gens raisonnables et modérés.

Nous ne voulons pas contester l'opportunité des actions entreprises. Cinquante directions départementales de l'équipement devraient être ainsi pourvues, cette année, de cellules d'aide architecturale. J'irai plus loin en disant que votre administration est fondée à engager les crédits en vue de contribuer au financement de certains projets de construction.

Cependant, continuer à justifier une demande de crédits en visant expressément un texte législatif imparfait, comme ce fut le cas en 1974 et en 1975, constitue une atteinte à la prérogative du pouvoir législatif puisque le Gouvernement préjuge la décision future des assemblées.

Cette année, vous l'avez si bien compris que vous n'invoquez plus les dispositions du projet de loi sur l'architecture pour justifier votre demande de crédits; vous sollicitez, ce qui revient exactement au même, un ajustement des crédits que nous vous avons octroyés les années précédentes dans les conditions que j'ai indiquées.

Nous avons donc choisi une solution moyenne qui consiste non à réduire vos crédits, mais à vous accorder la moitié des crédits pour la moitié de l'année, de telle manière que vous puissiez poursuivre jusqu'au 30 juin 1976 la politique engagée. Vous aurez ainsi un délai de six mois pour régulariser la situation en obtenant le vote d'un projet de loi sur l'architecture. Les dotations nécessaires pendant le second semestre de l'année devront être demandées dans un projet de loi de finances rectificative.

Voyez jusqu'où je vais : vous vous engagez maintenant sur un projet de loi qui n'est même pas déposé. Alors laissez-moi vous indiquer que le minimum de ce que vous pourriez faire, ce serait, au moins, de prendre l'engagement de déposer un projet de loi en cours d'année. Vous êtes maître de l'ordre du jour prioritaire. Prenez l'engagement d'inscrire à l'ordre du jour ce projet de loi.

Faites un pas vers nous. Ne nous obligez pas à nous enfermer éternellement dans l'alternative suivante : ou bien avoir à méconnaître notre prérogative fondamentale qui est de ne pas laisser préjuger la décision future des assemblées par un engagement de crédit en vertu d'une législation imparfaite; ou bien avoir — ce que nous ne souhaitons pas — à vous refuser des crédits pour financer des actions que nous ne vous blâmons pas d'avoir entreprises.

Voilà, mes chers collègues, très exactement, le problème. J'espère vous l'avoir exposé clairement. J'attends du Gouvernement qu'il fasse un pas, un vrai pas, dans la direction du Sénat.

M. Michel Guy, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Michel Guy, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je voudrais demander la discussion commune des amendements numéros 90, 91 et 93.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur cette procédure ?

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial. La commission l'accepte, monsieur le président.

M. le président. Par amendement n° 91, MM. Monory et Schumann, au nom de la commission des finances, proposent de réduire le crédit du titre III de 457 250 francs.

Par amendement n° 93, MM. Monory et Schumann, au nom de la commission des finances, proposent de réduire le crédit du titre IV de 390 452 francs.

Quel est l'avis du Gouvernement sur les trois amendements n° 90, 91 et 93 ?

M. Michel Guy, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, l'adoption de ces amendements qui tendent à diminuer de moitié les crédits affectés à l'aide architecturale par mon département aurait des conséquences très graves.

En premier lieu, le chapitre 34-34 permet de financer les études préparatoires à l'installation d'organismes d'aide architecturale. Ces études, auxquelles sont associés différents partenaires, sont en fait des missions de préfiguration et elles sont déjà dans certains cas opérationnelles. Les supprimer reviendrait donc à remettre en question l'implantation d'organismes qui sont demandés par les départements.

En second lieu, les subventions accordées sur le chapitre 43-31 permettent le recrutement de personnels permanents. La réduction de ces crédits entraînerait inévitablement le licenciement de tout ou partie de ces personnels, ce qui mettrait fin à l'action entreprise dans un grand nombre de cas.

Enfin, ces amendements, s'ils étaient votés, n'auraient pas seulement pour effet de diminuer les crédits de mon département; ils entraîneraient en même temps une diminution des autres financements. Or, dans la plupart des cas, la participation du secrétariat d'Etat est liée à celle des collectivités locales, notamment des conseils généraux, qui auraient, évidemment, des raisons de retirer leur propre participation sans que nous soyons assurés qu'ils la décideraient de nouveau ultérieurement.

Il serait incompréhensible qu'une rupture brutale compromette durablement l'avenir de l'aide architecturale au moment même où les pouvoirs publics, l'opinion, les collectivités locales reconnaissent l'intérêt prioritaire de cette action. Elle seule peut faire évoluer en profondeur le comportement des Français face à leur cadre de vie.

Il est vrai que le Gouvernement vient de déposer dans la loi de finances rectificative pour 1975, un amendement prévoyant une taxe additionnelle à la taxe locale d'équipement qui permettrait de financer régulièrement l'aide architecturale sur tout le territoire.

Cette mesure paraît rendre inutile les crédits inscrits à mon budget, qui trouveraient ainsi une sorte de remplacement. Il n'en est rien.

En tout état de cause, les organismes actuellement en place ne pourront, en 1976, fonctionner que sur des crédits affectés à mon budget, car le produit de cette taxe ne pourra se constituer que lentement, en cours d'année, afin de ne produire vraiment ses effets qu'en 1977.

J'ajoute, d'autre part, que ces organismes dont vous avez approuvé les années précédentes le principe et les actions, comme on l'a dit à l'instant même, n'ont pas été mis en place sur la base d'un texte législatif. Au demeurant, de telles institutions relèvent du règlement et non de la loi. Le lien avec une loi sur l'architecture n'est donc pas absolument fondé.

Toutefois, je comprends que, comme votre rapporteur, vous m'interrogez sur l'avenir du projet de loi sur l'architecture. Je rappellerai que ce projet me paraît indispensable dans la mesure où il faut procéder à une réforme de l'exercice de cette profession qui est, naturellement, de caractère législatif.

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial. Assurément !

M. Michel Guy, secrétaire d'Etat. Mais je souligne aussi que, comme de nombreux architectes que j'ai consultés, je considère que ce projet n'est pas de nature à régler l'ensemble des problèmes de l'architecture. La réforme de la commande publique, comme je l'ai dit ce matin, de l'architecture de modèle, qui est en cours, la réforme de l'enseignement sont également, et peut-être plus encore, fondamentales.

Je me propose donc de poursuivre la concertation avec les architectes sur le projet de loi, mais aussi sans doute sur tous les aspects qu'il présente. Je souhaite cette concertation complète et sereine.

Le dépôt du projet de loi devant le Parlement est lié au rythme de cette concertation et à ses résultats. Par conséquent, si l'on veut maintenir les expériences d'aide architecturale qui ont déjà porté leur fruit et qui sont dues à l'initiative concertée des collectivités locales et de l'Etat il faut que les crédits inscrits aux chapitres 34-32, 34-34 et 43-31 soient maintenus.

Je demande donc au Sénat de rejeter les trois amendements.

M. Robert Laucournet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est la deuxième fois qu'on essaie de nous faire ce mauvais coup. M. Galley l'avait déjà tenté lors de la discussion de la loi foncière, par l'insertion d'un « cavalier » dans un des derniers articles. Vous entendez procéder de la même manière et vous ne nous indiquez aucune date. Vous ne faites que de nouvelles promesses.

Vous ne nous avez pas dit quand vous déposerez ce texte sur l'architecture. Le Sénat avait examiné un premier projet il y a des mois. Il a été retiré. Depuis, aucun texte n'a été déposé.

Compte tenu de cette situation, nous voterons donc cet amendement de réduction, car le Gouvernement doit exécuter ses promesses. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, mes chers collègues, je voterai l'amendement de la commission, car l'argumentation de M. le ministre m'a paru assez contradictoire.

Il nous a dit que ces organismes ont été institués à la demande des collectivités locales. Il nous dit ensuite que si les crédits d'Etat ne sont pas votés, le service se trouve supprimé et que rien ne dit que les collectivités locales en demanderont le rétablissement. Cela tend à prouver que les collectivités locales ne sont peut-être pas toutes absolument convaincues de l'utilité des organismes en question.

Mais il y a surtout une méthode qui me trouble et trouble certainement nombre de nos collègues : elle consiste à inviter nos assemblées départementales — et je ne parle pas spécialement de mon département en l'occurrence — à voter des crédits pour créer un service en vue de telle ou telle action en nous indiquant qu'en cas d'accord, nous bénéficierons d'une aide de l'Etat et que la dépense sera peu élevée pour une très bonne réalisation dont nous serions privés si nous n'y participions pas. Or, ici, au Sénat, il nous est dit que si nous ne votons pas les crédits, les collectivités locales ne verseront rien.

Ne voulant pas me trouver dans l'un et l'autre cas en votant des crédits dont je ne suis pas certain de l'utilité, je voterai l'amendement. (*Applaudissements.*)

M. Henri Fréville. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fréville.

M. Henri Fréville. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voterai l'amendement, et ce pour plusieurs raisons.

Je le voterai d'abord pour les motifs qui viennent d'être fournis très pertinemment par notre collègue M. Descours Desacres. Je le voterai ensuite parce que je suis président d'un conseil général qui n'a pu encore donner un avis définitif et qui s'interroge sur ce point.

Enfin, nous attendons la loi sur l'architecture et une loi sur l'enseignement de l'architecture. Depuis 1968, nous sommes dans une situation incertaine. Je peux en parler en connaissance de cause — vous n'êtes d'ailleurs pas visé personnellement dans cette affaire, monsieur le secrétaire d'Etat — c'est évident — mais la ville que j'administre a eu de nombreux débats avec le ministère de la culture à propos de l'enseignement de l'architecture.

On nous a imposé, après les événements de 1968, un personnel nouveau par des voies relativement arbitraires, nous mettant dans une situation juridiquement aberrante ; et, lorsqu'il s'est agi de régler les frais, l'Etat s'est retourné vers la ville en incitant ceux qui avaient été exclus pour laisser la place à d'autres à se retourner vers la municipalité et la ville de Rennes pour être dédommagés des pertes résultant d'un acte volontaire de l'Etat !

Nous sommes allés, monsieur le secrétaire d'Etat, devant le Conseil d'Etat qui nous a donné raison.

Je voudrais que toutes ces questions relatives à l'architecture soient réglées et que ces amendements soient considérés par le Gouvernement comme une invite à les régler rapidement. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 90, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 91, également repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 92, MM. Monory et Schumann, au nom de la commission des finances, proposent de réduire le crédit du titre III de 10 000 000 francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial. Mes chers collègues, je suis soucieux de ne pas retenir excessivement l'attention du Sénat. J'ai exposé ce matin dans mon rapport les motifs pour lesquels il ne nous paraissait pas raisonnable de demander l'ouverture d'un crédit de fonctionnement de 10 millions de francs pour le centre Georges-Pompidou auquel je suis personnellement très attaché, puisqu'il n'ouvrira qu'à la fin de l'année prochaine et peut-être même au printemps de 1977.

Nous avons donc demandé une réduction des crédits de 10 millions de francs. Nous l'avons demandée — je tiens à le dire dès maintenant mais j'aurai l'occasion de le préciser dans un moment — non pas, bien entendu, pour que la somme ainsi dégagée soit rejetée dans la masse budgétaire mais, au contraire, pour permettre d'améliorer la dotation d'un certain nombre de chapitres particulièrement défavorisés dans le budget qui nous est soumis.

Naturellement, nos prérogatives ne nous permettent pas, je l'ai indiqué ce matin, de déposer un amendement qui transfèreraient les crédits d'un chapitre à un autre. Mais nous avons adressé au Gouvernement, sur ce point, un certain nombre de suggestions qui me paraissent aller au-devant de ses vœux publics ou secrets et je serais très heureux que M. le secrétaire d'Etat voulût bien, à cet égard, nous dire si nous pouvons espérer obtenir satisfaction.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement n° 92 ?

M. Michel Guy, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, vous comprendrez que le secrétaire d'Etat à la culture ne puisse voir, sans réagir avec vigueur, son budget amputé de cette somme, qui concerne le centre Georges-Pompidou auquel je suis, pour des raisons que vous connaissez, particulièrement attaché.

Mais il n'est pas inconcevable que l'effort que vous demandez soit possible. Je demanderai au Gouvernement de rétablir à mon budget la somme que vous aurez retranchée et lui ferai part des observations de votre rapporteur et de votre assemblée. Nous pourrions effectuer cette opération soit au cours d'une seconde lecture devant le Sénat, soit à l'occasion de la commission mixte paritaire.

M. le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur le rapporteur spécial ?

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial. J'ai toutes les raisons, monsieur le président, de le maintenir puisque, sans vouloir forcer les termes, j'ai l'impression qu'il ne déplaît pas au Gouvernement ou tout au moins, que le Gouvernement l'accepte ou, plutôt, qu'il laisse le Sénat libre de sa décision.

Mais je dois dire que si j'éprouve une relative déception, cette déception porte sur un autre point. Il me semble qu'elle nous est commune, monsieur le secrétaire d'Etat. J'espérais en effet que dès maintenant vous auriez été en mesure de nous présenter un amendement qui eût été au-devant du vœu que j'avais exprimé ce matin lorsque, en commentant mon rapport écrit, j'ai énuméré les chapitres sur lesquels je souhaitais qu'un effort supplémentaire pût être fait.

Voici les points sur lesquels j'avais insisté : « Nous n'avons pas le droit d'affecter cette somme de dix millions de francs. Mais laissez-moi vous dire que si vous profitez de cette aubaine pour accroître la dotation de trois chapitres — celui des musées, celui des monuments historiques, celui des bourses d'enseignement de la musique, de l'architecture et de l'art dramatique — vous trouveriez aisément un terrain de rencontre entre nos vœux publics et vos désirs secrets. »

Nous savons déjà que vos désirs secrets rencontrent nos vœux publics — c'est beaucoup — mais nous serions encore plus satisfaits si, après le vote de notre amendement, nous avions l'occasion de voter le vôtre — ce qui nous paraît absolument indispensable — à la faveur de la commission mixte paritaire ou d'une seconde lecture, sinon aujourd'hui même.

En tout état de cause, je ne saurais trop insister sur le point capital que vous avez soulevé : il n'est jamais entré dans l'esprit de la commission des finances de vouloir diminuer vos crédits, de rogner votre dotation budgétaire. Au contraire, notre désir a été de rogner sur ce que certains crédits pouvaient avoir d'excessif de manière à mieux approvisionner d'autres chapitres défavorisés. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 92, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III, modifié par les amendements n^{os} 90, 91 et 92.

(Ce crédit est adopté.)

M. le président. « Titre IV, 60 145 313 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n^o 93, dont le Sénat a précédemment débattu.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre IV, modifié par l'amendement qui vient d'être voté.

(Ce crédit est adopté.)

ETAT C

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme, 345 917 000 F. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 159 033 000 F. » — (Adopté.)

« Titre VI. — Autorisations de programme, 203 880 000 F. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 64 926 000 F. » — (Adopté.)

Article 36.

M. le président. « Art. 36. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte d'affectation spéciale, géré par le secrétaire d'Etat à la culture, intitulé « Fonds national du livre ».

« Il retrace :

« — En recettes :

- « — le produit de la redevance sur l'édition des ouvrages de librairie ;
- « — le produit de la redevance sur l'emploi de la reprographie ;
- « — les recettes diverses ou accidentelles.

« — En dépenses :

- « — les subventions au centre national des lettres ;
- « — les subventions pour la rétrovotation des imprimeries de labeur ;
- « — les frais de gestion du fonds et de recouvrement des ressources affectées ;
- « — les restitutions de sommes indûment perçues ;
- « — les dépenses diverses ou accidentelles. »

La parole est à M. Gros.

M. Louis Gros. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, l'article 36 prévoit l'ouverture dans les écritures du Trésor d'un compte d'affectation spéciale, géré par le secrétaire d'Etat à la culture, intitulé : « Fonds national du livre ».

En recettes, ce fonds comporte notamment les redevances qui ont fait l'objet de la discussion de l'article 20 de la première partie de la loi de finances. L'exposé des motifs indique que ces recettes seront employées principalement pour soutenir l'édition par l'intermédiaire du centre national des lettres, appelé à être transformé ultérieurement en centre national du livre.

Le 22 novembre dernier, en désaccord avec mon collègue et ami, M le rapporteur Maurice Schumann, je considérais que cette transformation ultérieure du centre national des lettres pouvait être faite par décret. Or il apparaît que je me suis trompé. Du moment qu'il y avait deux juristes, m'a dit mon collègue, il y avait deux avis différents, ce qui est normal (*Sourires.*), mais le Conseil d'Etat a, paraît-il, émis un avis contraire à la thèse que je soutenais. Je ne m'obstine pas le moins du monde. Il appartient au secrétaire d'Etat et au Gouvernement de trouver le moyen le meilleur pour transformer le centre national des lettres en centre national du livre, par décret ou par la voie législative.

L'article 36 a simplement pour objet de créer des comptes d'affectation et de charger le secrétaire d'Etat de la gestion. J'espérais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vos déclarations

me donneraient satisfaction et que je n'aurais pas besoin de retenir l'attention de mes collègues. Permettez-moi cependant de vous demander une précision supplémentaire.

Au cours de la séance du 22 novembre dernier, j'avais déposé un amendement qui avait pour objet de fixer les limites et le cadre du décret d'application des mesures d'affectation des ressources provenant du produit de la redevance. Je n'avais d'ailleurs fait que reprendre, pour les intégrer dans la loi, les termes mêmes de l'exposé des motifs proposé par le Gouvernement pour nous convaincre et nous inciter à voter le texte.

Le ministre de l'économie et des finances, qui était à son banc, m'a répondu ce qui suit : « Je partagerais assez volontiers les idées défendues par M. le président Gros. Je me demande toutefois s'il est possible de prévoir dans une loi que le décret préciserait les modalités de répartition de cette taxe en la fixant à un cinquième et à quatre cinquièmes... » M. le ministre m'a opposé l'article 18 de la loi organique relative aux lois de finances qui, effectivement, ne permet pas au Parlement d'affecter des sommes. Je me suis incliné et j'ai retiré mon amendement, mais après que le ministre de l'économie et des finances m'ait renvoyé à vous, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que vous puissiez préciser votre pensée et vos intentions en ce qui concerne l'affectation du produit de la redevance prévue par l'article 20 et dans quelles proportions vous entendiez en disposer.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je viens aujourd'hui au rendez-vous que m'a fixé pour vous le ministre de l'économie et des finances et je vous demande de dissiper le malentendu qui a pu naître des interprétations divergentes qui ont été faites des explications données à l'Assemblée nationale et ici même, le 22 novembre.

La création de cette redevance nouvelle est faite, si je ne me trompe, afin de permettre au fonds national du livre, lorsqu'il existera — au centre national des lettres pour le moment — de financer des commandes, faites par des bibliothèques, d'ouvrages scientifiques, techniques, culturels qui sont difficiles à éditer. Je ne fais que reprendre ce qui figure dans l'exposé des motifs.

Il s'agit donc bien, par ce moyen, pour le Gouvernement, de venir en aide à une branche de l'édition en difficulté.

Je vous demande maintenant de me confirmer que tel est bien l'objet, dans toute sa simplicité et toute sa netteté, de cette taxe, qu'elle ne peut avoir aucune incidence sur l'application de la loi du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique et que l'usage de la reprographie, qui aura finalement supporté la taxe, ne sera pas pour autant déchargé des obligations qui résultent pour tout le monde de cette loi de 1957. (*Applaudissements à droite.*)

M. Michel Guy, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Michel Guy, secrétaire d'Etat. Je confirme, monsieur le président, la lecture que vous venez de faire. Vous avez parfaitement compris dans quelle direction nous allons.

L'institution de la taxe sur la reprographie ne modifie en rien le système de protection des droits d'auteur institué par la loi du 11 mars 1957. Cette taxe vise seulement à atténuer le dommage global créé par le développement de la reprographie. Mais le problème qui se pose des conséquences de la reprographie sur les droits d'auteur n'est pas modifié par l'institution de cette taxe. J'ai d'ailleurs demandé au président de la commission de la propriété intellectuelle d'étudier cette question.

M. Louis Gros. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 36.

(L'article 36 est adopté.)

M. le président. Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant la culture.

En attendant l'arrivée de M. le garde des sceaux, le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures cinquante minutes, est reprise à dix-sept heures.)

M. le président. La séance est reprise.

Légion d'honneur et Ordre de la Libération.

M. le président. Le Sénat va examiner maintenant les dispositions du projet de loi concernant les budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'Ordre de la Libération.

La parole est à M. Pierre Prost, rapporteur spécial de la commission des finances, sur le budget annexe de la Légion d'honneur.

M. Pierre Prost, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord saluer M. le grand chancelier de la Légion d'honneur et le remercier d'être venu dans notre assemblée accompagner M. le garde des sceaux. C'est la première fois que nous avons l'honneur de le recevoir et nous sommes très sensibles à sa présence.

Présenté en équilibre, comme il est de coutume, le projet de budget annexe de la Légion d'honneur pour 1976 est en augmentation de 8,4 p. 100 par rapport à celui de 1975 : 38 582 890 francs contre 35 655 362 francs, soit en plus 2 927 528 francs.

Je rappelle brièvement les missions dont est chargée la Grande chancellerie. Elle prépare les décisions du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur et du conseil de l'ordre national du mérite sur la base des propositions établies par les différents départements ministériels. Elle assure la gestion et la discipline des membres des deux ordres et des médaillés militaires, ainsi que le fonctionnement de l'administration centrale et des maisons d'éducation, celles-ci donnant aux filles et petites filles des membres de la Légion d'honneur l'enseignement leur permettant de parvenir au baccalauréat. A ces missions s'ajoute l'entretien du patrimoine immobilier et mobilier ainsi qu'une aide pour le fonctionnement du musée.

Cela rappelé, comment se présente le budget ?

Les recettes se montent à 1 353 435 francs et accusent une augmentation de 74 750 francs sur celles de 1975 ; 68 700 francs proviennent du relèvement du prix des pensions des élèves et de celui de leur trousseau, cela à compter de la rentrée scolaire de septembre 1976 ; 26 000 francs proviennent de l'augmentation, à partir du 1^{er} janvier 1976, du prix des repas qui sont pris par les fonctionnaires et les agents des maisons d'éducation. En revanche, le produit des rentes et droits de chancellerie reste inchangé : il s'élève à 329 410 francs.

Le budget de l'Etat intervient pour combler la différence, et c'est une subvention de 37 229 455 francs qui doit être inscrite au budget. En 1975, elle s'élevait à 34 396 677 francs ; l'effort supplémentaire ressort ainsi à 2 832 778 francs.

Quant aux dépenses, elles s'analysent comme suit : en premier lieu, un crédit de 11 millions de francs pour le paiement des traitements aux membres de la Légion d'honneur et de la Médaille militaire. Il est inchangé depuis de nombreuses années.

Nous avons déjà signalé combien il était dérisoire d'allouer vingt francs par an à un chevalier de la Légion d'honneur et quinze francs par an à un médaillé militaire, s'agissant bien sûr, de ceux qui touchent un traitement.

Au cours de notre séance du 25 novembre 1974, M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, saisi de la question, avait déclaré qu'il s'emploierait à obtenir l'augmentation du traitement des médaillés militaires, ce qui eut entraîné, d'ailleurs, celle de l'allocation aux membres de la Légion d'honneur. Aucune suite n'a été donnée à cette louable intention et nous ne pouvons que le déplorer.

Au 1^{er} janvier 1975, les effectifs des membres de la Légion d'honneur s'élevaient à 286 363, dont 167 471 avec traitement ; ceux des médaillés militaires à 713 348, dont 620 253 avec traitement.

Il convient de souligner que ces effectifs diminuent chaque année. C'est ainsi que, de 1974 à 1975, ceux de la Légion d'honneur ont régressé de 873 membres et ceux des médaillés militaires de 7 509 membres. Seuls les effectifs des membres de l'ordre national du mérite sont en progression constante : 81 123 contre 72 689 d'une année sur l'autre.

Depuis plusieurs années, nous demandions qu'un sort prioritaire soit réservé aux anciens combattants de la guerre 1914-

1918 qui remplissent les conditions édictées pour recevoir la croix de la Légion d'honneur et qui sont aujourd'hui très âgés, puisque certains ont largement dépassé quatre-vingt ans.

Nos appels ont enfin été entendus et tous les candidats titulaires de cinq ou de quatre titres dont les dossiers restaient en instance à la Grande Chancellerie viennent d'être nommés chevaliers par un décret en date du 28 octobre 1975, publié au *Journal officiel* du 31 octobre. C'est une décision heureuse qui va permettre d'envisager maintenant un assouplissement des conditions d'attribution du ruban rouge à ces vieux combattants.

Trois titres seront désormais suffisants, et certains d'entre ces braves pourront même recevoir la croix de la Légion d'honneur s'ils sont particulièrement méritants sans que soit exigé un nombre déterminé de titres.

Nous ne pouvons que nous réjouir de ces mesures qui répondent au souci que nous n'avons cessé de manifester : voir attribuer à ces valeureux combattants la croix qu'ils attendent depuis si longtemps et qu'ils ont tant méritée.

J'aborde maintenant les autres chapitres de dépenses, qui n'appellent que peu de remarques.

Les moyens des services nécessitent un crédit supplémentaire de 3 727 528 francs, les dépenses passent de 21 155 367 francs en 1975 à 24 882 890 francs en 1976.

Les crédits pour secours sont majorés de 7 000 francs : 107 000 francs contre 100 000. Ceux des services augmentent de 2 594 818 francs pour la rémunération des personnels et de 415 342 francs pour les charges sociales. C'est la conséquence de l'ajustement des traitements et salaires à ceux de la fonction publique.

Quant aux crédits de matériel, ils accusent les augmentations suivantes : 500 718 francs pour le matériel et le fonctionnement des services, 69 650 francs pour les travaux d'entretien, 140 000 francs pour les subventions de fonctionnement.

De leur côté, les dépenses en capital, qui permettent de poursuivre les programmes de modernisation entrepris les années précédentes aussi bien à la grande Chancellerie que dans les maisons d'éducation, s'appliquent à des autorisations de programmes concernant la modernisation des bureaux de la grande chancellerie, pour 700 000 francs ; le ravalement des bâtiments, pour 900 000 francs ; l'aménagement du terrain de sports de Saint-Denis, pour 400 000 francs, et celui du plancher de la bibliothèque, pour 250 000 francs ; enfin, la rénovation des appartements de la Maison des Loges, pour 1 500 000 francs.

Il convient de noter que l'effectif du personnel est inchangé ; seul un emploi d'attaché d'administration de deuxième classe est transformé en emploi d'attaché principal.

Sous le bénéfice de ces remarques, la commission des finances propose au Sénat l'adoption du budget annexe de la Légion d'honneur pour 1976. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, pour la première fois, en effet, le général de Boissieu, grand chancelier de la Légion d'honneur, vient au Sénat pour suivre l'examen du budget de la grande chancellerie que j'ai l'honneur de vous présenter. Je suis particulièrement heureux de le saluer à cette occasion et de m'associer aux paroles de bienvenue que vient de prononcer votre rapporteur.

M. Prost a analysé ce budget avec sa sagacité habituelle et sa compréhension, dont je le remercie, en rappelant que la grande chancellerie avait pour missions, d'une part, d'administrer l'ordre national de la Légion d'honneur, l'ordre national du mérite et la médaille militaire, d'autre part, de gérer les deux maisons d'éducation de Saint-Denis et des Loges.

Le budget, qui doit être présenté en équilibre, progresse de 8,2 p. 100 par rapport à 1975, avec une enveloppe globale de 38,58 millions de francs et ce volume de crédits correspond sensiblement aux besoins.

L'augmentation qui vous est proposée s'explique par la revalorisation des rémunérations publiques et la hausse des coûts de fonctionnement des maisons qui éduquent un millier d'élèves.

Les résultats scolaires de ces élèves ont été encore plus brillants que ceux de l'an dernier puisqu'on enregistre 98 p. 100 de succès au brevet d'études du premier cycle et 88,18 p. 100 de succès au baccalauréat. Ces résultats témoignent donc de la qualité de l'enseignement dispensé dans ces établissements. Aussi, je pense que vous approuverez les crédits de fonctionnement et d'équipement destinés à en améliorer les moyens.

Le Sénat peut également, à la suite de M. le rapporteur, se féliciter, je l'espère, de la décision prise récemment par M. le Président de la République en faveur des anciens combattants de 1914-1918. Après le contingent spécial de 1 500 croix de chevalier pour la période 1973-1975, un contingent de 1 100 croix a été attribué cette année. Pour la période 1976-1978, ce sont 2 000 croix de chevalier de la Légion d'honneur qui sont réservées, à raison de 1 800 pour les titulaires de trois ou quatre titres de guerre et de 200 pour ceux qui ne pourraient justifier de ces titres. Vous avez noté, enfin, que tous les titulaires de cinq titres de guerre reçoivent déjà la Légion d'honneur hors contingent.

Il me semble qu'ainsi les vœux formulés à maintes reprises par le Sénat reçoivent satisfaction. Le Président de la République a montré combien il tenait à rendre aux anciens combattants de 1914-1918 l'hommage de la nation, dont l'émouvante cérémonie du 11 novembre dernier, à l'Arc de triomphe, peut être considérée comme le symbole.

Sous le bénéfice de ces observations, j'ai l'honneur de solliciter l'approbation du Sénat en faveur du budget de la Légion d'honneur. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe de la Légion d'honneur et figurant aux articles 32 et 33.

Article 32.
(Services votés.)

M. le président. « Crédits, 36 985 611 F ».

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix les crédits figurant à l'article 32.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

Article 33.
(Mesures nouvelles.)

M. le président. « I. — Autorisations de programme, 3 750 000 F » — (*Adopté.*)

« II. — Crédits, 1 597 279 F » — (*Adopté.*)

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances, sur le budget annexe de l'ordre de la Libération.

M. Pierre Prost, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il y a peu à dire sur ce budget qui ne comporte, en recettes, que la seule subvention de l'Etat, à concurrence du montant des dépenses s'élevant à 1 273 319 francs. Par rapport à 1975, l'augmentation est modeste puisqu'elle se limite à 100 505 francs : 1 273 319 francs contre 1 172 814 francs.

Je vais vous en présenter rapidement l'analyse. Une majoration de crédit de 117 477 francs est nécessaire pour l'ajustement des traitements et indemnités du personnel, ainsi que pour les charges sociales. De même, le crédit réservé aux secours aux compagnons de la libération et aux médaillés de la résistance est majoré de 30 000 francs ; il est porté de 219 000 francs à 249 000 francs.

Nous ne pouvons que nous féliciter de cette mesure qui permettra d'apporter une aide supplémentaire à ceux d'entre eux qui en ont le plus besoin.

Par contre, une diminution de dotation de 46 972 francs est appliquée sur les crédits de matériel, ce qui explique que, par un jeu de compensation, l'augmentation globale reste limitée à 100 505 francs.

L'effectif des compagnons s'amenuise sans cesse. Au 1^{er} janvier dernier, il n'était plus que de 484 ; quant aux médaillés de la résistance, leur nombre a été ramené de 48 964 à 48 630.

Sous le bénéfice de ces remarques, je vous demande également, au nom de la commission des finances, de bien vouloir adopter les crédits inscrits au projet de budget de l'ordre de la Libération.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Jean Lecanuet, ministre de la justice, garde des sceaux. Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'ordre de la Libération ne dispose pas d'autres ressources que celles qui proviennent d'une subvention du budget général.

Cette subvention bénéficie, en 1976, d'une augmentation de 8,6 p. 100 par rapport aux crédits de 1975.

Il s'agit uniquement de dépenses de fonctionnement. Les travaux d'équipement sont, en effet, achevés, au moins en ce qui concerne le programme initial. Mais d'autres aménagements seront nécessaires au cours des années à venir dans le cadre de la rénovation de l'ensemble prestigieux des Invalides où sont installés la chancellerie et le musée de la libération.

Comme je l'avais laissé prévoir l'an dernier, les crédits destinés à allouer des secours ont été augmentés : 240 000 francs au lieu de 219 000 francs. En effet, ainsi que vient de le rappeler votre rapporteur, s'il est vrai que l'effectif des Compagnons de la Libération, qui était à l'origine de 1 059, est malheureusement réduit à 484, leurs conjoints et leurs descendants sont encore nombreux et les 48 630 médaillés de la résistance méritent d'être aidés efficacement, compte tenu des services désintéressés qu'ils ont rendus à la patrie.

C'est sous le bénéfice de ces observations que je souhaite voir le Sénat adopter les crédits sollicités pour l'ordre de la Libération.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe de l'ordre de la Libération et figurant aux articles 32 et 33.

Article 32.
(Services votés.)

M. le président. « II. — Crédits, 63 028 F » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix les crédits figurant à l'article 32.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

Article 33.
(Mesures nouvelles.)

M. le président. « II. — Crédits, 63 028 F » — (*Adopté.*)

Nous avons achevé l'examen des budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération.

Huissiers, veuillez reconduire M. le Grand Chancelier !

(*M. le Grand Chancelier est reconduit avec le cérémonial d'usage.*)

Justice.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de la justice.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Georges Lombard, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, madame la secrétaire d'Etat, mes chers collègues, troisième pouvoir, selon la formule consacrée, la justice, depuis quelque temps, nous le savons, préoccupe beaucoup les Français, choqués il y a un an par ce qui s'est passé dans les prisons et aujourd'hui par les déclarations ou les décisions des magistrats, auxquelles ils n'étaient pas habitués.

L'examen du budget de la justice doit donc, plus que jamais, être l'occasion, cette année, de faire le point sur l'effort accompli en sa faveur, les résultats obtenus, les perspectives qui s'ouvrent à elle et les difficultés qu'elle connaît et qui sont réelles, il faut bien le dire.

Dans le cadre de ce rapport oral, je vais donc m'efforcer de vous donner, plus que des chiffres, des éléments d'information sur la situation des grands services de la justice, des ombres et des clartés qu'on y décèle.

Mais, auparavant, en préliminaire, je crois indispensable de situer ce budget dans le temps et dans l'espace, si vous me permettez cette expression.

Mal aimée selon les uns, sacrifiée selon les autres, il est, en effet, de bon ton de prétendre que les moyens mis à la disposition de la justice sont insuffisants et — pire encore — qu'aucun effort sérieux n'a été fait en sa faveur.

A ceux qui le disent, les chiffres répondent qu'en réalité l'évolution des crédits a suivi une courbe ascendante et continue, puisque de 1 254,5 millions de francs en 1972, le budget est passé, cette année, à 2 492,4 millions de francs.

Autrement dit, et en clair, il a presque doublé en cinq ans, connaissant une progression sans commune mesure avec celle de la plupart des autres budgets de l'Etat.

Malgré cette évolution dont on ne peut que se féliciter, pour autant — c'est exact — il n'atteint pas encore la barre « mythique » de 1 p. 100 du budget général.

Pour autant encore, et c'est plus grave, il n'est pas, malgré l'effort consenti, assez « fourni » pour permettre de faire face à tous les problèmes que pose la modernisation de l'appareil judiciaire au sens large du terme.

Cette situation, il faut bien la reconnaître, le budget la traduit bien à travers ses crédits et leur répartition puisqu'il fait apparaître que les deux priorités retenues en faveur, d'une part, des services judiciaires, et, d'autre part, des services pénitentiaires, entraîne une impasse — ô combien inquiétante — à l'encontre de l'éducation surveillée, le quatrième grand service — administration centrale, services communs et Conseil d'Etat — étant, lui, raisonnablement doté.

Ce budget marque également un choix délibéré en faveur du fonctionnement qui se taille la part du lion, avec 93,5 p. 100 des dotations totales, l'équipement accusant, par contre-coup, une régression très nette, aussi bien au niveau des autorisations de programme que des crédits de fonctionnement.

Tel quel, il exprime — et c'est important — un certain nombre de grandes ambitions s'il admet, par la force des choses, de grosses lacunes.

Je voudrais commencer par ces dernières et, choisissant parmi celles-ci la plus grave, vous parler d'abord de l'éducation surveillée.

Bien que sa dotation globale passe de 306 millions de francs à 395 millions de francs — avec une augmentation de 20,8 p. 100 des dépenses ordinaires, et, en revanche, une réduction de 15 p. 100 des crédits de paiement et de 21,4 p. 100 des autorisations de programme — l'éducation surveillée connaît une situation encore plus difficile que les autres années, je dirai même, il ne faut pas avoir peur des mots, une situation inadmissible.

Elle est d'autant plus dramatique que, à la fin de 1974, 129 000 mineurs en danger étaient à prendre en charge, dont 60 445 le furent par le secteur public et 68 555 par le secteur privé.

Cette situation est d'autant moins supportable que le retard pris par rapport aux objectifs du VI^e Plan est considérable, qu'il s'agisse du personnel ou des équipements.

Je m'explique. Alors que le Plan prévoyait la création de 770 emplois par an, en moyenne, 268 seulement ont été effectivement créés chaque année. Les 2 500 postes qui manquent aujourd'hui se font cruellement sentir.

Je prendrai un seul exemple pour illustrer mon propos. Un éducateur au titre de la liberté surveillée doit suivre, pour employer le jargon officiel, en moyenne 100 situations alors que, pour être efficace, il ne devrait avoir à en connaître que de 30 à 40.

La situation est malheureusement identique pour les équipements. Sur les 225 millions de francs d'investissement, prévus au VI^e Plan, les réalisations n'ont atteint que 102 millions de francs seulement.

Le résultat, mes chers collègues, est que de nombreuses juridictions pour enfants — que l'étranger pourtant nous envie — sont toujours démunies des services de consultation, d'action éducative en milieu ouvert et des foyers d'accueil et de rééducation qui leur sont nécessaires.

Plus de 80 juridictions sur 123, il faut le savoir, disposent seulement d'un service de liberté surveillée limité à un ou deux fonctionnaires et il n'existe encore que 55 consultations dont la fonction est pourtant de donner au juge un avis sur les mineurs qui leur sont déferés.

Je veux ajouter que, sur le plan des personnels, la situation n'est pas meilleure. Le quart des agents n'est pas titularisé. Le régime indemnitaire ne comporte pas moins de treize taux différents. Le statut n'est toujours pas refondu.

Dans de pareilles conditions, il est facile de comprendre que ce ne sont pas les 240 emplois nouveaux prévus au budget, les 7 foyers d'accueil, les 2 consultations nouvelles, voire le renfor-

cement des services en milieu ouvert ou la majoration du taux spécial de l'indemnité spéciale de risque, qui peuvent régler les difficultés qui, au fil des ans, se sont accumulées.

Le vrai problème est ailleurs. C'est un problème de fond. Il touche à la nature même de l'action à mener, à la priorité qui lui revient.

Ancre de miséricorde, pour reprendre une vieille expression de marins, cette action doit être repensée en fonction des dizaines et des dizaines de milliers de jeunes, à la personnalité fragile, qui sont souvent victimes du broyage de notre société et en proie aux dangers qui résultent d'une urbanisation trop souvent inhumaine et du passage d'une société rurale à une société urbaine.

Ce qui est en cause, c'est donc la conception du rôle que doit jouer l'éducation surveillée, compte tenu de l'existence, à ses côtés, du secteur privé, mieux doté qu'elle en moyens et, paradoxalement, massivement aidé.

Votre commission des finances se devait d'attirer avec force votre attention sur cette situation. A ses yeux, en effet, celle-ci n'est plus acceptable, sous peine de renoncer à l'impérieux devoir de justice et de solidarité qui doit être rempli, en priorité, à l'égard de la jeunesse.

La dualité « secteur public-secteur privé », les querelles d'écoles sur la nature des équipements, l'hésitation quant à l'action à mener doivent enfin laisser place à la détermination d'une grande politique de protection judiciaire et de sauvegarde de la jeunesse en danger.

Les mots « éducation surveillée » ne conviennent plus ! La conception qui préside à ses tâches doit être revue !

Cette politique, monsieur le garde des sceaux, la commission des finances souhaite qu'elle soit déterminée et proposée au Parlement dans les délais les plus brefs. C'est solennellement qu'en son nom j'avais reçu mission de vous le dire.

Mais cette impasse, mes chers collègues, quelle que soit sa gravité, due à une enveloppe insuffisante malgré les progrès accomplis, ne doit pas cacher, fort heureusement, les « clartés » de ce budget, même si quelques ombres en diminuent parfois l'intensité. Ces « clartés » apparaissent d'abord, et nous nous en félicitons, au titre des services judiciaires que je vous propose maintenant d'examiner rapidement.

Les dotations prévues permettront, en effet, d'améliorer, d'une part, le fonctionnement et l'équipement des tribunaux et des cours et, d'autre part, de renforcer la formation de qualité due aux futurs magistrats et aux secrétaires-greffiers.

Ces deux priorités s'expliquent facilement. L'accroissement des tâches des juridictions, l'encombrement des rôles dans certains tribunaux et cours d'appel de grands centres urbains, la nécessaire rénovation des locaux, des matériels, des méthodes de gestion, justifient la première priorité et, en particulier, l'effort prévu pour le personnel.

Encore convient-il de noter que, sur les 105 postes de magistrats et les 482 postes de fonctionnaires prévus, 71 pour les premiers, 155 pour les seconds seront créés dans la seule région parisienne.

Le renforcement du tribunal de grande instance de Paris, de celui de Créteil et la création de la cour d'appel de Versailles l'expliquent.

Cet effort, acceptable dans la mesure où il ne constitue pas un encouragement à une plus grande concentration, entraîne un déséquilibre au détriment du reste, c'est-à-dire de la France métropolitaine et d'outre-mer, déséquilibre qu'il conviendrait le plus rapidement possible de rectifier.

Mais, dépassant cet aspect du problème, votre commission des finances veut surtout souligner que le projet de loi organique relatif au statut de la magistrature, l'augmentation croissante du nombre des affaires, la multiplication des tâches confiées aux magistrats lui font craindre que ces derniers ne se trouvent avant peu dans l'impossibilité de faire face à leur mission dans des conditions normales, si une doctrine précisant leur rôle, leurs tâches et celles de leurs collaborateurs n'est pas arrêtée, le recrutement devant, dès l'année prochaine, s'effectuer en fonction des définitions ainsi données.

La deuxième priorité de ce service est d'assurer aux futurs magistrats et secrétaires-greffiers une formation de qualité. Cette priorité se traduit par la mise en place d'un statut de maître de conférence à l'école nationale de la magistrature qui implique la transformation de 23 emplois de magistrats actuelle-

ment en fonctions et la décision de confier, et la direction de l'école et la direction des études de l'école d'application des secrétariats-greffes de Dijon, à des magistrats.

Cette priorité implique aussi l'augmentation des crédits destinés à accroître les sessions de formation complémentaire spécialisée des jeunes magistrats ; on ne peut que s'en réjouir. Mais comme cette formation entraînera très rapidement des inconvénients dans le fonctionnement normal des juridictions, en particulier dans quatre ans, lorsque, à raison de promotions de 250 auditeurs par an, mille jeunes magistrats, soit environ un cinquième des effectifs, s'absenteront pendant un mois, une réflexion apparaît d'ores et déjà nécessaire pour que ces stages indispensables puissent se dérouler comme il convient.

La dernière remarque que votre commission des finances ne peut pas ne pas formuler concernant ce service est relative aux collectivités locales et à leur participation au fonctionnement des juridictions. L'effort qui leur avait été promis pour les décharger des frais de fonctionnement des tribunaux d'instance et de grande instance, des cours d'assises et des tribunaux du commerce, comme du gros entretien et de l'entretien des bâtiments, n'a pu, pour diverses raisons qui vous ont été expliquées tout au long de ces débats budgétaires, être réalisé à l'occasion de ce budget. Votre commission des finances ne peut donc qu'insister pour que l'aide accordée par l'Etat soit, dès l'année prochaine, largement augmentée dans l'esprit de la décision de principe prise en conseil restreint, le 3 décembre 1970.

L'examen des crédits consacrés aux services pénitentiaires fait, lui aussi, ressortir des clartés malgré quelques ombres.

La dotation de ce grand service est en forte augmentation. Elle passe de 649 700 000 francs à 765,5 millions.

Au titre des satisfactions, il convient immédiatement de signaler la rigoureuse politique de remise en ordre qui a été pratiquée et le lancement effectif de la réforme pénitentiaire.

L'effort entrepris a eu un premier résultat sur lequel personne n'a insisté bien qu'il ait été souhaité par tous : le retour au calme.

Comme toute politique, la politique pénitentiaire a ses limites et ses faiblesses. Les premières tiennent aux moyens financiers, les secondes aux risques qu'entraînent, dans ce domaine comme dans les autres, les choix qu'il faut bien arrêter.

Au titre de la remise en ordre que je viens d'évoquer, je voudrais signaler, sur le plan des personnels, que le déficit de 800 agents de surveillance qui existait par rapport aux autorisations budgétaires à la fin du mois de novembre 1974 a été comblé. Il en va de même pour les vacances qui se sont produites en 1975. De plus, les emplois autorisés par le budget précédent ont été pourvus, ce qui signifie en clair, mes chers collègues, que depuis novembre 1974 1 300 agents ont été recrutés !

Une politique identique a été menée pour les premiers surveillants dont les effectifs, à la fin de 1974, accusaient un déficit par rapport aux postes budgétaires de 250 unités. Il en a été de même pour les éducateurs.

Votre commission des finances entend dire sa satisfaction de la rapidité avec laquelle il a été remédié à la situation antérieure, qui était particulièrement grave.

Le budget de 1976 prévoit la poursuite de cet effort par la création de 785 emplois : 500 d'entre eux sont destinés à renforcer les effectifs des surveillants. Malheureusement, sur ces 500 emplois, 300 vont se trouver immédiatement neutralisés par suite de la réintégration dans leurs cadres d'origine des gardes et gendarmes de Fresnes et de la Santé et de l'obligation de respecter les nouveaux horaires de la fonction publique ; 205 autres emplois sont prévus pour alléger les tâches des chefs d'établissement des petites maisons d'arrêt. Enfin 40 emplois d'éducateurs s'ajouteront aux 350 existant actuellement.

L'effort de recrutement ne devra pas, pour autant, être ralenti. Il convient, au contraire, d'avoir clairement conscience qu'au cours des cinq prochaines années plusieurs milliers de postes de surveillant en particulier devront être créés.

De même, sur un plan qualitatif, l'effort entrepris pour améliorer la situation des personnels devra être poursuivi. La parité entre les fonctionnaires de la police et les surveillants n'est encore que très partielle. Le problème de la situation indicielle des personnels, celui des régimes indemnitaires des agents administratifs de bureau, de services, de probation et des agents contractuels ne sont pas toujours réglés.

La réforme de l'ensemble des statuts apparaît donc indispensable, y compris pour les personnels de direction dont la position reste inférieure à celle des agents des autres administrations recrutés, pourtant, selon des critères très voisins.

Il est un deuxième sujet de satisfaction, malgré des ombres encore assez fortement accusées : la réforme pénitentiaire. Celle-ci a porté sur l'humanisation des conditions de vie, la diversification des régimes et des établissements, la modernisation — combien nécessaire — des prisons vétustes pour qu'y soit assuré un minimum de décence — sanitaires, chauffage, peinture ont été les premières étapes.

La diversification des régimes a conduit à une politique hardie en même temps que généreuse et intelligente de permissions de sortie, de libérations conditionnelles et d'amélioration des conditions de la vie carcérale.

Certes, l'échec enregistré au titre des permissions de sortie, dans le cours du premier semestre de 1975, a atteint un taux de 3,8 p. 100 ; celui-ci reste cependant très inférieur au taux enregistré à l'étranger où il varie entre 6 et 10 p. 100. De même, l'effectif des condamnés récidivistes ayant bénéficié d'une libération conditionnelle est, lui aussi, très inférieur à celui des détenus libérés en fin de peine. Pour les premiers, le pourcentage varie entre 27 et 36 p. 100, pour les seconds entre 45 et 57 p. 100.

Cette politique doit donc être poursuivie, comme celle de l'aménagement des régimes d'exécution : allègement des contraintes, information, correspondance, visites, etc. La diversification des établissements en est, évidemment, le corollaire.

Mais l'effort entrepris — il faut avoir le courage de le dire — suppose la mise en œuvre de bien d'autres moyens.

Le budget de 1976 en prévoit certains : majoration de la rémunération des détenus employés dans les services généraux ou travaillant dans les ateliers, création de 40 emplois pour développer l'activité des sections de formation professionnelle et de 55 emplois au titre des comités de probation, afin de développer la semi-liberté.

Pour autant, ce dernier problème, comme ceux de la formation, du travail en prison et, enfin, de la sortie du condamné, sont loin d'être résolus. De nouvelles mesures devront être prises pour que la finalité de la réforme pénitentiaire se traduise concrètement dans les faits.

Je sais bien qu'il y a des réactions au sein de la population. Je sais également que les moyens financiers et les moyens en personnel ne sont pas toujours ce que, les uns et les autres, nous pourrions souhaiter. Mais je fais partie de ceux qui pensent que cette politique est tellement importante que, malgré ces réactions diverses, avec courage et ténacité, il faut la poursuivre.

A ces « clartés » s'ajoute cependant une ombre : l'insuffisance des dotations en matière d'équipement.

Grâce aux crédits de 1975 — budget et collectifs — un gros effort a été entrepris pour la rénovation des prisons. Il se poursuivra cette année. Mais les crédits destinés aux constructions neuves sont, eux, très nettement insuffisants. Au rythme actuel de construction, les trente prisons qui sont à reconstruire ne sont pas près de sortir de terre.

Il me reste, pour achever ce survol du budget, à dire un mot du dernier des grands services de la justice : l'administration centrale, les services communs et le Conseil d'Etat. Ses dotations semblent raisonnables.

Votre commission des finances a constaté avec satisfaction qu'outre le regroupement des services centraux, le budget permettra le lancement, à titre expérimental, de la première délégation régionale pour l'administration de la justice.

Elle a noté également avec intérêt la poursuite de l'effort entrepris dans le domaine de l'informatique, qu'il s'agisse de l'automatisation de la gestion des grands fichiers — axée sur les bureaux d'ordre et les secrétariats-greffes, d'une part, le casier judiciaire et le fichier des conducteurs, d'autre part — ou de la documentation juridique.

Elle regrette, en revanche, que, malgré ses observations répétées, les unités de recherche, toujours trop nombreuses, ne soient pas regroupées et ne relèvent pas encore directement du cabinet du garde des sceaux.

Cet examen rapide et très incomplet, par la force des choses, de l'administration judiciaire, de ses besoins, de ses difficultés,

de ses progrès et de ses ambitions, a conduit votre commission des finances à vous proposer l'adoption du budget de la justice.

L'effort consenti en sa faveur est loin, en effet, d'être négligeable. Mieux, il permet de franchir une nouvelle étape, importante, vers la modernisation de l'appareil judiciaire au sens large du terme.

La tâche à accomplir pour permettre aux Français de bénéficier d'une justice de qualité, rapide, moderne, efficace et humaine dans tous les domaines qui sont de son ressort l'exigeait.

Pour autant, l'effort financier devra se poursuivre, s'accroître et s'accélérer pour que l'ensemble des problèmes matériels posés reçoive les solutions qui s'imposent. La justice le vaut bien.

A condition de conserver son indépendance à l'encontre de toutes les idéologies entre lesquelles les siens, normalement, se partagent, de garder sa sérénité, de tenir à l'impartialité qui a fait sa grandeur, elle peut satisfaire le sentiment profond, fait d'adhésion, de confiance et de respect, que les Français lui portent parce qu'instinctivement ils savent qu'une justice sans force — pour reprendre un mot célèbre — comme la force sans justice, conduirait aux pires malheurs.

C'est un problème de conscience. C'est aussi, pour votre rapporteur, comme pour tous les Français, de quelque opinion qu'ils soient, une espérance et une volonté. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Mignot, rapporteur pour avis.

M. André Mignot, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon rapport écrit et l'exposé très complet que mon collègue et ami M. Lombard vient de faire à cette tribune, me permettront de limiter mon propos.

Je me bornerai, pour éviter les redites, à évoquer un certain nombre de questions qui préoccupent particulièrement la commission de législation. La première concerne les crédits.

Si, effectivement, monsieur le garde des sceaux, vous vous battez au mieux pour obtenir le maximum de crédits pour cette grande maison qu'est le ministère de la justice, il n'en reste pas moins que, malheureusement, nous constatons, par rapport au budget de l'Etat, des limitations regrettables. Cela n'est pas de votre fait, et vos prédécesseurs ont connu les mêmes contraintes. Je pense même que vous avez permis une amélioration de la situation.

Concernant le budget de 1976, mes observations porteront particulièrement sur les crédits d'équipement. Si ceux-ci passent effectivement de 201 650 000 francs en 1975 à 203 970 000 francs en 1976, soit une très légère progression, en raison de l'augmentation constante du coût des travaux, on peut dire qu'ils diminuent. Quant aux crédits de paiement, ils subissent une diminution que l'on peut chiffrer. En 1975, ils atteignaient 162 470 millions de francs, et, en 1976, ils s'élèveront seulement à 161 130 millions de francs.

Il est évident, mes chers collègues, que ces crédits sont nettement insuffisants. Je sais bien que M. le garde des sceaux va nous dire tout à l'heure, pour essayer de défendre sa thèse, que le plan de soutien lui a permis d'obtenir 55 millions de francs pour l'amélioration de l'équipement pénitentiaire, 8 millions de francs pour la rénovation des cours d'appel et des tribunaux d'Alsace-Lorraine auxquels il y a lieu d'ajouter, pour les bâtiments des cours d'appel, une somme de 9,9 millions de francs provenant des affaires culturelles, en raison de la nature de ces instructions.

Monsieur le garde des sceaux, le plan de soutien n'est pas fait pour cela.

Je ne pense pas que la ville de Rouen, qui a bénéficié du plan de soutien, va diminuer pour autant ses efforts en 1976. Le plan de soutien donnait des crédits supplémentaires. On n'a pas à les retrancher par avance de ceux du budget de l'année suivante. En tout cas, je regrette vivement que ces crédits d'équipement soient aussi insuffisants.

J'ai fait moi-même observer à la commission de législation, que ceux qui ne sont pas privilégiés, c'est-à-dire les tribunaux

qui sont payés par les conseils généraux avec subvention de l'Etat, recevaient en tout et pour tout cette année 20,5 millions de francs contre 20 millions de francs l'année dernière. Pourquoi n'avez-vous pas employé cette bonne méthode, puisque cela ne vous coûte pas cher, d'augmenter au moins cette masse budgétaire particulière consacrée à l'aménagement des tribunaux, aussi bien de grande instance que d'instance, puisque les communes et les départements font des efforts, bien qu'ils estiment que cette charge ne leur incombe pas ?

Compte tenu de ces chiffres, ce budget appelle encore deux remarques. La première, c'est que les budgets successifs de la justice ont pris en charge la fonctionnarisation des greffes, c'est-à-dire que, d'une part, le budget sert à racheter les greffes pour les nationaliser et que, d'autre part, on est obligé de prévoir les crédits nécessaires pour embaucher du personnel, alors que les recettes, au contraire, du fait de la nationalisation des greffes, tombent dans les caisses de l'Etat en général.

A ce propos, je voudrais attirer l'attention du Sénat sur l'importance des sommes que rapporte le budget de la justice. Vous trouverez les chiffres que je vais citer dans mon rapport. Le recouvrement des frais de justice, de poursuite et d'instance doit fournir en 1976 110 millions de francs. Le produit des amendes est prévu pour 990 700 000 francs. Les droits de timbre et d'enregistrement doivent rapporter 80 millions de francs, les recettes des établissements pénitentiaires 19 400 000 francs et les recettes d'établissements d'éducation surveillée 1 million 640 000 francs. Nous arrivons au total de 1 milliard 201 740 000 francs de recettes, c'est-à-dire très exactement la moitié du volume global du budget de la justice. Telle est la première observation que je voulais formuler.

Je parlerai très peu de l'éducation surveillée, puisque mon collègue M. Lombard en a parlé longuement. Je vous poserai simplement une question, monsieur le garde des sceaux, au nom de la commission. Vous avez dit, à juste titre, qu'avant de définir une politique nouvelle et pour repenser l'éducation surveillée, il fallait attendre les résultats d'une commission qui a été mise en place par vos soins en avril 1975 sous la présidence de M. Costa, président de chambre à la cour de cassation. La commission de législation vous demande simplement de bien vouloir préciser quelle sera la durée du travail de cette commission et si on peut espérer pouvoir, en temps utile, déterminer une nouvelle politique de l'éducation surveillée d'ici à l'année 1977.

Mon collègue M. Lombard a parlé suffisamment de l'administration pénitentiaire. Je ne m'attarderai donc pas sur ce sujet. Je dirai simplement que vous avez déployé des efforts considérables pour améliorer le sort des détenus aussi bien sur le plan moral que matériel. Fort heureusement, vous avez fait aussi des efforts pour le personnel pénitentiaire qui doit être félicité compte tenu des charges qui l'accablent bien souvent. Vous avez augmenté le recrutement, vous avez créé de nouveaux postes au budget de 1976 et vous accordez à ce personnel certains avantages administratifs qu'il méritait largement.

Je voudrais évoquer maintenant un problème d'ordre général qui me paraît important. Il faut que la population ait confiance en sa justice. A l'heure actuelle, c'est le cas pour la plus grande partie, pour ne pas dire la quasi-unanimité de la population française.

Je pense que cela est dû, sur un plan général, au comportement parfaitement valable de l'ensemble des magistrats dont je salue le dévouement et la compétence. Mais, pour que cette justice conserve la confiance de la population, il faut d'abord qu'elle soit équitable, et ensuite qu'elle soit la plus rapide possible.

La justice doit être équitable pour tous, monsieur le garde des sceaux. Il n'existe pas de juge de classe. La décision du juge doit être d'une neutralité absolue. Le juge ne doit pas avantager telle ou telle catégorie de population. Il est bien certain qu'il doit juger humainement, c'est-à-dire donc qu'il doit tenir compte de la situation de chacun. Il n'en reste pas moins que la justice doit être égale pour tous. C'est la première règle qui s'impose aux magistrats.

Ensuite, le magistrat doit respecter la loi. Entendre dire que le juge peut interpréter la loi, comme il le veut et que, dans certaines conditions, il peut ne pas l'appliquer, c'est nier la valeur du suffrage universel. En effet, la loi émane du suffrage universel, puisque c'est le Parlement qui la vote. Elle est l'expression de la démocratie. Il faut tout de même, c'est un minimum, qu'elle soit respectée. Je ne discute pas de la question de savoir si les magistrats ont le droit de se syndiquer ou de

critiquer tel ou tel magistrat. Cela ne me regarde pas à cette tribune. Je dis simplement que les magistrats ont l'obligation d'être équitables dans leurs décisions et d'assurer une neutralité qui permette de rendre une justice équitable.

Mais il faut aussi que cette justice soit rapide pour être efficace et satisfaire la population. Sur ce point, je m'explique un peu plus longuement, car ma préoccupation est grave, monsieur le garde des sceaux. Un de vos prédécesseurs, lors du vote de la réforme de la procédure civile en 1972 avait déclaré devant le Sénat que, grâce à cette réforme et à celle des professions judiciaires, nous atteindrions deux objectifs : la rapidité de la justice et la réduction des frais de justice. Nous sommes malheureusement obligés de constater que ni l'un, ni l'autre ne l'a été.

En ce qui concerne les frais de justice — je ne m'étends pas sur ce point — ils sont plus coûteux qu'ils ne l'étaient, étant donné qu'on y a ajouté des taxes parafiscales.

En ce qui concerne la rapidité de la justice, au lendemain de 1972 c'était effectivement merveilleux. Pendant les premiers mois qui ont suivi l'adoption de la réforme, celle-ci a été d'une efficacité absolue. Puis tout a repris le rythme normal. La justice est aussi lente et encombrée actuellement qu'elle l'était avant 1972. C'est contre cela qu'il faut lutter. Pour remédier à cette situation, monsieur le garde des sceaux, du personnel est nécessaire. Le vrai problème est celui du manque de personnel qui a pour conséquence la lenteur de la justice. On manque aussi bien de magistrats que d'auxiliaires de magistrats et c'est sur ce point que je voudrais attirer particulièrement votre attention. En effet, cette situation m'inquiète et elle inquiète également la commission de législation.

L'augmentation des affaires à juger est considérable depuis douze ans. Dans mon rapport, un tableau, auquel vous pourrez vous reporter, mes chers collègues, le montre pour les cours d'appel, les tribunaux de grande instance et les tribunaux d'instance. Cette situation justifie une augmentation massive des moyens nécessaires pour rendre la justice.

L'insuffisance des effectifs de magistrats est certaine. Devant la commission de législation, monsieur le garde des sceaux, vous avez voulu nous faire une démonstration. Vous nous avez expliqué — j'ai le détail sous les yeux — que, dans le fond, entre 1976 et 1980, il faudrait 2 069 magistrats nouveaux et que vous en trouviez tout de même 1 900.

Je vous dirai tout d'abord qu'il y a un déficit de 169 postes que vous ne savez pas combler. Ensuite vous calculez le recrutement annuel du cadre latéral sur des chiffres qui sont déjà faux, car si, effectivement, ce recrutement s'est effectué valablement pendant un certain temps, il est évident qu'il diminue. En effet, voyons ce qui s'est passé au fil des années. En 1971 et en 1972, le recrutement latéral concernant les magistrats a porté sur 78 personnes pour la première année et 52 pour la deuxième. Ce chiffre est tombé à 30 en 1974 et à 32 en 1975. En ce qui concerne les personnes venant d'autres professions, au lendemain de la réforme des professions judiciaires, des avocats ne voulaient pas postuler, des avoués ne voulaient pas plaider. Nombreux sont ceux qui se sont dirigés vers la magistrature. Des nominations ont alors été possibles, 77 en 1972, et 75 en 1973. Mais ce chiffre est tombé à 19 en 1974 et, dans votre calcul que j'évoquais tout à l'heure, le recrutement devrait se faire à raison de 50 magistrats retraités et de 70 personnes provenant d'autres professions. Vous n'atteindrez absolument pas ces résultats. Vous enregistrez une augmentation constante du nombre des affaires et une insuffisance de plus en plus grave de personnel.

La situation risque d'ailleurs de s'aggraver si est adopté le projet de loi relatif à l'abaissement de l'âge de la retraite chez les magistrats.

La question peut d'ailleurs se poser : doit-on ou non accepter cette modification ? En effet, si nous maintenons les limites d'âge actuelles, entre 1976 et 1980, 823 magistrats vont prendre leur retraite. Si votre projet de loi est voté, ils seront 1 255 et si l'on tient compte des amendements adoptés par l'Assemblée nationale, ils seront 1 164. Ce sont donc 330 magistrats supplémentaires qui partiront entre 1976 et 1980 si vous instaurez une mise à la retraite anticipée.

Monsieur le garde des sceaux, vous risquez d'aggraver la lenteur de la justice, et cela est très grave.

Il importe donc de trouver une solution. Vous avez précisé que 255 magistrats sortiraient de l'école de Bordeaux. Cela ne

sera pas suffisant, ils devraient être au moins 300. Ce chiffre peut être atteint notamment par l'extension, sous une forme ou sous une autre, de cet établissement.

Une autre solution peut être trouvée : supprimer la réduction de l'âge de la retraite. C'est un point difficile et délicat.

Enfin, je vous signale une troisième possibilité qui consiste à donner aux magistrats les moyens de mieux travailler.

Effectivement, s'ils avaient à leur disposition un matériel moderne et non pas préhistorique comme à l'heure actuelle, puisqu'ils sont obligés de rédiger à la main des jugements que le greffier a des difficultés à relire, il est bien certain qu'on perdrait moins de temps. Un équipement plus moderne des greffes et des tribunaux améliorerait certainement le rendement du travail des magistrats.

Tel est le problème. La justice sera de plus en plus lente si vous ne prenez pas des mesures radicales et positives car vous rencontrerez des difficultés incontestables dues à l'augmentation du nombre des affaires.

Mes chers collègues, votre commission de législation entend attirer l'attention de M. le garde des sceaux et de Mme le secrétaire d'Etat, sur la détention provisoire.

Contrairement aux années précédentes où il était en diminution, on enregistre, en 1975, une augmentation du nombre des détenus en France. Il faut y faire face puisque l'année dernière, étant donné la situation, on pensait que de nouvelles places de prison n'étaient pas nécessaires.

Mais ce qui est grave — cela intéresse particulièrement votre commission de législation — c'est que le pourcentage des prévenus et des condamnés non définitifs est considérable.

En effet, au 1^{er} juillet 1975, on comptait 15 967 condamnés et 13 086 prévenus ou condamnés non définitifs — c'est-à-dire presque le même chiffre.

Je sais bien, monsieur le garde des sceaux, que ceux qui risquent de subir de lourdes peines ne se pressent pas et profitent des lenteurs de la justice pour ne pas faire accélérer leur dossier et prolonger l'état de prévention.

Il n'en reste pas moins que le nombre des détenus en état de prévention est considérable, ce qui laisse supposer que les juges d'instruction n'appliquent pas tout à fait les règles que nous avons fixées.

Une amélioration de la situation peut être escomptée à partir du 1^{er} janvier 1976, étant donné les mesures nouvelles que nous avons prises, puisque la détention provisoire ne pourra désormais excéder six mois en matière correctionnelle, dès lors que l'inculpé n'aura pas été déjà condamné à une peine criminelle ou d'emprisonnement ferme supérieure à trois mois et que la peine encourue n'excédera pas cinq années d'emprisonnement.

De la même manière, le prévenu placé sous mandat de dépôt qui n'aura pas comparu devant le juge d'instruction depuis quatre mois pourra saisir directement la chambre d'accusation.

Mais il est indispensable, monsieur le garde des sceaux, de rappeler dans des circulaires adressées aux magistrats du parquet que la volonté du législateur, comme j'en suis sûr, la vôtre, est d'éviter la détention provisoire ou, en tout cas, de n'en user que dans des cas bien précis, déterminés par la loi. Celle-ci, j'en suis persuadé, n'est pas appliquée par certains magistrats.

En terminant, j'aurai quelques questions à vous poser.

Je ne parlerai pas de la cour d'appel de Versailles, je serais trop mal placé pour le faire. Dans mon rapport écrit, j'ai cependant indiqué des motifs qui me paraissent déterminants pour justifier sa création. Je réponds ainsi, par avance, à ceux de mes collègues qui pourraient intervenir sur ce sujet lors du débat.

Si la commission de législation est d'accord, monsieur le garde des sceaux, pour décharger la cour d'appel de Paris d'une partie de ses dossiers, elle ne désire pas la démanteler. Elle vous a entendu parler de la création éventuelle d'une nouvelle cour d'appel, à l'Est de Paris.

Une telle décision relève du pouvoir réglementaire, ce que certains ne semblent pas comprendre. J'ai lu, il y a quelques jours, une lettre du bâtonnier de Paris qui paraissait ignorer que c'est une décision ministérielle qui a décidé la création de la cour d'appel de Versailles.

S'agissant donc de cette éventuelle juridiction dans l'Est parisien, monsieur le garde des sceaux, bien que la décision dépende du pouvoir exécutif, nous serions heureux si le Parlement était consulté car il est également intéressé. Le sera-t-il ?

Je poserai encore plusieurs autres questions. La première a trait à la réforme des tribunaux de commerce. Nous avons enregistré avec satisfaction vos déclarations. Contrairement au rapport de M. Monguilan qui préconisait la suppression de près de cent tribunaux de commerce, vous envisagez, pour ne pas diminuer les activités de certaines villes moyennées, d'en supprimer seulement une quinzaine qui n'avaient plus de vie réelle.

Par contre, vous avez déclaré que vous n'étiez pas partisan de généraliser l'échevinage de l'Alsace-Lorraine et que la composition des tribunaux de commerce vous convenait parfaitement.

D'autre part, je suggérerai, comme je l'ai fait dans mon rapport, de réexaminer le problème des syndicats. D'ailleurs, un projet de loi est actuellement en préparation pour différencier les fonctions de syndic et celles d'administrateur judiciaire.

Nous reparlerons de l'aide judiciaire lors de l'examen de la loi de finances rectificative, mais d'ores et déjà, j'indique que la commission n'est pas tellement d'accord pour laisser au pouvoir réglementaire le soin de résoudre ce problème.

Je fais une suggestion qui vaut ce qu'elle vaut. Je comprends très bien qu'il soit gênant de revenir souvent devant le Parlement pour faire modifier les textes. Si vous vous référez, par exemple, au S. M. I. C., vous pourriez prévoir que l'aide judiciaire serait totale pour ceux dont le salaire est inférieur ou égal au S. M. I. C., qu'elle serait partielle si le salaire est le double du S. M. I. C. Ce sont des solutions envisageables.

M. Jean Geoffroy. On l'indexera ! (Sourires.)

M. André Mignot, rapporteur pour avis. Sur ce plan, il faut rappeler le travail inlassable des avocats car, de septembre 1972 à septembre 1973, 54 283 personnes ont bénéficié de l'aide judiciaire et du 1^{er} janvier 1974 au 1^{er} janvier 1975, ce sont 69 069 personnes qui ont pu l'obtenir. L'augmentation est sérieuse. Il serait d'ailleurs souhaitable, sur ce point, de pouvoir procéder à quelques contrôles.

Ma dernière question n'est pas sans intérêt et concerne la profession d'avocat. Monsieur le garde des sceaux, une loi du 31 décembre 1971 prévoit que la profession doit recevoir un complément de formation par l'intermédiaire des centres de formation de la profession d'avocat.

Cette loi prévoit l'aide financière de l'Etat. Or depuis cette époque — le décret date du 9 juin 1972 — aucun crédit n'a été accordé. Ce n'est pas de votre fait, monsieur le garde des sceaux, je le sais, mais vous pouvez sans doute intervenir auprès de M. le Premier ministre. En effet, vous aviez envisagé d'inscrire au budget de 1975 un crédit de 2 600 000 francs pour la participation au fonctionnement de 26 centres de formation, ce qui n'aurait correspondu d'ailleurs qu'à 10 p. 100 à peine des frais de ces centres.

Lors du budget de 1975, vous m'avez répondu qu'en définitive, le financement, qui ne concerne pas les fonctionnaires, devait être assuré sur un plan général par le comité interministériel de la formation professionnelle.

Vous avez saisi sans succès ce comité et je me permets d'insister, monsieur le garde des sceaux, pour que vous en référeriez au Premier ministre car il n'est pas admissible que des crédits qui sont prévus par une loi et dont l'utilité est parfaitement justifiée ne soient pas octroyés. N'oublions pas les services que rendent les avocats, ne serait-ce que pour l'aide judiciaire.

Il est souhaitable que les avocats désignés pour l'aide judiciaire — ce sont souvent des jeunes — puissent consciencieusement assumer leur tâche et qu'ils aient une bonne formation. L'Etat remplirait donc sa mission en accordant cette subvention.

Telles sont les observations que je voulais présenter sur ce budget, monsieur le garde des sceaux, dans le laps de temps qui m'était imparti. J'espère que vous voudrez bien en tenir compte car elles ont toutes un incontestable intérêt. Je vous en remercie d'avance. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la justice est au premier plan de l'actualité. Après une longue période d'indifférence, l'opinion a pris conscience de son importance, à la fois pour la garantie des libertés individuelles et la sécurité des citoyens, dans une société qui, par ailleurs, est en pleine évolution. Tels sont les faits, quels que soient les jugements de valeur que, les uns et les autres, nous sommes amenés à porter sur eux.

Je veux tout d'abord rendre hommage au Sénat, parce que la Haute assemblée a été un précurseur en appelant l'attention des gouvernements successifs, depuis bien des années, sur l'élargissement prévisible des missions de la justice et sur la nécessité de préparer les réformes indispensables, tout en donnant à cette justice une part raisonnable, mais équitable dans le budget de l'Etat. Je puis vous dire, sans insister outre mesure, que votre appui m'a été précieux au cours de l'élaboration du budget qui vous est présenté aujourd'hui.

M. Lombard et M. Mignot ont établi des rapports très lucides après une enquête approfondie, un examen très poussé des problèmes, des discussions en commission très utiles pour moi. M. Lombard s'est surtout arrêté aux problèmes de l'éducation surveillée. J'y reviendrai dans la suite de mon exposé avec beaucoup d'attention. M. Mignot a, quant à lui, posé un certain nombre de questions qui vont trouver, pour l'essentiel tout au moins, réponse dans mon propos.

Il a surtout insisté sur le fait que la justice deviendrait de plus en plus lente en raison de la diminution du nombre des magistrats, diminution qui découlerait elle-même de l'abaissement de la limite d'âge. Je ne partage pas son appréhension. J'espère que ma démonstration convaincra le Sénat comme elle a convaincu l'Assemblée nationale, qui vient d'adopter le projet de loi relatif à la limite d'âge des magistrats. Je crois que nous pourrions assurer un recrutement de qualité et suffisant en nombre pour faire face à notre tâche dans l'avenir. Je me borne, pour l'instant, monsieur Mignot, à opposer cette affirmation à votre crainte, me réservant de traiter prochainement le problème au fond avec vous et vos collègues puisque ce projet de loi viendra devant le Sénat avant la fin de la présente session.

Citons tout de même quelques chiffres. Chacun les présente à sa manière. Le Sénat me permettra de dire que la présentation que j'en ferai non seulement est, elle aussi, exacte, mais qu'elle s'efforce de ne cacher ni les ombres ni les lumières.

Il faut bien reconnaître qu'en 1976 la justice tiendra son rang : le premier pour les créations d'emplois avec une augmentation des effectifs de 32 p. 100, soit 1 749 emplois au lieu de 1 312 en 1975, le troisième après le travail et la santé pour la progression globale de 20 p. 100 au lieu des 13,41 p. 100 accordés à l'ensemble du budget de l'Etat.

Ces taux d'augmentation montrent la ferme volonté du Gouvernement de tenir compte de vos recommandations en maintenant à la justice une priorité et en soutenant le rythme de progression des crédits amorcé depuis quelques années.

Ce rythme est, en apparence, plus accentué pour les crédits de fonctionnement, qui représentent d'ailleurs la majeure partie de mon budget, que pour ceux d'équipement.

Les premiers progressent, en effet, de 20,91 p. 100, atteignant 2 331 millions de francs au lieu de 1 928 millions de francs, tandis que les seconds semblent marquer une pause avec 203 970 000 francs d'autorisations de programme.

Mais, en réalité, ils sont complétés, comme l'ont fait observer vos rapporteurs, parfois avec une nuance critique en ce qui concerne M. Mignot, qui, plus Normand en l'espèce que Versailles (Sourires.), considère que ce qui a été acquis est oublié, alors que, pour le ministre, les crédits qui ont été acquis, fût-ce à un autre titre que le budget, sont des crédits actuels et, par conséquent, disponibles. Je me sens donc en droit de tenir compte de ces crédits supplémentaires quand je considère l'ensemble des moyens mis au service du ministère de la justice.

En effet, comme vous avez bien voulu le rappeler, mon département a pu obtenir au titre du plan de soutien 55 millions de francs pour les établissements pénitentiaires et 18 240 000 francs pour les bâtiments judiciaires. Les moyens disponibles pour l'équipement s'élèvent donc, en fait, cher monsieur Mignot, à 277 210 000 francs, en progression de 14 p. 100.

Cette enveloppe globale de 2 492 millions de francs et de 1 749 emplois sera utilisée au mieux. L'an prochain, les études de rationalisation des choix budgétaires, encore une phase de

la modernisation de la justice, permettront de vous présenter un budget de programme à côté du budget classique. Ce sera un progrès. Mais, cette année, un progrès résulte déjà de l'apparition, pour la première fois, de l'idée d'actions prioritaires sur lesquelles doivent être concentrés les moyens et pour lesquelles le conseil des ministres du 30 avril 1975 a décidé, à ma demande, d'attribuer une dotation spéciale de 100 millions destinée à l'amélioration de la justice dans les grands centres ainsi qu'à la réforme pénitentiaire.

Je voudrais donc dire quelques mots de la justice dans les grands centres, car c'est l'un des deux choix prioritaires contenus dans ce budget. C'est là, essentiellement, que se manifeste la lenteur de la justice et c'est là que nous devons l'améliorer en luttant contre les effets néfastes de la concentration urbaine. Il n'est pas possible de conserver en 1975, pour le dernier quart de notre siècle, la même organisation judiciaire que celle qui prévalait voilà un siècle, lorsque l'énorme concentration parisienne ne s'était pas encore réalisée.

Ce qui est en cause, ce n'est ni la justice ni son organisation. Ce qui est en cause, c'est l'adaptation des moyens de la justice en équipement et en personnel à une évolution démographique qui tient à la transformation générale de notre société.

Le Gouvernement a donc décidé d'apporter des remèdes à cette situation en adoptant des mesures longuement étudiées et conformes à la ligne suivie depuis dix ans pour l'organisation judiciaire des nouveaux départements.

D'abord, la réduction de la Cour de Paris, la plus grande du monde, qui a dans son ressort — c'est une observation qu'a faite un député — la population de la Belgique tout entière. Il s'agit donc de porter remède à ce qu'il faut bien appeler son gigantisme. Ce remède, c'est la création de la cour d'appel de Versailles. Le propos de M. Mignot à cet égard a été bref, mais suffisant, car je sais combien M. Mignot était attaché à cette création depuis un certain nombre d'années. Au demeurant, il a excellemment exposé dans son rapport écrit les raisons de cette action prioritaire. Je l'en remercie, car son argumentation me dispense de réfuter certaines critiques qui ont pu être provoquées par cette création.

Vous savez également, mesdames, messieurs, que le palais de justice d'Evry sera inauguré dans un mois environ et que le chantier du palais de justice de Créteil est ouvert.

Après avoir souligné l'importance de la réorganisation des services de la justice dans la région parisienne, je parlerais également, si j'en avais le temps, de la région de Marseille, elle aussi concernée par cet effort de réorganisation.

Mais je voudrais corriger l'impression que vous pourriez éprouver, à savoir que seuls les grands centres urbains sont intéressés par ce budget. Pour rectifier cette opinion, j'appelle votre attention sur le fait que les villes moyennes ne seront pas négligées puisqu'elles bénéficient d'une partie des 500 emplois créés au profit des services judiciaires, soit 108 magistrats et 392 fonctionnaires. J'attache d'ailleurs la plus grande importance à la création de ces postes de fonctionnaires sans lesquels la magistrature ne peut déployer harmonieusement son activité.

La rénovation de l'équipement de ces tribunaux sera activement poursuivie dans dix-huit cours d'appel, grâce à l'autorisation de programme de 68 730 000 francs inscrite au budget de 1976. En outre, j'ai tenu à ce qu'une part des 18 240 000 francs figurant au plan de soutien à l'économie soit affectée à un programme de modernisation longtemps attendu, souvent promis, celui des tribunaux d'Alsace et de Lorraine.

L'inauguration récente des palais de justice de Bayonne et de Briey, que j'ai d'ailleurs présidée, m'a convaincu du rôle essentiel joué par les collectivités locales, auxquelles j'exprime toute ma reconnaissance, pour l'équipement des tribunaux. La Chancellerie continuera à les assister dans l'étude et la réalisation des projets comme dans leur financement, par voie de subventions. Je précise que le montant des subventions inscrites au budget correspond, en l'état actuel de mes informations, aux besoins exprimés par les collectivités locales.

J'en arrive maintenant aux frais de fonctionnement. Ils sont supportés en grande partie — c'est vrai, messieurs les rapporteurs — par les départements et les communes. Je dois avouer à cette tribune, comme je l'ai fait devant la commission de législation et la commission des finances du Sénat, que la prise en charge par l'Etat de ces dépenses a failli être décidée, pour 1976, dans le cadre général d'une nouvelle répartition des charges entre l'Etat et les collectivités locales, qui fait l'objet, vous le savez, d'un programme pluriannuel.

Cependant, le Gouvernement — je dis bien : « le Gouvernement », monsieur Mignot, et non le ministre de l'économie et des finances, car le Gouvernement est toujours solidaire et, sans trahir de secret, je confierai que, même comme garde des sceaux, j'ai partagé cet avis — le Gouvernement, dis-je, a estimé qu'il était préférable, dans le cadre de l'enveloppe de 1976 relative aux transferts de charges des collectivités locales à l'Etat, de commencer la répartition en allégeant le lourd fardeau des collèges d'enseignement secondaire par leur nationalisation accélérée. En effet — je ne pense pas me tromper — la demande de nationalisation des collèges l'emporte, dans les préoccupations des maires, sur celle dont je suis responsable. De surcroît, ces nationalisations concernent aussi bien les populations des villes que celles des campagnes.

Voilà la vérité. Il fallait faire un choix. J'aurais pu — du moins je le crois — obtenir que le transfert se fit au bénéfice des charges judiciaires. Je pense qu'il était préférable d'aller, dès le départ, vers l'accélération des nationalisations des collèges d'enseignement secondaire. Mais, bien entendu, je maintiens — j'allais dire ma « revendication », c'est un mot qu'un ministre ne prononce jamais — je maintiens, dis-je, ma proposition pour l'avenir et j'ai lieu d'espérer que, dans les budgets futurs, peut être même avec un peu de chance dans le prochain, cette prise en charge par l'Etat sera réalisée.

J'en viens à l'aide judiciaire. Les plafonds, je le rappelle, en ont été élevés par la loi de finances de 1975. En effet, ces plafonds vont faire l'objet d'un article qui vous sera présenté, avec mon accord, par M. le ministre de l'économie et des finances, dans le collectif de cette fin d'année.

Le texte, s'il est voté, permettra de fixer à l'avenir par décret, donc rapidement, les plafonds de ressources et l'indemnité maximale pour les avocats. Je sais que certains parlementaires redoutent cette mesure. A vous de juger.

Par la voie du décret, les décisions pourront être prises rapidement dans un délai de un mois, voire de deux, en début d'année, ce qui constitue un avantage pour les justiciables et, je le pense, pour les avocats.

On me dit que l'on peut redouter que, dans une circonstance différente de celle du Gouvernement actuel, avec un autre garde des sceaux, un autre ministre des finances n'ayant pas les mêmes conceptions... on peut toujours formuler des craintes un peu hypothétiques, même si, évidemment, elles peuvent se produire dans l'avenir.

Mais si vous aviez un garde des sceaux et un ministre des finances de cette opinion, c'est qu'il y aurait un gouvernement également de cette opinion et, par voie de conséquence, une majorité de la même opinion.

Ce débat me semble donc quelque peu illusoire et théorique. Par la voie de la loi, si le Gouvernement voulait s'opposer à la majoration, il disposerait, en effet, de l'article 40. En tout cas, la mesure vous sera présentée par le ministre de l'économie et des finances. Je la crois bonne. Au Parlement d'apprécier et de choisir la procédure qu'il estimera la meilleure.

Sur la réforme pénitentiaire, je dirai peu de chose puisque Mme le secrétaire d'Etat à la condition pénitentiaire prendra la parole lorsque j'en aurai terminé.

Je dirai seulement de cette réforme pénitentiaire qu'elle est l'une de mes préoccupations, qu'elle vise à une meilleure adaptation du régime des prisons aux modalités de la peine et qu'elle est l'autre action prioritaire du budget qui vous est présentée.

Cette réforme tend à renforcer la sécurité, même si certains incidents déplorables peuvent faire oublier cette préoccupation qui, pour nous, est fondamentale. Elle tend également à améliorer les conditions de travail du personnel et je remercie les rapporteurs d'avoir bien voulu relever les progrès dans ce domaine. Elle tient compte également des possibilités de réadaptation sociale. Elle tient compte enfin — je le souligne — du danger particulier que certains individus, prévenus ou détenus, font courir à la société et à l'égard desquels toutes les précautions doivent être renforcées.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

M. Jean Lecanuet, garde des sceaux. Les rapporteurs que nous venons d'entendre, MM. Lombard et Mignot, ont été un peu plus sévères en ce qui concerne l'éducation surveillée. Je les com-

prends et je ne m'élève pas contre leurs observations. Je leur répondrai seulement que j'étais dans l'obligation, même avec un budget amélioré, de procéder à des choix.

Cette année, pour des raisons que je viens de dire, le Gouvernement a choisi de concentrer son effort sur l'action pénitentiaire et l'organisation judiciaire dans les grands centres urbains. Mais les critiques que j'ai entendues ne doivent pas évidemment faire oublier l'importance de l'effort consacré à l'éducation surveillée qui va bénéficier de mesures nouvelles en progressant de 20,78 p. 100 avec 16,7 millions de francs et une augmentation de ses emplois de 240 unités, soit une amélioration de 5,62 p. 100.

C'est ainsi, je tiens à le souligner, que pourront être créés sept foyers d'accueil dans les grands centres urbains : Bobigny, Corbeil, Lille, Marseille, Nanterre, Paris, Versailles ; deux unités de consultation et d'action éducative seront ouvertes, l'une à Lille et l'autre dans les Hauts-de-Seine et quarante-trois emplois seront affectés aux services d'orientation des tribunaux pour enfants.

Reste la critique concernant la réduction des crédits d'équipement. Je tiens à dire à votre assemblée, notamment à M. Lombard qui en a une préoccupation spéciale, que cette réduction des crédits d'équipement pour l'éducation surveillée ne traduit pas une volonté politique, encore moins une tendance durable. Elle traduit simplement le résultat, j'allais dire instantané, disons momentané, de l'abandon de certains équipements lourds au profit d'équipements légers.

Je ne voudrais pas non plus laisser croire à l'absence d'une politique de l'éducation surveillée. Nous avons une politique de l'éducation surveillée, mais nous avons pensé qu'il était utile, après environ trente ans d'expérience, d'apprécier la valeur des méthodes imaginées aux origines de l'action de l'éducation surveillée, de faire un bilan, de s'interroger sur les modifications éventuelles à apporter, soit à notre législation, soit à nos méthodes éducatives et, par voie de conséquence, à nos équipements. C'est pourquoi j'ai désiré m'entourer d'une équipe qui associe toutes les compétences sur un sujet aussi grave, aussi important et aussi sensible.

Cette préoccupation nous a conduits à créer la commission présidée par M. Costa, président de chambre à la Cour de cassation. J'ai reçu tout récemment M. le président Costa — je réponds ainsi à votre préoccupation, monsieur Mignot — et le rapport de cette commission me sera remis aux approches de la période de Pâques 1976. C'est à la lumière de ce document, comme de l'avis très intéressant du Conseil économique et social, que nos orientations seront redéfinies afin de mieux réaliser ce que je préfère appeler la protection judiciaire de la jeunesse qui est — et sur ce point je partage entièrement les réflexions de M. Lombard — un des problèmes les plus importants. Car s'il est vrai que nous devons nous préoccuper de la répression, nous devons aussi être attentifs — l'opinion l'est moins, malheureusement ! — aux problèmes de la prévention — la prévention lointaine et profonde, la prévention rapprochée — et de l'action en amont de la délinquance et c'est pour une très large part l'œuvre de la protection judiciaire de la jeunesse.

Voilà ce que je souhaitais préciser, non pas pour contredire, mais au contraire, pour marquer dans quelle ligne le Gouvernement va s'engager à la suite des opportunes réflexions présentées par la commission des finances et la commission de législation.

Je ne vais pas m'attarder sur la chancellerie proprement dite. Ses effectifs, je le dis avec une petite pointe de satisfaction, ne sont pas augmentés. C'est une originalité pour une administration centrale. Mais son efficacité, ses conditions de travail, les démarches des usagers vont être améliorées puisque je pourrai mettre en œuvre, au cours de l'année 1976, le regroupement à proximité de la place Vendôme de tous les services jusqu'à présent dispersés.

L'absence de relations publiques à la justice m'a amené, en outre, à créer un service de presse et d'information dont les moyens sont évidemment limités mais qui pourra, dès 1976, informer le public en général et les usagers de la justice en particulier. Il élabore notamment une documentation pratique et très simple qui sera mise à la disposition du public dans les palais de justice et ensuite, si j'en ai les moyens, dans les mairies.

Ce budget de 1976 est donc le premier dont j'ai pu déterminer l'orientation et il comporte un certain nombre de choix que je viens de vous exposer.

Une dernière innovation apparaît. J'ai finalement tranché de la manière que je vais dire, un débat qui s'était longtemps prolongé, en décidant qu'à l'avenir, la justice serait intégrée dans le VII^e Plan et ferait l'objet, comme d'autres fonctions de l'Etat, d'une réflexion globale.

Il n'était pas bon, m'a-t-il semblé, que la justice fût comme un domaine à part, comme un monde clos et j'ai cru préférable que les problèmes de la justice pour tout ce qui concerne ses moyens soient intégrés dans une planification générale qui traduit l'effort de la nation vers sa modernisation.

Une commission de la prévision a été créée à cet effet à la chancellerie, et la justice participe à la commission de la vie sociale et à six groupes interministériels sous l'égide du commissariat du Plan. Leurs travaux seront repris dans le projet du VII^e Plan. Vous aurez donc l'occasion de les examiner l'an prochain. Ces travaux, je l'espère, vont contribuer à ouvrir la justice sur les problèmes de notre temps et à l'adapter à ses tâches nouvelles.

Dans cette perspective, le budget 1976 que je vous présente aujourd'hui doit être considéré un peu comme le prélude au VII^e Plan en ce qui concerne le domaine de la justice.

Je ne dirai qu'un mot — ce ne sera pas un chapitre comme je l'aurais souhaité — de ce qu'a été l'activité législative de mon département au cours de cette année.

Je crois et je ne pense pas être démenti par les nombreux sénateurs qui ont bien voulu rapporter les diverses lois, que l'activité de la justice, dans le domaine législatif, a été grande. Je citerai la réforme du divorce et je rappellerai les trois grandes lois adoptées au cours des deux dernières sessions du Parlement. Elles seront toutes les trois applicables à compter du 1^{er} janvier prochain et j'indique, pour prévenir les questions qui pourraient être légitimement posées, que leurs décrets et circulaires d'application ont été ou vont être incessamment publiés. C'est le cas du décret sur le divorce, lié au décret sur la procédure civile. Toutes ces lois auront une incidence, je crois, importante, tant au plan quantitatif qu'au plan qualitatif sur le fonctionnement des tribunaux répressifs.

Il s'agit d'abord, vous vous en souvenez, de la loi du 3 janvier 1975, qui a remanié et complété celle du 3 janvier 1972, sur les chèques bancaires et postaux sans provision.

Cette législation nouvelle instaure en la matière un dispositif de prévention renforcée, qui doit être mis en œuvre par les banques, elles-mêmes, auxquelles sont imposées des règles assez strictes de responsabilité et de discipline.

Il s'agit encore des deux lois du 11 juillet dernier, sur le droit pénal, et du 6 août sur la procédure pénale, dont l'examen par le Parlement est trop récent pour qu'il me soit nécessaire d'en souligner l'importance ou d'en rappeler le détail.

Vous vous souvenez que le premier de ces textes prévoit en particulier des dispositions qui permettront de réprimer, en France, certains faits commis à l'étranger qui jusqu'à présent échappaient à notre compétence ; un renforcement important de la répression en certaines matières, notamment en matière de proxénétisme ; une série de sanctions nouvelles susceptibles de se substituer à une peine d'emprisonnement pour les infractions les moins graves, ainsi que des dispositions permettant de favoriser le reclassement des condamnés primaires ou de limiter les risques de leur « désocialisation » et, partant, c'est du moins l'espoir qui s'attache à ces mesures, ceux de la récidive.

La même loi du 11 juillet contient aussi une modification du régime de la suspension du permis de conduire, tandis que la loi de procédure pénale du 6 août dernier limite à six mois la durée de la détention provisoire — problème qui n'est pas cependant résolu par cette réforme législative et qui reste l'une de nos préoccupations — aménage la procédure de flagrant délit, crée la spécialisation des juges d'instruction en matière économique et financière pour lutter contre les délits de cette nature et apporte des modifications fondamentales aux règles sur les voies de recours et les nullités, qui devraient constituer un remède aux lenteurs que votre rapporteur a regrettées, dans le souci d'accélérer le cours du procès pénal sans attenter pour autant aux droits de la défense.

Tels sont les chiffres du budget et les leçons qui peuvent en être tirées. Telle a été l'activité législative dans le domaine de la justice.

Je voudrais pour conclure étendre un peu ma réflexion devant vous parce que, je le sais, les rapporteurs viennent de le dire — les questions qui ont été posées lors des auditions devant la

commission de législation m'ont confirmé dans ce sentiment — vous vous posez, et le pays se pose avec vous, bien d'autres questions que celles que je viens d'évoquer au sujet de la justice. Le pays se préoccupe de l'efficacité de ses juges et parfois il s'interroge sur leur impartialité.

Dans le même temps, il semble aussi que l'initiative de quelques juges traduise une mise en question, dois-je dire des traditions ou simplement des habitudes, parfois aussi des lois et, derrière les lois, des valeurs de notre société. Quelques affaires qui sont présentes à tous les esprits sont là pour illustrer mon propos sans que j'ai à y insister. Mais par l'intérêt qu'elles suscitent se trouve révélé un mouvement considérable d'interrogation à l'égard de la justice. Il suffit d'ouvrir les journaux ou de regarder les écrans de télévision. Je me dis que ce mouvement d'opinions, parfois contradictoires, témoigne, c'est au moins le bon côté de ce phénomène nouveau, d'un besoin de justice. La justice ne laisse pas indifférent ; elle est une soif, une aspiration, une exigence profonde du pays.

Sans doute convient-il, à ce point de ma réflexion à haute voix devant vous, de faire la part de l'effet d'amplification que l'opinion confère à certains événements. Le caractère significatif de ces événements, même s'ils sont rares, ne doit pas faire oublier l'ensemble de la réalité. Nous devons, je crois, comme M. Mignot l'a conclu dans son propos, nous défier d'une généralisation hâtive, voire d'un certain alarmisme qui nuirait à la vraie justice dans la mesure où la sérénité doit demeurer le trait dominant de son comportement.

Il n'en reste pas moins que l'appareil judiciaire est confronté aujourd'hui à des problèmes qui sont d'une ampleur et d'une nature tout à fait nouvelles. La justice n'est-elle pas le révélateur, j'allais dire le miroir, de tous les maux d'une société ? Elle les met en pleine lumière, elle les constate, elle est le théâtre des crises qui agitent notre société. Ce n'est pas la justice qui les crée ; elle les enregistre, elle les arbitre du mieux qu'elle peut. Elle s'efforce avec difficulté d'en déraciner les causes profondes. Nous avons connu, me semble-t-il — j'en juge à travers les livres plus qu'à travers mon expérience personnelle — un temps déjà lointain où ces maux de la société, cette violence, cette agitation, cette provocation, paraissaient accidentels, rares et localisés. Ils étaient moins vus, moins regardés à une époque où les communications n'étaient pas aussi intenses.

Mais je voudrais faire une autre remarque à l'égard de ces maux d'une époque déjà révolue, hélas ! en ce qui me concerne. L'ensemble ou du moins la très grande majorité du corps social réagissait avec cohérence. Pourquoi ? Je me suis posé la question. Probablement parce que le pays était lui-même cohérent dans ses valeurs — il adhéraient à ses lois, à son régime, à sa constitution, à ses principes fondamentaux — et parce que régnait au début de ce siècle une sorte d'acte de foi dans le progrès perpétuel et continu de la conscience humaine, collective et individuelle.

Il semble que cette confiance soit aujourd'hui moins assurée. Pourquoi ? Parce que la délinquance, bien que certains affectent l'optimisme, a pris dans bien des domaines des proportions inquiétantes et que l'attachement aux valeurs a fléchi. Alors que la délinquance était relativement stable pendant la première moitié du siècle, il semble qu'elle ait doublé, peut-être même, dans certains domaines, triplé au cours des quinze dernières années.

Il s'agit là d'un mouvement qui se continue sous nos yeux. Ne faut-il pas prendre conscience que ce changement d'ordre de grandeur traduit un certain changement de nature ?

Nous avons été conduits à mesurer ce phénomène, vous vous en souvenez, à l'occasion de la discussion du projet de loi relatif aux chèques sans provision. Mais il en va de même dans bien d'autres secteurs de la délinquance. Chaque année apporte sa moisson d'inventions dans la violence et le banditisme. Des formes de délinquance anciennes, tels que le petit vol ou le cambriolage, connaissent une recrudescence qui défie toute statistique.

Nous nous trouvons ainsi confrontés à un péril qui appelle à la fois une réflexion approfondie sur les causes du mal et un renforcement des moyens de défense de la société. Je me demande si la délinquance ne diminuerait pas si nous arrivions à organiser une société plus juste, plus humaine, avec plus de communication, et si nous retrouvions les sources d'une conscience morale mieux affirmée. Nous avons tous à nous interroger et à apporter notre réponse à cette grave question.

La justice, je le répète, n'est finalement que le reflet de la société. Cette réflexion, que je ne peux développer, sur les causes du mal, lorsque nous l'avons pratiquée dans le domaine

des chèques sans provision, nous a conduits à prendre des mesures de caractère préventif faisant appel à un sens de la discipline et de la responsabilité individuelle et collective.

La même démarche intellectuelle invite à s'interroger sur les sources de la délinquance avant de s'interroger sur la justice.

Il faut s'interroger, mesdames, messieurs, c'est du moins ma conviction, sur ce qui affaiblit la famille avant de critiquer, un peu facilement, telle décision en matière de garde d'enfant ou d'abandon de famille qui découle de la rupture du lien familial. Il faut se demander pourquoi la délinquance croît au même rythme que l'urbanisation, et parfois d'un entassement excessif dans de grands ensembles avant d'ironiser un peu facilement sur le prétendu confort des prisons.

Il faut avoir le courage de s'interroger sur la prolifération des textes et des règlements auxquels nous nous trouvons, j'allais dire tous, entraînés, le Parlement pour les textes législatifs, le Gouvernement pour les textes réglementaires avant de brocarder sur les contradictions de la jurisprudence.

Enfin, peut-être aurait-il fallu s'interroger sur la stagnation, trop longtemps maintenue dans le passé, du budget de la justice avant de se plaindre de tout ce qui traduit son manque de moyens, depuis la lenteur des procédures jusqu'aux évasions de prisonniers dans des établissements dont certains sont encore en état de délabrement.

Qui peut croire, mesdames, messieurs les sénateurs, que la justice en soi, comme un monde fermé, pourrait à elle seule et comme par miracle, par la vertu du verbe, remédier à des maux qui sont la contrepartie négative du progrès de nos sociétés ?

Sans doute — c'est du moins mon opinion dans l'ensemble — ce progrès des sociétés reste-t-il bienfaisant. Quoi qu'on en dise, un plus grand nombre de Français vivent mieux qu'il y a un certain nombre de décennies. Leur niveau de vie s'est amélioré, leurs conditions d'existence sociale sont plus équilibrées ; mais il reste une contrepartie négative qui, d'ailleurs, dessine tout l'effort qui nous reste à entreprendre et qui rend nécessaires des aménagements et des réformes. C'est là la préoccupation constante du Gouvernement.

En attendant que le changement, que nous essayons de conduire à travers des difficultés, porte ses premiers fruits, la justice de 1975, comme celle de 1976, se trouve confrontée à cette inflation de la délinquance dont je parlais il y a quelques instants. Je crois pouvoir affirmer que la justice a su, dans l'ensemble, en dépit de quelques défaillances sporadiques, y répondre avec sérieux, avec labeur et avec sérénité.

Ce qui est le plus remarquable de la justice, ce n'est pas qu'elle s'attarde ou qu'elle hésite, c'est qu'elle soit capable de faire face et qu'elle assume correctement sa tâche dans des conditions qui s'améliorent sans doute trop lentement, mais qui s'améliorent d'année en année.

J'en arrive à une autre interrogation ; pourquoi tenter de l'éviter ? N'est-il par vrai que l'attitude et le style diffèrent sensiblement selon qu'il s'agit de magistrats confirmés ou de plus jeunes recrues ?

Sans doute les initiatives de certains de ces jeunes magistrats peuvent-elles surprendre et même scandaliser une partie de l'opinion. Je voudrais m'arrêter devant cette constatation.

Je voudrais, d'abord, faire la part d'une évolution générale qui fait que, dans la magistrature comme ailleurs, les nouvelles générations ont une sensibilité et, comme l'on dit maintenant, une approche différente des générations plus anciennes. C'est un fait, mais un fait qui est lié à la loi de la vie.

Ma deuxième observation sur ce délicat problème sera pour constater que ces jeunes magistrats sont en quelque sorte placés, dès la sortie de l'école, aux avant-postes, en première ligne. Dans ces conditions, les difficultés dont je viens de parler, à l'occasion de cette multiplication et de cette diversification de la délinquance, les atteignent de plein fouet tandis que leurs aînés, en particulier ceux des juridictions d'appel, bénéficient d'un certain recul par rapport à l'événement.

Troisièmement, il ne me paraît pas étonnant — au risque de vous surprendre, je dirai même que je trouve bon, dans certaines limites que je vais ensuite préciser — que les magistrats explorent des secteurs nouveaux de la délinquance et du contentieux des affaires, qu'ils s'interrogent et qu'ils nous interrogent sur les lois, sur des principes ou des pratiques qui peuvent être sujets à révision.

Mais s'il est bon qu'ils s'interrogent et qu'ils nous interrogent, je rappelle qu'ils se doivent à l'obligation de réserve, c'est-à-dire de prudence, de dignité, de contrôle dans leurs propos et dans leurs attitudes. Je veille à ce que cette obligation de réserve, qui est dans le statut de la magistrature, soit respectée même si ses modalités d'application peuvent faire l'objet d'une réflexion renouvelée, en vue d'une définition plus précise et mieux adaptée à notre temps, qui préciserait d'ailleurs des critères sur lesquels je pourrais m'appuyer pour solliciter le cas échéant des mesures disciplinaires. Mais la situation ne serait-elle pas plus grave si, au lieu de faire preuve d'un certain zèle parfois intempestif, ces jeunes magistrats se décourageaient devant l'ampleur de leur tâche et se cantonnaient dans la routine ?

Mais pour autant que je comprenne leurs difficultés, leurs interrogations au sujet de cette société si complexe que nous leur demandons de juger, je dis à ces jeunes magistrats qu'ils ne doivent pas perdre de vue que leur premier devoir est d'appliquer la loi avec fidélité, qu'il ne leur appartient pas de la modifier ou de la solliciter. Certes, ils ont à interpréter en fonction de chaque cas, mais ils n'ont pas le droit de la contester. La loi est le domaine du législateur, et de lui seul. Personne ne peut se substituer au législateur. J'ai cru utile, ce soir, de le rappeler une fois de plus devant vous. (*Applaudissements à droite, au centre et sur les travées de l'U. C. D. P.*)

M. Pierre Carous. Très bien !

M. Jean Lecanuet, garde des sceaux. Pour aller encore plus avant dans cette difficile réflexion, je voudrais dire aussi qu'il serait bien dangereux que chaque magistrat, s'il en était tenté — heureusement peu d'entre eux le sont — se croit chargé d'un révisionnisme systématique, car une telle démarche serait fatalement entachée d'esprit partisan. Dès lors, ce révisionnisme, qui ne serait qu'agitation au gré de chaque magistrat, conduirait à rejeter pêle-mêle les vraies valeurs et les fausses. On le voit bien lorsqu'un magistrat se permet d'exprimer publiquement son avis au sujet d'une affaire dont il a la charge.

Je n'admets pas qu'un juge puisse se servir d'un justiciable, c'est-à-dire d'un être de chair et de sang, pour faire valoir une thèse qui lui est chère. Quand il lui arrive, à titre heureusement exceptionnel, de le faire, il franchit une ligne de partage qui doit être respectée, et ce franchissement, je le dis tout net, est inadmissible.

Si de tels errements devaient se poursuivre, on verrait le public dresser la liste et montrer du doigt — n'est-ce pas déjà fait dans certains cas ? — certains juges tandis que d'autres juges, pour équilibrer l'action des premiers, manifesteraient eux-mêmes, mais en sens contraire, un autre esprit partisan. Dès lors, le pays n'aurait plus confiance dans ses juges si ceux-ci tombaient dans la partialité, la nécessaire impartialité de la justice, et la notion de justice elle-même disparaîtraient.

Heureusement, ces réflexions faites, mesdames, messieurs les sénateurs, je dirai qu'il ne faut pas confondre l'exception avec la pratique générale, et quelques cas isolés ne doivent pas faire oublier l'immense majorité de ceux qui, silencieusement, courageusement — je pense aux menaces — s'attachent à faire leur devoir. Sachons aussi leur rendre hommage. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Si l'exception — très rare, mais si rare qu'elle soit elle est regrettable — nous irrite, ayons nous aussi le courage de réfléchir.

S'il subsiste des tensions — et il y en a — je ne pense pas, je vous le dis avec la même sincérité, que nous pourrions les résoudre par l'anathème ou l'excommunication. Nous les résoudrons, certes, avec fermeté et sans hésiter à recourir aux procédures disciplinaires s'il le faut, mais nous les résoudrons surtout par un effort d'explication et de clarification. Nous les résoudrons non en subissant, mais en conduisant le changement.

C'est en tout cas dans cet esprit que je me suis déjà adressé aux magistrats, en de récentes occasions, pour leur rappeler avec la plus grande clarté et la plus grande fermeté dont j'étais capable ce que doit être une vraie justice dans une démocratie comme la nôtre.

Elle doit être compréhensive pour la personne de chaque individu. Chaque personne est sacrée, même si elle est tombée très bas. Mais, en même temps, la justice doit être rassurante, forte, ferme pour l'ensemble de la collectivité.

Je n'ignore pas que ces deux exigences, le respect de la personne, le souci même de réhabiliter le plus coupable des coupables, si c'est possible, et la nécessaire fermeté pour assurer la sécurité de la société forment une dualité, sinon, à la limite, une contradiction, mais c'est la grandeur et la dignité de la justice de ce pays que de tenter de tenir la balance en équilibre entre ces deux exigences.

C'est aussi la grande difficulté du métier de juge que d'essayer de trouver la composante de ces deux exigences, de ces deux forces. Je crois que s'il doit, d'une manière générale, s'attacher à progresser dans la voie d'une justice plus humaine, le juge ne doit pas non plus oublier ses responsabilités face à une collectivité qui est troublée par des crimes odieux, que nous devons combattre avec sévérité quand il le faut.

La première de ces préoccupations nous a conduits à élaborer ensemble des textes qui vont dans le sens de l'assouplissement et de la diversification des sanctions, donc dans le sens de ce que j'appellerai « la personnalisation de la justice ». C'est la grandeur de notre droit. C'est l'inspiration d'une justice dans un pays de liberté et de progrès comme le nôtre.

Mais, dans le même temps, la préoccupation de la sécurité s'est imposée avec plus de netteté à nous-même. Elle nous a conduit nécessairement, dans certains cas, à une rigueur accrue, parce que j'estime que la société est alors en état de légitime défense.

J'ai dit que la rigueur était nécessaire. Ceux qui me le reprochent ou qui feignent de s'en alarmer en parlant de politique répressive font un amalgame que je rejette entre les libertés publiques et la sécurité des personnes, alors qu'il s'agit de deux questions que la bonne foi distingue aisément.

Nous avons déjà fait beaucoup, et il nous reste beaucoup à faire pour la défense des droits de l'homme, mais il y a aussi — et c'est sur ce point que je voulais insister — un droit à la sécurité qui doit, lui aussi, être défendu.

Nous ne céderons, mesdames, messieurs, ni à l'aveuglement de la répression ni à celui de l'indulgence.

J'ai la conviction que cette politique équilibrée peut être efficacement conduite. A ce prix, mais à ce prix seulement, notre société retrouvera une partie de la sécurité qu'elle a perdue et sans laquelle aucune démocratie ne peut vivre.

Tels sont, mesdames et messieurs, les premiers résultats et les objectifs de la politique que je vous demande d'approuver en votant le budget de mon département ministériel. (*Applaudissements à droite, au centre et sur de nombreuses travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice (condition pénitentiaire). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les événements de l'été 1974 ont porté un éclairage particulier sur les prisons françaises.

La nécessité de réformer la condition pénitentiaire est apparue au Gouvernement. M. le garde des sceaux m'en a confié, sous sa tutelle, tout spécialement la mission et il vous a dit lui-même, tout à l'heure, que cette réforme était pour lui prioritaire.

Dès l'année dernière, la lecture de vos rapports nous avait démontré l'importance que le Sénat avait accordée à ce problème. C'est pour cela qu'à l'occasion de la présentation du budget de 1976, j'ai l'honneur de vous rendre compte de ce qui a été réalisé lors du dernier exercice.

Le principe de la réforme pénitentiaire est fondé sur des conditions humanitaires.

Mais s'il est vrai qu'une société n'a que les prisons qu'elle mérite, je suis sûre qu'à notre époque la privation de liberté inscrite dans notre code pénal, et prononcée par nos tribunaux, doit être axée sur deux objectifs essentiels : la protection de la société dans le respect de la dignité humaine des détenus et la lutte contre la récidive.

Ainsi, tout en restant fidèles à nos principes de libéralisme, nous agissons dans l'intérêt bien compris de la collectivité car vous savez, comme moi, que la répression coûte plus cher que la prévention.

Il nous appartenait donc de jeter les bases d'une véritable politique pénitentiaire, rationnelle et humaine, adaptée à l'inévitable évolution de la population pénale et aux contradictions de l'univers carcéral.

Cette réforme serait irréalisable si elle ne reposait sur les prestations d'un personnel d'encadrement et de surveillance suffisant en nombre et en qualité. C'est ainsi que l'amélioration du recrutement a permis de renforcer les effectifs des établissements les moins bien dotés.

Mais il ne faut pas perdre de vue, comme l'a souligné M. Lombard, que ce recrutement nous a simplement permis de combler les postes budgétaires vacants et il doit être encore intensifié si nous voulons garantir au personnel la sécurité et l'amélioration des conditions de travail, indispensables à l'accomplissement de sa difficile mission.

Par ailleurs, un effort important a été réalisé pour la formation initiale des agents recrutés. La mise en place d'un centre de formation continue permettra prochainement d'assurer le recyclage permanent de l'ensemble du personnel.

Mais, la restauration de la confiance du personnel pénitentiaire dans ses missions supposait également une révision de sa situation et des différents statuts qui le régissent.

Les décrets des 8 janvier et 10 avril 1975 ont, d'une part, augmenté les indemnités allouées à l'ensemble du personnel et, d'autre part, relevé les rémunérations des fonctionnaires de surveillance, au bénéfice desquels a été créée une analogie indiciaire de carrière avec les gardiens de la paix et les sous-brigadiers.

Enfin, des propositions globales ont été soumises au ministère de l'économie et des finances et au secrétariat d'Etat à la fonction publique afin d'assurer aux personnels pénitentiaires la place qui leur revient dans la fonction publique.

En ce qui concerne les détenus, le décret du 23 mai 1975 et les circulaires prises pour son application ont fixé les nouveaux régimes de détention.

Ces textes redéfinissent les règles applicables à l'ensemble de la population pénale et procèdent à la diversification des régimes selon la personnalité des détenus.

Deux modes d'incarcération s'appliquent : un régime de sécurité dans les maisons centrales et un régime à caractère libéral dans les centres de détention.

Le régime de sécurité comprend un régime de sécurité ordinaire et un régime de sécurité renforcée.

Il est tenu compte, dans ces cas, des nécessités de la sécurité, sans pour autant négliger les impératifs de la réadaptation sociale.

Le régime à caractère libéral comporte le développement systématique du sens de la responsabilité de l'individu au sein de la collectivité, ainsi que l'accroissement et l'amélioration des relations des condamnés avec le monde extérieur, en vue de faciliter leur réinsertion familiale et socio-professionnelle.

Ces textes ont été complétés par un ensemble de circulaires, notamment sur le travail pénal et la rémunération du détenu, de manière que soit constitué un corps de réglementation aussi complet que possible.

Une notice exposant le sens et le contenu de la réforme dans ses divers aspects a été diffusée à tous les détenus.

Ces mesures ont eu incontestablement un effet de détente sur le climat des prisons.

La diversification des régimes a permis la séparation des truands chevronnés et des petits délinquants, permettant ainsi d'atténuer les effets nocifs de la promiscuité.

Il est très important, ici, de préciser que les critères de sélection des détenus doivent être rigoureux ; ils ne seront pas uniquement fondés sur la longueur de la peine, mais aussi et surtout sur l'âge, le profil médico-psychologique et l'adhésion au traitement éducatif.

De toute façon, il existera un système de passerelle à double sens entre ces deux régimes. Le détenu ne sera pas définitivement figé dans tel ou tel type d'établissement, son comportement pouvant infiniment se modifier au cours de la détention, grâce aux mesures éducatives qui lui seront appliquées.

Mais il ne faut pas dissimuler que, si ce problème est en partie réglé pour les condamnés, il n'en est pas de même dans les maisons d'arrêt, du fait de l'insuffisance de capacité et de la surpopulation de ce type d'établissement.

L'ensemble des dispositions de nature très diverses prises pour améliorer les conditions de vie des détenus et les conditions de travail du personnel ont contribué, de manière sensible, à la diminution des tensions dans les établissements.

Il en a été de même, enfin, de l'augmentation des permissions de sortir, à une époque où la privation de liberté est ressentie d'une manière plus douloureuse que par le passé.

Les résultats globaux de ces mesures, malgré l'impression qu'une campagne d'opinion tente d'en donner, peuvent être considérés comme satisfaisants car, comme l'a souligné M. Lombard, la moyenne nationale des échecs se situe à 3,8 p. 100. Ce résultat doit être comparé à celui qui est obtenu dans les pays à législation pénitentiaire similaire où le taux d'échecs varie entre 5 et 10 p. 100. Je tenais à le redire ici très fermement.

Le problème de la formation dans les prisons et celui du travail pénal sont parmi les plus préoccupants de ceux auxquels nous sommes confrontés.

L'amélioration de la formation des détenus, aussi bien sur le plan de l'enseignement traditionnel que sur celui de la formation professionnelle, reste un des objectifs essentiels de la réforme, en particulier pour les jeunes détenus.

En ce qui concerne l'enseignement traditionnel, le nombre des enseignants a augmenté de 10 p. 100, et l'éventail des diplômes obtenus varie du certificat d'études à ceux de l'enseignement supérieur.

Un effort a été entrepris pour la formation professionnelle et la préformation, en particulier dans les trois prisons écoles, avec possibilité pour certains jeunes détenus d'être pris en relais par la F. P. A., la formation professionnelle des adultes, à leur sortie de prison.

Des sections à technicité moins élaborée sont en voie de développement, afin de permettre à un plus grand nombre de jeunes détenus d'apprendre un métier.

Le rôle essentiel du travail pénal au sein des établissements pénitentiaires ne peut être nié ; or sa situation s'est, dans l'ensemble, détériorée et reste, pour nous, très préoccupante.

En effet, sur 30 000 détenus environ, la moitié seulement ont un emploi, et cet emploi est très souvent encore mal rémunéré et peu formateur.

De plus, trop d'ateliers sont loin de répondre aux normes les plus élémentaires de la sécurité.

Face à cette situation, l'administration pénitentiaire fait un effort particulier pour contacter les industriels susceptibles de fournir du travail en prison.

Enfin, le décret du 7 mars 1975, en réformant profondément la réglementation du pécule des détenus, a permis une meilleure répartition des fruits de leur salaire, en leur permettant notamment d'épargner une partie de celui-ci jusqu'à leur libération.

Il importait également de se pencher sur la situation sociale des détenus et de leurs familles. Au cours de votre dernière session, vous avez adopté un projet de loi relatif aux prestations sociales accordées aux familles des détenus et aux détenus libérés.

Vous serez appelés à connaître, durant la présente session, de deux autres projets de loi, l'un sur l'assurance vieillesse des détenus ayant travaillé durant leur incarcération, l'autre prévoyant que soit accordée aux détenus une aide financière à leur libération.

En ce qui concerne les problèmes immobiliers, la construction d'établissements nouveaux tels que ceux de Bois-d'Arcy, dans les Yvelines, et de Metz, ne doit pas faire renoncer pour autant à la nécessaire rénovation de beaucoup d'établissements pénitentiaires vétustes et surpeuplés.

D'ailleurs, grâce au complément de crédits apporté par le « plan de relance », un important programme d'humanisation a été mis en place. Dans la plupart des établissements les plus vétustes, des opérations de première urgence, de sécurité ou d'amélioration, ont été entreprises.

Mais il ne faut pas perdre de vue que l'objectif essentiel de la réforme pénitentiaire reste la réinsertion du détenu dans notre société à sa sortie de prison.

Dans ce but, des réformes législatives et réglementaires ont été entreprises cette année, telle la loi du 11 juillet 1975 qui aménage le casier judiciaire et l'interdiction de séjour, et le décret du 23 mai 1975 qui, par le jeu des permissions de sortir en fin de peine, est un facteur certain de bonne réinsertion sociale.

De plus, une collaboratrice étroite entre l'agence nationale pour l'emploi et l'administration pénitentiaire a permis de spécialiser un prospecteur placier dans chaque agence locale, afin

d'aider les prisonniers sortant de prison à trouver un emploi, car, à notre époque, une bonne intégration sociale dépend, pour une large part, d'une insertion réussie dans le monde du travail qui, seule, permet de faire échec à la récidive.

En effet, nous ne devons pas perdre de vue qu'un des buts essentiels de la réforme est de combattre cette récidive : 50 p. 100 des détenus récidivent, dont 25 p. 100 dans l'année qui suit leur libération, comme l'a encore très justement remarqué M. Lombard.

L'analyse de cette situation nous révèle que l'absence d'un travail et d'un hébergement, ainsi que la jeunesse du libéré, sont les causes principales de ces rechutes. De même, l'expérience prouve que le taux de récidive est réduit de moitié chez les libérés qui ont bénéficié d'une mesure transitoire à leur libération définitive, telle la semi-liberté ou la liberté conditionnelle.

Tel est, en résumé, le bilan de ce qui a été réalisé au cours du dernier exercice.

Je crois qu'on peut le juger positif, mais la réforme pénitentiaire n'en est pas terminée pour autant.

Je pense notamment à la médecine pénitentiaire, et surtout aux structures destinées à faciliter la réinsertion sociale des libérés, sans pour autant négliger l'intensification de l'effort, en personnel, dans le domaine immobilier, et du point de vue de la formation professionnelle des détenus et du travail pénal.

Au niveau de l'équipement, l'action doit être soutenue, si nous voulons substituer au patrimoine immobilier vétuste des prisons modernes de petite capacité, pratiquant des activités de groupe, correspondant au profil de la prison de demain.

La situation de beaucoup de maisons d'arrêt surpeuplées est, pour nous, très préoccupante, car les prévenus et les condamnés à de courtes peines s'y trouvent mêlés.

Des centres régionaux de détention devront être, à l'avenir, construits pour regrouper cette catégorie de condamnés.

Au sujet du personnel, les nouvelles exigences créées par la mise en place de la réforme pénitentiaire et par la réduction de la durée hebdomadaire de travail dans la fonction publique nécessitent l'attribution de postes budgétaires plus nombreux.

Je tiens ici à rendre hommage à ce personnel pénitentiaire dont la mission est devenue plus complexe et plus ingrate en raison de la transformation même de la nature de la population pénale, comme le rappelait tout à l'heure M. Mignot.

Il est nécessaire de revaloriser la fonction de surveillant en en reconnaissant le caractère social et en portant intérêt à ses revendications légitimes.

Ses agents passent souvent la plus grande partie de leur vie « en détention » et doivent subir, avec courage, les exigences d'une population pénale qui pense souvent, à tort, que le libéralisme entraîne une négation des règles élémentaires de la discipline inhérente à toute vie collective.

Je tiens à le dire très fermement, le libéralisme n'est pas synonyme de laxisme.

En ce qui concerne la médecine pénitentiaire, je suis en mesure de vous informer qu'à la suite des contacts fructueux que j'ai pris avec Mme le ministre de la santé, les prochains mois verront la mise en place de réformes destinées à harmoniser les conditions d'exercice de la médecine en milieu carcéral avec celles rencontrées dans le milieu libre.

Mais l'action de l'administration pénitentiaire doit impérativement se poursuivre « hors les murs » si l'on veut lutter efficacement contre la récidive.

Certes, le projet de loi de finances qui vous est soumis prévoit une augmentation des subventions qui pourront être allouées aux comités de probation.

Je considère cet effort comme un premier pas qui doit nous permettre, en 1976, de renforcer les moyens mis à la disposition des institutions existantes et de définir avec le ministère de la santé les bases d'une action commune, en particulier en ce qui concerne la création de centres d'hébergement, afin d'éviter que, contrairement au passé, les quelque 40 000 assistés ne recèlent en leur sein une bonne moitié de récidivistes.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, c'est finalement la collectivité tout entière qui doit assumer

ses prisons et qui, par son attitude d'accueil et de tolérance, permettra l'intégration dans notre société de ceux qui en ont été temporairement exclus.

On ne refait pas un homme social dans un cadre asocial. Il ne faut pas que la prison continue à former les moniteurs de la délinquance de demain. La prévention de la récidive coûte moins cher que la récidive. Il faut reconnaître à la prison son vrai rôle, qui est à la fois de protéger la société et de dispenser un traitement éducatif qui doit permettre au détenu de réintégrer sa place dans notre société. (*Applaudissements.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 13 novembre 1975 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

— groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : vingt-neuf minutes ;

— groupe socialiste : vingt-neuf minutes ;

— groupe d'union des démocrates pour la République : vingt-six minutes ;

— groupe communiste : vingt-trois minutes ;

— groupe de l'union des sénateurs non inscrits à un groupe politique : vingt-trois minutes.

La parole est à M. Eberhard.

M. Jacques Eberhard. Monsieur le président, mes chers collègues, à écouter M. le garde des sceaux — qui reviendra, je l'espère, dans quelques instants — on pourrait croire qu'il est le plus heureux des ministres. En effet, de cette « compétition » qui semble opposer, chaque année, les ministres les uns aux autres au moment de la répartition des crédits budgétaires, il serait sorti grand vainqueur, puisque le budget de la justice serait celui qui aurait augmenté le plus en pourcentage. Mais cela ne trompera personne : 20 p. 100 de presque rien, cela ne fait pas grand chose !

En réalité — on l'a dit et répété — les crédits accordés au ministère de la justice représentent, en tout et pour tout, 0,83 p. 100 du budget général. Cela justifierait parfaitement le pessimisme des rapporteurs si, malgré ce pessimisme, ils ne recommandaient pas au Sénat de voter ce budget.

Pour mieux situer l'indigence de celui-ci, je donnerai un autre chiffre : savez-vous, mes chers collègues, que la totalité des crédits accordés au ministère de la justice pour 1976 représentent moins de la moitié de l'augmentation prévue pour les crédits militaires pour cette même année ! C'est tout un programme, n'est-il pas vrai ? Cela nous permet de mieux comprendre l'insuffisance des locaux, des équipements, des personnels qualifiés dans les greffes, dans les services de l'éducation surveillée, dans les services pénitentiaires et le nombre insuffisant de magistrats. (*Mme le secrétaire d'Etat quitte le banc du Gouvernement.*)

Monsieur le président, dois-je continuer mon propos en l'absence de tout représentant du Gouvernement ? (*A ce moment, Mme le secrétaire d'Etat regagne le banc du Gouvernement.*)

Je constate, monsieur le président, que je puis reprendre mon exposé.

Cette indigence explique également pourquoi, pour colmater les brèches les plus visibles, notamment en ce qui concerne les emplois, on a sacrifié l'équipement pénitentiaire et le service de l'éducation surveillée.

Dans ces conditions, qui suffisent à justifier le vote négatif que nous émettrons tout à l'heure, plutôt que de procéder à une analyse détaillée des chiffres, je limiterai mon propos à quelques réflexions d'ordre général.

M. le garde des sceaux se plaint à répéter que la justice doit être égale pour tous. Ce n'est malheureusement pas le cas. Le plus souvent, la justice apparaît, pour les plus humbles, pour les déshérités, comme un instrument implacable, aveugle, qui ne tient aucun compte de leurs difficultés provoquées par la crise économique, le chômage, la maladie, qui les aggrave même par des saisies exagérées, des liquidations judiciaires et des incarcérations qui les privent de leur emploi. Bien souvent, la justice et la police apparaissent comme les auxiliaires du patronat, lorsque les salariés engagent telle ou telle action pour défendre un droit qui, pourtant, devrait leur être garanti, je veux parler du droit à un travail décentement rémunéré.

M. Roger Gaudon. Très bien !

M. Jacques Eberhard. Dans certains cas, la justice est expéditive. Mais quand de petites gens réclament et s'adressent à elle pour qu'elle les défende, il faut alors des mois et des mois avant que leurs doléances soient examinées. En outre, avec la possibilité légale, mais combien complexe et coûteuse, du recours, ce sont, en règle générale, les plus fortunés qui, finalement, triomphent.

Non ! la justice n'est pas égale pour tous, à tel point que de plus en plus nombreux sont désormais les juges qui s'interrogent sur le rôle qu'on leur fait jouer.

M. le garde des sceaux, après nos rapporteurs, a évoqué le comportement actuel de certains magistrats. Je voudrais également aborder ce sujet.

Ce n'est pas le moindre mérite de ces magistrats que de poser le problème de leurs conditions de travail, tant matérielles que morales, en termes de servitudes et de grandeur de la magistrature, mais en mettant l'accent sur les premières plutôt que sur la seconde.

Les magistrats sont amenés à s'interroger sur eux-mêmes. Quelle est leur identité ? Quelles sont les finalités de leur métier ? Ils en viennent à constater qu'ils évoluent dans une démocratie tronquée.

Nous comprenons mieux alors ce que certains appellent « le malaise de la magistrature » et que nous qualifierions, pour notre part, de « début de prise de conscience », qui prouve, s'il en était besoin, que, dans ce domaine également, « ça bouge ».

Le monde des palais de justice n'est pas, en effet, à l'abri des grandes mutations qui traversent le pays. Pourquoi d'ailleurs en serait-il autrement ? Comme partout, certains mythes y craquent ou s'effritent. Autant de décors évanouis, qui furent peut-être un temps confortables, surtout, en réalité, pour le pouvoir, dans la mesure où ils contribuaient à creuser le fossé entre ceux qui rendent la justice et ceux qui la reçoivent.

Mais cette prise de conscience et les décisions qui, parfois, en découlent ne vont pas, vous l'avez constaté, sans créer quelques remous.

M. le garde des sceaux s'est récemment ému de l'arrestation d'un P. D. G. Il a fait réunir d'extrême urgence, un samedi, la chambre des mises en accusation afin qu'elle décide sa libération. Pourtant, le juge n'avait fait qu'appliquer la loi ; s'il n'en avait pas été ainsi on aurait pris des sanctions contre lui.

Toute la presse s'est déchainée contre la décision du magistrat et apitoyée sur le sort de ce pauvre P. D. G., victime d'une machination.

La victime, la vraie, être de chair et de sang, elle aussi, avait été, malgré son invalidité à 67 p. 100, affectée à un poste incompatible avec son état de santé. De surcroît, les conditions dans lesquelles elle travaillait n'étaient pas conformes aux règles de sécurité. Elle en est morte.

Il est donc juste que l'opinion publique soit alertée sur l'impunité dont jouissent souvent les responsables.

M. Roger Gaudon. Très bien !

M. Jacques Eberhard. En 1973, mes chers collègues, 1 100 000 accidents du travail ont frappé 12 millions de travailleurs, dont 4 000 furent tués.

Sur les 488 562 infractions constatées par les services de l'inspection du travail, il n'a été prononcé que 12 427 condamnations, dont 4 107 se sont traduites par des peines inférieures au minimum légal.

Force est bien de constater que, dans ce pays, la justice n'est pas unique pour tous. On met plus facilement en prison le petit voleur que le promoteur indélicat ou le patron responsable de la mort d'un de ses salariés. (*Très bien ! sur les trèves communistes.*)

M. Michel Yver. En Russie, on le fusille !

M. Jacques Eberhard. On voit que vous voyagez beaucoup ! (*Sourires.*)

M. Roger Gaudon. Il n'y a pas de capitalistes en Russie !

M. Jacques Eberhard. Cela dit, nous ne sommes pas des obstinés de l'emprisonnement. Nous nous prononçons, au contraire, pour la limitation maximum de la détention préventive.

Le remue-ménage qui accompagne actuellement l'arrestation de deux ou trois patrons ne nous fait pas oublier que sur les 32 000 détenus actuels, la moitié environ sont en détention préventive. Il est évident qu'un grand nombre de ces derniers devraient être en liberté.

Quand on sait que la détention préventive dure parfois deux ans avant le jugement, on ne peut s'empêcher de s'émouvoir et de souhaiter que la loi qui va limiter à six mois la durée maximale de la détention préventive entre enfin en application.

Cela est d'autant plus souhaitable que les spécialistes reconnaissent que la vie carcérale fabrique des délinquants en puissance.

Ces observations m'amènent tout naturellement à évoquer la condition pénitentiaire.

Cette année, les crédits pour le personnel augmenteront de 30 p. 100. Cette augmentation permettra de rattraper, mais incomplètement, le grand retard constaté, depuis plusieurs années, sur le plan des effectifs, sans que, pour autant, les rémunérations des gardiens de prisons soient suffisantes.

En revanche, les dépenses d'équipement ont été réduites à la portion congrue. Or, dans ce domaine la situation est catastrophique.

Lors de l'établissement du VI^e Plan, on avait estimé que, sur 142 maisons d'arrêt, 77 étaient des taudis qui devaient être désaffectés. Or elles sont toujours en service. Je citerai, si vous me le permettez, la prison du Havre, dont j'entends dire depuis plus de vingt ans qu'elle devrait être rasée et reconstruite ailleurs.

Dans ces conditions, on ne voit pas comment pourrait être appliquée cette réforme pénitentiaire dont vous nous avez entretenus, madame le secrétaire d'Etat.

Une fois encore, on peut s'interroger sur les raisons d'une telle situation. Dans ce domaine, il existe des idées reçues et le pouvoir en profite. Pour la majorité des citoyens, les hôtes des prisons ne peuvent être que de mauvaises gens. Il n'y a donc pas lieu de s'occuper d'eux. De fil en aiguille, on en arrive à cette situation qui ferait frémir ces mêmes braves gens s'ils connaissaient l'état réel de la majorité des établissements pénitentiaires, les conditions de vie des détenus et les conditions de travail du personnel.

On a parfois évoqué les charges importantes supportées par l'Etat pour entretenir les prisons et les détenus. En réalité, le crédit de 111,8 millions de francs qui leur est consacré représente, en tout et pour tout, trois dix millièmes du budget total de l'Etat.

Un journal du soir a publié des indications absolument effarantes sur les conditions de vie dans certaines prisons, notamment celle qui est baptisée par euphémisme, la Santé. Si dans cette maison d'arrêt on avait délivré, pour l'année 1969, 17 925 doses d'hypnotiques pour mille détenus, ce chiffre est passé à 151 953 pour 1973.

Toujours rapporté à mille détenus, le nombre de traitements quotidiens anti-dépresseurs est passé, pour les mêmes années, de 784 à 14 036, celui des sédatifs et tranquillisants de 32 872 à 97 364.

Je n'ai pas le temps d'aborder ici tous les problèmes posés par le surpeuplement, la promiscuité et la vétusté des prisons. Mais, si notre assemblée décidait de créer une commission d'enquête à ce sujet, nous serions sans doute, les uns et les autres, effarés par ses conclusions.

J'évoquerai, de manière également trop brève, l'éducation surveillée. C'est malheureusement la grande victime de ce budget. Les empolis créés en 1976 y seront moins nombreux qu'en 1975 et les crédits d'équipement sont en régression.

Ce désintéressement du Gouvernement pour cette grande question de notre époque n'est pas fortuit. Il correspond à la ligne générale définie par le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, pour lequel la répression passe avant la prévention et qui ne perd aucune occasion d'exprimer ses regrets de voir le travail de la police saboté en quelque sorte par le laxisme des juges. Nous nous élevons contre cette orientation générale qui a pour effet d'alimenter une certaine campagne anti-jeunes.

M. le garde des sceaux a beaucoup parlé de délinquance tout à l'heure. Il s'est interrogé sur les raisons de son augmentation, mais il n'a pas apporté les vraies réponses. Pour nous, ce n'est

pas de violence que rêve la jeunesse, c'est de sécurité et de bonheur. Il n'y a qu'à examiner, à la lumière des sondages, la conception qu'ont les jeunes de la vie pour s'apercevoir qu'avant de penser plaies et bosses ils aspirent au métier, à l'amour qu'ils auraient choisi. En réalité, la source fondamentale de la violence et de la délinquance, c'est l'exploitation, c'est l'oppression que font peser une poignée de profiteurs sur la société. (Très bien ! très bien ! sur les travées communistes.)

Telle est notre conception. Nous rejetons la loi du talion au bout de laquelle il y a la guillotine pour un adolescent de dix-sept ans. Pour nous, la condamnation à mort de ce jeune homme, assassin, dont le crime fut, certes, des plus révoltants, constitue, quant au fond, un véritable verdict contre cette société...

M. Roger Gaudon. Très bien !

M. Jacques Eberhard. ...incapable de donner à un enfant de cet âge la possibilité et les moyens de comprendre, puis de s'amender, et enfin de se réinsérer.

L'opposition que nous allons manifester par notre vote n'est donc pas due à une simple question d'insuffisance de crédits. Ceux-ci seraient-ils doublés que cela ne changerait rien à l'orientation fondamentale que nous condamnons.

A l'Assemblée nationale, parlant au nom du groupe communiste, notre camarade M. Paul Laurent a exposé notre manière de concevoir la justice. « Nous, communistes », disait-il, « nous voulons, pour la France, une justice simple, sans frais, accessible à tous dans des conditions d'égalité, c'est-à-dire un véritable service public ; une justice remplissant sereinement et impartialement son rôle au service de la paix publique, dans le strict respect des libertés individuelles et collectives. » Et j'ajouterai : séparant nettement le pouvoir judiciaire du pouvoir exécutif, selon les vieux principes de 1789.

Les orientations du Gouvernement ne vont pas dans cette direction. C'est pourquoi nous voterons contre ce budget. (Applaudissements sur les travées communistes.)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux jusqu'à vingt-deux heures. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante minutes, est reprise à vingt-deux heures cinq minutes, sous la présidence de M. Alain Poher.)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

CANDIDATURES A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle que M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, a demandé au Sénat de procéder au renouvellement des mandats de deux de ses représentants au sein de la commission plénière de la caisse nationale de crédit agricole, en application du décret n° 49-1310 du 12 septembre 1949.

La commission des affaires économiques et du Plan a fait connaître à la présidence qu'elle propose la candidature de MM. André Picard et Raoul Vadepied.

Ces candidatures ont été affichées.

Elles seront ratifiées, s'il n'y a pas d'opposition, à l'expiration d'un délai d'une heure, conformément à l'article 9 du règlement.

— 4 —

DEMANDE DE MISSION D'INFORMATION

M. le président. J'informe le Sénat que M. Jean Bertaud, président de la commission des affaires économiques et du Plan, m'a fait connaître que cette commission a décidé de demander au Sénat l'autorisation de désigner une mission d'information chargée d'étudier les principaux problèmes économiques de l'Iran.

Le Sénat sera appelé à statuer sur cette demande dans les formes prévues par l'article 21 du règlement.

— 5 —

LOI DE FINANCES POUR 1976

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. [N°s 61 et 62 (1975-1976).]

Justice (Suite.)

M. le président. Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministre de la justice.

La parole est à M. Tailhades.

M. Edgar Tailhades. Monsieur le garde des sceaux, aurai-je le temps d'exposer, même rapidement, les quelques courtes réflexions que me suggère le projet du budget qui nous est soumis ?

Notre débat, nous en convenons tous, prend l'allure et le rythme d'une véritable course contre la montre et cela, à mon très humble avis, ne convient pas à la gravité des problèmes de la justice tels qu'ils se posent dans notre pays.

Je m'autorise à dire que la brièveté de notre discussion est à l'image de la minceur des crédits que le Gouvernement nous demande de voter.

On parle du « malaise de l'armée », celui de la justice ne saurait être passé sous silence car il est préoccupant. Une société où la justice présente les symptômes que nous constatons tous les jours — je l'énonce avec un peu de tristesse — doit être anxieuse sur le devenir de son équilibre.

Cette année, monsieur le garde des sceaux, votre budget n'atteint même pas le seuil de 1 p. 100 du budget général de l'Etat. « Essoufflé » — si vous me permettez le terme — il s'arrête à celui de 0,83 p. 100 et il convient de noter — le fait a été relevé tout à l'heure par notre collègue M. Mignot, rapporteur de la commission de législation — qu'il constitue avant tout un budget de fonctionnement. Les dépenses d'équipement, si l'on tient compte de l'inflation, sont en régression.

Je sais, monsieur le garde des sceaux, quels choix vous avez opérés et je connais les actions prioritaires que vous avez le désir de conduire — vous nous les avez rappelées tout à l'heure. Elles concernent l'amélioration de la justice dans les grandes agglomérations urbaines et la mise en place de la réforme pénitentiaire entreprise en 1974 et à laquelle Mme le secrétaire d'Etat attache, avec raison, une très grande importance.

Connaissez-vous le succès ? J'en doute, du fait de l'insuffisance des moyens dont vous disposez.

Je vais schématiser mes propos sans pour cela m'écarter des vérités facilement admissibles. La faiblesse du nombre des magistrats est notoire. Ne nous essayons pas à des comparaisons avec l'étranger car elles seraient très gênantes pour nous. En France, en 1975, nous comptons 4 980 magistrats. Avant 1939, ils étaient 6 000. Pourtant, à cette époque, ne leur incombaient pas les tâches qui sont les leurs aujourd'hui.

D'après les statistiques officielles, la France compte un magistrat pour 10 000 habitants, la Grande-Bretagne, un pour 2 750, l'Allemagne fédérale, un pour 3 750. Cette insuffisance numérique est d'autant plus inconcevable que les magistrats se sont vu confier de nouvelles attributions telles la tutelle des mineurs, la protection légale des incapables majeurs, la mise en état de la procédure. Comment s'étonner dès lors du lent achèvement des affaires, qu'elles soient civiles ou pénales ?

La loi de 1972 sur la fusion des professions judiciaires n'a pas porté remède à cette lenteur déplorable et la loi du 17 juillet 1970 sur la réforme de la détention provisoire n'a pas non plus atteint son objectif. Un tel échec, à mon sens, admette la preuve irréfutable des conséquences regrettables de l'insuffisance du nombre des magistrats.

Quant à l'insuffisance des effectifs, nous la relevons partout, au niveau des juges d'instruction, des juges des enfants, des magistrats chargés de la mise en état, des juges de l'application des peines. Je me permets de poser la question : est-il bon, dans

l'intérêt de la justice, que le magistrat instructeur soit contraint de délivrer presque systématiquement des commissions rogatoires aux services de police et qu'en matière de divorce — matière ô combien délicate — au moment de la tentative de conciliation, le juge soit parfois obligé de confier à des commissaires de police et à des gendarmes, l'enquête qu'il estime nécessaire pour être complètement informé sur le problème souvent douloureux de la garde des enfants ?

En bref, la pauvreté des moyens est la dominante du budget et elle interdit à la justice de jouer son rôle. Elle est à l'origine de beaucoup d'incompréhension et d'opinions erronées.

On fait trop souvent — je suis le premier à le proclamer — d'injustes procès aux magistrats français. D'aucuns les accusent d'être trop sensibles à la hardiesse d'une doctrine philosophique ou à l'attrait d'une idéologie, d'autres d'être trop dociles au souci de défendre les intérêts d'un type de société ou d'un régime économique et politique. Je me crois autorisé à le dire : mon activité professionnelle m'a mis en contact permanent avec les membres de la magistrature française et je peux porter témoignage que, dans leur immense majorité, ils se montrent, en toutes circonstances, indépendants et désireux d'être, avant tout, en règle avec leur conscience, avec le droit et avec la loi.

Certains les stigmatisent pour leur faiblesse dans le domaine de la répression. Le reproche est excessif et presque toujours injustifié. Hélas ! nous le savons tous, quel que soit dans les différentes nations du monde le système économique et politique établi, le mal que l'humanité porte à son flanc sera difficile pour ne pas dire impossible à juguler. Les mauvais instincts chez certains hommes naissent et repoussent comme la mauvaise herbe.

Pour celui qui juge, la sanction doit être prise en fonction de chaque cas d'espèce qu'il a étudié. En outre, celui qui juge n'a-t-il pas le devoir impérieux d'être respectueux d'une civilisation qui ne saurait être au service de l'esprit de vengeance, d'une civilisation qui se veut porteuse d'un message de dignité humaine ?

On parle d'accroissement, d'augmentation, d'inflation de la criminalité. On parle du développement de la délinquance, de la contagion de la violence. Sommes-nous bien sûrs — tout à l'heure, monsieur le garde des sceaux, vous-même y avez fait allusion — que telle ou telle inégalité sociale, que telle ou telle manifestation des arrogances de l'argent ne sont pas à l'origine d'actes hautement répréhensibles ? Sans rejoindre le paradoxe, j'ai le sentiment que l'ensemble social dans lequel nous vivons n'est pas exempt de toute responsabilité.

Que d'inquiétudes, par conséquent, que de perspectives incertaines soulève le problème de la justice ! Votre vœu, monsieur le garde des sceaux, est de tendre de plus en plus vers son humanisation. Vous avez parlé en septembre dernier, si mes souvenirs sont précis, à Bayonne, lors de l'inauguration d'un palais de justice, « des automatismes insensibles et aveugles des institutions modernes qui découragent ». Je me permets d'ajouter : « qui conduisent fréquemment à l'aigreur, souvent aussi à la révolte ».

Obligeons-nous au demeurant à reconnaître que les critiques touchant la justice impersonnelle et lointaine sont pour une grande part le corollaire d'une déficience injustifiable des moyens qui devraient être mis à la disposition de ceux qui ont la mission, combien redoutable, de juger.

J'en termine. Je suis malheureusement certain que le budget qui nous est présenté ne contribuera pas à restreindre cette déficience. J'ai peur, au contraire, qu'il ne l'accroisse. Peut-il, dans ces conditions, entraîner notre approbation ? (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Marcilhacy.

M. Pierre Marcilhacy. Je vous sais gré, monsieur le garde des sceaux, d'avoir tout à l'heure, à la fin de votre propos, élevé le débat.

Traditionnellement, en effet, quand vient devant notre assemblée la discussion du budget de la justice, nous sommes appelés, les uns et les autres, à intervenir et, sempiternellement, à déplorer la minceur des crédits qui sont attribués à ce grand secteur d'activité. Je ne ferai pas exception à ce schéma et, certainement comme tous ceux qui vont intervenir, je dirai que la France ne paie pas sa justice le prix qu'elle devrait la payer.

Cela dit, espérant que vos efforts de cette année seront poursuivis et que nous rattraperons finalement le retard, je voudrais évoquer devant vous deux problèmes et ensuite, avec votre permission, moi aussi, un peu philosopher.

Le premier problème — il convient de commencer par là car c'est le sujet le plus mince — est celui de la fixation par décret du montant de l'aide judiciaire. Cette proposition a soulevé chez mes confrères une grande émotion, que je comprends.

D'abord, les avocats ont la hantise de la fonctionnarisation, hantise peut-être injustifiée, mais le moindre pas en ce sens suscite chez eux réserve et méfiance. Ils n'ont pas peur de vous, monsieur le garde des sceaux ; ils ont peur d'administrations qui, plus tard, remplaceraient celle que vous commandez aujourd'hui.

Je crois au surplus que la méthode est mauvaise car, si l'indexation de l'aide judiciaire est indispensable, une ligne dans le budget suffirait pour régler le problème. Tout ce que demandent les avocats, c'est que l'on passe par la voie législative et non par la voie réglementaire. Comme vous le voyez, la demande est mince. En tout cas, les avocats qui sont, comme tous les membres de la famille judiciaire, assez inquiets et assez incertains parfois, souhaitent être rassurés.

Le deuxième sujet que j'aborderai, monsieur le garde des sceaux, vise à la fois la notion de syndicat dans la magistrature et ce que l'on peut appeler les initiatives des jeunes magistrats.

En ce qui concerne les syndicats de magistrats, une proposition de loi a été déposée. Je ne vois pas — je le dis tout net — comment ce texte pourrait avoir le moindre caractère constitutionnel.

Je rappellerais, s'il en était besoin, que, selon la Constitution, l'autorité judiciaire est garantie, que M. le Président de la République, la plus haute autorité de l'Etat, en est le garant au même titre qu'il l'est de l'indépendance nationale. La comparaison est facile à faire avec les militaires puisque la Constitution prévoit qu'il est le chef des armées. Comment, dans ces conditions, les magistrats pourraient-ils se prévaloir de cette autorité judiciaire si on leur refusait ce qui est accordé à tous les autres citoyens ? La question méritait d'être évoquée à titre anecdotique. J'espère que l'on ne poussera pas plus loin cette aventure, car ce serait une aventure.

Quant au comportement des jeunes couches de magistrats — je m'en suis expliqué naguère dans un article de presse — je suis très à l'aise pour l'évoquer. Je n'ai jamais été favorable, monsieur le garde des sceaux, à la formation des magistrats par le centre national d'études judiciaires, qui a d'ailleurs changé de nom depuis sa création. Je maintiens que l'on ne forme pas des magistrats comme on forme des administrateurs. Pour avoir introduit cette réforme, nous devons aujourd'hui, mesdames, messieurs, en payer le prix.

Lorsque des administrateurs sortent de l'école où ils ont été formés, on leur donne des responsabilités progressives. Ce n'est qu'à l'âge adulte, mais avec en plus une solide expérience qu'ils sont amenés à occuper des postes de responsabilités graves.

Quant aux magistrats, sitôt sortis de l'école, ils ont la plus haute des missions que je connaisse, mission si haute — je le dis tout uniment et M. le président de la commission de législation le sait — que je n'ai jamais accepté de poser ma candidature à une juridiction, fût-ce une juridiction assez en pointillé comme la haute cour de justice, car je ne me sens pas digne d'être un magistrat. C'est vous dire à quel niveau je place cette fonction.

On n'est pas, de surcroît, de la famille dont je sors, on n'a pas été près de trente années avocat au Conseil d'Etat, à la cour de cassation et de nouveau avocat à la cour sans être attaché à cette maison. Quand je suis redevenu avocat à la cour, huit jours après avoir donné ma démission, cela a été pour moi une joie, car je me suis dit : au moins, je mourrai dans la peau d'un avocat.

Ainsi, mesdames, messieurs, ces magistrats sortis du centre national d'études judiciaires vont être aux prises avec de lourdes responsabilités. Je trouve redoutable de voir placer ces jeunes gens dans un des postes les plus lourds de responsabilités : celui de juge d'instruction. A ma connaissance, avec le président de la cour d'assises, c'est le juge d'instruction qui dispose du pouvoir le plus large.

Certes, ils ont leur talent, leur jeunesse, mais il leur manque nécessairement — elle leur viendra bien assez tôt — cette redoutable expérience humaine qui rode les hommes et qui, dans une certaine mesure, si elle apaise les passions, procure

aussi parfois la sagesse. Dès lors, une des premières choses à faire serait d'imposer à ces jeunes magistrats un temps d'expérience avant de les placer à de tels postes de responsabilité.

Enfin, je disais qu'avec la création de l'école nationale de la magistrature on avait pris des responsabilités et qu'il fallait les endosser. Eh bien oui ! Vous prenez des jeunes gens qui ont la passion de leur métier, puis vous les formez. Comme tous les jeunes gens, que font-ils ? Ils ont besoin d'un idéal, auquel ils se raccrochent. Or, quel idéal leur offrons-nous ? C'est là le problème. Cet idéal que nous ne leur offrons pas, ils sont obligés de le trouver ailleurs.

Si j'ai été, je le répète, très hostile à cette forme d'enseignement du délicat métier de magistrat, je me demande aujourd'hui si ce que je considérais, ce que je considère encore comme une erreur sociale ne porte pas finalement de bons fruits. Car, après tout, il est peut-être bon que de jeunes générations viennent un peu dépoussiérer les dossiers et remettre en cause certains principes.

Vous avez dit tout à l'heure, monsieur le garde des sceaux, que l'on demandait aux magistrats d'appliquer la loi. Si ce n'était que cela, croyez-moi, ce serait facile ! Mais quand des affaires de justice se présentent — quand je dis des « affaires », je pense surtout à celles qui relèvent du code civil car je trouve qu'on parle beaucoup trop des affaires pénales, il faut penser qu'elles jouent un rôle considérable dans la vie des citoyens. Le droit social, le droit mobilier, le divorce, tout ce qui est relatif aux questions d'état, imprègnent, façonnent une civilisation. Mes chers collègues, tout ce droit, pour bien l'appliquer il faut avoir vécu.

Je voudrais aussi que nous nous demandions ensemble si les principes de la société dans laquelle nous vivons sont de ceux qu'une justice peut avoir passion à défendre. Notre société est ce qu'elle est et je n'ai nulle envie, monsieur le garde des sceaux, de la bouleverser. Je suis cependant obligé de considérer qu'elle est à la mesure du progrès qu'elle a entraîné. On s'inquiète partout d'une montée de la violence. On parle de notre époque comme d'une époque démoniaque, comparée aux autres. Laissez-moi vous dire que c'est inexact.

Les injustices dans les procès ne datent pas d'hier. Toute notre littérature est imprégnée de protestations. Si je devais vous renvoyer simplement à la conclusion de la fable *Les animaux malades de la peste*, on verrait que sous le grand roi Louis XIV, les choses n'allaient pas tellement bien aux yeux de certains. Elles n'allaient pas mieux sous la Révolution. Quant au XIX^e siècle, laissez-moi vous dire que la littérature est pleine de faits de ce genre et il est bon qu'ils aient été rapportés.

La justice, monsieur le garde des sceaux, qu'est-ce que c'est ? Je vais vous faire un aveu. Je crois en la justice comme je crois en Dieu, c'est-à-dire beaucoup. Et pourtant, je suis incapable de vous donner une définition de l'une comme de l'autre. C'est une approche, c'est la recherche d'une perfection. C'est à cela que travaillent les magistrats. C'est à cela que nous, législateurs, nous les aidons en leur donnant des cadres, des outils de travail, des références.

Nous n'atteindrons jamais la perfection. Mais ce qui importe, c'est de savoir si l'exercice de la justice n'est pas en discordance avec la vie sociale en général. Et je suis scandalisé, je vous le dis tout de suite, de voir les protestations des gens, qu'ils soient de droite ou de gauche, qui prétendent, à l'heure actuelle, que les magistrats jugent mal. Que feraient-ils s'ils étaient à la place des juges ? Ne commettraient-ils pas autant d'erreurs et même davantage ? Ne seraient-ils pas entraînés par des passions plus ou moins malsaines ?

Les magistrats sont des hommes. Ils commettent des erreurs et laissez-moi vous dire — car il y en a ici sur ces bancs — que c'est à leur honneur. Il n'y a que les êtres inhumains qui ne commettent point d'erreur et le juge doit d'abord être humain.

Alors, essayons de calmer les passions malsaines de ces gens qui croient qu'à cette prétendue violence exceptionnelle de notre époque, on doit répondre par la violence. Quand les gibets de Montfaucon étaient garnis, c'était l'époque où il y avait le plus de vols et de crimes dans Paris. D'autres pays ont fait aussi l'expérience des répressions les plus brutales.

Ce qui importe, c'est que la justice soit équilibrée par rapport à sa société et que la société donne d'elle-même une image saine car la justice est le reflet de la société, vous l'avez dit, monsieur le garde des sceaux.

Alors, mesdames, messieurs, c'est un peu notre procès à nous, à nous tous, que nous sommes obligés de faire ici. Encore une fois, je vous prie de m'en excuser, monsieur le garde des sceaux, mais la qualité de votre propos m'a entraîné sur les voies que vous aviez déjà parcourues.

Je vous le dis, j'ai la passion de la justice. Avocat du droit pendant des années, j'ai mieux mesuré la difficulté du métier du juge du fait. Je rends hommage à la justice française et je lui rends hommage en comparaison avec celle d'autres pays. Quand on va dans d'autres pays, que l'on parle avec d'autres professionnels, on a la fierté d'entendre dire que nous disposons d'un corps de magistrats d'élite.

M. Paul Malassagne. Très bien !

M. Pierre Marcilhacy. S'il y a des jeunes enthousiastes, eh bien ! réjouissons-nous ! Cela vaut infiniment mieux que de n'avoir que des fonctionnaires assurant leur matérielle en effectuant leurs quarante heures par semaine.

Pour servir le droit, il faut de la passion. Je souhaite à ces jeunes magistrats, lorsqu'ils arriveront au plus haut grade de la hiérarchie de la magnifique carrière qu'ils ont choisie et lorsqu'ils auront acquis un peu plus d'expérience humaine, de garder, comme nous tous, une soif immodérée pour la justice. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Sauvage.

M. Jean Sauvage. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après nos rapporteurs de la commission des finances et de la commission de législation, nos collègues MM. André Mignot et Georges Lombard, permettez-moi tout d'abord, de noter, avec une certaine satisfaction, que les crédits du budget du ministère de la justice sont en augmentation d'environ 20 p. 100 par rapport à ceux de l'an dernier. Cela constitue réellement, quoi qu'en disent certains, un net progrès à mettre à l'actif des efforts inlassables que vous déployez en faveur de la justice, monsieur le ministre, depuis que vous en avez la responsabilité. Si les crédits sont globalement en augmentation, il reste néanmoins — et les orateurs précédents l'ont souligné — quelques points d'ombre que vous ne pourrez estomper — et cela est l'avis de mes amis — que dans la mesure où votre budget représentera au moins 1 p. 100 du budget de l'Etat.

Mais, avant d'aborder ces quelques points d'ombre et vous demander quelques précisions, monsieur le ministre, je voudrais présenter une observation d'ordre général. Après la brillante intervention et surtout la déclaration que vous avez faite cet après-midi, vous ne comprendriez pas, monsieur le ministre, que je ne vous fasse pas part de mon sentiment, qui est partagé par mes amis.

Oui, la justice est au premier plan de l'actualité et nous sommes bien obligés de constater qu'un certain malaise règne au sein de l'opinion publique qui comprend de plus en plus mal certaines prises de position et certaines décisions judiciaires qui sont, peut-être, le fait d'une minorité.

Le juge, naguère, personnage mystérieux et impénétrable, était respecté. Ce respect du magistrat semble malheureusement aujourd'hui s'estomper. Il était sans doute bon que nos juges s'ouvrent sur le monde et s'adaptent aux transformations de plus en plus rapides et profondes de la société française.

Les magistrats incarnent l'indépendance du pouvoir judiciaire. Mais ils ne doivent pas pour autant sortir de leur rôle d'arbitre et substituer à l'intime conviction qu'ont les Français du rôle de la justice et de l'objectivité des juges, un esprit partisan. Il ne faut pas que les Français s'interrogent sur leur impartialité.

Certains d'entre eux, par des déclarations, par des actes que certains considèrent comme intempestifs ou encore en choisissant de rendre la justice sur la place publique, semblent interpréter la législation française d'une manière qui me paraît bien singulière.

Les parlementaires qui contribuent à l'élaboration de la loi ne peuvent, il me semble, tolérer de tels agissements car si le juge conteste la loi, la remet en question, en dénie la valeur ou l'interprète dans un sens partisan, le justiciable n'est-il pas en droit, alors, de récuser la justice et ceux qui ont pour mission d'appliquer la loi ?

S'il est parfaitement légitime qu'une organisation professionnelle prenne en charge les intérêts matériels des juges, il n'est pas tolérable qu'elle puisse s'ériger en conseiller doctrinal de la contestation.

Autant nous concevons qu'un juge, en tant que citoyen, et citoyen éclairé, puisse exprimer sa pensée sur le contenu de la loi, autant nous considérons comme inadmissible son attitude, en tant que magistrat, lorsqu'il ne respecte pas son application et réclame même sa non-application. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Paul Malassagne. Très bien !

M. Jean Sauvage. Nous savons faire la distinction qui s'impose monsieur le garde des sceaux, comme vous l'avez demandé cet après-midi et loin de nous la pensée de généraliser. Nous rendons avec vous un hommage sans réserve aux très nombreux magistrats dont nous connaissons l'intégrité, la dignité, la prudence et le souci d'appliquer la loi en toute justice.

Parce que nous avons la conviction profonde que les Français ont une soif innée de la justice, nous voulons aujourd'hui vous dire que nous ne pourrions admettre que le doute entre dans l'esprit de nos compatriotes, que leur aspiration en une justice impartiale soit bafouée et que naisse en eux un sentiment qui les conduirait à considérer la justice de notre pays comme inefficace et partielle.

Le premier point que je me permettrai d'aborder, monsieur le ministre, concerne les deux critiques essentielles formulées à l'égard de la justice française, à savoir sa lenteur et, selon certains, sont coût excessif.

Vous avez réussi grâce à votre action bénéfique, à décongestionner quelque peu nos tribunaux. Malgré tout, il faut constater que des milliers d'affaires civiles et pénales — on vous l'a rappelé — nécessitent des semaines, voire des mois d'instruction, avant d'aboutir à une décision finale et avant que cette dernière ne soit signifiée.

Cette situation a évidemment pour conséquence de décourager les justiciables. Il ne faut donc guère s'étonner que certains d'entre eux — et ils sont nombreux — hésitent à faire valoir leurs droits.

Bien sûr, les remèdes à cette situation sont connus : augmentation du nombre des magistrats et des fonctionnaires, efforts de modernisation de l'équipement de nos tribunaux et de nos cours, réorganisation et rationalisation des services, amélioration des conditions de travail.

Mais il faut se rendre à l'évidence ; la lenteur des procédures n'est pas seulement et uniquement le fait de l'administration judiciaire. A cet égard, monsieur le garde des sceaux, ne conviendrait-il pas d'obtenir, après une concertation au plus haut niveau avec les représentants des auxiliaires de justice, que les fréquentes demandes de report de dossiers n'interviennent que lorsque des circonstances exceptionnelles nécessitent véritablement l'application d'une telle mesure ?

Le deuxième point que j'aborderai est relatif à la situation des personnels qui se trouvent sous votre autorité. A cet égard, l'effort de créations d'emplois concerne presque exclusivement le fonctionnement de la justice dans la région parisienne. Vous serait-il possible, dès lors, monsieur le ministre, de bien vouloir nous indiquer les raisons essentielles qui motivent la priorité que vous accordez à la réorganisation de la justice dans les grands centres et, en particulier, dans la région parisienne ?

Si le nombre de créations d'emplois est, au fil des années, en progression constante, il n'empêche que le manque de magistrats, de greffiers en chef, de greffiers et de personnel auxiliaire se fait encore malheureusement sentir et entraîne des difficultés de fonctionnement dans de nombreuses juridictions et dans certaines institutions. Je pense, notamment, à la détention provisoire, au contrôle judiciaire et aux tribunaux pour enfants.

Soyez assuré, monsieur le ministre, que mes amis et moi-même sommes très conscients de l'insuffisance du personnel, insuffisance que nous constatons dans les différents secteurs qui relèvent de votre autorité, et que nous la déplorons. C'est pourquoi nous avons été très affectés par les critiques qui, dernièrement, ont été portées à l'encontre de la justice, alors que, chacun ici, pourrait relever les insuffisances de tel ou tel ministère.

La situation matérielle des personnels de votre administration mérite assurément un examen attentif. Outre les conditions de travail, si l'on compare les taux de rémunération des magistrats et des fonctionnaires de l'administration judiciaire française à ceux de leurs homologues des pays voisins de la Communauté économique européenne, l'on est amené à constater une distorsion dans les revenus oscillant, selon les cas, entre 20 et 60 p. 100.

Pourtant, monsieur le ministre, ces corps de fonctionnaires méritent toute notre attention. Si l'on compare, en effet, l'augmentation du volume des affaires durant ces dernières années — notre collègue rapporteur, M. Mignot, y a fait allusion cet après-midi — et l'augmentation simultanée des effectifs, l'on voit que les pourcentages ne concordent bien évidemment pas. Au surcroît de travail, aux sujétions nouvelles, s'ajoutent malheureusement des conditions relativement mauvaises de travail dues à la trop lente modernisation de nos tribunaux.

En un mot, les magistrats et les fonctionnaires de vos services comptent beaucoup sur vous, monsieur le ministre, pour tenter, dans les prochaines années et le plus rapidement possible, d'améliorer d'une façon substantielle leurs conditions de travail, de rémunération et de promotion sociale.

A cet égard, il nous serait agréable de savoir la place que tiendra la justice dans le VII^e Plan, en cours d'élaboration, et si vous envisagez, ainsi que le Gouvernement, de l'intégrer désormais dans la planification, seule façon pour vous de faire face aux investissements que la justice est en droit d'attendre de la nation.

Le troisième point que je me permettrai d'aborder vise les conclusions du rapport Monguilan sur la réforme des tribunaux de commerce.

De nombreuses propositions semblent avoir été formulées, notamment la fusion d'une centaine de tribunaux consulaires pour cause d'insuffisance d'activité, une éventuelle généralisation de l'échevinage, système au demeurant en vigueur dans les départements du Rhin et de la Moselle. A cet égard, il nous serait agréable de connaître les grandes orientations de cette réforme et ses éventuelles modalités d'application.

Mon dernier propos concerne l'éducation surveillée et, là, je rejoins totalement les observations qui ont été présentées par notre rapporteur spécial de la commission des finances, M. Georges Lombard. Une analyse approfondie de votre budget laisse apparaître l'éducation surveillée comme la grande oubliée de l'année 1976. Bien sûr, monsieur le ministre, nous comprenons fort bien qu'avec un budget, même en augmentation, mais malgré tout insuffisant, des choix parfois difficiles sont à faire et que des actions doivent être écartées. Mais, monsieur le ministre, la criminalité augmente et, avec elle, la délinquance des jeunes, alimentée par un nombre de chômeurs de plus en plus considérable. Nous avons là à faire face à une situation que nous avons sans doute rarement connue au cours des décennies précédentes. Il faudrait donc prêter une plus grande attention au problème de la délinquance des jeunes et aux moyens de sa prévention en accordant aux services de l'éducation surveillée les dotations qui lui permettraient de faire face à l'accroissement de ses besoins. Il est évident que, seuls, des moyens plus importants consacrés à la prévention et à la réadaptation sociale des jeunes délinquants permettraient de tenter d'enrayer le développement de cette situation dramatique.

Enfin, monsieur le ministre, vous avez précisé cet après-midi la raison qui avait motivé la décision du Gouvernement de ne pas alléger, cette année, les charges supportées par les départements et les communes. Nous la comprenons. Toutefois, nous nous souvenons que M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, lors de la discussion du budget de son département ministériel, a confirmé que c'est bien au titre de l'exercice budgétaire de 1977 que la prise en compte par l'Etat de ces dépenses interviendrait.

Je vous saurai gré de bien vouloir confirmer cette décision et d'en préciser la portée. Je souhaiterais notamment savoir si, dans ce transfert de dépenses qui, dorénavant, seront supportées par le budget de l'Etat, figureront bien à la fois les dépenses relatives à la construction et à l'entretien des bâtiments judiciaires, ainsi que les dépenses relatives au fonctionnement des différents services placés sous votre haute juridiction.

Monsieur le ministre, nous savons que, dans les circonstances actuelles, votre tâche est délicate. Mais nous ne saurions, en même temps, ignorer les efforts que vous déployez afin d'adapter la justice aux méthodes de travail modernes, mais également et surtout dans la préservation de l'indépendance du pouvoir judiciaire.

Soyez assuré que vous trouverez parmi les membres de l'union centriste des démocrates de progrès les plus fidèles soutiens d'une telle politique. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste des démocrates de progrès, de l'union des démocrates pour la République et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Auburtin.

M. Jean Auburtin. Après tous les discours que nous avons entendus sur un budget aussi passionnant que le vôtre, monsieur le garde des sceaux, il semble ne plus y avoir grand-chose à dire. Néanmoins, à la suite des propos d'une haute élévation de pensée que vous avez tenus, ainsi que notre collègue M. Marcilhacy, je voudrais, si vous me le permettez, revenir à des notions un peu plus concrètes.

Comme vous l'avez indiqué tout à l'heure fort justement, tout le monde, à moins d'être aveugle, ne peut pas manquer de constater que, depuis quelques années, l'ensemble des structures craque. Paul Valéry disait, il y a déjà trente ans : « Nous sommes à l'ère des structures en mouvement. » Les structures familiales, universitaires, sociales ayant craqué, comment les structures judiciaires auraient-elles pu rester semblables à elles-mêmes ?

On évoquait tout à l'heure — je crois que c'était mon collègue M. Sauvage — le juge d'autrefois, respecté, solide, qui se bornait à appliquer strictement la loi, comme c'était et comme c'est d'ailleurs toujours son devoir. La société imparfaite qui est aujourd'hui la nôtre — vous l'évoquiez tout à l'heure si justement, monsieur le garde des sceaux — est manifestement criminogène et la justice n'en peut être que le reflet.

Voilà pourquoi il faut, par des approches successives, par des retouches, par des réformes — et ce n'est pas vous qui me démentirez, monsieur le garde des sceaux — amener les magistrats à comprendre quelle est la nouvelle situation et quel est, face aux craquements de ces structures, le rôle qui demeure, dans cette société bouleversée, le leur.

J'en viens maintenant à un problème qui inquiète la corporation des avocats à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir et dont j'essaierai, tout à l'heure, de me faire l'interprète.

Nous avions autrefois — je l'ai connue dans ma jeunesse et même dans mon âge mûr — l'assistance judiciaire. Nous étions quelques-uns, jeunes ou moins jeunes, qui par des consultations gratuites, assurions la défense des pauvres gens. Je ne dis pas que le système était parfait et qu'il fonctionnait au mieux dans le meilleur des mondes et avec la meilleure des justices, mais il donnait quelques résultats.

Depuis 1970, la réforme des professions judiciaires — vous n'en êtes pas responsable, monsieur le garde des sceaux — qui a navré un certain nombre de mes confrères et qui ne m'a pas réjoui non plus, soyez-en assuré, a modifié tout cela. Finalement, on a substitué à la vieille assistance judiciaire, qui était considérée comme quelque peu paternaliste, ce que l'on appelle l'aide judiciaire. Nous étions les artisans d'une profession qui avait ses mérites, sa grandeur, et aussi ses tares, mais qui avait conservé son caractère libéral, son indépendance, ce qui n'était pas sans présenter quelques avantages, non seulement pour les avocats, ce qui est secondaire, mais aussi du point de vue général.

Selon une loi de 1972, le plafond de ressources ouvrant droit à l'aide judiciaire est fixé par la loi de finances. C'est donc normalement au Parlement qu'il incomberait de le modifier. Or, vous avez à plusieurs reprises déclaré que vous souhaiteriez que ce plafond fût fixé non plus par la voie parlementaire, mais par décret. Comme c'est également par décret que, depuis 1972, est fixé le montant des indemnités — modestes, rassurez-vous — versées aux avocats qui plaident pour l'aide judiciaire, je crois que nous nous engageons dans une voie qui pourrait être très dangereuse. Vous l'avez vous-même déclaré, monsieur le garde des sceaux.

Bien sûr, nous ne redoutons pas votre arbitraire, mais il se peut qu'un jour, sans que la société en soit pour autant bouleversée, nous ayons un ministre de la justice, pas forcément mal intentionné mais dont les conceptions seraient en opposition avec le système social dans lequel il se trouverait placé. Alors, il suffirait de très peu de chose.

S'il augmente, dans une très large mesure, le plafond des ressources nécessaires pour bénéficier de l'aide judiciaire et s'il verse des indemnités fixes et dérisoires à l'avocat, sera alors institué « l'avocat-fonctionnaire ». Je ne considère pas ce terme comme une injure, bien au contraire, mais il n'empêche que sera modifiée entièrement la nature de cette profession qui doit, je crois, être l'une des dernières à conserver un caractère libéral. N'aboutirions-nous pas, avec ces avocats conventionnés,

qui rendraient la justice — excusez l'expression — à la chaîne, à des résultats qui seraient très inférieurs à ceux auxquels nous parviendrions aujourd'hui avec des avocats qui ont à cœur de conserver à leur profession un caractère libéral, individualiste, même s'il est en contradiction avec l'évolution générale qui marque notre époque ?

Aurions-nous, comme cela existe, paraît-il, en Angleterre, des boutiques de droit ? Je ne pense pas que ce soit ce que vous désiriez.

Pour ma part, je souhaite que ce soit encore le Parlement, avec, comme on l'a suggéré tout à l'heure, une possibilité d'indexation sur le salaire minimum de croissance, qui fixe le plafond des ressources permettant de prétendre au bénéfice de l'aide judiciaire.

Une courte allusion maintenant, puisque ce sujet a été magnifiquement évoqué, ici même, par les collègues qui m'ont précédé et par vous-même, au malaise des magistrats.

Il est une question qui peut effrayer un certain nombre de nos concitoyens. Comme toujours, c'est à propos d'une affaire particulière exploitée par une certaine presse à sensation et reprise par la télévision qu'elle éclate au milieu du public.

Beaucoup, parmi les détenus — on a donné les chiffres tout à l'heure — sont en détention provisoire. On disait autrefois en détention préventive, mais il ne faut pas s'attarder sur cette querelle de mots. Beaucoup donc sont maintenus en détention provisoire, d'où les tentatives qui ont lieu actuellement.

Le code de procédure pénale avait fixé, et vous les avez précisées par une circulaire, je crois, les conditions dans lesquelles la détention provisoire devait être effectuée. Mon collègue et ami M. Foyer, président de la commission des lois de l'Assemblée nationale, disait son intention de déposer une proposition de loi pour fixer, en les restreignant encore, ces conditions.

Quoi qu'on fasse, il ne faut pas se faire d'illusion, vous n'y parviendrez pas, quelle que soit la législation en vigueur, car il s'agira toujours de cas d'espèce, et nous reviendrons à ce que nous disions tout à l'heure, à ce que vous disiez vous-même, à ce qui est l'évidence : c'est au juge de prendre une décision ; c'est là que réside la magnificence de son rôle, qui est difficile.

Il appartient au professeur — vous l'avez été — d'énoncer des principes et des théories devant un parterre d'élèves ou d'étudiants qui sont prêts à les accepter lorsqu'ils ne les contestent pas, mais ensuite il faut appliquer les grands principes juridiques, les principes philosophiques aux cas d'espèce qui se présentent et c'est cette adaptation qui me paraît particulièrement difficile.

Or, vous buterez toujours sur un double obstacle. En effet, si l'on maintient trop longtemps en détention provisoire des inculpés qui ne méritent pas de l'être, puisqu'aussi bien avant leur condamnation ils sont censés être innocents, même s'ils ne le sont pas, dans ce cas-là vous aurez des protestations au nom de la liberté individuelle, et la grande presse s'en fera l'écho. Mais si, par ailleurs, un magistrat s'avise de remettre en liberté un individu que la police aura arrêté et qu'il commette quelque nouveau méfait, cette même presse à sensation, la même télévision s'écrieront que les magistrats sont trop indulgents. Vous connaissez l'antienne ; aussi aurais-je mauvaise grâce à y revenir.

Voilà pourquoi je crois qu'il faut tenter des approches successives et que tout manichéisme doit être écarté en ce domaine. Voilà pourquoi je crois qu'avec les propositions que vous nous avez faites tout à l'heure, étant donné la philosophie qui s'en est dégagée, vous êtes sur la bonne voie et qu'il faut persévérer. Mais, monsieur le garde des sceaux, vous n'avez pas besoin de moi pour vous le dire ; je suis convaincu que c'est ce que vous ne manquerez pas de faire.

Une société qui a peur de ses lois et de ses juges est une société malade. Vous avez raison, monsieur le secrétaire général maire, de dire cela, car c'est vrai. Mais à l'inverse de ceux qui prétendent la réformer, je considère que la révolution par la loi — c'est là une formule chère à un parti que vous connaissez bien, monsieur le garde des sceaux — cette révolution par la loi, dis-je, ne peut se faire, bien entendu, par le refus d'appliquer la loi ou par la contestation des lois, car ce serait le contraire d'une réforme.

Dans ce cas-là, si cette société, quelque imparfaite qu'elle soit, et bien entendu, pleine de tares, mais qui vaut peut-être mieux que certaines sociétés totalitaires qu'on prétend lui

opposer et qu'on affirme lui préférer, si cette société, dis-je, était trahie par ses magistrats, alors on risquerait bien pis, peut-être l'anarchie dans la rue, sinon l'anarchie sanglante. Ce serait le début de l'aventure, mais quelle aventure ! On sait comment elle commence, mais on ne sait pas comment elle finit. (*Applaudissements à droite ainsi que sur les travées de l'U.D.R. et de l'U.C.D.P.*)

M. le président. La parole est à M. Ciccolini.

M. Félix Ciccolini. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je fais miennes les appréciations énoncées tout à l'heure brièvement par notre collègue et ami M. Tailhades à propos des crédits de ce budget.

Il y a un élément positif global qu'il convient de souligner et de saluer à la fois : les crédits du ministère de la justice augmentent de 20 p. 100.

Par ailleurs, des critiques justes ont été émises au sujet de l'éducation surveillée et l'on a souligné aussi les progrès timides, mais incontestables, réalisés en ce qui concerne les prisons.

Je voudrais, par ma part, me demander devant vous, ce soir, si la justice pourra accomplir sa mission.

Des doutes s'élèvent dans cette enceinte, comme ils s'élèvent dans le pays, et cela nous amène à envisager un approfondissement du rôle qui doit être joué par la magistrature. Il faut essayer de s'élever suffisamment pour pouvoir élaborer un plan d'ensemble parce que, quoi qu'il arrive, tout ne se ramène pas à une question de crédits.

Quelle est la politique menée en matière de recrutement des magistrats ? Il semble qu'il y ait des contradictions dans votre action, monsieur le garde des sceaux, tout comme dans les mesures qui sont prises au sujet des tribunaux.

D'une part, vous prévoyez l'abaissement de l'âge de la retraite et, d'autre part, vous envisagez le recrutement de fonctionnaires venant d'autres administrations et qui, âgés de cinquante ou de cinquante-cinq ans, sont en préretraite.

Vous voulez alléger les services judiciaires dans les grands centres alors que, voilà quelques mois, vous nous avez présenté un projet de loi qui prévoyait la centralisation dans les grands centres des gros dossiers financiers.

Vous voulez accroître la valeur des hommes qui seront appelés à rendre la justice et, en même temps, vous réduisez la durée de la scolarité à l'école nationale de Bordeaux, dont vous avez fait, avec raison, l'éloge.

Voilà un certain nombre de constatations qui font apparaître que votre doctrine n'est pas encore parfaitement définie.

Du point de vue de la qualité de la justice, il ne faut pas oublier que le concours des avocats est indispensable.

Qu'on le veuille ou non, les magistrats sont des fonctionnaires et, pour l'opinion publique, pour le justiciable en général, ils font partie du pouvoir. A ce titre, le justiciable éprouve une réticence tout à fait normale. En revanche il a confiance en son avocat. Il faut donc que la profession d'avocat demeure libérale, puisque les avocats sont les défenseurs traditionnels des droits et de l'honneur des citoyens.

Les barreaux — les orateurs qui m'ont précédé l'ont déjà souligné — redoutent la création d'un conseil de l'ordre à l'échelon national — ils s'interrogent sur sa raison d'être — tout comme ils craignent la fixation par décret de la rémunération en matière d'assistance judiciaire. Si vous voulez vraiment aller très vite pour ne pas perdre de temps en cette matière, vous pourriez effectivement lier ce qui existe à la hausse du coût de la vie ou à la rémunération des fonctionnaires en général.

La justice est contestée, monsieur le garde des sceaux. Cette contestation résulte en partie de causes qui sont anciennes et qui ont provoqué une certaine désaffection. Vous savez que, malheureusement, beaucoup de personnes, en cas de litige, préfèrent faire appel à un arbitrage que de venir devant les tribunaux. Or la cause principale de cette désaffection est la lenteur de la justice.

Il ne s'agit pas de brûler toutes les étapes, car la rapidité n'est pas toujours le signe d'une bonne justice ; mais celle-ci doit être suffisamment rapide dans son exécution. On doit pouvoir obtenir une telle célérité par la rigueur et la discipline dans l'organisation des tribunaux.

Certains tribunaux fonctionnent bien, les affaires y sont jugées dans un délai de un à trois mois ; de même, dans certaines cours d'appel, les arrêts sont rendus dans un délai de deux à six mois. Ce que l'on peut obtenir dans ces tribunaux et dans ces cours, on devrait pouvoir l'obtenir, grâce à une action ferme des chefs de service, dans toutes les cours et dans tous les tribunaux.

Je voudrais du reste, à ce sujet, vous mettre en garde contre certaines idées de chambardement des circonscriptions judiciaires. Je ne parle pas de celle de Versailles, encore que dans le monde parisien votre décision ait créé un gros émoi. Il y a eu concertation, et nous nous en félicitons, mais, étant donné les avis négatifs qui ont été émis, il eut fallu sans doute, après la consultation, ouvrir un dialogue. L'accès des justiciables sera facilité non parce qu'on réduira la distance à parcourir pour se rendre au tribunal, mais parce qu'on créera un état d'esprit de confiance. Un problème moral se pose.

Si la tâche des juges est plus difficile qu'autrefois, cela tient à deux causes.

De la première, le Parlement est responsable : la forme de la loi que les juges sont chargés d'appliquer est telle que l'on y perd très facilement son latin. Il y a abondance, et même surabondance de textes.

Indépendamment du contenu, c'est la forme des lois qui laisse à désirer. Nos lois sont mal faites et — je vous prie de m'en excuser, monsieur le garde des sceaux — cela vient en grande partie de ce qu'elles sont confectionnées dans les cabinets ministériels. L'exécutif a pris le pas sur le législatif ; il légifère par personne interposée. Il faudrait, à tout le moins, lorsqu'un accord se dégage sur la philosophie d'un texte, que ce dernier ne soit élaboré qu'en retenant seulement les règles essentielles.

La deuxième cause tient au fait que notre législation est marquée par le conflit entre deux principes : le principe de la propriété inviolable et sacrée, inscrit dans la déclaration des droits de 1789 et maintenu dans notre Constitution, et le devoir de solidarité, dont la nation doit assurer le respect au bénéfice de tous et qui, figurant dans la constitution de 1946, a été repris dans celle de 1958. Le préambule de la constitution de 1946 garantit la santé, la sécurité, le travail, les loisirs. L'antagonisme est certain entre les dispositions de notre vieux code civil relatives à la protection des richesses et les brèches qu'on y a nécessairement faites pour protéger l'homme dans sa vie professionnelle et dans sa vie familiale.

Du fait de l'entrée en vigueur de lois nouvelles, le juge aura de moins en moins tendance à respecter une propriété dans la mesure où elle est source de grands profits et d'exploitation.

Nous nous rendons compte que des points d'équilibre doivent être recherchés. Si chacun demeurerait dans son rôle constitutionnel, sans confusion des pouvoirs, la tâche de tous en serait allégée.

En revanche, on obtient de mauvais résultats et on court à des erreurs lorsque l'exécutif se substitue au législatif, lorsque la police semble presser le juge de rendre sa sentence.

Tout à l'heure, vous faisiez allusion, dans votre exposé, monsieur le garde des sceaux, au devoir de réserve des juges. S'ils étaient moins attaqués, ils n'éprouveraient peut-être pas autant le besoin de répondre.

Puisque nous discutons du budget de la justice, de l'avenir des magistrats, de la force de la magistrature et de la justice, nous devons faire aussi allusion au devoir de réserve du ministre de l'intérieur vis-à-vis de la magistrature. La prééminence de l'exécutif, celle de la police, la confusion des pouvoirs nous poussent sur une pente dangereuse et nous faisons appel, sur ce point, monsieur le garde des sceaux, à votre vigilance.

De tout temps, les régimes forts bâtissent leurs succès éphémères en promenant leurs chaînes sur les cendres de la liberté. Je vous demande de ne pas l'oublier. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur diverses travées à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs, au début de ce débat, je me demandais si j'avais tort ou raison de déplacer l'attention portée sur les seuls aspects numériques de mon budget en m'aventurant dans un certain nombre de réflexions sur l'état de notre société et celui de la justice.

Après avoir entendu les remarques et les méditations exprimées ce soir à cette tribune, je crois que le Sénat a saisi l'occasion d'élever le débat à son plus haut niveau. Qu'il en soit remercié !

La tâche rapide qui me reste à accomplir est donc de tenter de répondre avec précision aux observations qui ont porté sur des points particuliers. Certains d'entre eux, d'ailleurs, ont été évoqués par plusieurs orateurs.

M. Eberhard s'est préoccupé notamment de l'équipement pénitentiaire, et plus spécialement dans le département de la Seine-Maritime, ce qui crée au moins un lien entre nous. Je lui dirai que la maison d'arrêt du Havre, qui, elle, ne crée aucun lien entre nous... (Rires.)

M. Jacques Eberhard. Cela peut venir... (Sourires.)

M. Jean Lecanuet, garde des sceaux. Ce n'est pas une menace à mon égard, monsieur Eberhard ? Il n'y en a, en tout cas, aucune de ma part à votre endroit. (Nouveaux sourires.)

Je disais donc que la maison d'arrêt du Havre est parmi l'un des huit établissements dont la rénovation globale est prévue pour 1976.

M. Tailhades et M. Ciccolini ont abordé les problèmes d'ensemble de la justice, enrichissant de leurs réflexions un débat que j'avais précédemment ouvert et que je ne veux pas reprendre. Ils m'ont cependant posé des questions plus directes auxquelles je m'efforcerais de répondre.

Je laisse de côté les observations quelque peu rigoureuses sur la minceur du budget. Le verre est-il à moitié plein ou à moitié vide ? Ce budget représente tout de même, monsieur Tailhades, 0,87 p. 100 de l'ensemble du budget de l'Etat et non pas 0,83 p. 100. Certes ce n'est pas 1 p. 100, objectif que je je souhaite atteindre un jour. Mais il ne faut pas en faire un mythe.

Il reste que le budget de cette année est un des budgets prioritaires de la nation. Il se situe parmi ceux qui sont le plus favorisés avec une progression d'environ 20 p. 100 par rapport à 1975. Les chiffres que j'ai produits à cette tribune l'établissent sans conteste.

Mais il est vrai aussi qu'un effort reste à entreprendre, effort qui devra se poursuivre durant un nombre encore important d'années, si nous voulons doter la magistrature de tous les moyens en personnel, en matériel et en équipement dont elle a besoin et si nous voulons que notre système de protection judiciaire de la jeunesse aussi bien que notre système pénitentiaire soient dignes d'un pays moderne et d'une démocratie avancée au plan des libertés comme du progrès social.

M. Tailhades a fait état d'un certain nombre de réflexions, qui ont retenu davantage mon attention, sur ce qu'il estime être la trop grande faiblesse du nombre des magistrats.

Encore une fois, je ne conteste pas que ce nombre doive augmenter dans l'avenir et je n'infirmes pas les chiffres cités par M. Tailhades. Cependant, pour qu'une comparaison soit significative entre différents pays, il faut comparer leurs organisations judiciaires.

En ce qui concerne la France, je dois rappeler que, à côté de la justice de l'ordre judiciaire proprement dit, il y a la justice commerciale — il faudra la renforcer, ce qui fera l'objet d'un projet de réforme — la justice administrative, la justice prud'homale.

Si l'on prend en compte toutes les personnes qui, à ces titres divers, concourent à l'œuvre de justice, les chiffres cités doivent être modifiés et, bien entendu, dans le sens de la hausse. Dès lors, ils se rapprochent déjà sensiblement du chiffre optimum que vous avez avancé, monsieur Tailhades.

Quant à la diminution du nombre des magistrats en France, depuis 1914, elle s'explique par un certain nombre de raisons, et d'abord par les réformes successives de l'organisation judiciaire, notamment par la suppression des tribunaux d'arrondissement.

Cette suppression a été quelque peu tempérée par le rétablissement ultérieur d'un petit nombre de tribunaux et par une très importante concentration judiciaire réalisée en 1958, qui s'est traduite, en particulier, par le remplacement de 2 000 justices de paix par 457 tribunaux d'instance.

Il est facile de le comprendre, cette réorganisation, ce « remembrement », a certes entraîné une diminution d'effectifs, mais a eu

également pour résultat, dans l'ensemble, une meilleure organisation, je dirais même une « productivité » plus grande.

Cela dit, je tiens à répéter que le Gouvernement est parfaitement conscient de l'insuffisance des effectifs de la magistrature.

Je me souviens que l'un de mes prédécesseurs, M. René Plevin, avait institué, en 1970, un comité de l'inventaire. Tel fut le nom donné à cette commission composée de hauts magistrats. Ce comité a travaillé et ses conclusions ont certainement contribué, pour une large part, à la création de 875 emplois de magistrat depuis 1971, portant ainsi les effectifs des magistrats des tribunaux, depuis cette date, de 4 082 à 4 957.

J'avais donc raison de dire que le verre était à moitié vide ou à moitié plein, mais il se remplit. Si l'on veut bien considérer — le Sénat est probablement l'assemblée la plus disposée à le faire — une évolution portant sur une période de temps suffisamment longue, on s'aperçoit que la France remonte la pente et est en train de se doter d'un corps de magistrats susceptible de répondre aux besoins.

D'ailleurs, prenant exemple sur l'initiative de M. René Plevin, j'ai moi-même institué un second comité de l'inventaire, composé également de hauts magistrats, afin de prévoir quelle devra être l'organisation de l'avenir.

Ce comité a conclu à la nécessité de créer — le chiffre que je vais avancer peut paraître modeste, mais c'est celui fixé par ces hauts magistrats — de 400 à 500 emplois supplémentaires ; j'adopte le second chiffre comme objectif à retenir d'ici à 1980.

Je saisis cette occasion pour répondre à M. Sauvage que la magistrature, comme je l'ai indiqué dans mon exposé liminaire, entre dans le cadre de la planification. Par conséquent, les besoins de tous ordres qui concernent le développement et la modernisation du ministère de la justice, à travers toutes ses activités, seront pris en compte dans les prévisions de la planification française.

Cette décision, de même que celle de fixer le nombre des créations de postes conformément aux études prévisionnelles du comité de l'inventaire, aura un effet très sensible sur le développement des moyens de la justice dans l'avenir.

M. Marcihacy a, lui aussi, avec une grande noblesse d'inspiration, parlé de la justice française et m'a demandé un certain nombre de précisions sur quelques problèmes, et d'abord sur l'aide judiciaire. Cette question a été soulevée également, il y a quelques instants, par MM. Ciccolini et Auburtin.

Vous aurez à examiner une proposition à cet égard dans le cadre du projet de loi de finances rectificative qui vous sera soumis avant la fin de cette session. Le Gouvernement vous la présentera à mon initiative. Or, je ne crois pas avoir la réputation d'être un garde des sceaux tenté de porter la moindre atteinte au caractère libéral des professions judiciaires, et plus particulièrement de celle d'avocat.

Je crois, au contraire, avoir affirmé par mes déclarations et souligné par mon comportement, ce qui est encore plus concret, le prix considérable que j'attache à la mission des avocats.

Par conséquent — vous ne vous y êtes pas livré et je vous en remercie — je n'accepterai aucun procès d'intention. La proposition d'élever à l'avenir par décret les plafonds de l'aide judiciaire n'obéit à aucune intention oblique d'aboutir, par je ne sais quel biais, à la fonctionnarisation de la profession d'avocat.

A quel objectif répond la décision de fixer par décret plutôt que par la loi les plafonds de l'aide judiciaire et de l'indemnité des avocats ? Nous voulons tout simplement — et parce que la demande en avait été faite, je n'ai même pas le mérite de la paternité de cette idée — réaliser plus rapidement que par la voie législative une adaptation de ces plafonds et de cette indemnité à l'évolution monétaire. Voilà la raison, elle est toute simple.

Le Gouvernement s'est d'ailleurs toujours efforcé de maintenir le plafond de l'aide judiciaire au niveau du salaire minimum interprofessionnel de croissance, conformément au vœu exprimé par le Parlement lors des débats qui ont précédé le vote de la loi du 3 janvier 1972. Les renseignements en ma possession me permettent d'affirmer que 10 à 12 p. 100 des plaideurs français en ont bénéficié.

Quatorze millions de francs ont été versés aux avocats en 1974 au titre de l'aide judiciaire. Je ne prétends pas que cette somme représente, pour chaque affaire, des rémunérations excessives. Loin de moi cette pensée. Je tiens simplement à vous placer en face des réalités.

Il m'est apparu qu'il n'y avait pas lieu de modifier une politique qui avait donné de bons résultats, d'autant plus que le recours à la voie réglementaire est déjà prévu par la loi de 1972, qui dispose qu'un décret en Conseil d'Etat « fixera la limite minimale et la limite maximale de la contribution à la charge du bénéficiaire de l'aide judiciaire partielle ».

Je constate qu'une certaine émotion se répand dans les rangs des avocats et que plusieurs membres de cette belle profession qui siègent sur les bancs du Parlement s'en sont fait les interprètes. Lorsque la mesure financière vous sera présentée, vous tranchez en toute liberté. Le Gouvernement n'exercera pas la moindre pression. Je me suis d'ailleurs entretenu aujourd'hui même de cette question avec M. le ministre de l'économie et des finances.

L'objection tirée de la circonstance qu'un jour un autre garde des sceaux — bien sûr il y en aura un autre, et même de nombreux autres — et un autre ministre de l'économie et des finances pourraient, par une manipulation autoritaire, par voie de décret, porter atteinte à la profession d'avocat me paraît sans fondement.

Il faudrait, pour soutenir une politique de destruction de la profession libérale et une politique de fonctionnarisation de la profession d'avocat, que se produise un changement de majorité. Je ne pense pas que la majorité gouvernementale actuelle ait une propension à aller dans une telle direction.

Que les avocats craignent un changement de majorité, je le comprends. Mais rien n'empêcherait une majorité qui ne serait pas d'inspiration libérale de réaliser, et par la voie législative, l'éventualité que vous redoutez.

C'est donc une querelle théologique. Il faut faire confiance ou non à un Gouvernement, mais il ne faut pas croire qu'on puisse se garantir contre l'avenir. Seul le succès du Gouvernement et de la majorité actuels, permettez-moi de le souhaiter, pourrait durablement écarter les inquiétudes qui se sont répandues dans l'esprit d'un certain nombre d'avocats.

Vous apprécierez la valeur des arguments qui seront présentés de part et d'autre. Dans ce domaine comme dans tout autre, le Parlement se déterminera librement.

Je voudrais seulement souligner qu'en ce domaine j'ai agi inspiré du souci de respecter scrupuleusement le caractère libéral de la profession d'avocat. J'ai estimé que la voie réglementaire était plus souple et plus rapide que la voie législative.

M. Marcilhacy, qui a enrichi ma réflexion d'un certain nombre de remarques, m'a interrogé sur l'existence de syndicats dans la magistrature. Il s'agit d'un problème considérable que j'ai peut-être tort de traiter à cette heure. Je me limiterai à quelques observations au risque — ou à l'avantage — de provoquer ultérieurement un échange de réflexions sur cette question avec le Sénat.

En l'état actuel des textes, le syndicalisme est légal dans la magistrature. Un arrêt du Conseil d'Etat, dont je n'ai pas la date exacte présente à l'esprit, a d'ailleurs confirmé la légalité de ces organisations syndicales. Mais — et c'est par ce « mais » que j'ouvre le débat, que j'introduis une limite à l'expression syndicale — le statut de la magistrature impose un certain nombre de devoirs et d'obligations aux magistrats, dont l'obligation de réserve et le devoir d'impartialité. Ainsi le syndicat reste dans le cadre de la légalité dans la mesure où, conformément au statut, il exprime des demandes, formule des propositions concernant la vie judiciaire, l'organisation judiciaire et les aspirations légitimes d'une profession.

Mais s'il arrivait qu'un syndicat mette en cause les lois et l'organisation de la société, alors les magistrats, à l'occasion de l'examen des affaires qui leur sont confiées, se dresseraient contre les lois ou les détourneraient de leur objet. Ils manqueraient, à mon avis, au devoir de réserve et d'impartialité que nombre d'entre vous, et en dernier lieu M. Sauvage, ont démontré être la condition fondamentale du respect de la justice en France. Ses obligations sont, en effet, la contrepartie de l'indépendance du magistrat et il est de mon devoir de les rappeler car elles s'exercent à l'égard de tous les Français, quelle que soit la catégorie professionnelle ou sociale à laquelle ils appartiennent. (Applaudissements à droite, au centre et sur les travées de l'U. C. D. P.)

En revanche, je marquerai une différence d'appréciation avec une autre remarque de M. Marcilhacy qui concernait la formation des jeunes magistrats, et plus spécialement le rôle de l'école nationale de la magistrature.

Tout d'abord, monsieur Marcilhacy, je vous répondrai qu'avant la création du centre national d'études judiciaires ou de l'école nationale de la magistrature, la situation des jeunes magistrats n'était pas très différente de celle que vous avez décrite.

A cette époque, les juges suppléants — telle était leur dénomination — recrutés à la suite d'un examen professionnel, étaient, dans la plupart des cas, plus jeunes que les auditeurs issus de notre école nationale de la magistrature. Les études de droit étaient alors plus courtes. C'est sans aucune expérience — que seul le temps peut procurer — sans une connaissance théorique aussi approfondie que celle qui est dispensée maintenant à nos magistrats par l'école, que ces jeunes juges suppléants se voyaient confier des fonctions de juge d'instruction, parfois même de procureur d'un modeste tribunal sans substitut. Ils exerçaient ces fonctions plusieurs mois, sinon plusieurs années, par suite du manque d'effectifs.

Je ne crois donc pas que le système actuel de formation des jeunes magistrats soit inférieur, bien au contraire, au système ancien.

Cependant, et je vous rejoins sur ce point, monsieur Marcilhacy, je crois qu'il y a lieu de repenser le système de formation de nos jeunes magistrats, mais cela, à l'intérieur de l'école nationale de la magistrature.

Il conviendra, comme j'ai dû d'ailleurs l'indiquer devant la commission de législation, d'inverser la formule actuelle, c'est-à-dire de placer d'abord le jeune magistrat qui a réussi au concours d'entrée en stage pratique...

M. Paul Malassagne. Très bien !

M. Jean Lecanuet, garde des sceaux. ... pour une durée qui reste à définir — elle pourrait être d'environ une année. A l'issue de ce stage, qui aura déjà permis de vérifier les qualités, les goûts, les aptitudes du jeune magistrat, celui-ci suivra une année d'enseignement théorique. Bien entendu, la durée totale de la formation ne sera pas diminuée.

On pourrait même imaginer qu'après une année d'études pratiques en stage, après une année d'études théoriques à l'école nationale, le jeune magistrat, tout en ayant la capacité d'être juge, conserve la qualité de juge-auditeur pendant un certain nombre de mois. Cela permettrait, grâce à l'avis fourni par les chefs de cour, de décider s'il a plus d'aptitude pour l'instruction, par exemple, que pour le Parquet.

C'est dans ces directions que nous sommes en train de réfléchir. Il est possible qu'au terme de ces réflexions l'organisation des études soit modifiée pour permettre de mieux préparer les jeunes juges aux tâches, si difficiles et si lourdes de responsabilité, qui leur seront confiées.

M. Pierre Marcilhacy. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le garde des sceaux ?

M. Jean Lecanuet, garde des sceaux. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Marcilhacy, avec l'autorisation de M. le garde des sceaux.

M. Pierre Marcilhacy. Puisque vous traitez de la réforme des études à l'école nationale de la magistrature, entrons dans les détails pratiques.

Ce qui m'effraie, c'est de voir de jeunes magistrats frais émoulus après la réussite à leur examen amenés à toucher à tout.

Vous prévoyez un an de stage. Soit. Mais s'ils veulent se faire une idée des divers domaines judiciaires, ils ne pourront, au maximum, consacrer à chacun d'eux que trois semaines.

Il fut une époque où le centre national d'études judiciaires envoyait en stage des auditeurs dans les cabinets d'avocats au Conseil d'Etat ou à la Cour de cassation. C'était utile, car c'est à la Cour de cassation que l'on fait la critique des cours de justice. Il était donc important que de jeunes magistrats soient placés de l'autre côté de la barricade.

Ces stages duraient trois mois. Personnellement, j'ai dû former cinq ou six stagiaires. Puis la formule a disparu.

Je vous ferai une suggestion, monsieur le garde des sceaux : surtout ne ménagez pas le temps du stage. Une durée convenable me paraît essentielle. Ce temps de stage doit être

consacré essentiellement à cette opération de critique que dans la pratique même de leur profession, de leur mandat ou plutôt de leur sacerdoce, ils n'auront sans doute pas le loisir d'effectuer.

M. Jean Lecanuet, garde des sceaux. Vos dernières remarques vont dans le sens de la réflexion que vous avez introduite par votre premier propos.

M. Sauvage, a qui j'ai déjà eu l'occasion de répondre sur plusieurs des points qu'il a évoqués, m'a demandé pourquoi nous avons donné une priorité aux grands centres urbains en ce qui concerne leur réorganisation judiciaire. Dans mon discours d'introduction j'en ai donné la raison, me référant, d'ailleurs, à l'excellent rapport qui a été présenté par M. Mignot à cet égard.

Il est bien évident que les problèmes de lenteur que vous avez à juste titre dénoncés, monsieur Sauvage, sont détectés d'une manière plus sensible qu'ailleurs dans les zones de grande concentration urbaine et que le seul moyen pratique d'y remédier, à moins de bâtir à Paris, comme certains le proposaient, un immense édifice fonctionnel qui aurait comporté la création d'une douzaine au moins de chambres supplémentaires, était de répartir dans l'espace cette énorme concentration que constitue la région parisienne.

Je n'ai fait d'ailleurs, là aussi, que prolonger les réflexions de mes prédécesseurs. Dans l'ensemble, quelles que soient les critiques qui ont pu être portées, cette réforme s'avère comme parfaitement indispensable.

Vous m'avez interrogé également, monsieur Sauvage, sur la réforme des tribunaux de commerce. En effet, mon attention a été appelée, comme avait été appelée celle de mes prédécesseurs, sur les difficultés de fonctionnement qu'éprouvent certains tribunaux de commerce.

Ces difficultés ne sont pas niées dans des cas malheureusement assez nombreux. En effet, une quinzaine de ces tribunaux ont une activité si faible qu'ils finissent par fonctionner dans des conditions qui ne sont plus acceptables par suite de la vacance du greffe, lequel, en raison de la modicité du produit de la charge, ne trouve plus d'acquéreur. Quelques autres tribunaux ne parviennent que difficilement à recruter leurs juges.

Il s'agit de juridictions qui, par ailleurs — là encore, il ne faut pas qu'un arbre cache la forêt — jouent un rôle de plus en plus important dans la vie économique du pays, laquelle joue un rôle de plus en plus important dans la vie tout court de nos concitoyens. C'est en raison de cet ensemble de préoccupations que fut créée, en 1973, une commission présidée par M. Monguilan, qui était alors président de la chambre commerciale de la cour de cassation et qui est maintenant premier président.

Cette commission a été chargée d'étudier ces problèmes et de proposer des mesures susceptibles de les résoudre. Elle a déposé son rapport, qui a été examiné par mes services et par moi-même avec beaucoup de soin.

Puis, une communication sur un projet de réforme des juridictions commerciales a été faite au conseil des ministres. Celui-ci a décidé qu'il convenait de poursuivre l'effort de réflexion sur les différentes solutions que j'avais avancées, en partant des conclusions du rapport de M. Monguilan. A ce jour, le Gouvernement n'a pas arrêté de position définitive.

Toutefois, il peut être d'ores et déjà indiqué que le réaménagement de la carte des tribunaux de commerce serait très limité et que, dans la mesure où il n'aggraverait pas la dévitalisation des petites agglomérations, des centres moyens, des villes moyennes, il ne porterait vraisemblablement que sur la suppression des juridictions consulaires dont le greffe, vacant, ne peut être pourvu d'un titulaire de charge.

Il est envisagé également d'accompagner cette mesure de dispositions tendant à assurer une meilleure organisation des tribunaux de commerce et, sous une forme appropriée à déterminer par la voie de la concertation avec les magistrats consulaires, une plus étroite collaboration entre les magistrats professionnels et les magistrats consulaires. Le statut des membres des tribunaux de commerce sera complété et amélioré afin de faciliter le recrutement des magistrats de qualité, d'accroître leur représentativité et de garantir leur indépendance.

Enfin, et ce n'est pas la moindre de mes difficultés, une solution est recherchée pour régler l'important problème des ressources des tribunaux de commerce.

Telles sont, monsieur Sauvage, les grandes lignes d'une réforme qui, si elle est portée jusqu'à son terme, devrait permettre non seulement aux juridictions consulaires de subsister presque toutes, mais aussi d'assumer, d'une manière plus satisfaisante encore demain que dans le passé, leur importante mission pour assurer la justice commerciale et contribuer à la justice économique de notre pays.

Monsieur le président, voilà les éléments de réponse que je souhaitais apporter aux questions qui m'ont été posées.

En terminant, je dirai à M. Aubertin combien j'ai été sensible à ses réflexions sur la justice et combien je partage notamment celle, très équilibrée, sur la nécessité de combattre les excès — il en existe, en effet — de détention provisoire, et d'éviter que, par une méthode trop abrupte, on ne s'expose à laisser en liberté des coupables dont la société doit être préservée.

C'est tout le problème de l'équilibre, c'est tout le problème de la sagesse, c'est tout le problème de la justice. Merci aux sénateurs d'avoir permis au Gouvernement de mieux comprendre la charge qui lui est confiée. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certaines travées à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de la justice et figurant aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III, 129 454 468 F. »

La parole est à M. Carous.

M. Pierre Carous. Monsieur le garde des sceaux, j'ai écouté avec beaucoup d'attention et une vive satisfaction les propos que vous avez tenus au cours de cette séance. Je tiens à vous dire que nous les approuvons sans réserve et que mes amis et moi-même vous apportons nos suffrages sans restriction. Je me réjouis de l'amélioration de votre budget et souhaite qu'elle vous permette de poursuivre efficacement votre action.

Je tiens aussi, avant de présenter les brèves observations que j'ai à faire, à m'associer à l'hommage qui a été ici rendu à l'ensemble de la magistrature, dont il ne faut pas, au travers de polémiques, sous-estimer les mérites.

J'estime, par ailleurs, que les polémiques qui se développent actuellement autour de cette même magistrature sont infiniment regrettables, car la justice doit rester, dans sa sérénité, au-dessus de certains débats. Il est cependant des propos ou des actions que nous ne pouvons admettre. J'ai été stupéfait de lire dans des comptes rendus de presse que des magistrats avaient estimé devoir comparer les sommes dérobées au cours d'attaques à main armée avec le montant présumé de la fraude fiscale, pour en tirer, bien entendu, cette conséquence que le banditisme était moins néfaste que la fraude fiscale. Cela n'est pas acceptable. Pour moi, la vie d'un seul otage, quel qu'il soit, vaut plus que tous les délits financiers.

Cela, il faudrait que certains ne l'oublient pas.

Devant les excès verbaux, télévisés ou épistolaires de certains, je suis tenté de dire : assez ! et de vous demander très calmement, mais très fermement, monsieur le garde des sceaux, de dire aux amateurs de contestation publicitaire qu'ils ont assez joué et que la récréation est terminée.

M. Amédée Bouquerel. Très bien !

M. Pierre Carous. On ne joue pas avec ce qui est le bien le plus précieux des citoyens, leur liberté et leur honneur.

Je ne veux pas citer de cas particulier, mais je ne puis m'empêcher d'évoquer une ville qui se trouve dans la région dont je suis l'élu. Il s'agit de Béthune. Cette ville a été célèbre parce qu'un romancier illustre lui a attribué, tout à fait à tort d'ailleurs, et au travers d'une imagination débridée, un bourreau qui au fond n'a jamais existé. Cela, c'était de la légende. Aujourd'hui, Béthune devient célèbre par ses juges d'instruction. C'est tout de même quelque chose de beaucoup plus regrettable.

Mais j'en reviens aux choses sérieuses pour vous dire, monsieur le garde des sceaux, que dans ce vote, où nous vous apporterons notre appui, je n'émet aucune réserve à l'égard du Gouverne-

ment. Mais si les errements que nous connaissons devaient se poursuivre, nous serions alors amenés, dans l'avenir, à en tirer les conséquences et à remettre notamment en cause l'enseignement et le fonctionnement de l'école de la magistrature.

Monsieur le garde des sceaux, les propos que vous avez tenus devant nous et que le Sénat a largement applaudis, à deux reprises d'ailleurs, au cours de vos deux interventions, sont, en tous points, dignes de la haute mission que vous exercez au sein du Gouvernement. Vous avez notre appui et nous comptons sur vous pour assurer ce qui est indispensable dans un pays démocratique, à savoir la sérénité de la justice et le respect que lui doivent les citoyens. (*Applaudissements à droite, au centre et sur les travées de l'U. C. D. P.*)

M. Philippe de Bourgoing. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Bourgoing.

M. Philippe de Bourgoing. Monsieur le garde des sceaux, madame le secrétaire d'Etat, après l'analyse de vos budgets par nos rapporteurs, vous avez vous-mêmes fait le constat des chapitres où l'effort a été porté cette année et mentionné ceux où, par contre, il y a des lacunes qu'il faudra combler à l'avenir.

Je ne retiendrai qu'un chiffre : sa progression est de 20 p. 100. Elle est très nettement supérieure à la moyenne de la progression du budget de l'Etat et elle vous rapproche du seuil de 1 p. 100 que nous souhaiterions voir atteint pour que vous ayez les moyens suffisants pour faire face au service essentiel qui est le vôtre.

Mais si l'étude d'un budget est un acte important, ce l'est infiniment plus de définir l'emploi que l'on veut en faire. Monsieur le garde des sceaux, vous avez été très loin dans cette voie, dépassant largement le cadre d'une discussion budgétaire. Nous vous en remercions à un moment où les Français ressentent le besoin d'une confiance renouvelée en leur justice à laquelle ils demandent également d'assurer leur sécurité.

Et l'inquiétude de nos compatriotes, comment n'existerait-elle pas, quand, ce soir encore, on nous annonce l'attentat de l'avenue Bosquet ? Je préciserai, en la remerciant, que la télévision à cette occasion a expliqué avec beaucoup de tact aux téléspectateurs qu'elle devait observer une certaine discrétion dans la diffusion des nouvelles pour ne pas gêner les opérations en cours et, j'ajouterai, pour ne pas faire la publicité de ces violences.

Monsieur le garde des sceaux, vous nous avez, ce soir, beaucoup parlé d'équilibre ; équilibre entre la rigueur et la clémence, équilibre entre la privation de la liberté et le respect que l'on doit avoir pour toute personne de chair et de sang, équilibre entre le respect de la loi votée par le Parlement et son application selon la conscience des magistrats. L'équilibre représenté par la balance n'est-il pas l'image éternelle de la justice, celle par laquelle nous maintenons notre confiance à nos magistrats ?

Oui, monsieur le garde des sceaux, nous voterons le titre III comme les différents titres de votre budget, mais plus encore nous voterons pour l'image que vous nous avez donnée de ce que la justice doit être à vos yeux comme aux nôtres. (*Applaudissements à droite, au centre et sur les travées de l'U. C. D. P.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III.

(*Ce crédit est adopté.*)

M. le président. Le groupe communiste a voté contre. Je lui en donne acte.

« Titre IV, 1 409 053 F. » — (*Adopté.*)

ETAT C

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme, 183 470 000 F. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 61 710 000 F. » — (*Adopté.*)

« Titre VI. — Autorisations de programme, 20 500 000 F. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 5 500 000 F. » — (*Adopté.*)

Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant la justice.

— 6 —

NOMINATIONS A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle que la commission des affaires économiques et du Plan a présenté des candidatures pour un organisme extraparlamentaire.

La présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai prévu par l'article 9 du règlement.

En conséquence, ces candidatures sont ratifiées et MM. André Picard et Raoul Vadepiéd sont désignés pour représenter le Sénat au sein de la commission plénière de la caisse nationale de crédit agricole, en application du décret n° 49-1310 du 12 septembre 1949.

— 7 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Richard Pouille un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi relatif à la responsabilité du transporteur de personnes en transport aérien intérieur. (N° 49, 1975-1976.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 82 et distribué.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Sur l'ordre du jour de la prochaine séance, la parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mes chers collègues, nous avons siégé ces derniers soirs jusqu'à une heure assez avancée, mais nous avons, jusqu'à présent, toujours respecté les délais qui nous étaient impartis. Je tiens d'ailleurs à remercier mes collègues de n'avoir pas dépassé leur temps de parole.

Une modification est apportée à l'ordre du jour de la séance de demain. M. le ministre de la coopération ne pourra, en effet, venir nous présenter son budget car il lui faut accompagner un chef d'Etat étranger en visite dans notre pays.

Nous n'étudierons, par conséquent, que le budget des affaires étrangères. Selon nos estimations, son examen pourrait être achevé au moment du dîner.

Il serait peut-être plus raisonnable, si M. le président l'accepte, que notre prochaine séance ne commence qu'à dix heures.

M. le président. Le Sénat accepte votre proposition.

Je vous rappelle, mes chers collègues, que la conférence des présidents se réunissant à midi, les débats seront alors suspendus pour reprendre à quinze heures.

M. Robert Schwint. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schwint.

M. Robert Schwint. Je voudrais appeler l'attention de M. le président de la commission des finances sur les conditions dans lesquelles se déroule la discussion budgétaire.

Je sais qu'il est très attentif aux conditions assez pénibles dans lesquelles nous travaillons et j'aimerais qu'il nous fasse part, à la fin de cette discussion budgétaire, des réflexions qu'elle lui aura inspirées. Cela intéressera sans doute la Haute assemblée.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je suis de ceux qui ont demandé le plus ardemment un changement dans les méthodes de travail du Parlement.

Le Sénat a adopté, à une énorme majorité, la proposition de loi tendant à l'allongement de la durée de la session de printemps. Pour faciliter le vote, j'avais moi-même renoncé à réclamer une troisième session. Le Sénat a donc prévu que nous nous réunirions dorénavant au début du mois de mars. Bien entendu, encore faut-il que l'Assemblée nationale adopte cette proposition.

Si tel était le cas, la discussion budgétaire serait raccourcie car nos collègues, au lieu d'intervenir pendant l'examen des différents budgets, pourraient interroger le Gouvernement pendant la période allant de mars à avril, sous forme de questions orales avec ou sans débat.

Evidemment, vu l'organisation actuelle de nos travaux, nous ne pouvons pas demander à nos collègues d'être trop brefs. Je suis néanmoins heureux d'avoir reçu l'accord de la grande majorité du Sénat.

Mon cher collègue, je trouve que la discussion budgétaire se déroule, cette année, dans de bonnes conditions et nous n'avons pas lieu d'être affligés.

M. le président. En conséquence, voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 4 décembre 1975, à dix heures et à quinze heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée Nationale. [N° 61 et 62 (1975-1976). —

M. René Monory, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

— **Affaires étrangères :**

M. Gustave Héon, rapporteur spécial (rapport n° 62, tome III, annexe n° 1) ;

MM. Claude Mont et Francis Palmero, rapporteurs pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (avis n° 65, tomes I et II) ;

M. Jacques Habert, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n° 63, tome II, fascicule 1).

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 4 décembre 1975, à zéro heure dix minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOU.

Nomination de membres d'un organisme extraparlémentaire.

Dans sa séance du mercredi 3 décembre 1975, le Sénat a nommé MM. André Picard et Raoul Vadepiéd pour le représenter au sein de la commission plénière de la caisse nationale de crédit agricole, en application du décret n° 49-1310 du 12 septembre 1949 (renouvellement partiel).

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 3 DECEMBRE 1975

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

I. V. D. : revalorisation du taux.

18471. — 3 décembre 1975. — **M. Pierre Tajan** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les taux de l'indemnité viagère de départ (ancien régime) et de l'indemnité complémentaire de restructuration n'ont pas été révisés depuis le décret du 17 novembre 1969. En conséquence, les anciens exploitants agricoles, bénéficiaires de ces indemnités, ont vu leur pouvoir d'achat, par suite de l'érosion monétaire, considérablement amputé. On constate, en effet, que l'indice des prix à la consommation calculé par l'I. N. S. E. E. s'est élevé de 100 en 1970 à 155 en 1975. Cette situation devenant, pour beaucoup d'anciens agriculteurs âgés, pratiquement intolérable, il lui demande s'il compte prendre, en accord avec son collègue de l'économie et des finances, les mesures d'actualisation qui s'imposent.

Aide à l'artisanat dans le Massif Central : primes d'installation, primes d'extension.

18472. — 3 décembre 1975. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur l'intérêt que présentent les deux textes actuellement en préparation et concernant, d'une part, les primes d'installation à l'artisanat, d'autre part, des primes de développement artisanal : 1° s'agissant du premier texte, il demande à quelle date il sera publié et souhaiterait connaître le montant précis des primes d'installation pour les investissements artisanaux ; 2° le texte prévoyant que, pour une période de trois ans, à compter de 1976, dans le Massif Central et dans les localités de moins de 50 000 habitants, les extensions d'entreprises de production créant trois emplois ou plus et nécessitant un investissement d'au moins 150 000 francs, toutes taxes comprises, bénéficieront d'une prime de développement artisanal calculée dans les mêmes conditions que la prime de développement régional, lui semble du plus haut intérêt. Il considère toutefois que le nombre des futurs bénéficiaires est trop réduit pour qu'il puisse donner pleinement satisfaction. C'est pourquoi il demande que cette prime de développement soit attribuée à l'ensemble des entreprises artisanales et non pas limitée, comme prévu, aux seules entreprises artisanales de production.

Commerce et artisanat rural : aide à l'adaptation.

18473. — 3 décembre 1975. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur l'intérêt des projets actuellement étudiés par ses services, portant, d'une part, sur la possibilité de faire bénéficier les artisans de conseils bancaires par les caisses locales de crédit agricole et, d'autre part, sur l'encouragement des expériences tendant à une meilleure adaptation des entreprises et de leurs méthodes aux régions de faible densité de peuplement. Il lui semble en effet capital d'encourager les entreprises artisanales à faire un effort vigoureux d'adaptation à leur temps et à leur milieu, faute de quoi elles seront appelées tôt ou tard à disparaître. C'est pourquoi, souhaitant de plus amples informations sur ces projets, il demande : 1° sous quelles conditions les artisans pourront-ils bénéficier des conseils bancaires accordés par les caisses locales de crédit agricole et à partir de quelle date ; 2° selon quels critères seront sélectionnées les expériences d'adaptation devant bénéficier d'un encouragement de l'Etat et quelle serait la conséquence financière de telles mesures.

Aide à l'artisanat dans le Massif Central : amélioration de la rentabilité des entreprises artisanales (prêts).

18474. — 3 décembre 1975. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur le fait que, dans le cadre des actions nouvelles devant être engagées en 1976 et tendant au progrès technique et à l'amélioration de la rentabilité des entreprises artisanales, a été prévue la création d'un organisme associant l'Etat et les différents partenaires socio-économiques intéressés, notamment les chambres de métiers et les organisations professionnelles de l'artisanat. Souhaitant un complément d'informations sur ce point, il demande selon quelles modalités sera constitué cet organisme, quelles seront ses attributions, notamment quelles seront ses ressources financières, et à quelle date interviendra sa création. D'autre part, en ce qui concerne les prêts aux artisans, une dotation supplémentaire de 15 nouveaux francs a été ouverte par le F. D. E. S., au Massif Central, pour 1975 et 1976. Il demande sous quelles conditions et selon quelles modalités ces prêts seront accordés aux artisans.

Pensions de vieillesse des travailleurs salariés : mode de calcul.

18475. — 3 décembre 1975. — **M. Jean Cluzel** expose à **M. le ministre du travail** que le décret n° 72-78 du 28 janvier 1972 relatif au calcul des pensions de vieillesse crée des inégalités difficilement justifiables. Aux termes de ce décret, le montant des pensions liquidées à partir du 1^{er} janvier 1975 est, en effet, calculé sur la base de trente-sept années et demie d'assurance, soit 150 trimestres. En revanche, pour les pensions dont l'entrée en jouissance se situe avant le 1^{er} janvier 1975, la durée maximum d'assurance prise en compte est fixée à 128 trimestres pour 1972, 136 pour 1973 et 144 pour 1974. Il demande si toutes les pensions, quelle que soit leur date d'entrée en jouissance, ne pourraient pas être liquidées sur la base de 150 trimestres.

Hôpital de Saint-Jean-Bonnefonds : situation.

18476. — 3 décembre 1975. — **M. André Aubry** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur la situation administrative de l'hôpital de Saint-Jean-Bonnefonds (42). Cet établissement hospitalier départemental demande à être érigé en centre hospitalier spécialisé depuis des années. Différentes promesses ont été faites voici quelques mois : le règlement devait être imminent. Force est de constater qu'à ce jour rien n'a encore été fait. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir très exactement les décisions concernant cet établissement.

Importation d'engrais azotés : sauvegarde de la production française.

18477. — 3 décembre 1975. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur les conséquences des importations importantes d'engrais azotés en provenance des pays de l'Est, notamment de la R. D. A., de la Pologne, de la Bulgarie, de la Yougoslavie et de l'Albanie. Compte tenu que ces importations massives atteindraient, en 1975, 100 000 tonnes, à des prix inférieurs aux prix français de fabrication, il lui demande de lui indiquer les mesures que le Gouvernement envisage de définir afin de sauvegarder les capacités de production et d'emploi de l'usine C. D. F. de Douvrin, directement et gravement menacée par cet état de fait.

*Nord-Pas-de-Calais : exécution
du tableau des mutations.*

18478. — 3 décembre 1975. — **M. Bernard Chochoy** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** que depuis plusieurs années l'exécution du tableau des mutations a été suspendue pour les vœux formulés par les agents du service général pour les départements du Pas-de-Calais et du Nord en raison du blocage des vacances au profit des agents des centres téléphoniques ou du centre de chèques postaux de Lille dont les emplois ont été supprimés du fait de l'automatisation de ces services. Cette suspension a gêné sensiblement les mouvements de personnel en activité vers les deux départements considérés mais aussi les demandes de réintégration émanant des personnels féminins en disponibilité pour suivre leur conjoint ou pour élever leurs enfants. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer que les mouvements en question ont repris ou vont reprendre par l'exécution normale du tableau des mutations.

Agents contractuels : plan de titularisation.

18479. — 3 décembre 1975. — **M. Bernard Chochoy** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique)** qu'il a pris connaissance avec intérêt du rapport présenté à l'assemblée nationale concernant les crédits relatifs à la fonction publique et plus particulièrement « du problème posé par les agents contractuels dont un grand nombre se trouvent dans une situation similaire à celle des auxiliaires et des vacataires dont on ne comprendrait pas qu'ils fussent exclus du bénéfice de la titularisation » (p. 7757, 1^{re} colonne, dernier alinéa, Débats Assemblée nationale n° 97 du mardi 4 novembre 1975). N'ayant pas trouvé de précisions particulières dans sa réponse aux différents orateurs, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour que les agents contractuels bénéficient également d'un plan de titularisation conformément au vœu exprimé par le rapporteur.

Accueil des travailleurs étrangers dans les grandes villes.

18480. — 3 décembre 1975. — **M. Pierre Vallon**, constatant avec satisfaction qu'un premier contrat entre l'Etat et la municipalité d'une grande ville de France vient d'être signé concernant l'accueil

des étrangers, demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail (travailleurs immigrés)** s'il compte proposer à d'autres grandes villes de France, la ratification de tels contrats de programmes pluriannuels en faveur de la population étrangère.

Salariés : bilan de santé avant départ à la retraite.

18481. — 3 décembre 1975. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur le fait qu'en règle générale, les personnes mises à la retraite semblent échapper dans de nombreux cas à toute médecine préventive. Il lui demande en conséquence si elle compte proposer prochainement de faire bénéficier tous les futurs retraités d'un examen de santé approfondi dans le cadre de la médecine du travail avant le départ de ceux-ci à la retraite.

Champagne-Ardenne : insuffisance d'animateurs socio-éducatifs.

18482. — 3 décembre 1975. — **M. René Tinant** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)** sur l'insuffisance du nombre des animateurs permanents socio-éducatifs et en particulier la modestie de la participation du fonds national pour la jeunesse et l'éducation populaire au financement de ces postes. Il lui demande en conséquence de bien vouloir indiquer le nombre actuel de postes pourvus pour la région Champagne-Ardenne ainsi que leur répartition par type d'association et s'il compte proposer une augmentation du nombre de ces animateurs, lesquels font parfois cruellement défaut dans les centres culturels, foyers et maisons de jeunes ou encore foyers de jeunes travailleurs de cette région.

Convention invalidité-accidents franco-suisse : ratification.

18483. — 3 décembre 1975. — **M. Pierre Schiélé** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur l'importance pour les travailleurs frontaliers de la convention franco-suisse en matière d'assurance invalidité-accidents. Il lui demande de bien vouloir indiquer s'il compte proposer prochainement au Parlement la ratification de cette convention, signée en juillet 1975.